



Commune de
La Palme (11)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
10 juillet 2014			

Mise à jour juillet 2021

1bis - Annexe au Rapport
de présentation : Diagnostic complet

▪

TABLE DES MATIÈRES

I - RAISON DE LA MISE EN RÉVISION DU PLU	3
II - CADRE REGLEMENTAIRE	4
II.1 - Les documents cadres	5
II.2 - La coopération intercommunale	10
II.3 - La Loi Littoral	14
III - ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE	16
III.1 La population	16
III.2 L'habitat	22
III.3 Les Activités	28
III.4 L'emploi	31
III.5 Le Tourisme	32
III.6 L'agriculture	36
Cartes -	53
IV - URBANISATION	57
IV.1 Aperçu historique	57
IV.2 L'enveloppe urbaine	58
IV.3 Les formes d'urbanisation et l'architecture	62
IV.4 Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	72
IV.5 Capacité de densification	73
IV.6 Equipements et Réseaux	74
IV.7 Déplacement et stationnement	85
Cartes -	93
V - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	123
V.1 Climatologie	123
V.2 Ressources	125
V.3 Pollutions / Nuisances	132
V.4 Risques	138
V.5 Biodiversité	143
V.6 Paysage et Patrimoine	166
Cartes	201
VI - ENJEUX	219
Cartes	223

I. RAISON DE LA MISE EN RÉVISION DU PLU

I.1. CHRONOLOGIE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La Commune de La Palme dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 juillet 2006.

- modification n°1 approuvée le 5 mars 2007
- révision simplifiée n°1 approuvée le 2 octobre 2009
- modification n°2 approuvée le 4 juin 2010
- modification simplifiée n°1 approuvée le 29 juillet 2010
- modification n°3 approuvée le 5 avril 2012
- modification simplifiée n°2 approuvée le 22 mai 2013.
- modification simplifiée n°3 réalisée en 2021.

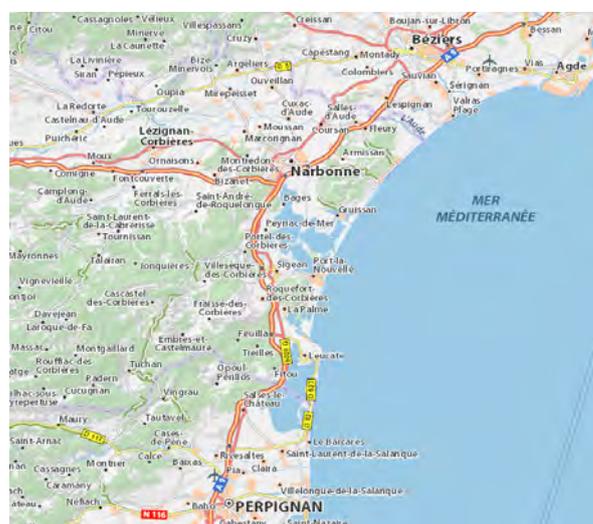
[Parallèle à la procédure de révision générale, une déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU a été lancée (12 mai 2021) pour la réalisation du centre de soins dermatologiques.

- Extrait de la délibération du 10 juillet 2014 prescrivant la révision générale du PLU :
 - Le secteur des cabanes : il s'agit de requalifier le secteur des cabanes afin de redynamiser ce secteur et de définir sa vocation
 - Création d'une zone de hangars agricoles : il s'agit de créer une zone destinée à l'accueil de bâtiments agricoles ou viticoles sur le territoire. Cette zone devra être identifiée au regard des différents enjeux de développement : nuisance pour le voisinage, accessibilité de la zone, proximité des réseaux, impact paysager, ...
 - Création d'une nouvelle station d'épuration : la station

d'épuration est dimensionnée pour 2500 équivalents habitants mais en raison des différentes contraintes techniques de l'ouvrage, cette dernière ne peut absorber en réalité que 2000 équivalents habitants. L'accueil d'une nouvelle population conduit inévitablement à la réfection ou création d'une nouvelle station.

I.2. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La Palme est un village littoral, implanté au Sud de Narbonne, sur la route de Perpignan, en bordure d'étang, parfaitement desservi par l'autoroute A9 et l'ancienne nationale 9.



Localisation commune de La Palme

I.3. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

- Union Européenne
- État : France
- Région : Languedoc-Roussillon
- Département : Aude
- Arrondissement : Narbonne
- Commune : La Palme

II. C A D R E RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL

Le Plan Local d'Urbanisme est l'outil de mise en œuvre d'une planification communale. Il donne aux communes un cadre de cohérence opérationnelle pour les différentes actions et opérations, publiques ou privées, et doit permettre d'assurer la diversité des fonctions urbaines. Il oriente l'évolution d'un territoire dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement.

La loi place ainsi le développement durable au cœur de la démarche de planification à travers une réécriture et un approfondissement du principe d'équilibre. Il s'agit de mieux penser le développement de la ville afin qu'il consomme moins d'espace, qu'il produise moins de nuisance et qu'il soit plus solidaire en renversant les logiques de concurrence de territoires.

□ LE «PLAN NATURE EN VILLE»

Le «plan nature en ville» concrétise l'engagement 76 du Grenelle de l'environnement de promouvoir une ville durable et respirable, ouverte sur son territoire environnant, lieu d'accueil et de transit de la vie végétale et animale. Il constitue également le volet transversal du Plan Ville Durable.

« Restaurer et valoriser la nature en ville »

Le plan comprend 37 actions regroupées dans trois axes stratégiques et seize engagements.

Le premier axe stratégique « Ancrer la ville dans sa géographie et son milieu naturel », vise à concrétiser dans la planification urbaine la préservation des potentialités écologiques du territoire de la ville, bassin versant compris, à travers les quatre engagements suivants :

Évaluer l'état de la biodiversité, des écosystèmes, des fonctions écologiques et des services associés ;

Améliorer les outils d'information géographique sur la nature en milieu urbain ;

Intégrer la nature et ses fonctionnalités dans les documents de planification urbaine ;

Intégrer en amont les risques liés à la présence de la nature en ville.

Le deuxième axe stratégique « Préserver et développer les espaces de nature en quantité et en qualité », vise à mailler les espaces de nature, du pied d'immeuble au périurbain, en vue d'améliorer le cadre de vie et la richesse du lien social, de garantir la qualité des services écosystémiques et de valoriser les économies existantes et nouvelles liées à la nature en ville. Il porte les sept engagements suivants :

Concrétiser le maillage vert et bleu urbain ;

Promouvoir les pratiques d'ingénierie écologiques dans l'aménagement urbain et la construction ;

Développer les espaces de nature de proximité ;

Promouvoir une gestion écologique de la nature en ville, dans les espaces publics et privés ;

Améliorer la qualité des sols urbains et périurbains ;

Redonner sa place à l'eau en ville ;

Resserrer les liens entre la ville et le milieu rural.

Le troisième axe stratégique « Promouvoir une culture et une gouvernance partagées de la nature en ville », vise à renforcer les compétences de tous les acteurs sur la ville et à favoriser la biodiversité, ainsi que les services écosystémiques et leurs interactions, à travers cinq engagements :

Connaître la perception de la nature par les habitants;

Développer les démarches d'information et de sensibilisation sur la nature en ville;

Renforcer les compétences des professionnels sur la biodiversité et les services écosystémiques;

Constituer un centre de ressources sur la nature en ville;

Favoriser la participation des citoyens aux projets urbains en lien avec la nature.

II.1. LES DOCUMENTS CADRES

Il convient de rappeler que la fonction intégratrice du SCOT, confiée par la loi ALUR, pour les politiques sectorielles et d'aménagement du territoire, impose la prise en compte de l'ensemble de ces documents par le SCOT lui-même.

[Le territoire communal étant couvert par un SCoT approuvé, il n'est pas concerné par l'article L.131-7, le SCoT ayant déjà «intégré» ces documents supérieurs.

II.1.1. LES DOCUMENTS CADRES RÉGIONAUX

II.1.1.1. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)

La Région Languedoc Roussillon a affirmé dans son SRADDT (2009) l'ambition de construire une véritable vision stratégique régionale partagée avec l'ensemble des acteurs et en inscrivant cette démarche dans l'exigence du développement durable. Partant de sa forte attractivité qui suscite un accroissement constant de population, la Région vise la cohabitation harmonieuse de l'homme et de la nature. Elle développe la notion de la métropole en réseau.

[La commune de La Palme s'inscrit dans le «quadrilatère», pôle des convergences au cœur du Languedoc-Roussillon.

Le quadrilatère, qui s'appuie sur Pézenas, Agde, Port La Nouvelle, Lézignan-Corbières et dont le cœur est animé par Béziers et Narbonne, présente un potentiel de développement considérable. En effet, il se trouve au cœur des influences « métropolitaines » : l'espace métropolitain de Montpellier, l'espace toulousain et l'espace catalan.

Ce territoire bénéficie d'une situation exceptionnelle : axes routiers (A75, A9 et A61), ferroviaires (axe ferroviaire et future LGV Montpellier-Barcelone-Toulouse), et port (Port la Nouvelle), mais il est relativement fragile du point de vue environnemental.

Ainsi, il s'agit :

— De jouer une ouverture à 360° grâce aux liaisons diverses dont il bénéficie,

— De construire un espace où s'inventent des formes de maîtrise du développement et de gestion urbaine tout en « ménageant » son développement.

— La réussite de ce projet passera par la recherche de complémentarité avec les territoires :

— Développer des liens avec les territoires voisins et avec l'ensemble régional,

— Développer des liens et des complémentarités au sein du territoire,

— Développer des liens et des complémentarités entre les villes et les territoires ruraux.

II.1.1.2. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie 2040

Le SRADDET Occitanie 2040 est en cours d'élaboration et a été arrêté le 19 décembre 2019.

Le SRADDET incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire. Ainsi, le SRADDET fixe les priorités régionales en termes d'équilibre territorial et de désenclavement des territoires ruraux, d'implantation d'infrastructures, d'habitat, de transports et d'intermodalité, d'énergie, de biodiversité ou encore de lutte contre le changement climatique.

Ce projet d'avenir s'articule autour de 2 caps stratégiques pour le devenir du territoire :

Un rééquilibrage régional pour renforcer l'égalité des territoires :

Dans un contexte de forte attractivité démographique, le rééquilibrage suppose d'une part de limiter la surconcentration dans les métropoles en engageant le desserrement des cœurs métropolitains et d'autre part de valoriser le potentiel de développement de tous les territoires, le tout en portant une attention particulière à la sobriété foncière (privilégier l'accueil dans les territoires d'équilibre et les centres-bourgs). Ce rééquilibrage doit être opéré en termes d'accueil et d'habitat mais aussi en termes de services publics et d'activités.

Un nouveau modèle de développement pour

répondre à l'urgence climatique :

L'ambition de rééquilibrage ne sera pérenne que si la Région et les territoires parviennent dans le même temps à répondre à l'urgence climatique, en favorisant un nouveau modèle de développement, plus résilient.

C'est pourquoi le SRADDET porte des orientations fortes en termes de sobriété foncière, de qualité urbaine, de préservation et de valorisation des ressources, de transition énergétique et de gestion des risques.

II.1.1.3. Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) du Languedoc-Roussillon a été approuvé par arrêté signé par le Préfet de Région le 12 mars 2012. Il définit cinq axes stratégiques pour une agriculture durable :

- Conforter une agriculture dynamique, attractive pour les jeunes, compétitive et respectueuse de l'environnement
- Disposer d'une ressource en eau accessible pour l'agriculture, préserver la qualité de l'eau et anticiper le changement climatique
- Pour des terres agricoles préservées, des territoires entretenus et vivants
- Pour une alimentation de qualité, des produits locaux reconnus, gage de confiance entre consommateurs et producteurs
- S'appuyer sur l'exceptionnel potentiel de recherche et de formation agronomiques disponible en région pour préparer aujourd'hui l'agriculture de demain

[La commune de La Palme historiquement agricole et viticole est fortement concernée par ce plan qui est à mettre en lien avec les mesures environnementales liées à Natura 2000.]

II.1.1.4. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

[Attention le SRCE va être intégré au SRADDET Occitanie 2040 et ne sera plus effectif après l'approbation de celui-ci.

Outil régional de mise en œuvre des trames vertes et bleues le SRCE du Languedoc Roussillon est à ce jour en phase d'approbation. L'enquête publique s'est

terminée en aout 2015. Il comporte une cartographie au 1/100 000ème des continuités écologiques à enjeu régional, opposable aux documents d'urbanisme (« prise en compte »).

Sous réserves de modifications dues au processus de consultation et d'enquête publique, le projet de SRCE indique que des enjeux de continuité écologique devront être pris en compte sur la commune de La Palme, tant sur la trame verte, que sur la trame bleue (réservoir de biodiversité le long de du Gardon notamment).

II.1.1.5. Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)

[Attention le SRCAE va être intégré au SRADDET Occitanie 2040 et ne sera plus effectif après l'approbation de celui-ci.

Le SRCAE Languedoc-Roussillon a été approuvé par la Région et l'Etat, respectivement en session plénière du Conseil Régional le 19 avril 2013, et par arrêté préfectoral du 24 avril 2013. La région dispose désormais d'un document stratégique permettant à l'ensemble des acteurs de disposer d'un cadre cohérent « Climat-Air-Energie ».

Au regard des engagements pris par la France depuis plusieurs années, à l'échelle mondiale, européenne ou nationale, le SRCAE définit les grandes orientations et objectifs régionaux, en matière de :

- maîtrise de la consommation énergétique et développement des énergies renouvelables,
- réduction des émissions de gaz à effets de serre et adaptation aux changements climatiques,
- réduction de la pollution atmosphérique et amélioration de la qualité de l'air

Il permet de décliner en Languedoc-Roussillon les engagements pris par la France dans ces domaines.

Sur la base de l'état des lieux et pour atteindre les objectifs définis dans le scénario du SRCAE LR, deux annexes ont été élaborées, l'annexe 1 constitue le Schéma Régional Éolien et l'annexe 2 les Orientations Détaillées.

□ ANNEXE 1 : LE SCHÉMA RÉGIONAL ÉOLIEN

Celui-ci est développé dans le chapitre sur les énergies renouvelables.

□ ANNEXE 2 : DOCUMENT D'ORIENTATIONS DÉTAILLÉES

Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique.

Baisser les consommations en eau notamment par une tarification incitative. Réduire les fuites et améliorer les rendements des réseaux d'eau potable par un programme de rénovation des réseaux à mettre en œuvre dans toutes les communes avec un objectif de taux de perte maximal de 5 à 10% en zone urbaine dense et de 30% en zone rurale. Améliorer l'arrosage et la réutilisation des eaux de pluie et eaux usées. Optimiser l'exploitation de ressources en eau mobilisables. Optimiser l'irrigation et le partage de la ressource en eau pour l'agriculture. Préserver les espaces d'intérêt écologique ou agricole et les zones tampons, tendre vers une division par 2 de la perte de surfaces agricoles.

- Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air.

Développer un urbanisme économe en espace et durable. Favoriser les formes urbaines mixtes et desservies par les transports en commun. Promouvoir un urbanisme bioclimatique et la nature en ville. Protéger des risques naturels et événements climatiques extrêmes. Permettre une gestion intégrée des territoires grâce aux documents d'urbanisme.

- Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes.

Développer les alternatives à la mobilité notamment par la couverture Haut-Débit à 100% du territoire. Développer l'utilisation et améliorer la performance des transports en commun, objectif d'augmenter de 30% le nombre de déplacements en transports en commun entre 2010 et 2020. Améliorer l'intermodalité et l'usage combiné de différents transports. Favoriser les déplacements doux. Encourager le covoiturage, l'auto-partage et le transport à la demande, objectif d'atteindre un taux de remplissage de 1,23 personne par véhicule en moyenne. Favoriser le déploiement de conduites et de véhicules moins émetteurs, porter à 5% la part de véhicules électriques. Limiter les automobiles en centre-ville en adaptant le stationnement. Étudier la mise en place de Zones d'Actions Prioritaires pour l'Air (ZAPA). Encourager les plans de déplacement.

- Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises.

Favoriser le report modal vers le transport ferré,

objectif d'augmenter la part du fret ferroviaire de 22%. Développer le transport fluvial de marchandises. Valoriser le transport maritime et l'attractivité des ports. Améliorer les modes de livraison. Encourager l'amélioration des performances environnementales du fret routier notamment par la réduction de trajets à vide de 20% et l'augmentation du taux de remplissage de 20%.

- Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain.

Adapter l'offre régionale de formation à la maîtrise de l'énergie dans le bâtiment. Achever la réhabilitation thermique du bâti existant construit avant 1975. Encourager la réalisation de bâtiments neufs performants. Intégrer le confort d'été dans les bâtiments et leur exploitation. Renouveler les moyens de chauffage par le recours aux énergies renouvelables et des systèmes performants. Fédérer les entreprises de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires.

Développer l'éolien terrestre dans le respect de l'environnement et du patrimoine culturel, objectif 2050 de production de 9 250GWh/an. Développer la valorisation énergétique de la biomasse en prenant en compte la qualité de l'air, la ressource disponible et les autres filières de valorisation, objectif 2050 de production de chaleur de 5 645GWh/an et de production d'électricité de 513GWh/an. Développer la photovoltaïque sur le bâti et encadrer son implantation au sol, favoriser la recherche dans le solaire thermodynamique ou à concentration, objectif 2050 de production de 6 000GWh/an. Favoriser la production de chaleur par le solaire thermique dans le bâtiment, objectif 2050 de production en individuel de 436 GWh/an et de production en collectif de 360 GWh/an. Optimiser la production hydroélectrique dans le respect de l'environnement et de la ressource, objectif 2050 de production de 3 107GWh/an. Faire le pari des énergies renouvelables en devenir, objectif 2050 de production en géothermie de 150 GWh/an.

- La transition climatique et énergétique, une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires.

Développer les filières de l'éco-construction, des énergies renouvelables et de la rénovation. Adapter les pratiques et les filières agricoles. Planifier une transition vers des essences et une gestion forestières plus adaptées. Adapter les pratiques de la pêche, aquaculture et conchyliculture. Diversifier et convertir

l'offre touristique. Encourager les évolutions du secteur industriel.

- Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique.

Identifier et prévenir les situations de précarité énergétique. Préserver la qualité de l'air intérieur. Réduire l'exposition de la population à la pollution atmosphérique. Renforcer la surveillance des risques sanitaires émergents. Prévenir les allergies dues aux pollens. Prévenir et protéger la population des épisodes caniculaires estivaux. Améliorer les systèmes d'alerte en cas de risques naturels.

- Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et qualité de l'air.

Rendre le citoyen acteur de la sobriété énergétique dans les bâtiments. Encourager les projets participatifs de développement des énergies renouvelables. Mobiliser autour d'une évolution des modes de déplacements. Permettre une prise de conscience pour une consommation éco-responsable. Inciter les particuliers à être acteurs de l'amélioration de leur cadre de vie.

- Vers une exemplarité de l'État et des Collectivités Territoriales.

Exemplarité des Collectivités et de l'État sur leur patrimoine. Exemplarité des Collectivités et de l'État dans leur fonctionnement. Exemplarité des Collectivités et de l'État dans les établissements d'enseignement.

- Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.

Accompagner les projets de recherche et développement concernant les énergies renouvelables, les réseaux intelligents et la construction durable. Approfondir la recherche sur les effets du changement climatique. Accompagner la modification des pratiques agricoles et sylvicoles. Améliorer la connaissance sur les impacts de la pollution atmosphérique.

Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée.

Communiquer sur la transition énergétique pour encourager la mobilisation des acteurs. Communiquer et sensibiliser autour des impacts mal connus du changement climatique. Accompagner la

formation des professionnels aux nouveaux enjeux. Développer ou améliorer des outils et dispositifs de communication.

II.1.2. LES DOCUMENTS CADRES

DÉPARTEMENTAUX

II.1.2.1. Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire «Aude 2030»

Dans le cadre des orientations retenues dans le Projet départemental « AUDEVANT, le projet durable des audois », le Conseil Général s'est engagé à élaborer un Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SDADDT).

Les élus départementaux souhaitent à travers ce schéma :

- travailler avec l'ensemble des collectivités et des structures intercommunales pour organiser la complémentarité Urbain-Rural et ainsi aborder les enjeux d'aménagement sans rupture territoriale
- envisager de nouvelles formes de partenariat avec les intercommunalités en pleine recomposition
- aborder les grands enjeux d'aménagement du territoire en partenariat avec les acteurs du développement économique audois
- assurer un maillage de proximité en complément du développement économique articulé autour des 5 pôles urbains
- prendre en compte les enjeux environnementaux
- avoir une approche transversale qui permette de répondre aux problématiques de logement, de mobilité et de services,
- s'inscrire dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire élaboré par la Région Languedoc-Roussillon

Ce schéma permet de définir une stratégie partenariale de développement et d'aménagement du territoire sur:

- une vision stratégique partagée des enjeux de l'aménagement du territoire départemental pour le long terme

— une déclinaison de ces enjeux dans un volet opérationnel.

Un pacte territorial pour l'avenir de l'Aude - les 24 objectifs

1er Axe : Renforcer l'attractivité du territoire Audois

Assurer une offre de transport diversifiée et de qualité

— 1. Positionner l'Aude au carrefour du réseau LGV français et européen

— 2. Déployer des aménagements routiers performants

— 3. Développer la complémentarité de l'offre de transports et l'intermodalité

Améliorer la vie quotidienne des audois

— 4. Impulser une politique de l'habitat adaptée

— 5. Assurer un accès au très haut débit

— 6. Favoriser l'égalité d'accès aux services de santé et de secours

— 7. Agir en faveur de l'accès aux services de proximité

— 8. Soutenir les services aux familles sur tous les territoires

— 9. Renforcer l'offre culturelle, sportive et de loisirs et son accès pour tous

— 10. Développer l'offre d'enseignement et de formation

2ème Axe : Soutenir le développement économique

Renforcer les atouts audois : agriculture, tourisme, petites entreprises et ESS

— 11. Accompagner les mutations de l'agriculture et plus particulièrement de la viticulture

— 12. Valoriser les complémentarités des ressources touristiques

— 13. Valoriser les filières économiques de proximité

— 14. Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire

Inscrire l'Aude dans les dynamiques régionale, nationale et européenne de développement

— 15. Renforcer le rayonnement du port multi activités de Port la Nouvelle et de l'aéroport de Carcassonne Sud de France

— 16. Définir et mettre en oeuvre une stratégie partagée de développement économique

3ème Axe : Valoriser les patrimoines naturel, historique et touristique

Faire des ressources patrimoniales, une source de développement

— 17. Faire du Canal du Midi un axe majeur de développement

— 18. Valoriser les sites patrimoniaux emblématiques

— 19. Aménager le territoire en préservant les ressources foncières et paysagères

Préserver les ressources naturelles

— 20. Gérer durablement la ressource en eau

— 21. Valoriser les espaces naturels en partenariat avec les territoires

— 22. Assurer la planification de la gestion des déchets au regard des évolutions démographiques

— 23. Soutenir le développement des énergies renouvelables et la maîtrise des consommations

— 24. Assurer la mobilisation de tous pour prévenir les risques majeurs

II.1.2.2. Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

Le Plan Départemental de l'Habitat de l'Aude, approuvé en 2013 pour la période 2013-2020, identifie un certain nombre d'enjeux pour le développement de l'Habitat sur le département :

— Penser le lien agglomération et périphérie et réfléchir à l'effet « frontière » des politiques de planification, entre EPCI dotées de démarches spécifiques et EPCI non couverts par ces démarches

— Améliorer la cohérence entre production neuve et besoins identifiés

— Affirmer la politique d'amélioration de l'habitat et de résorption de la vacance en optimisant l'articulation entre dispositifs départementaux et interventions locales

— Renforcer l’observatoire de l’habitat du département, pour conforter la place de cet outil dans la mise en œuvre et l’ajustement des politiques

— Remettre en marché 1% du parc de logements vacants par an (270 logements annuellement).

II.1.2.3. Plan Climat Energie Territoire (PCET)

Départemental

Ce PCET porte plus particulièrement sur les bâtiments et actions directement portées par le département (collège, services sociaux, équipements sportifs, transport).

II.1.2.4. Plan de Prévention et de Gestion des Déchets

Non Dangereux (PPGDND11)

Adopté le 22 juin 2015, ce plan organise la gestion des déchets non dangereux à l’échelle départementale.

[Aucun élément de ce plan ne concerne directement le territoire de La Palme : aucun site d’intérêt départemental n’est identifié sur le territoire communal.]

II.2. LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

La commune de La Palme est engagée dans une démarche de coopération intercommunale.

Le territoire communal s’inscrit notamment dans le périmètre de :

- La Communauté d’Agglomération du Grand Narbonne
- Parc Naturel Régional de la Narbonnaise.
- SCoT de la Narbonnaise (approuvé le 28 janvier 2021)

II.2.1. LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION DU GRAND NARBONNE



II.2.1.1. Le territoire

Autour de la ville centre, Le Grand Narbonne réunit 37 communes sur 973 km². D’une grande richesse naturelle et environnementale, le territoire s’étend de Bize-Minervois, porte d’entrée côté ouest, à la frange littorale, via les étangs de Peyriac de mer et de Bages et jusqu’à Leucate.

II.2.1.2. Les compétences

☐ COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

— Développement économique (Zones d’activités économiques, prospection, promotion, tourisme, enseignement supérieur et recherche, les politiques contractuelles)

— Aménagement de l’espace communautaire (Schéma

de cohérence territoriale (SCOT), Transports urbain et interurbain, pistes cyclables)

- Equilibre social de l'Habitat (Programme local de l'Habitat, dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat)
- Politique de la Ville (Contrat de ville, mission locale d'insertion (MLI), PLIE, CISPD, CUCS)

□ COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- Voirie Communautaire
- Eau : production et distribution d'eau potable
- Assainissement : gestion de l'assainissement (collecte et traitement)
- Environnement (Déchets ménagers, collecte, tri sélectif, qualité de l'air, maîtrise de l'énergie)
- Equipements culturels et sportifs (Médiathèque du Grand Narbonne, Théâtre/Scène Nationale, Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique, Ecole de Musique « La Muse », Ecole d'Arts Plastiques, Amphoralis, Espace de Liberté, piscine communautaire à Fleury d'Aude.)

□ COMPÉTENCES FACULTATIVES

- Régie communautaire des Pompes Funèbres
- Fourrière animale
- Fourrière de véhicules
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage

La définition de l'intérêt communautaire peut influencer sur le périmètre des compétences...

Selon les objectifs que se fixent les communes d'une Communauté d'Agglomération, le périmètre des compétences peut évoluer en fonction de l'intérêt communautaire.

Les communes pourront ainsi, d'un commun accord, transférer à la Communauté d'Agglomération certaines compétences qu'elles assurent individuellement.

II.2.2. LE PNR DE LA NARBONNAISE

La charte du PNR de la Narbonnaise est en cours de révision.

La commune de La Palme fait partie du périmètre du

Parc Naturel Régional de la Narbonnaise.

Communes classées « Parc naturel régional » :
Armissan - Bages - Bizanet - Boutenac - Caves - Feuilla - Fitou- Fleury- Gruissan- La Palme - Leucate -- Montsérét- Narbonne - Peyriac de Mer - Portel des Corbières - Port la Nouvelle- Roquefort des Corbières - St André de Roquelongue -Signan - Villesèque des Corbières - Vinassan.



carte du PNR - source site internet PNR Narbonnaise

Superficie : 70 000 hectares

Nombre d'habitants : 35 000 habitants

Un territoire contrasté :

- 42 km de littoral méditerranéen
- 12090 ha de zones humides
- 1780 ha de plages et dunes
- 1280 ha d'anciens salins
- 27 000 ha de milieux secs
- 6 100 ha de forêts
- 12680 ha de vignes
- Des espaces naturels de tout premier ordre :
- 56% du Parc en Natura 2000
- Site RAMSAR depuis 2006

— 8 920 ha de sites classés (Clape, Fontfroide, Gouffre de l'œil doux)

— 4 635 ha de sites inscrits (plateau de Leucate, Île Sainte-Lucie,...)

— 2 300 ha du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

— 50 types de milieux naturels remarquables

— 2 000 espèces de végétaux supérieurs présentes (sur 4700 en France soit 43%) dont 5 espèces d'intérêt international

— 350 espèces d'oiseaux présentes (soit 50% des espèces d'Europe)

□ LA CHARTE DU PARC 2010-2021

La Charte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable proposé pour son territoire.

Elaborée avec l'ensemble des partenaires du Parc, la Charte a été approuvée par les communes du Parc, les intercommunalités, la région Languedoc-Roussillon, le département de l'Aude ainsi que les Chambres consulaires.

Ce document de référence fixe les objectifs à atteindre au terme de 12 ans de classement en Parc naturel régional ainsi que les mesures et actions permettant de les mettre en œuvre.

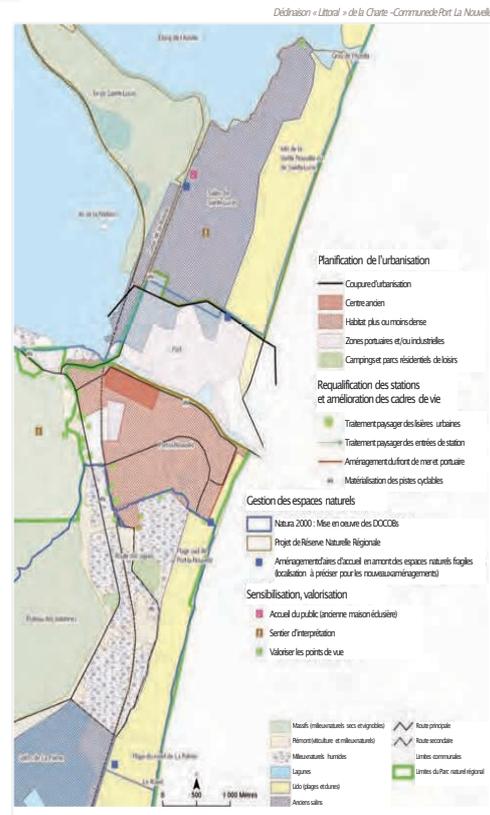
□ LE VOLET LITTORAL DE LA CHARTE

Face aux grands enjeux du littoral, il est établi une déclinaison particulière de la charte du Parc sur le littoral dans la continuité de la déclinaison « littoral » 2003-2008 déjà réalisée lors de la première période de classement.

Ainsi, au-delà des orientations générales et transversales applicables sur l'ensemble du territoire du PNR, les orientations pour le littoral en matière de planification de l'urbanisme, de requalification des stations et d'amélioration du cadre de vie, de gestion des espaces naturels et de sensibilisation ou valorisation sont localisées à une échelle du 1/25 000ème. Six communes sont concernées : Fleury d'Aude avec la station de Saint-Pierre-la-Mer et les Cabanes de Fleury, Narbonne avec la station de Narbonne- Plage, Gruissan, Port-la-Nouvelle, La

Palme, Leucate avec les entités urbaines de La Franqui, Leucate-Village et Leucate-Plage.

Préserver et requalifier le littoral à Port-la-Nouvelle et La Palme



source - charte PNR 2010-2021

Sur le lido Sud, les limites communales ont récemment évolué pour transférer la plage du Rouet, jouxtant les salins de La Palme, à la commune de La Palme. La problématique porte sur la maîtrise de la circulation mais aussi sur la gestion environnementale des salins.

— Mise en œuvre du DOCOB de la Palme

— Accès régulé des véhicules à moteur

— Matérialisation d'une aire de stationnement en dehors des espaces naturels fragiles

— Maintien du Rouet et valorisation patrimoniale

— Reconversion d'une partie des salins en pôle nautique et écotouristique en lien avec l'organisation de la fréquentation sur l'étang

— Remise en eau et gestion hydraulique d'une partie des salins pour la nidification des larvo-limicoles (DOCOB) et pour le développement d'une activité économique respectueuse de l'environnement

II.2.3. LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) GRAND NARBONNE ET PNR

Dans la lignée du Plan Climat du Narbonnais de 2013, le PCAET 2019 - 2024 vise un objectif principal : devenir Territoire à Énergie Positive (TEPOS) à horizon 2050.

La finalité : produire plus d'énergie que ce qui est consommé.

Le Plan Climat 2013 - 2018 a permis d'engager une dynamique territoriale forte. L'ambition de ce nouveau plan climat pour la période 2019-2024 est d'amplifier cette dynamique notamment en mobilisant les habitants.

□ LE SCÉNARIO DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE PROGRAMMÉ :

Pour atteindre ses objectifs, le territoire a décidé de s'engager sur la même trajectoire de réduction de sa consommation d'énergie que la Région Occitanie et de viser -38% de consommation d'énergie en 2050. Cette ambition se double d'une multiplication par 2,8 de la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2050.

Ce scénario repose sur 6 orientations stratégiques :

- RÉDUIRE les consommations d'énergie et d'eau tout en améliorant le confort
- ENCOURAGER les mobilités alternatives
- SOUTENIR les filières de la croissance verte
- DEVELOPPER les énergies renouvelables thermiques et électriques
- FAVORISER l'adaptation au changement climatique et la séquestration carbone
- SYSTÉMATISER la prise en compte des enjeux Climat-Air-Energie

II.2.4. LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA NARBONNAISE (SCOT)

Créé par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme à valeur juridique, qui fixe les

grandes orientations des politiques publiques et définit leur organisation spatiale pour les 10 ans à venir.

C'est un outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification intercommunale. Il définit les grands objectifs d'aménagement et d'urbanisme des territoires concernés notamment en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements, d'équipements et d'environnement dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable.

□ UN SCOT RÉCEMMENT APPROUVÉ, DÉBUT 2021

Le SCOT révisé a été approuvé en Conseil Communautaire du Grand Narbonne, par délibération du 28 janvier 2021.

Suite au contrôle de légalité exercé par le Préfet de l'Aude, il est exécutoire à compter du 10 avril 2021.

II.2.4.1. Projet d'Aménagement et de Développement

Durables (PADD)

Les axes de développement

I. S'OUVRIR POUR SE DÉMARQUER : Un territoire de coopérations pour une lisibilité et une efficacité économique renforcées

1.1. Renforcer les connexions avec les espaces extérieurs pour amplifier les synergies

1.2. Structurer les filières économiques pour faire fructifier les savoir-faire

1.3. Améliorer la lisibilité des espaces économiques pour gagner en attractivité

II. ATTIRER PAR LA QUALITÉ : Un territoire où l'art de vivre s'affirme au service du bien vivre

2.1. Conserver une dimension de proximité par un maillage de commerces, d'équipements et services pour tous

2.2. Développer des mobilités innovantes articulées avec les espaces de vie du territoire

2.3. Valoriser les ressources pour le bien-vivre

III. AMÉNAGER AUTREMENT : Un territoire audacieux

pour des espaces littoraux, urbains et ruraux, renouvelés

3.1. Organiser le développement en prenant en compte la capacité d'accueil pour un redéploiement maîtrisé et une gestion optimisée des pressions littorales

3.2. Optimiser l'espace pour composer avec les spécificités du territoire narbonnais

3.3. Proposer des aménagements de qualité et innovants, socles d'attractivité

3.4. Intégrer la gestion des risques en amont du développement

II.2.4.2. Document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Les trois grandes parties retenues pour les différents axes stratégiques du PADD

ORIENTATION 1.1, 1.2, ...

Les orientations générales englobant plusieurs objectifs ayant vocation à être mis en œuvre par les documents inférieurs.

Une introduction éventuelle fait le lien entre le PADD et les objectifs du DOO opposables qui en découlent. Cette introduction est écrite en italique car elle a une valeur explicative et non prescriptive.

Objectif 1.1.1, 1.1.2 ...

Les objectifs que les documents d'urbanisme et de programmation doivent mettre en œuvre

- Des sous-objectifs

Des prescriptions

: elles doivent être en mise en œuvre dans un rapport de compatibilité par les collectivités

Des recommandations

elles sont un moyen de compléter la prescription par d'autres actions, connexes aux documents d'urbanisme, ou dans certains cas dans le cadre des cahiers d'application du SCoT. Elles sont soumises à une plus libre appréciation des collectivités.

II.3. LA LOI LITTORAL

La commune est concernée par les prescriptions de la loi Littoral.

II.3.1. CADRE GÉNÉRAL

La loi n°86-2 du 3 janvier 1986, dite « loi Littoral », est aujourd'hui codifiée aux articles L. 121-1 à L. 121-50 du code de l'urbanisme (anciennement L.146-1 à L. 146-9 du même code).

Par ces dispositions, des mesures spécifiques d'aménagement, de protection et de mise en valeur du territoire des communes littorales ont été définies.

L'occupation et l'utilisation de l'espace sur les communes du littoral doit respecter la « *Règlementation de l'urbanisme* » (Livre 1^{er} du code de l'urbanisme) et nécessite une gestion économe et équilibrée de l'espace.

Les prescriptions de la loi Littoral sont opposables :

— Selon un lien de conformité vis-à-vis des autorisations d'urbanisme (CE, 31 mars 2017, SARL Savoie Lac Investissements, n° 392186).

— Selon un lien de compatibilité vis-à-vis des documents d'urbanisme (CE, 28 septembre 2020, Commune du Lavandou, n°423087, 423156).

II.3.2. LA LOI LITTORAL ET SES PRINCIPALES

DISPOSITIONS :

Parmi les principales dispositions relatives à l'aménagement et la protection du littoral, les points suivants sont à retenir :

› La détermination des modalités d'application des dispositions de la loi Littoral par le schéma de cohérence territoriale. Le Scot détermine les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8, et en définit la localisation (L. 121-3 du code de l'urbanisme).

NB : le Scot dont les dispositions sont elle-même compatible avec la loi Littoral peut faire « écran » à l'opposabilité directe des dispositions de la loi Littoral au PLU (CAA Lyon, 15 décembre 2020, 19LY04423).

› La détermination par le document d'urbanisme :

- de la **capacité d'accueil des espaces urbanisés** ou à **urbaniser** en fonction de la préservation des espaces remarquables, de la protection des espaces nécessaires au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes et des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés (L. 121-21 du code de l'urbanisme),
- des espaces naturels présentant le caractère de **coupure d'urbanisation** (L. 121-22 du code de l'urbanisme),
- des **espaces naturels remarquables** (L. 121-23 et R. 121-4 du code de l'urbanisme)
- des secteurs prévus pour l'aménagement et l'ouverture de terrains de **camping ou de stationnement de caravanes** (L. 121-9 du code de l'urbanisme).

› **L'extension maîtrisée de l'urbanisation par :**

- **Le principe d'extension de l'urbanisation en continuité des agglomérations et villages existants** (L. 121-8 du code de l'urbanisme). – **espace présentant un nombre et une densité significatifs de constructions**
- **Le principe d'extension de l'urbanisation dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages, aux fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics.**

NB : suppression de la possibilité d'urbaniser sous la forme de hameau nouveau intégré à l'environnement (L. 121-8 du code de l'urbanisme).

NB : L'agrandissement des constructions existantes (existence physique et existence légale) n'est pas considéré comme une extension de l'urbanisation (CE, 3 avril 2020, n° 419139).

- Le principe d'**extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage** (L. 121-13 du code de l'urbanisme). Plusieurs critères construits à partir de la jurisprudence permettent d'identifier ces espaces : la visibilité appréciée aussi bien du rivage que de l'intérieur des terres, la distance, le relief et la configuration particulière des lieux.
- Le principe d'**inconstructibilité dans la bande littorale de 100 mètres en dehors des espaces urbanisés** (L. 121-16 à L. 121-18 du code de l'urbanisme).
- L'**interdiction de réaliser des nouvelles routes à moins de 2 000 mètres du rivage** (L. 121-6 du code de l'urbanisme).

III. ANALYSE

SOCIO- ÉCONOMIQUE

La planification de l'urbanisme suppose une connaissance minimale de la population, de la démographie et de leurs évolutions. Elle suppose, également, une connaissance de l'occupation du parc immobilier. Elle nécessite, enfin, la connaissance des activités de la population.

III.1. LA POPULATION

[Sans double compte, la population de la commune s'élève à 1674 habitants en 2018 (population légale 2018 INSEE = population au 1^{er} janvier 2021).

[Les données détaillées ne sont pas connues pour 2018/2021 et les données de 2017 (population au 1^{er} janvier 2020), plus complètes seront donc prises en compte.

III.1.1. SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DE LA NARBONNAISE

En 2014, la population du SCoT de la Narbonnaise s'élève à 125 913 habitants, dont 4 sur 10 vivent à Narbonne même. Narbonne, qui occupe à la fois une position au cœur des flux (autoroutes A9 et A61) et pôle d'emplois, est aussi la commune la plus densément peuplée.

Autour de Narbonne, les communes sont davantage marquées par un développement périurbain. La frange littorale, plus touristique, se caractérise par la présence de stations, et son nombre élevé de résidences secondaires.

Les communes rétro-littorales, villages des Corbières et du Minervois, ont un tissu moins dense, et un caractère plus villageois.

La population présente sur le territoire au quotidien est plus élevée que les chiffres donnés par l'INSEE : si la population permanente est estimée à 128 500

habitants en 2016, la population moyenne présente s'élève quant à elle à plus de 170 000 habitants.

Le calcul de la population présente en moyenne sur le territoire prend en compte la population de passage (hébergée sur le territoire de manière non permanente), en vue de renseigner combien en moyenne le territoire héberge sur l'année de population, qu'elle soit ou non permanente.

Sont pris en compte les différents taux d'occupation (les informations à l'échelle de l'Aude ont été mobilisées lorsque disponibles et complétées par les données à l'échelle nationale) par types d'hébergements que l'on retrouve dans le territoire.

Les communes littorales du SCoT de la Narbonnaise apparaissent comme celles qui accueillent le plus de population de passage : eu égard à leur population permanente estimée pour 2016 elles accueillent en moyenne durant l'année 50% de population de plus (soit + 45 500 personnes environ), ce qui témoigne de leur attractivité.

Entre 2009 et 2014, la population du SCoT de la Narbonnaise s'est accrue de près de 6 000 habitants, soit 1 200 habitants par an en moyenne.

[Entre 2009 et 2014, la commune de La Palme a connu une croissance de +1,8% par an (1% environ par an à l'échelle du SCoT, +0,64% à l'échelle du département de l'Aude).

Si la population du SCoT a tendance à vieillir, avec une augmentation de l'indice de vieillissement de 13 points entre 2009 et 2014, le rapport de dépendance demeure moins élevé que dans les territoires de comparaison (77,6), ce qui atteste du nombre d'actifs dans le SCoT. On compte en 2014 110 personnes âgées de 65 ans ou plus pour 100 personnes âgées de moins de 20 ans.

Cette tendance au vieillissement de la population est liée à la fois au vieillissement des baby-boomers avec l'allongement de la durée de vie (tendance générale en France) mais aussi à l'attractivité qu'exerce le SCoT de la Narbonnaise pour les retraités.

Plus du tiers des ménages du territoire du SCoT de la Narbonnaise sont des ménages d'une personne, et cette proportion tend à augmenter (avec une variation annuelle moyenne de 1,9% des personnes seules entre 2009 et 2014).

Cette croissance est à mettre en lien avec le vieillissement de la population : près de 4 personnes

sur 10 vivant seules sont âgées de 65 ans et plus.

Le phénomène de desserrement des ménages est une tendance durable et générale. A noter que les ménages sont de plus petite taille au sein des communes littorales du SCoT.

Ceci peut être lié à une tendance des familles à s'installer dans les communes rétrolittorales, aux prix du foncier et de l'immobilier moins élevés, mais aussi à une plus forte présence de personnes âgées localisées sur l'Est du territoire.

L'une des conséquences de la baisse de la taille moyenne des ménages et un besoin en logements plus élevés pour maintenir un niveau équivalent de population.

[La Palme présentait en 2014 une moyenne par ménage de 2,25 personnes pour une moyenne de 2,12 à l'échelle du SCoT.

De manière générale les niveaux de vie médians enregistrés dans les communes du SCoT sont relativement bas (entre 16 100 et 20 000 = moyenne de 18 200). A titre de comparaison le niveau de vie médian, en 2014, enregistré pour la France entière s'élève à 20 200 €.

[La Palme est une des communes avec le revenu médian le plus élevé du territoire du SCoT.

Ce sont les 25-54 ans qui se révèlent être les plus mobiles, aussi bien en termes de sorties que d'arrivées. Le différentiel entre les départs et les arrivées nous montre que les actifs (20 à 64 ans) sont plus nombreux à arriver sur le territoire qu'à le quitter.

Il n'y a que les 15-19 ans qui sont plus nombreux à partir, dont la mobilité peut être expliquée par la poursuite de leurs études post-bac hors territoire ; et les 80 ans ou plus.

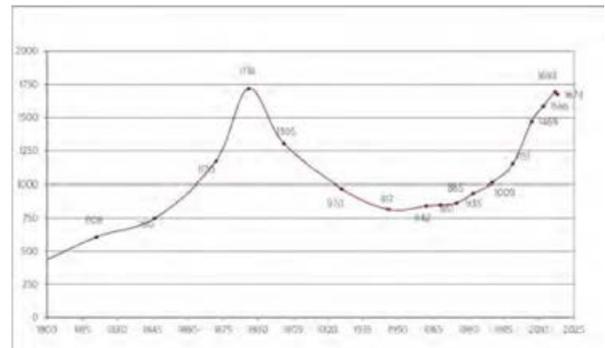
Les personnes les plus mobiles sont les personnes n'ayant pas d'activité professionnelle. Il s'agit de la CSP la plus représentée parmi les arrivants sur le SCoT, et le différentiel entre les arrivées et les départs enregistre 273 personnes. Une partie des actifs qui arrivent sur le territoire (voir partie précédente) n'ont donc pas d'activité professionnelle.

Si les professions intermédiaires et les ouvriers se révèlent moins mobiles, ils sont également plus nombreux à arriver sur le territoire qu'à le quitter.

Le Grand Narbonne voit également sa population

cadres augmenter, avec une arrivée nette de 134 cadres entre 2013 et 2014.

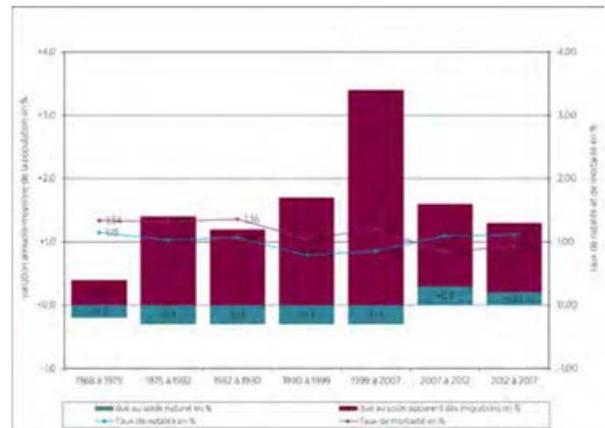
III.1.2. ÉVOLUTION DE LA POPULATION SUR LA PALME



Evolution de la population de 1800 à 2017 - Source : INSEE

La commune de La Palme a subi une forte augmentation de la population jusqu'en 1886 où elle a atteint 1718 habitants. La population a ensuite diminué jusqu'en 1954, où il y avait alors 808 habitants seulement. Depuis, la commune est entrée dans une nouvelle phase de croissance continue : sa population a doublé de 1954 à aujourd'hui.

Le graphique ci-dessous vient compléter le graphique de l'évolution de la population en précisant la composition de la croissance démographique.



Soldes naturel et migratoire de 1968 à 2017 - Source : INSEE

Cette forte augmentation de la population depuis 1990 s'explique presque exclusivement par le solde migratoire toujours positif qui démontre la forte attractivité de la commune.

Par contre le solde naturel a longtemps été négatif de 1968 à 2007, même pendant la période de forte croissance (1999-2007). Depuis 2007, le solde naturel est positif, bien qu'il reste encore faible.

Entre 1999 et 2007, la commune a connu un taux de

croissance très important, de 3,1% par an, porté par un taux migratoire de 3,4%, venant compenser un solde naturel de +0,3%.

Depuis 2007, la croissance reste dynamique (et au-dessus de la moyenne du SCoT qui est autour de 1%), mais s'est ralentie, pour atteindre actuellement environ 1,5%.

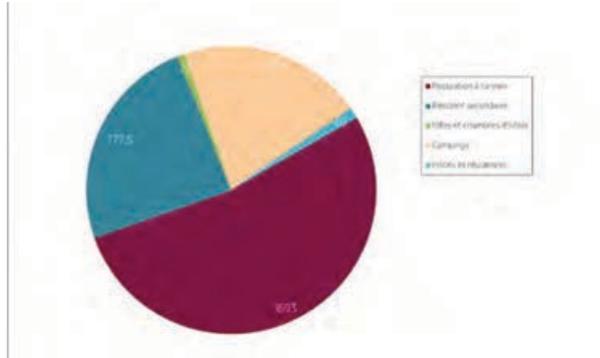
		1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation en nombre		+14	+70	+74	+142	+318	+117
l'ensemble		+0,2	+1,1	+1,0	+1,5	+3,1	+1,5
Variation annuelle moyenne de la population en %	due au solde naturel en %	-0,2	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3	+0,3
	due au solde apparent des migrations en %	+0,4	+1,4	+1,2	+1,7	+3,4	+1,3
Taux de natalité en %		1,15	1,03	1,07	0,79	0,86	1,10
Taux de mortalité en %		1,34	1,32	1,36	1,05	1,19	0,84

Variation de la population de 1968 à 2017 - Source: INSEE

[La commune de La Palme est installée dans une croissance démographique durable, connaissant un tassement depuis 2007, mais qui est confortée par un solde naturel positif.

III.1.3. POPULATION OCCASIONNELLE

□ HÉBERGEMENT OCCASIONNEL



Estimation de la population totale présente sur la commune en 2020 - Source : INSEE

La population à l'année de La Palme est de 1693 habitants en 2020 (selon le recensement de l'INSEE 2017). Ici sont comptabilisés les résidents à l'année sans double compte.

Cependant, la commune compte des maisons secondaires et des hébergements touristiques qui font augmenter la population, particulièrement en saison estivale.

Les hébergements touristiques ont une capacité de :

- 777,5 personnes estimées accueillies dans les 311 logements secondaires (calcul théorique sur la base de la moyenne de 2,5 pers./logts),
- 660 personnes estimées accueillies dans les 300 empla-

cements de camping prévus à cet effet.

- 28 personnes accueillies dans les gîtes et chambres d'hôtes
- 40 personnes accueillies dans les hôtels et résidences

La capacité d'accueil touristique maximum de la commune de La Palme est donc de 1 505 personnes,

apportant la capacité totale d'accueil de la commune à environ 3 200 personnes.

[Presque la moitié de la population maximale de la commune est liée au tourisme (47% en 2020).

□ LES GENS DU VOYAGE

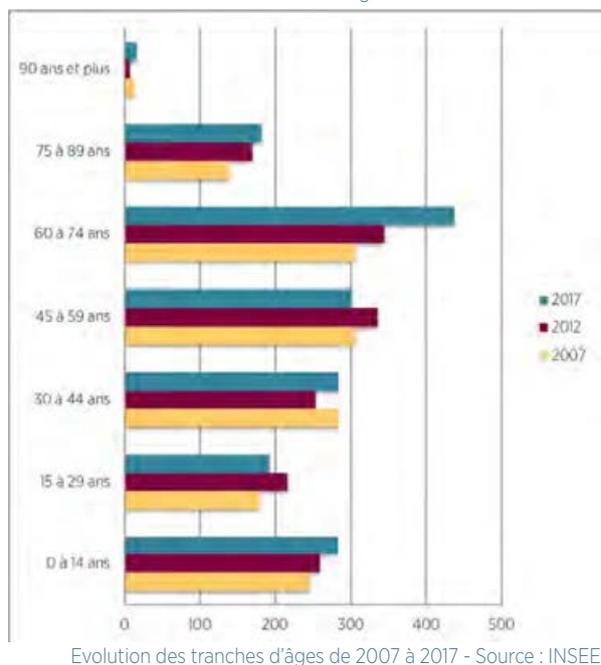
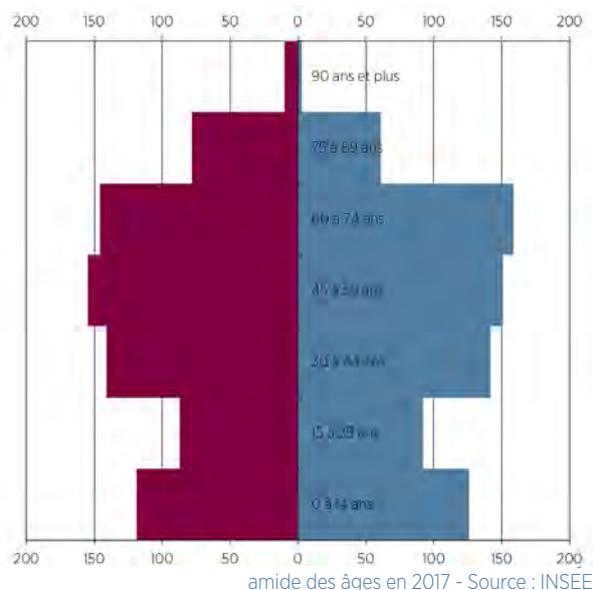
En terme d'accueil des gens du voyage, la commune de La Palme se trouve dans un contexte un peu particulier. Une aire de grand passage est aménagée à La Palme afin d'accueillir près de 150 places dans le secteur des cabanes. Mais cette aire n'est pas acceptée par la population de passage qui ne veut pas investir les lieux, la raison principale étant l'éloignement. Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne a donc impulsé une réflexion pour trouver un site plus approprié. Le choix de localisation d'un nouveau site est au Cap de Pla à Port-La-Nouvelle.

III.1.4. STRUCTURE DE LA POPULATION

□ COMPARAISON DES TRANCHES D'ÂGE

En 2017, on constate la dominance des tranches d'âges des 60 à 74 ans. En 2007, c'était celle des 45 à 59 ans qui était la mieux représentée ; elle a légèrement régressé depuis.

Celle des 60 à 74 ans a elle, très nettement augmenté depuis 2007. Elle est, d'une part dû à un vieillissement naturel de la population, mais probablement aussi à l'arrivée de retraités sur la commune.



□ L'INDICE DE JEUNESSE

L'indice de jeunesse est le rapport entre le nombre des moins de 20 ans et celui des plus de 60 ans :

- inférieur à 0,5 territoire vieillissant
- entre 0,5 et 1 territoire orienté vers le vieillissement
- entre 1 et 1,5 territoire orienté vers le rajeunissement
- supérieur à 1,5 territoire jeune.

La commune de Le Palme a un indice de jeunesse de 0,66 en 2012 puis 0,56 en 2017 ce qui confirme une nette tendance au vieillissement, qui se retrouve à l'échelle de l'Aude.

[L'analyse de l'évolution des tranches d'âges et de l'indice de jeunesse témoigne du vieillissement de la population, et ce, malgré la tendance à l'augmentation de la tranche d'âge 0-14ans.

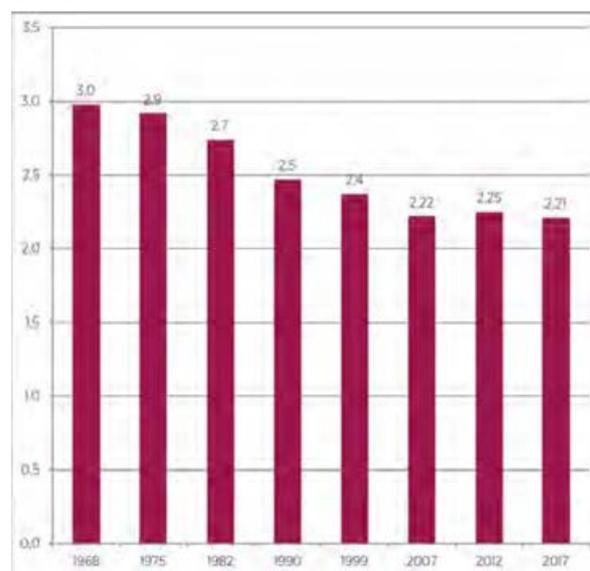
□ LA TAILLE DES MÉNAGES

[Les ménages comptent en moyenne, en 2017, 2,21 personnes; Comme la tendance nationale, la commune a connu une réduction de la taille des ménages.

Cette tendance est dû au vieillissement de la population mais aussi au desserrement des ménages.

La baisse de la taille des ménages, appelée desserrement, serait à l'horizon 2030 légèrement plus soutenue en Languedoc-Roussillon qu'à l'échelle nationale en raison de l'attractivité résidentielle actuelle du territoire pour des ménages familiaux, donc de taille plus importante en moyenne. Parmi eux, certains vont dé-cohabiter dans les années à venir, tout en demeurant sur place.

Le vieillissement de la population, l'évolution des comportements de cohabitation (vie en couple plus tardive des jeunes ou séparations plus nombreuses par exemple) font qu'aujourd'hui, pour se loger, une population a besoin globalement de plus de logements qu'hier et probablement moins que demain.



III.1.5. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

La Palme connaît depuis 1990 un très forte croissance. Cette commune offrant un cadre de vie privilégié non loin de pôles urbains importants, devrait voire sa croissance continuer. Mais le tassement général de la

région et les orientations au ralentissement imposées par le SCoT amènent à émettre des hypothèses de croissance un peu en-deçà des croissances des époques récentes.

Trois perspectives d'évolution de la population sont ici envisagées :

- L'hypothèse haute : la population augmentera rapidement, +1,2% par an (croissance correspondant au taux de croissance annuel connu par la commune entre 2012 et 2017);
- L'hypothèse moyenne : la population augmentera à un rythme moindre, +1% par an (croissance moyenne envisagée par le SCoT et croissance correspondant au taux de croissance annuel connu par la commune entre 1982 et 1990);
- L'hypothèse basse : la population augmentera faiblement, 0,8% par an (croissance non connue par La Palme, mais qui tient compte du ralentissement plus important annoncé sur la région). Pour rappel l'INSEE prévoit un ralentissement à +0,63% par an d'ici 2040.

□ **HYPOTHÈSE HAUTE + 1,2%**

La commune compterait 1 932 habitants en 2030; 2 050 habitants en 2035 et 2 176 habitants en 2040.

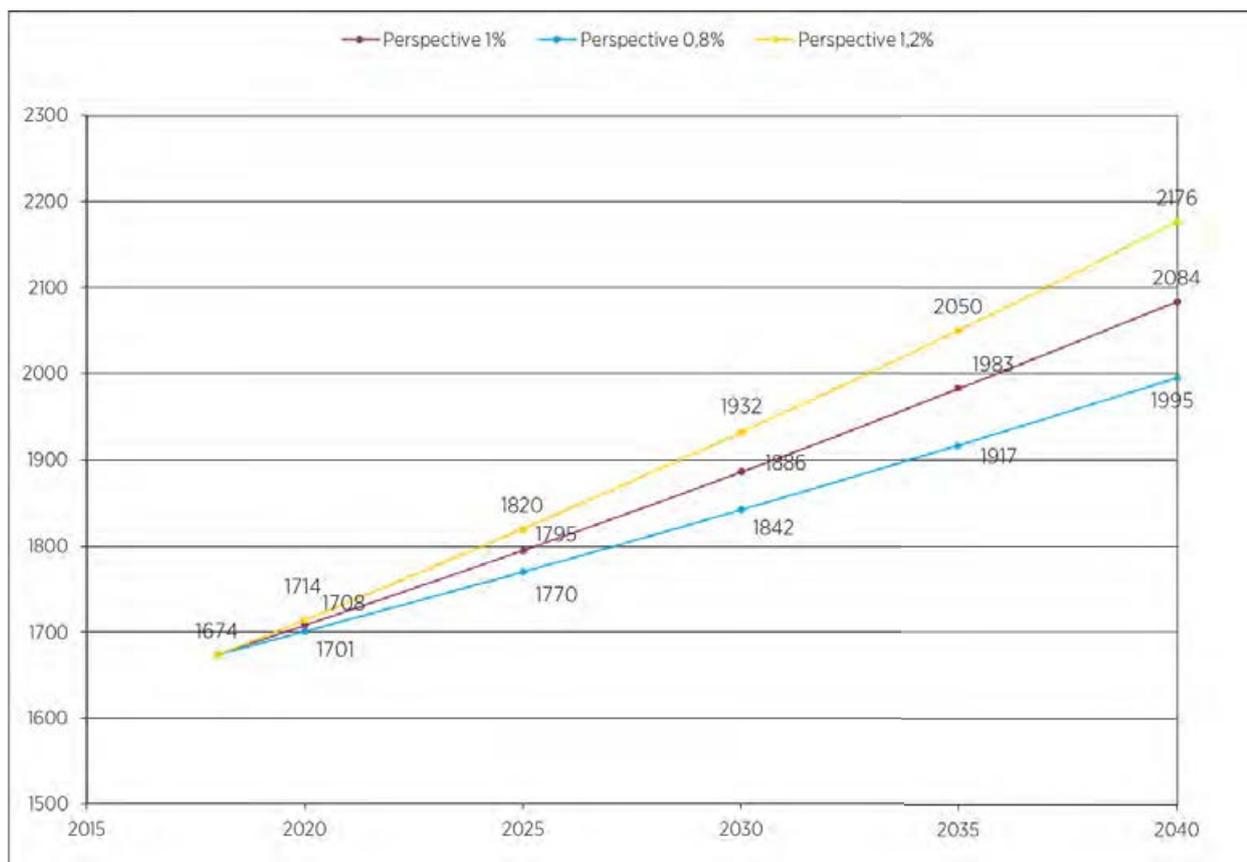
□ **HYPOTHÈSE MOYENNE +1,0%**

La commune compterait 1 886 habitants en 2030; 1 983 habitants en 2035 et 2 084 habitants en 2040.

□ **HYPOTHÈSE BASSE +0,8%**

La commune compterait 1 842 habitants en 2030; 1 917 habitants en 2035 et 1 995 habitants en 2040.

Les chiffres présentés ci-dessus ne sont que des projections statistiques, basées sur des évolutions déjà constatées dans le récent passé



Perspectives d'évolution entre 2017 et 2040 suivant les différentes hypothèses

Ces hypothèses se basent sur la population INSEE en 2018 de 1674 habitants et une moyenne de 2,21 personnes par ménages (chiffres INSEE 2021)

de la commune; Elles permettent d'illustrer différentes tendances pour assister les élus dans leurs prises de décision.

Il convient néanmoins de mentionner que les perspectives d'évolution démographique reflètent les choix politiques de la commune.

Ainsi, l'évolution démographique peut varier à tout moment, soit en raison d'un choix politique, soit en raison d'éléments externes tel que le fait de ne plus pouvoir satisfaire à la demande en logements ou encore l'insuffisance de capacité de réseaux, telle la station d'épuration, qui conditionne l'urbanisation.

□ **À RETENIR**

- Sans double compte, la population de la commune s'élève à 1674 habitants en 2018 (population légale au 1er janvier 2021).
- La commune connaît une dynamique de croissance démographique importante, avec un ralentissement ces 10 dernières années (+1,5% par an environ).
- Presque la moitié de la population maximale de la commune est liée au tourisme.
- L'analyse de l'évolution des tranches d'âges et de l'indice de jeunesse témoigne du vieillissement de la population malgré une tendance à l'augmentation des 0-14 ans.
- Les ménages comptent en moyenne, en 2020, 2,21 personnes. Comme la tendance nationale, la commune a connu une réduction de la taille des ménages.

□ **ENJEUX**

- › Encadrer la croissance démographique qui a fortement augmenté ces dernières années
- › Favoriser l'accueil des jeunes et des familles afin d'endiguer le vieillissement de la population
- › Intégrer les spécificités de la population saisonnière et occasionnelle et l'impact sur l'aménagement et le développement de la commune (la vie sociale, les activités, les réseaux, les espaces et les équipements publics).
- › Se fixer un objectif de population en cohérence avec le SCoT récemment approuvé (janvier 2021).

III.2. L'HABITAT

III.2.1. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DU GRAND NARBONNE

Le Grand Narbonne a engagé en juillet 2014 l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur les 39 communes qui forment l'agglomération. Ce Programme s'inscrit dans le prolongement du Programme Local de l'Habitat réalisé sur les 18 premières communes de la communauté d'agglomération, pour la période 2008-2013 (réactualisé en 2011).

L'objectif est d'élaborer un nouveau document qui tire le bilan des actions conduites dans le cadre du précédent PLH, intègre les problématiques et les enjeux spécifiques de la nouvelle Agglomération, prenne en compte les documents de référence (SCOT, PDH, PDALPD, porter à connaissance de l'Etat) ainsi que les évolutions du contexte législatif et réglementaire.

A travers ce document, le Grand Narbonne définit ses grandes orientations et les actions qu'elle souhaite mener en matière d'habitat et de logement.

Le diagnostic du PLH a été validé en décembre 2014 et les premières orientations ont été échangées en août 2015.

[Le scénario de croissance démographique retenu pour le PLH 2015-2020 est de 1,2% l'an, calé sur le prolongement du taux enregistré sur la période 2006-2011 mais nettement inférieur au taux enregistré sur la période intercensitaire précédente (+1,96% en moyenne par an).

La production globale nécessaire pour satisfaire cette croissance démographique est estimée à 1 300 logements dont 1 000 nouvelles résidences principales au titre des seuls besoins démographiques.

Il est retenu comme hypothèse que la diminution de la taille des ménages va se poursuivre sur le Grand Narbonne selon un rythme plus modéré que celui enregistré sur la période 2007-2012, soit une diminution de 0,40% par an (conforme aux projections 2010-2020 de l'Insee); **la taille moyenne des ménages serait donc de 2,05 personnes fin 2020. Cette projection s'est avérée juste car la moyenne des ménages selon l'INSEE 2020 est de 2,07 sur le Grand Narbonne (2,21 sur la commune de La Palme).**

L'hypothèse retenue est celle d'un ralentissement sensible de la progression de la composante « vacants et résidences secondaires », à hauteur de 170 logements par an (rappel : objectif de 70 logements vacants remis sur le marché et 45 résidences secondaires adaptées pour une occupation permanente).

Entités	Communes	Parc de résidences principales			Rééquilibrage visé	Objectifs de production annuelle sur la durée du PLH		Potentiel de production identifié en moyenne annuelle	
		Nombre de RP 01/01/2013	% de RP au regard du parc du Grand Narbonne	% de RP au sein du pôle		poils au regard de la production totale	Scénario 1 à 1300 logements ou 1000 RP		
Ville centre	Narbonne	25698	43%	100,0%	42,0%	420	420	317	317
Pôle RD 607 / RN 113	Marcorignan	521	8,9%	9,8%	15,0%	15	150	3	124
	Montredon-des-Corbières	554		10,5%		16		2	
	Moussan	761		14,4%		22		22	
	Néviau	539		10,2%		15		14	
	Raissac-d'Aude	110		2,1%		3		0	
	Saint-Marcel-sur-Aude	746		14,1%		21		5	
	Saint-Nazaire-d'Aude	733		13,8%		21		5	
	Sallèles-d'Aude	1128		21,3%		32		58	
Villedaigne	208	3,9%	6	15					
Pôle charnière Nord	Armissan	637	14,4%	7,5%	12,00%	9	120	11	137
	Coursan	2646		31,0%		37		37	
	Cuxac-d'Aude	1864		21,8%		26		22	
	Ouveillan	1021		12,0%		14		33	
	Salles-d'Aude	1272		14,9%		18		20	
Vinassan	1092	12,8%	15	15					
Pôle axe A9 Sud	Fleury	2061	24,4%	14,2%	18,0%	26	180	30	205
	Bages	398		2,8%		5		4	
	Gruissan	2865		19,8%		36		31	
	La Palme	717		5,0%		9		21	
	Leucate	2519		17,4%		31		14	
	Peyriac-de-Mer	517		3,6%		6		17	
	Port-la-Nouvelle	2952		20,4%		37		43	
Sigean	2442	16,9%	30	45					

□ LES OBJECTIFS CHIFFRÉS POUR LA COMMUNE DE LA PALME

La commune de La Palme est identifiée dans le «Pôle axe A9 Sud», avec 717 résidences principales au 1^{er} janvier 2013.

[La Palme est présentée avec un objectif de production de logements de 9 par an, alors qu'un potentiel annuel de 21 est annoncé - Un fort déséquilibre existait donc entre l'objectif de croissance affiché et la réalité de la productions de logements.

[En 2017 (chiffre INSEE officiel au 1^{er} janvier 2020), le nombre de résidences principales est de 768. La production entre 2013 et 2017 a donc été de 51 logements principaux, soit environ 9/10 logements par an, ce qui correspond aux objectifs.

[Mais parallèlement (entre 2012 et 2017), 40 résidences secondaires ont été créées ainsi que 68 logements vacants supplémentaires. Il existe donc un fort déséquilibre entre la production de logements et la création de résidences principales. Les résidences principales ne représentent qu'un tiers de la production de logements.

□ DÉCLINAISON COMMUNALE DE L'OBJECTIF DE PRODUCTION EN LOGEMENTS SOCIAUX

[La commune de La Palme doit produire 2 logements sociaux par an sur les 9 logements totaux, soit 20%. Ce taux est le taux le plus bas demandé sur l'ensemble de territoire.

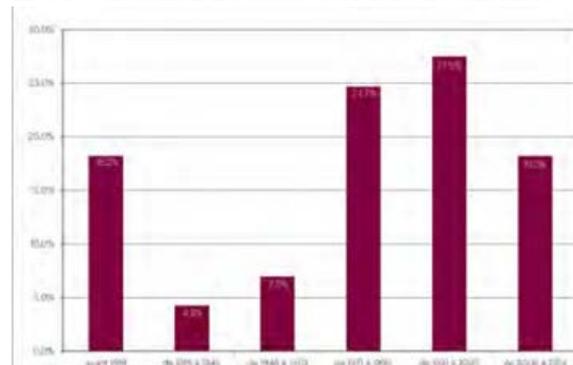
Entités	Communes	Objectifs de production annuelle	dont logements locatifs sociaux	Taux de production de LLS
Ville centre	Narbonne	420	84	20%
	Marcorignan	15	3	20%
Pôle RD 607 / RN 113	Montredon-des-Corblières	16	3	20%
	Moussan	22	4	20%
	Nébian	15	3	20%
	Raisac-d'Aude	3	1	20%
	Saint-Marcel-sur-Aude	21	4	20%
	Saint-Nazaire-d'Aude	21	4	20%
	Sallèles-d'Aude	32	10	30%
	Villedaigne	6	1	20%
	Pôle charnière Nord	Armissan	9	2
Coursan		37	11	30%
Cuxac-d'Aude		26	8	30%
Ouveillan		14	3	20%
Salles-d'Aude		18	5	30%
Vinassan		15	5	30%
Pôle axe A9 Sud	Fleury	26	8	30%
	Bages	5	1	20%
	Gruissan	36	14	40%
	La Palme	9	2	20%
	Leucate	31	9	30%
	Peyriac-de-Mer	6	1	20%
	Port-la-Nouvelle	37	11	30%
	Sigeac	30	9	30%

Production de logements sociaux par commune - PLH

III.2.2.L'ANCIENNETÉ DU PARC DE LOGEMENT

Le recensement permet le relevé de l'ancienneté des logements. Lorsqu'on le combine aux informations relatives au confort des logements, on peut en tirer une certaine information sur l'état du parc de logements sur la commune de La Palme.

□ ANCIENNETÉ ET CONFORT DES LOGEMENTS



Source : INSEE

La construction des logements est en constante augmentation depuis 1946.

La part des logements antérieurs à 1946 (village ancien et faubourg) représente aujourd'hui une petite partie, soit 22,5% du parc. 70,4% des logements ont été construits depuis 1970.

Un aperçu du niveau de confort des logements à La Palme nous est donné par deux informations, tirées des recensements :

— le taux d'équipement en douches et baignoires: logement sans douche ni baignoire 3,7% en 2007, 2,4% en 2012 et 2,6% en 2017.

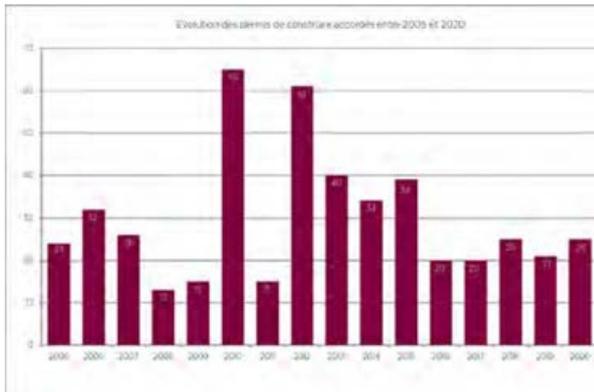
— le taux d'équipement en chauffage central. L'équipement en chauffage central est en diminution, passant 20,4% en 2007 à 16,2% en 2012 à 15,2% en 2017. Ce taux est cependant à relativiser au regard du climat favorable de La Palme, qui peut permettre, avec un confort satisfaisant, de n'avoir qu'un chauffage d'appoint, notamment dans les résidences secondaires. Le chauffage tout électrique est en constante augmentation : 53,6% en 2007, 58,9% en 2012, 66,4% en 2017.

□ LES NOUVEAUX LOGEMENTS

Les données sur l'accord des permis de construire depuis 2005 relèvent une très forte accélération des autorisations entre 2010 et 2015. Avant 2010, le rythme était entre 15 et 30. Entre 2010 et 2015, la

moyenne annuelle est de 40 environ avec deux pics au-dessus de 60.

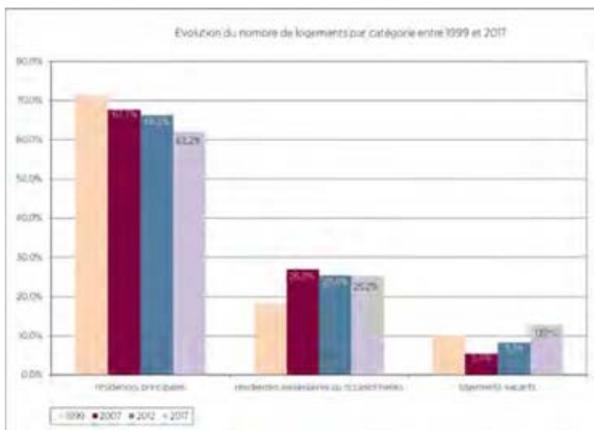
Depuis 2016, le rythme est moins soutenu, mais reste constant entre 20 et 25 permis par an.



Source : mairie

III.2.3. LES LOGEMENTS

□ LES LOGEMENTS PAR CATÉGORIE



Source : INSEE

La répartition des logements selon le mode de résidence est présentée dans le graphique ci-dessus.

D'après le recensement, en 2012, le nombre de résidences principales s'élevait à 705, soit une augmentation de 48 unités depuis 2007 (5 ans), soit un rythme d'environ 10 logements par an. En 2017, on compte 768 résidences principales, soit une augmentation de 63 unités sur 5 ans, soit un rythme d'environ 13 logements par an.

[La résidence principale occupe la majorité du parc de logement de La Palme (62,2% en 2017), mais cette part est en diminution (67,7% en 2007).

[En 2017, les résidences principales sur le territoire communal sont constituées à près de 89,7% de maisons individuelles.

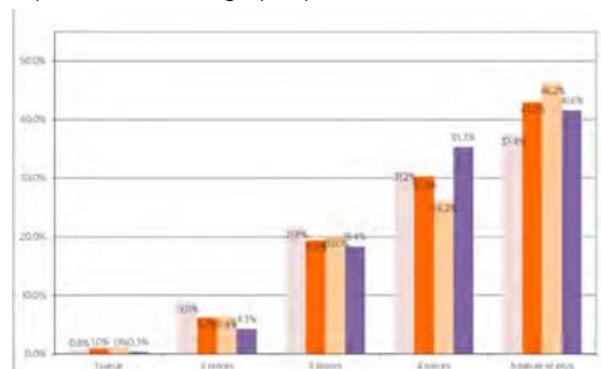
Les résidences secondaires sont en augmentation passant de 18,3% en 1999 à 25,4% en 2012 et 25,2% en 2017.

[Les logements vacants sont en forte augmentation depuis 2007 : à la fois en nombre absolu et en pourcentage.

[12,7% de logements vacants en 2017 sont largement au-dessus des 5% considérés comme incompressibles.

□ LA TAILLE DES LOGEMENTS

La taille des logements est statistiquement exprimée par le nombre de pièces du logement, ce qui est représenté dans le graphique suivant.



Source : INSEE

Ce graphique reflète l'usage extensif qui est fait du territoire à La Palme, puisque une grande majorité du parc immobilier est constituée de logements 4 pièces et plus (environ 77%).

Les logements de 1 ou 2 pièces sont sous-représentés et en diminution.

□ LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

■ Données du PLH

Les immeubles collectifs d'avant 1975 et notamment les copropriétés, celles non soumises à l'obligation d'un audit énergétique, auront des difficultés pour engager des travaux pertinents. Ces immeubles collectifs représentent un enjeu important à Narbonne et Port-la-Nouvelle où ils sont particulièrement nombreux - respectivement 18 et 23% (4 040 et 576) des résidences principales.

Le deuxième enjeu concerne les ménages en situation de précarité énergétique et plus particulièrement une majorité de propriétaires occupants de maisons individuelles.

Aucune donnée spécifique à la commune sur ce thème n'est disponible.

□ **LE PARC PRIVÉ POTENTIELLEMENT INDIGNE**

Aucune donnée sur ce thème n'est disponible.

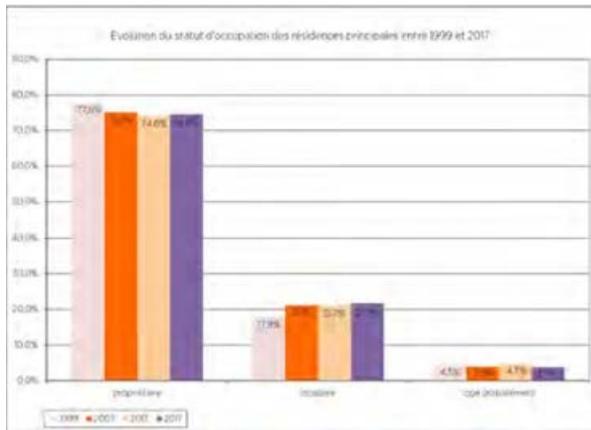
III.2.4. STATUT D'OCCUPATION DES

LOGEMENTS

Le graphique ci-après nous présente l'évolution des statuts d'occupation des résidences principales à La Palme.

L'étude des différents statuts d'occupation montre une légère diminution de la part propriétaires au sein de la commune depuis 1999, passant de 77,6% en 1999 à 74% en 2012 et 70,6% en 2017.

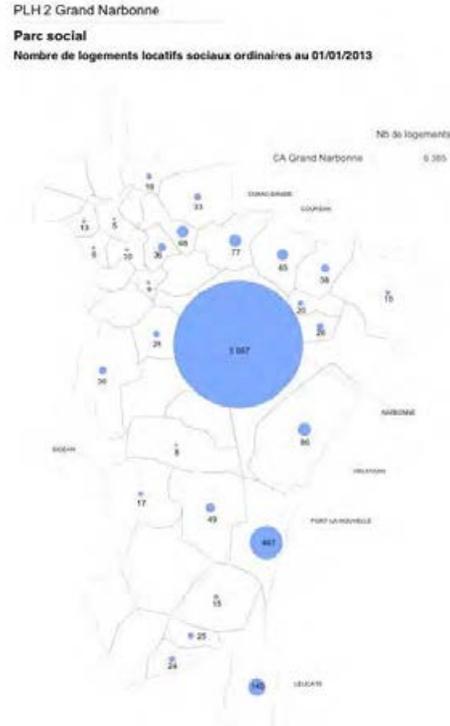
[La part des locataires (21,7%) reste stable, mais faible et très inférieure aux moyennes de l'agglo (39,9%), du département (33,8%), de la région (38,9%) et de la France (39,8%).



Source : INSEE

III.2.5. LOGEMENTS SOCIAUX

III.2.5.1. Le Grand Narbonne



Source : DDTMAude

Source : PLH

A l'échelle du territoire du Grand Narbonne, le logement locatif est sous représenté. En 2013, il ne représente que 33% de l'ensemble du parc, dont 66% sont situés dans la ville centre.

Le logement collectif du territoire se trouve à 81% à Narbonne. Dans les communes plus rurales, on trouve surtout des résidences individuelles.

Narbonne concentre 79% des logements sociaux collectifs soit 5 665 logements (un taux de 22% d'équipement). La ville de Port-la-Nouvelle possède 467 logements sociaux soit un taux d'équipement de 15,8% et enfin la commune de Treilles avec 24 logements soit 23,1% de taux d'équipement. Ce sont les 3 seules communes du Grand Narbonne à dépasser les 15% de logements sociaux dans leur parcs de résidences principales.

Au 1^{er} janvier 2013, 5 autres communes comptaient plus de 5% de logements sociaux, et 12 communes n'en comptaient aucun.

Commune	Nombre de logements sociaux construits en 2017 (2017)	Nombre de logements sociaux existants au 31/12/2017	Taux de logements sociaux existants au 31/12/2017 (en % de la population)	Nombre de logements sociaux construits en 2017 (en % de la population)
Narbonne	1 601	21 888	10,2%	
Coursan	88	2 046	2,0%	401
Fleury	27	2 063	0,9%	401
Gruissan	127	2 883	4,8%	438
Leucate	234	2 538	9,7%	286
Port-la-Nouvelle	541	2 912	18,2%	401
Sigean	57	1 442	2,0%	411
Cuxac d'Aude				
Communes concernées	1 602	35 809	9,7%	2066

urce PLH

La construction de logements sociaux reste faible et se fait surtout dans la ville-centre et très peu dans les communes alentours. Mais pour les communes rurales qui développent leur offre en logement sociaux elles réalisent surtout des logements individuels qui sont souvent plus cher autant à la conception qu'à la location.

Dans le territoire de la Narbonnaise 8 communes sont concernées par l'article 55 de la loi SRU (qui impose aux communes de plus de 3 500 habitants, situées dans une agglomération d'au moins 50 000 habitants d'avoir au moins 25% de logements sociaux). Ici ces 8 communes sont : Coursan, Cuxac d'Aude, Fleury, Gruissan, Leucate, Port-la-Nouvelle, Sigean et Narbonne. Elles ont jusqu'au 31 décembre 2015 pour présenter leurs parcs locatif social. Excepté Cuxac d'Aude qui n'est pas soumis à ce taux puisque plus de la moitié de son territoire urbanisé est rendu inconstructible car en zone inondable.

Sur les 6 communes (hors Narbonne et Cuxac d'Aude) le déficit d'équipement s'élève à 2 066 logements locatifs sociaux.

Pour une meilleure égalité des territoires, la construction de ces logements ne peut pas se faire uniquement dans la ville de Narbonne. Il faudrait que les 7 autres communes concernées rattrapent leur retard mais aussi que d'autres communes qui posséderaient des infrastructures disponibles satisfassent une partie de la demande. Cela permettrait d'accéder à la vie rurale a plusieurs catégories de personnes, de réduire les inégalités entre les territoires, de redynamiser certaines communes rurales, et aussi d'éviter l'urbanisation dans les zones inondables.

La demande en logement sociaux est très importante dans le Grand Narbonne. Fin Juin 2014 on pouvait comptabiliser 3 100 dossiers de demandes. La très forte demande et le peu d'offre amène à un taux d'attribution faible, un taux de rotation annuel réduit, et une faible vacance. Sur les 3 100 demandes, 2 259 étaient concentrées sur la ville de Narbonne.

[Pour les autres communes (dont La Palme) qui ne sont pas soumises à l'article 55 de la loi SRU, le PLH impose une part de 20% de logements sociaux dans les constructions neuves.

[La communauté d'agglomération du Grand Narbonne possède déjà quelques parc locatifs sociaux mais qui sont insuffisants du point de vue de la loi SRU, elle doit donc continuer la construction de ces logements mais bien penser leur répartition sur tout le territoire afin de ne pas creuser encore d'avantage les inégalités que ce soit à l'échelle des quartiers, des villes, ou de l'ensemble du territoire.

[La part des logements locatifs sociaux reste stable autour de 10% des logements totaux, bien qu'en augmentation en valeur absolue (5412 logements soit 10,2% en 2007, 5275 logements soit 9,2% en 2012 et 6205 logements soit 10,1% en 2017).

III.2.5.2. Sur la commune de La Palme

La commune de La Palme, n'est pas soumise à l'article 55 de la loi SRU, qui impose 25% de logements sociaux aux communes de plus de 3 500 habitants.

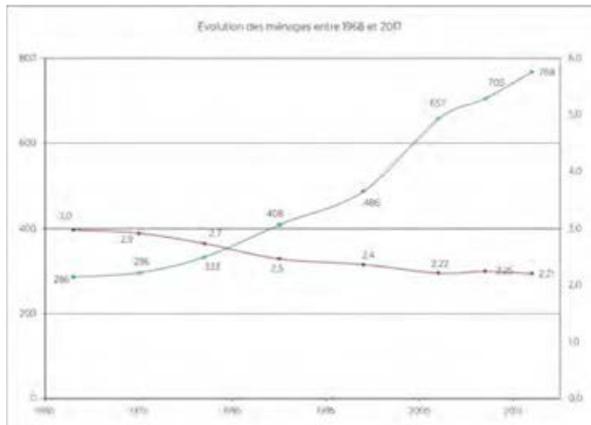
Conformément au SCoT approuvé début 2021, la commune doit tendre vers 20% de logements sociaux dans la production de résidences principales.

La commune de La Palme développe son offre en logements sociaux. En 2012, la commune comptait 16 logements HLM ce qui représentait à peine 2,2% de la totalité de ces logements. Ce chiffre est en forte augmentation avec 42 logements sociaux en 2017, soit 5,5% (intégration partielle de l'opération de 33 logements sociaux par Habitat Audois sur le site de l'ancienne cave coopérative).

[Même si la commune est dans une dynamique de création de logements sociaux, elle doit prendre en compte les attendus du PLH qui lui impose 20% de logements sociaux pour les constructions neuves et le SCoT demandant de tendre vers 20% de la production des résidences principales.

III.2.6. LES MÉNAGES

Le nombre des ménages augmente régulièrement depuis 1975 pour atteindre 768 en 2017, et parallèlement, la taille moyenne des ménages est en forte diminution (elle passe de 3,0 en 1975 à 2,21 personnes par ménage en 2017). On peut noter une certaine stabilité ces dernières années.



urce : INSEE

□ A RETENIR

- Les caractéristiques principales de l'habitat à La Palme: une part importante de résidences secondaires et des logements vacants en forte augmentation; des résidences principales de grande taille, en majorité constituées de maisons individuelles et occupées en majorité par leurs propriétaires.
- Une faiblesse de la part des locataires et du logement social, malgré un rattrapage récent important.
- Une production de logements soutenue, mais dont la part de résidence principale est de l'ordre de 30% de la production.

□ ENJEUX

- › Intégrer les préconisations du PLH 2015-2020 / anticiper le prochain PLH : production à 9 logements/an dont 20% de logements sociaux, soit 2 log/an
- › Limiter la résidence secondaire et favoriser les résidences à l'année
- › Intervenir sur la vacance
- › Adapter la taille des logements aux besoins et à la taille des ménages
- › Favoriser et continuer le développement du locatif et du social

III.3. LES ACTIVITÉS

III.3.1. À L'ÉCHELLE DU GRAND NARBONNE

□ LE SCOT

Une offre foncière pour une stratégie économique équilibrée sur le territoire du SCoT du Grand Narbonne

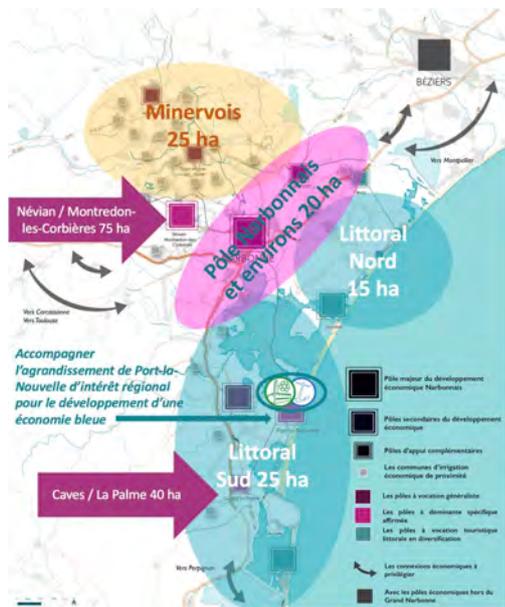


Schéma de cohérence territoriale – 3-1 annexe DOO : atlas cartes du DOO

3

La stratégie économique du SCoT 2021

La commune de La Palme est particulièrement concernée par les projets et stratégies économiques suivantes :

□ LE DÉVELOPPEMENT DU PORT DE PORT-LA-NOUVELLE

[La commune de La Palme n'a pas de lien direct avec les activités portuaires (pas d'activités liées au port), mais ce développement économique confortera l'attractivité de la commune, très proche du port, mais dans un cadre de vie privilégié, en second rang des stations balnéaires classiques.

□ AFFIRMER LA PERFORMANCE GLOBALE DE LA FILIÈRE GLISSE ET VENTE (ORIENTATION 1.2.4 DU DOO)

L'objectif est d'organiser le développement durable de la filière glisse et vent en lien avec une stratégie de

mise en tourisme partagée.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi littoral, et en cohérence avec le positionnement identitaire du territoire dans le domaine des sports de glisse nautiques et urbains, les documents d'urbanisme veillent à préserver l'accessibilité des spots de glisse nautiques (Kite surf, windsurf, paddle, char à voile..., etc.) en cohérence avec les caractéristiques et spécificités de chacune de ces pratiques, dans le respect des milieux naturels traversés, et d'un bon fonctionnement environnemental.

Sont particulièrement concernés les lieux suivants :

(...)

- Plage du Rouet à La Palme
- Étang du Salin de La Palme

(...)

[La commune de La Palme est particulièrement concernée par la filière des sports de glisse, avec la présence d'un spot sur l'étang.

□ DÉVELOPPER LA FILIÈRE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (ORIENTATION 1.2.6 DU DOO)

Le Grand Narbonne au travers de sa compétence transport, et les documents d'urbanisme locaux pour ce qui concerne les principes d'aménagement, accompagnent la mise en service du pôle Santé de Montredon-des-Corbières en organisant son accessibilité par l'ensemble des modes de transport. L'aménagement du pôle intègre les possibilités de stationnement pour tous les modes.

Au-delà de ce pôle, les collectivités accompagnent les projets de maison de santé pluridisciplinaires intégrant la télémédecine (à noter, l'ouverture d'une maison de la prévention santé à Narbonne en février 2019).

En plus des fonctions directes médicales ou paramédicales à développer, le SCoT soutient les projets d'équipements qui participent à la santé et au bien-être en lien avec les ressources du territoire comme **la clinique du psoriasis à La Palme**, des équipements sportifs, et des équipements en lien avec les ressources marines.

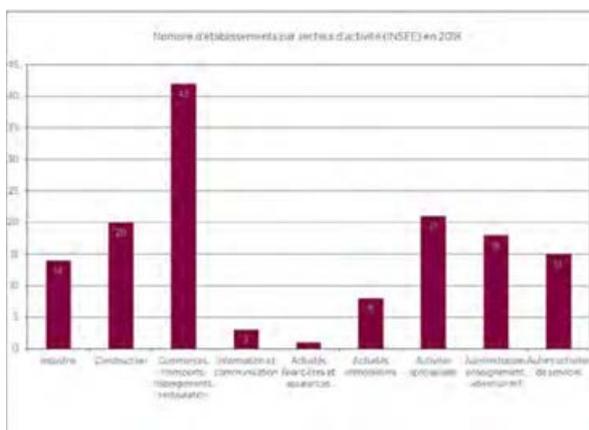
[Le projet de clinique / centre de soins est lancée et une procédure de déclaration de projet a été initiée en mai 2021.

III.3.2.SUR LA PALME

III.3.2.1.Données générales sur la commune

D'après l'INSEE, la commune de La Palme comptabilise eu 31 décembre 2018, 127 établissements y compris les administrations publiques.

Le commerce/transport/hébergements restauration est le secteur largement dominant (42 entreprises).



Source : INSEE

Afin d'identifier plus précisément les activités présentes sur la commune un recensement a été effectué, pour affiner ces données et permettre de les localiser sur le territoire : positionnement, répartition,...

Ce repérage est traduit dans les cartes en fin de chapitre. Il ne doit pas être considéré comme exhaustif, certaines activités n'ayant pas d'enseigne peuvent être parfois peu visibles.

III.3.2.2. Le secteur des Cabanes

Outre des activités implantées dans le village, la commune possède un secteur d'activités clairement identifiés, «les Cabanes», le long de la RD6009. Cette implantation très ancienne est particulièrement bien desservie, par l'ancienne nationale Narbonne / Perpignan, mais aussi car étant au carrefour avec la RD709 menant directement à Port-la-Nouvelle.

Le projet de zone d'activités économiques de La Palme s'inscrit dans le cadre de résultats favorables à son développement donnés dans le cadre d'une étude d'opportunités économiques globale à l'échelle du territoire intercommunal réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude dès 2006.

Dans le cadre de l'intercommunalité précédente (la

Communauté de Communes Corbières en Méditerranée) la commune portait un projet de développement économique sur ce secteur, dont les études d'avant-projet avaient été finalisées en 2010, ainsi que l'étude d'impact pour le dossier de création de la ZAC.

Cette étude a montré que le secteur des Cabanes constitue une opportunité de développer une zone d'activités économiques liées au desserrement local et devant permettre plutôt l'implantation d'activités économiques à cette échelle locale de proximité.

L'étude a également mis en avant des enjeux et des aménagements inévitables à réaliser dont la prise en compte du caractère évolutif que doit posséder la zone, car ce projet de zone d'activités est positionné en tant que zone intermédiaire située au cœur du territoire intercommunal, entre Port-la-Nouvelle, Sigean et Leucate, et, entre deux pôles économiques plus importants que sont Perpignan et Narbonne, et doit répondre à différentes attentes ou demandes d'implantations. Cette zone d'activités économiques peut en effet attirer plusieurs types d'entreprises, même si la demande existante est essentiellement locale. En ce sens, il est nécessaire que le projet propose des possibilités variées et évolutives en termes de surfaces de parcelles. Divers scénarii ont donc été établis en prenant en compte cet aspect proposant des espaces dans lesquels peuvent être aménagées des parcelles de toutes tailles.



Plan
et d'aménagement des Cabanes - études 2010

Depuis la commune a intégré le Grand Narbonne qui a repris à son compte ce projet.

Diverses études ont été lancées en 2021, pour mettre à jour et préciser le projet de zone économique, déclinant ainsi les orientations du SCoT :

Lot n° 1 : MISSION GEOMETRE

Etablissement du plan de relevé topographique et de la mise à jour parcellaire de la zone d'étude .

Lot n° 2: MISSION D'ETUDES TECHNIQUES PRELIMINAIRES, AVANT-PROJET VRD

Etudes préliminaires permettant au maître d'ouvrage d'arrêter le parti d'ensemble de l'aménagement et études d'Avant-Projet.

Lot n° 3: MISSION D'ETUDE D'URBANISME ET DE PAYSAGE

La mission consiste à étudier la faisabilité du projet d'urbanisation du maître d'ouvrage, de mettre au point les différentes études d'urbanisme et de paysagement ainsi que d'aménagements projetés sur la zone d'étude.

Lot n° 4: MISSION D'ETUDES FAUNE- FLORE 4 SAISONS

Mission d'inventaire faune flore complet sur le périmètre d'étude conformément à l'obligation réglementaire en vigueur depuis le 1^{er} juin 2012.

Lot n° 5 : ETUDE DE MARCHÉ

Etude quantitative et qualitative de la demande, de l'offre future et existante, ainsi que des possibilités de commercialisation afin de définir une programmation des opérations d'aménagement.

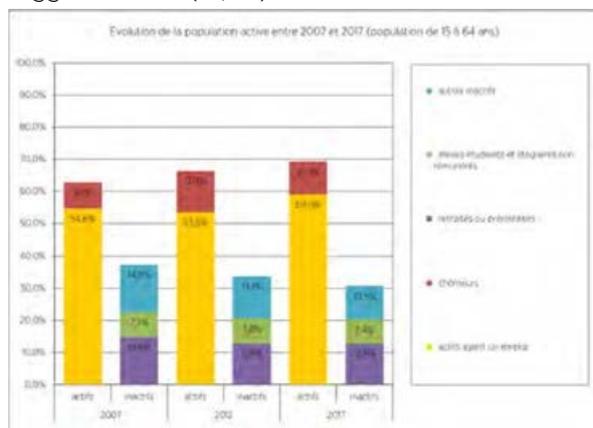
[Le PLU de La Palme se coordonnera avec les avancées des études lancées par le Grand Narbonne sur le secteur des Cabanes.

III.4. L'EMPLOI

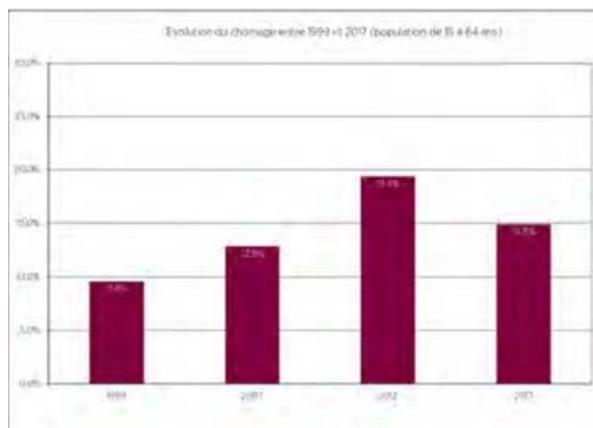
III.4.1. LE CHÔMAGE

La population active s'élève à 645 personnes en 2017. Le taux d'activité (rapport entre les actifs et la population de 15 à 64 ans) reste faible mais est en progression : 58,6% en 1999, 62,7% en 2007, 66,4% en 2012 et 69,3% en 2017. Malgré cette progression, ce taux reste inférieur à la moyenne nationale, régionale, départementale et même de l'agglomération (71,1%).

La proportion d'actif ayant un emploi (59%) est aussi en augmentation, et est supérieure à celle de l'agglomération (57,2%).



Source : INSEE



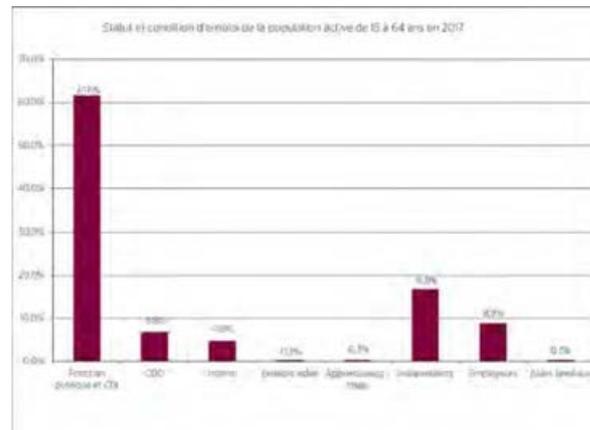
Source : INSEE

Le taux de chômage baisse entre 1999 et 2007 puis augmente entre 2007 et 2012 (pour atteindre 19,4%), puis connaît une nouvelle baisse. En 2017, le taux de chômage de la commune de La Palme (14,9%) est inférieur à celui de l'agglomération (19,8%).

III.4.2. LES STATUTS

En terme de statut des emplois, la fonction publique/CDI est très largement représentée, correspondant à une stabilité de l'emploi. Malgré

l'orientation touristique de la commune, les employés «saisonniers» (CDD et Intérim) ne représentent qu'environ 10%.



Source : INSEE

III.4.3. LES REVENUS

La moyenne des revenus fiscaux des foyers de la commune de La Palme suit la tendance nationale et départementale à l'augmentation.

Les revenus sur La Palme (médiane à 21 030 euros en 2018) restent globalement supérieurs à la moyenne de l'agglomération (19 420 euros en 2018), mais ils restent également toujours inférieurs à la moyenne nationale.

□ ENJEUX ACTIVITÉS / EMPLOI

- › Accompagner les différentes filières économiques et les projets du territoire (glisse, santé, ...)
- › Accompagner le projet de zone économique des Cabanes
- › Permettre le maintien et le développement des activités de proximité dans le village
- › Tenir compte des revenus moyens de la population
- › Soutenir le maintien d'une population active, représentative de toutes les catégories socio-professionnelles

III.5. LE TOURISME

III.5.1. LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS 2013-2020

□ LA PLACE DU TOURISME DANS LE SDADDT

› Le tourisme est une activité majeure pour l'Aude, au regard de son poids économique et surtout parce que c'est une activité qui repose sur des facteurs non délocalisables dont certains sont emblématiques et rares, mais cependant concurrencés.

› Ces facteurs sont assez largement répartis sur le territoire, et participent donc à une diffusion des acteurs et activités touristiques sur une large partie du territoire audois.

› Les objectifs conjoints du SDADDT et du SDDT sont donc :

— D'asseoir / renforcer la compétitivité des aménités touristiques au regard des publics ciblés et de la concurrence territoire (qualité)

— Faire pleinement jouer au tourisme son rôle d'aménagement de l'espace par le développement de prestations sur la plus grande partie du territoire, et en particulier les avant-pays

— Cela passe par une mise en réseau mieux coordonnée des prestations et l'exploitation de certains potentiels peu ou pas exploités

□ 4 ENJEUX RETENUS POUR LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'AUDE

■ Continuer à diffuser les flux touristiques sur l'ensemble du territoire

— « Infuser » les territoires bénéficiant le moins des retombées touristiques

— Mieux répartir les flux touristiques en incitant le touriste à se déplacer

■ Equiper le territoire en structures de qualité

— Poursuivre les efforts de qualité des hébergements et

des restaurants

— Accompagner, impulser le développement des transports doux

— Aider les pôles touristiques à se moderniser et innover

■ Rationnaliser et mutualiser les efforts

— Autour de projets clés et prioritaires

— Multi partenarial

— Privilégier l'investissement plutôt que le fonctionnement

■ Affirmer l'Aude balnéaire et patrimoniale avec l'histoire au centre, exemple :

— La valeur patrimoniale des stations littorales de la mission Racine

— Musée de la Romanité

— Rayonner et animer avec des événements culturels, musicaux...

[La commune de La Palme est concernée par le secteur littoral.]

III.5.2. SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DES SPORTS DE NATURE DU PNR

La Charte du Parc inclut une ambition de développement durable des sports et loisirs de nature.

— mise en place d'une vision territoriale des aménagements sportifs et de loisirs avec une attention particulière dans les zones majeures pour la préservation de la biodiversité,

— concertation et sensibilisation des fédérations sportives et des professionnels du tourisme pour réduire l'impact de leurs activités sur l'environnement (formation, chartes de bonnes pratiques, ...),

— inscription de sites au PDESI afin de pouvoir pérenniser, maîtriser ou gérer les pratiques en fonction des impacts sur la biodiversité, valorisation des activités et sites à pratiques durables ou exemplaires, ...

III.5.3. LE TOURISME ET LA COMMUNE DE LA PALME

La commune de La Palme est sans contexte une commune touristique importante, alliant à la fois la mer, la proximité de sites touristiques majeurs (Narbonne, Terra Vinea, réserve africaine de Sigean,...) et un léger retrait du tourisme de masse, lui maintenant une échelle humaine de qualité.

III.5.3.1. L'accueil touristique

La capacité des hébergements touristiques est de:

- 2 Campings : 231 + 69 = 300 personnes;
- Gîtes et chambres d'hôtes ont une capacité totale d'accueil de 82 personnes (données mairie de La Palme).
- Hôtels et résidences ont une capacité totale de 40 personnes.

A cela s'ajoutent les 311 résidences secondaires.

III.5.3.2. Activités touristiques

Outre sa proximité avec des sites touristiques majeurs, la commune possède sur son territoire de très forts potentiels.

LA PLAGE DU ROUET

La Plage « du Rouet », de La Palme détient son nom de la station de pompage des salins « Le Rouet » qui les pieds dans l'eau et habillé de bois transporte l'eau de mer jusqu'à l'exploitation saline. Son ponton invite au voyage.

Cette plage de sable fin, en pleine nature, s'étend sur 2 km et demi entre la plage de Port La Nouvelle et celle de La Franqui « Les Coussoules », où se déroule le fameux « Mondial du Vent ».

LES ÉTANGS, SUPPORTS DE SPORTS DE GLISSE

Kite-surfeurs, véliplanchistes, chars à voile... dans un cadre aussi magnifique qu'exceptionnel peuvent pratiquer ces sports sur la mer, l'étang ou le sable de La Palme... Idéal pour la pratique des sports de glisse, La Palme propose des spots de navigation quel que soit votre niveau et par toutes les orientations de vent.

Les spots de La Palme sont à certaines zones réglementées et classées «Natura 2000» (panneau

d'information sur place). Les spots se situent à la fois sur l'étang où l'on a pied presque partout (idéal pour les débutants) mais aussi sur la plage sauvage protégée. En mer, sur la plage, les bons navigateurs pourront profiter de la Tramontane et du vent marin avec une vue imprenable sur les Corbières. La zone de navigation pour le kitesurf et la planche à voile est balisée à terre par 4 poteaux et sur l'eau par des bouées marquant la limite Ouest.



plaquette «partage des étangs»

LA PÊCHE

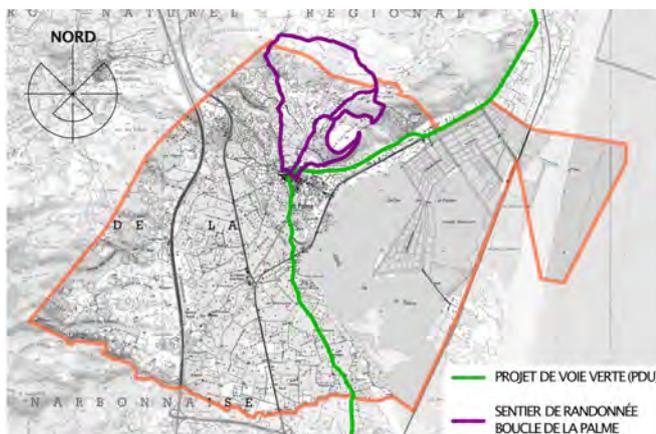
La pêche est possible sur l'étang et sur la Mer.

Une partie de l'étang de La Palme est exploitée par des pêcheurs professionnels.

LES PARCOURS DE SANTÉ

Deux parcours sont disponibles : aux étangs et aux Cabanes.

□ SENTIERS ET PROMENADES



Sentiers sur la commune -

› La Boucle de La Palme

Niveau : facile ; Longueur : 9 km ; Durée : 2h30 ;
Dénivelé de 100m

› Circuit des meules et de la Chapelle Saint Pancrace

Longueur : 9 km ; Durée : 3h

Randonnée conseillée les samedis et dimanches de juin à septembre, la Chapelle étant ouverte de 15h à 18h pour une visite guidée gratuite. ou toute l'année pour des groupes

› Circuit «Entre pinèdes et garrigues»

Longueur : 9 km ; Durée : 2h30

› Circuit de l'étang et des salins

Longueur : 9 km ; Durée : 2h30

› Circuit des Carriers

Longueur : 5 km ; Durée : 2h

□ LES SALINS

Les Salins du midi ont fermés en 2006.

En juillet 2013, « Le Rouet » (station de pompage des salins), sur la plage de La Palme est remis en fonction grâce à la société des Salins de l'Aude. En effet l'exploitation saline a repris du service grâce à l'initiative de son gérant, Monsieur Patrice GABANOU.

Le sel était exploité localement depuis la plus haute

antiquité et constitue une matière première essentielle à la vie, utilisé pour la consommation humaine et les industries alimentaires. Le département de l'Aude compte trois principaux sites : Sainte Lucie à Port La Nouvelle qui n'est plus en service, Gruissan, et La Palme (qui occupe 400 ha du site Natura 2000).

L'exploitation du sel avait été entièrement stoppée dans le département en 2005. Mais dans le but de maintenir l'attractivité que pouvaient avoir les salins de La Palme pour l'avifaune, la compagnie exploitante (Les Salins du Midi) avait maintenu le site en eau de façon gravitaire jusqu'en 2007. À cause du vandalisme les pompes ont ensuite été enlevées du Rouet, cette structure en bois sur la plage de La Palme fait parti de son patrimoine.

Le salin est une zone humide et un milieu naturel extrêmement riche. De nombreuses espèces d'oiseaux sont présentes sur le salin ; notamment des Flamants, des Laridés (Goélands, Sternes, Mouettes) et des Limicoles (Bécasseaux, Chevaliers, Gravelots, ...). La présence de plantes halophiles, dont certaines protégées au niveau national – comme le Limoniastre de mer, abondant sur ce site – marque la singularité de ce milieu.

□ ENJEUX

› Soutenir l'activité touristique dont l'hébergement touristique «vert»

› Accompagner l'usage de la plage du Rouet

› Conforter les usages de l'étang : sports de glisse et pêche

› Développer les sentiers, avec mise en réseau avec les communes voisines

› Soutenir le maintien et le développement des salins

III.6. AGRICULTURE

III.6.1. INTRODUCTION

La Commune de La Palme, située dans l'Aude, a souhaité réviser son PLU. Le bureau d'études Ecotone a été mandaté pour accompagner la collectivité dans la réalisation de ce document pour les aspects environnementaux et agricoles.

Le Code de l'Urbanisme précise que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer un juste équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières.

Dans ce cadre, un diagnostic agricole accompagne les projets d'aménagements du territoire.

L'entreprise CAP'LEA, mandatée par Ecotone en accord avec la commune, a effectué en 2015 un diagnostic de l'agriculture sur la commune de La Palme. Les résultats sont présentés dans ce rapport.

En 2021, Ecotone a réalisé une mise à jour du diagnostic dont les éléments ont été incorporés à la rédaction existante.

III.6.2. MÉTHODOLOGIE ADOPTÉE

Ce document présente un état des lieux de l'agriculture dans la commune de La Palme. Au vu du temps imparti et de la demande spécifique de la commune (détaillée plus bas), seuls les éléments principaux caractérisant l'agriculture sont présentés. La méthodologie adoptée comporte 3 phases.

III.6.2.1. Phase 1 : Travail bibliographique

Une première étape a consisté à recueillir toutes les informations disponibles qui permettent de tracer un portrait fidèle de la situation socio-économique de l'agriculture sur la commune.

Les sources de données sont multiples, on peut citer notamment :

- données INSEE, Agreste (les données RGA sont localisées à la commune du siège de l'exploitation);
- données des déclarations PAC (issues de l'ASP et/ou DDTM) ;

- données issues de documents publiés par les acteurs publics territoriaux à différentes échelles (commune, DDTM, DRAAF, CD, CR, Communauté d'agglomération, SCoT, PNR, etc.) ;

- etc.

III.7.2.7. Phase 2 : Enquête téléphonique auprès des agriculteurs

RECHERCHE DES COORDONNÉES DES EXPLOITANTS DE LA COMMUNE

Aucun listing public des agriculteurs n'est actuellement disponible en France, pour n'importe quelle commune. Certains acteurs peuvent posséder ces données, mais ne sont pas habilités ou ne souhaitent pas fournir de tels renseignements même à une commune. La plupart d'entre eux ont été contactés (DDTM, ASP, Chambre consulaire, Coopérative etc.).

Ainsi, des recherches Internet diverses et des entretiens avec les agriculteurs identifiés nous ont permis de dresser un listing des exploitants présents et actifs sur la commune de La Palme. Le nombre d'agriculteurs actifs en 2015 estimé est de 28, donnée cohérente avec les quelques acteurs du monde agricole ayant bien voulu nous renseigner sur ce point.

MISE EN PLACE D'UNE ENQUÊTE SUCCINCTE AGRICOLE

Une enquête a été mise en place pour cette étude. Un questionnaire succinct a été soumis aux agriculteurs de la commune (cf. annexe 1) lors d'entretiens téléphoniques entre le 24 novembre et le 3 décembre 2015.

III.7.2.1. Phase 3 : Compilation et synthèse des données

A partir des données récoltées une présentation générale de l'agriculture dans le territoire a été réalisée. La présentation s'articule de la façon suivante :

PRÉSENTATION DE L'AGRICULTURE À LA PALME

- évolution du nombre d'agriculteurs ;
- évolution de la taille des exploitations (SAU) ;

- localisation des sièges d'exploitation ;
- caractérisation des systèmes de productions ;
- identification des acteurs des filières principales dans lesquelles s'insèrent les exploitations (acteurs économiques du territoire) ;
- etc.

ZONAGES RÉGLEMENTAIRES

- identification des zonages réglementaires d'enjeux (Zones Vulnérables, Natura 2000 etc.) sur la commune.

LES PROJETS

- identification et localisation des projets des agriculteurs (construction, transmission) : demande spécifique de la commune.

III.7.2.2. Limites de la méthodologie

adoptée

Les données officielles à disposition et utilisées dans le cadre de cette étude sont parfois anciennes au regard de l'évolution rapide du secteur agricole (recensement agricole 2010 vs réalisation de cette étude en 2015 puis actualisation en 2021).

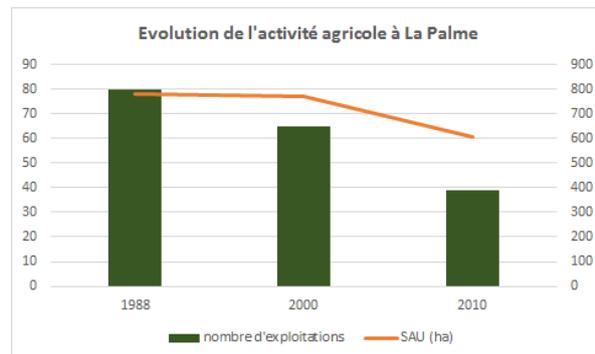
D'autre part, aucune liste formelle des agriculteurs en activité ayant leur siège dans la commune n'est disponible. Le listing ainsi dressé n'est pas exhaustif.

› Le travail mené a été le plus précis possible au regard du temps alloué à cette étude et du peu de données disponibles.

III.7.1. PRÉSENTATION DE L'AGRICULTURE À LA PALME

III.7.1.1. Un net déclin de l'activité agricole depuis les années 80

En 2010, d'après le dernier recensement agricole (AGRESTE, 2010), il y avait 39 exploitations agricoles sur la commune. 80 exploitations agricoles étaient recensées en 1988 et 65 en 2000.



Evolution de la SAU et du nombre d'exploitations agricoles sur la commune de La Palme

En 2010, les données AGRESTE recensaient 43 chefs d'exploitations et coexploitants sur la commune. Plus de la moitié avaient moins de 50 ans. Ces derniers possédaient près de 80% de la SAU. Certains étaient pluriactifs.

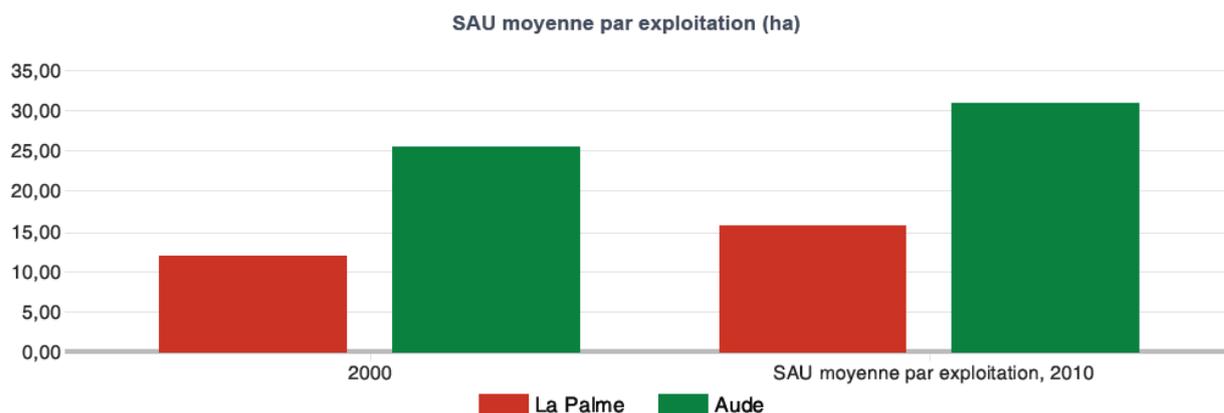
En 2010, 36% des exploitations n'avaient pas de successeur c'est plus qu'en 2000. Ils possédaient 16% de la SAU soit moins d'une centaine d'hectares.

Peu d'exploitations comptaient alors des salariés permanents et quelques unes faisaient appel à de la main d'oeuvre saisonnière et occasionnelle.

En 2015, le nombre d'agriculteurs estimé d'après les données recensées et croisées est d'environ 28.

D'après l'INSEE, en 2017, les agriculteurs exploitants représentaient seulement 16% des emplois de la commune.

Concernant la Surface Agricole Utile (SAU), on comptait 609ha en 2010 à La Palme. La SAU a nettement diminué depuis 1988 (baisse de plus de 150ha). La SAU de 2010 représente seulement 18% de la superficie totale communale.



Source : Agreste - Recensement agricole 2010 et estimations pour les communes non diffusibles

□ EVOLUTION DE LA SAU MOYENNE PAR EXPLOITATION

On constate que malgré une diminution de la SAU et du nombre d'exploitation, la taille moyenne des exploitations a augmenté entre 2000 et 2010 suivant la tendance départementale. La taille des exploitations communales est néanmoins deux fois plus petite que celle des exploitations agricoles du département en moyenne.

Le déclin observé de l'activité ces dernières décennies s'explique en partie par l'urbanisation de la zone et le vieillissement de la population agricole, sans relèver importante.

Sur la commune, 59% des exploitations sont des moyennes et des grandes exploitations. Les « moyennes et grandes exploitations » sont celles dont le potentiel de production est évalué à 25 000 € ou plus. Ces exploitations possèdent 85% de la SAU communale soit près de 520 ha sur les 609 ha de 2010.

On dénombre quelques GAEC, mais 87% des exploitations sont des exploitations individuelles de tailles variées comme on a pu le voir plus haut. Ces exploitations individuelles détiennent 70% de la SAU communale soit près de 430 ha.

Par ailleurs en 2010, près de la moitié de la SAU était en fermage.

□ LOCALISATION DES SIÈGES DES EXPLOITATIONS

Les sièges des exploitations agricoles sont principalement situés dans le centre du village.

Ce contexte de concentration peut représenter une contrainte en termes d'acceptabilité sociale (nuisances sonores, olfactives etc.).

D'autre part, même si cette situation géographique historique présente de nombreux atouts pour les agriculteurs, les exploitants agricoles ont évoqué de plus en plus de difficultés dans leurs déplacements avec les engins agricoles (modernisation des routes, changements de signalisation, urbanisation, etc.).

Exploitations agricoles de la commune de La Palme en 2015



Source: Fond de carte, Geoportail IGN. Données, enquêtes 2015 de CAPLEA.

Localisation des sièges des exploitations agricoles de la commune de La Palme en 2015

III.7.1.2. Orientation technico-économique des exploitations

Les exploitations agricoles de la commune sont essentiellement tournées vers la viticulture. On comptait 525ha de vigne en 2010, soit 86% de la SAU.

Cette surface est en diminution depuis 1988 (754 ha de vigne à l'époque).

Les parcelles viticoles s'étendent essentiellement dans le sud de la commune, entre l'autoroute et l'étang de La Palme.

Sur les 39 exploitations de La Palme en 2010, on comptabilisait seulement 15 UGB (Unité Gros Bétail) et 34ha de terres labourables (essentiellement des cultures de céréales et des prairies). D'après stats.agriculture.gouv.fr il s'agissait de chèvres.

Orientation technico-économique des exploitations agricoles de La Palme en 2010

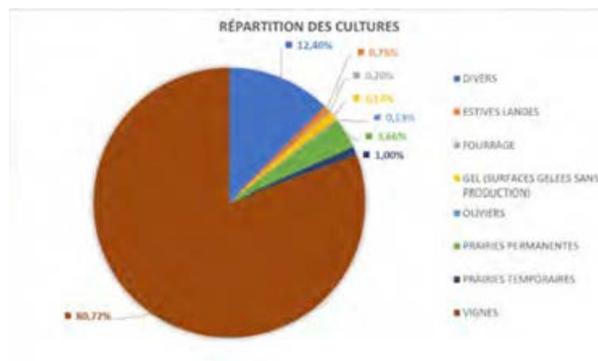
L'analyse du RPG 2019 montre que la prédominance de la vigne sur la commune de La Palme reste d'actualité. Sur les 457 ha que compte le RPG 2019 sur le territoire communal, 369 ha correspondent à de la vigne. Près de 81% des surfaces agricoles sont ainsi concernées. Environ 12% des surfaces restantes sont temporairement non exploitées (57 ha catégorisés en divers). Les 7% restants comprennent une majorité de prairies permanentes (17 ha), mais également quelques prairies temporaires, des parcelles de fourrage, des surfaces pastorales (catégorisés en estives landes), deux oliveraies et 5 ha de jachères (catégorisés en gel).

Près de 62 ha sont donc soit en jachères soit temporairement non exploités, ce qui représente un peu moins de 14% des surfaces agricoles du RPG 2019. L'arrêt de l'activité agricole peut avoir des causes diverses : taille de parcelles peu adaptée, accessibilité difficile, absence de reprise des exploitations, intégration au tissu urbain limitant l'activité, rétention foncière, salinisation rendant les terres impropres à la production. Ces friches peuvent faire l'objet d'initiatives locales dans le but de les remobiliser (adaptation du foncier, mise en place de nouvelles cultures, etc.).

Le développement de cultures secondaires, relayant la vigne, semble assez récent et peut dans une certaine mesure atténuer les risques dus à la monoculture. La base de données SIRENE recense sur la commune quelques activités de soutien aux cultures dont une CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole), 2 céréaliers, 1 arboriculteur et 1 maraîcher. Le territoire propose ainsi de plus en plus de productions spécifiques. Il s'agit d'un atout important face à l'augmentation de la demande en circuits courts. Le programme stratégique agricole durable du Grand Narbonne, vient appuyer cette diversification à

l'oeuvre et promeut les productions locales.

On dénombre 4 références sur le site du Grand Narbonne concernant les circuits courts sur la commune. Il s'agit de 2 caves particulières vendant du vin, d'un caveau collectif vendant, en plus du vin, des produits du terroir ainsi qu'un magasin de produits locaux vendant du sel mais aussi d'autres produits. Le salin de la Palme est en effet un des principaux sites de saliculture de l'Aude avec plus de 400 ha mobilisés.

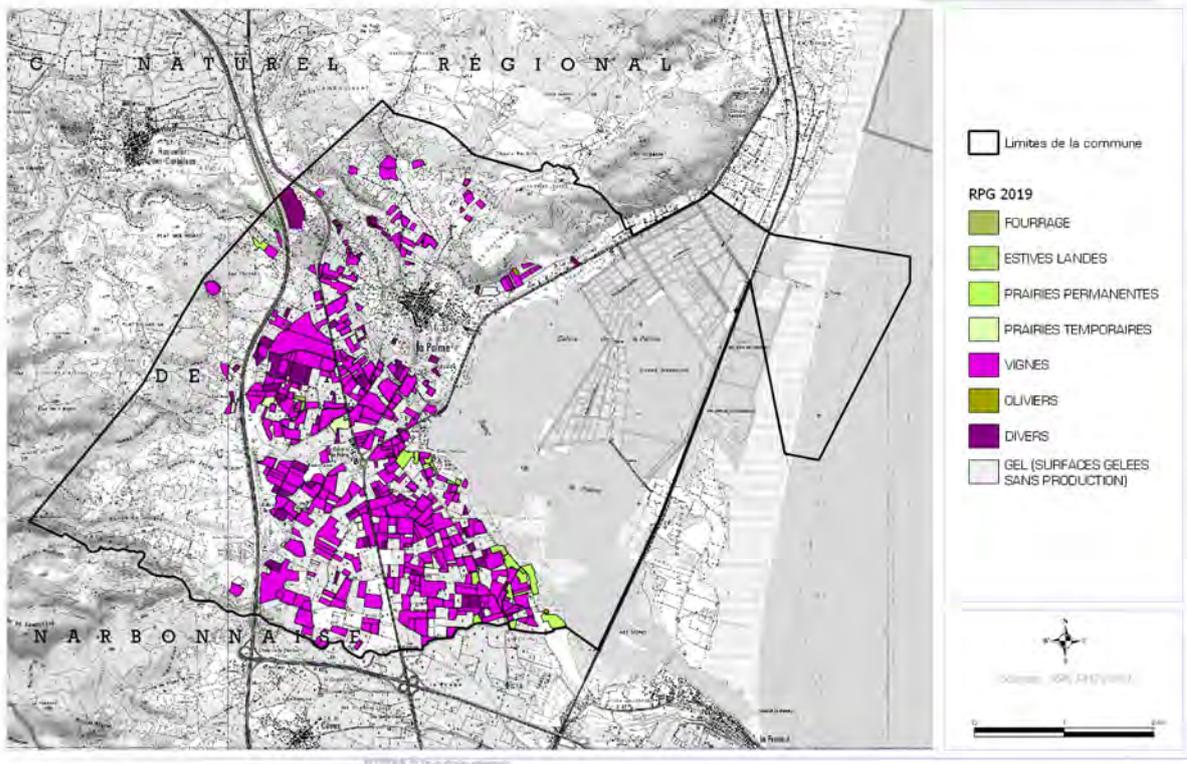


Répartition des cultures du RPG 2019

Les espaces agricoles sont des espaces économiques produisant une part importante des richesses mais aussi une part de l'emploi localement. L'économie viticole est un élément d'ancrage identitaire fort de la culture locale. Elle a façonné les paysages.

La production de vin est caractérisée localement par une grande diversité des terroirs. La Narbonnaise, est en effet reconnue à la fois pour sa production de vin à Appellation d'Origine Protégée (AOP) et sa production de vin à Indication Géographique Protégée (IGP), sur les zones à plus forte valeur agronomique. La production de vin Sans Indication Géographique (vSIG) est également un segment en développement mais reste marginale par rapport aux AOP et IGP.

La vigne est identifiée dans la stratégie Grand Narbonne 2030 comme une filière d'excellence à maintenir et à développer.



Localisation des parcelles agricoles en 2019

L'élevage, bien que minoritaire, reste une activité historique. Sur la commune de La Palme, la base de données SIRENE recense deux élevages : un élevage de chevaux et un élevage de volailles.

Les surfaces en herbe utilisées, souvent de manière complémentaires, sont les prairies humides et les terres salées anciennement cultivées à proximité de l'étang, les zones de garrigues et les friches agricoles qui se sont développées sur des zones arides ou pentues à sols superficiels non mécanisables, où la vigne a disparu.

III.7.1.3. Une filière viticole dynamique dans la zone

DIFFÉRENTES APPELLATIONS

Les signes d'identification de la qualité et de l'origine des produits (SIQO) constituent une « garantie » pour les consommateurs en termes de qualité, de savoir-faire, de protection de l'environnement, d'origine et de terroir. Ils représentent également un outil de valorisation des productions de premier ordre pour les opérateurs économiques et participent à la pérennisation des tissus économiques ruraux en étant des leviers essentiels du développement des

territoires et de l'aménagement rural.

Ils regroupent : Label rouge, appellations d'origine (AOC et AOP), Indication géographique protégée (IGP), Spécialité traditionnelle garantie (STG) et Agriculture biologique (AB).

La Palme est une commune française ayant l'autorisation de produire des vins sous les appellations suivantes :

- Corbières (AOC) ;
- Fitou (AOC) ;
- Grand Roussillon (AOC) ;
- Languedoc (AOC) ;
- Rivesaltes (AOC) ;
- Muscat de Rivesaltes (AOC) ;
- Le Pays Cathare (IGP) ;
- Aude (IGP) ;
- Pays d'Oc (IGP) ;
- Terres du midi (IGP).

Certaines de ces appellations sont autorisées depuis les années 2000 seulement, ce qui a insufflé au secteur viticole local une nouvelle dynamique et une valorisation des terres agricoles.

La filière viticole a aujourd'hui un fort rôle économique dans la zone, dont le village de La Palme, grâce au dynamisme de la production et de la distribution ; un rôle environnemental, dans la préservation des paysages ; un rôle culturel, avec une influence forte sur l'identité du territoire ; et naturellement, un rôle dans la contribution au rayonnement de la gastronomie française dans le secteur touristique.

La production de vin participe de la renommée et de l'image du territoire, avec une montée en qualité affirmée des productions mais aussi sous l'angle de la découverte du territoire avec une diversification touristique des vignobles.

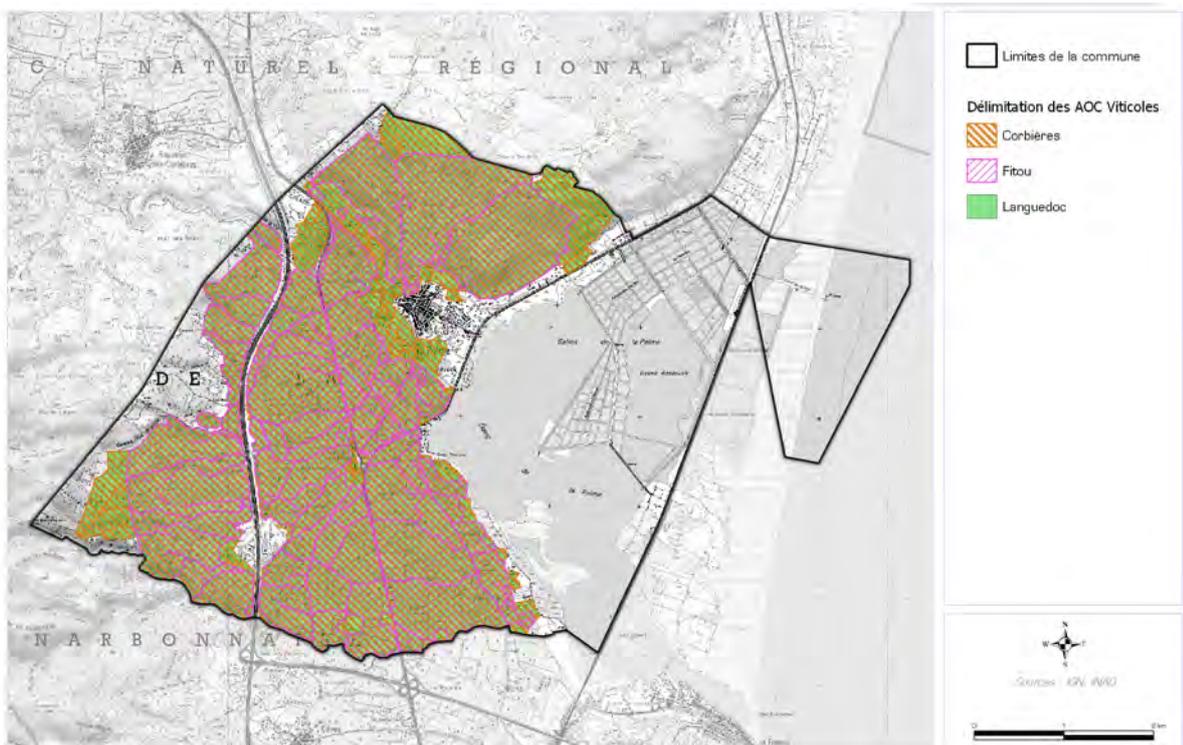
En 2010, 93% des vignes de la commune de la Palme étaient en AOC. Cela reste le cas en 2019 comme on peut le voir sur la carte ci-dessous.

L'AOC Fitou s'étend sur 1426 ha tandis que les deux autres AOC présentées ci-dessous s'étendent sur 1694 ha (50% de la superficie communale). A titre de comparaison le RPG 2019 recense seulement 457 ha à vocation agricole (13% de la superficie communale).

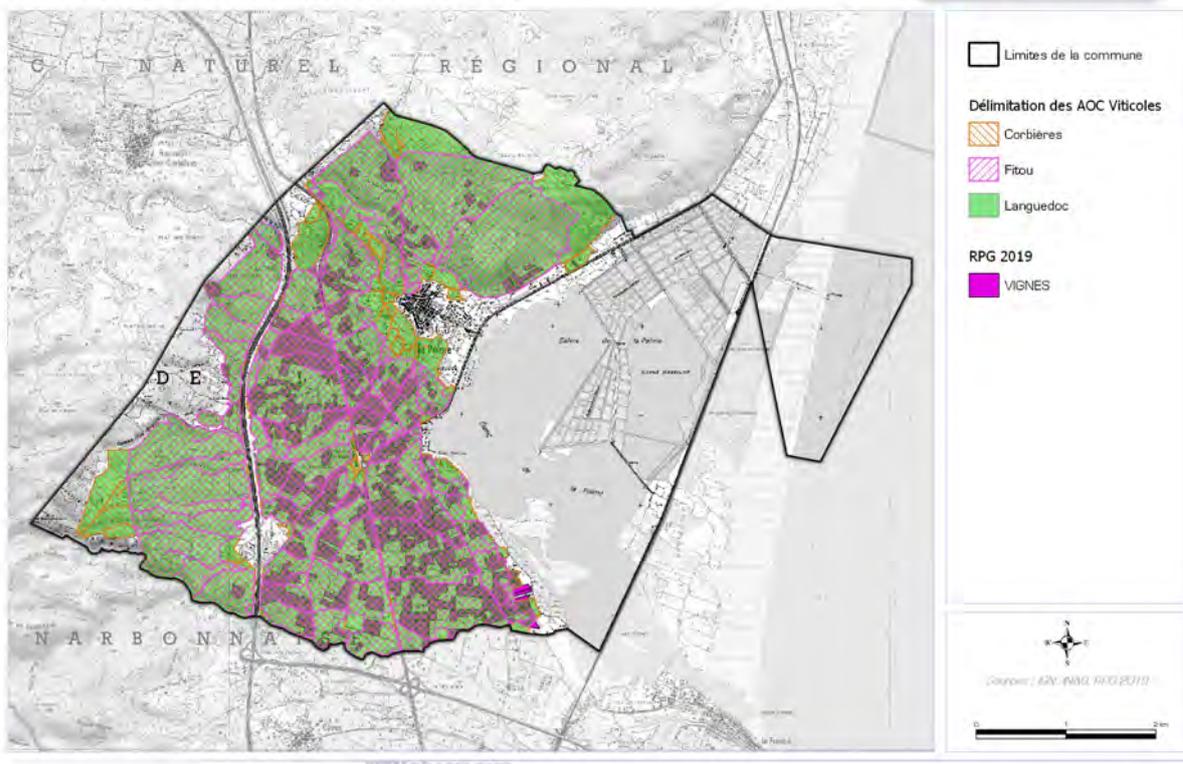
On note également la présence de deux autres AOC : Lucques du Languedoc et Huile d'olive du Languedoc. Sont également présentes deux indications géographiques (Eau-de-vie de vin originaire du Languedoc ou Fine du Languedoc ou Eau-de-vie de vin du Languedoc/ Marc du Languedoc ou Eau-de-vie de marc du Languedoc) et l'IGP Jambon de Bayonne.

L'agriculture biologique (AB) se développe également sur la commune avec la présence de 9 structures : 8 viticulteurs et une brasserie. En 2016, la SAU était évaluée à 566 ha dont 15,7% était en agriculture biologique. Certains viticulteurs se sont engagés au delà, à faire des vins naturels.

Enfin le PNR de la Narbonnaise encourage les exploitations à maintenir leurs pratiques vertueuses ou à les améliorer afin de préserver les écosystèmes, les paysages agropastoraux et viticoles, ainsi que la biodiversité liée aux systèmes agraires et des zones sèches. Le maintien des écosystèmes est directement lié au maintien de l'agriculture.



Localisation et périmètre des AOC viticoles



Localisation des vignes du RPG 2019 par rapport aux AOC viticoles

□ LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA FILIÈRE VITICOLE LOCALE

Sur la commune, la majorité des exploitants sont des vigneronniers faisant partie d'une Organisation de Producteurs (OP). D'autres sont des vigneronniers indépendants, ayant divers débouchés essentiellement locaux.

Pour les vigneronniers organisés en OP, on trouve notamment la structure « Les Vignobles Cap Leucate », issue du rapprochement des coopératives de 4 villages de la zone, dont La Palme. Depuis 2010, 50 vigneronniers de la coopérative Fitou-la-Palme font partie de cette nouvelle structure.

Aujourd'hui, 170 vigneronniers adhèrent aux Vignobles Cap Leucate, répartis sur 8 communes dont La Palme. Ils cultivent localement, vendangent et commercialisent des vins présents sur cinq AOC : Languedoc, Fitou, Corbières, Muscat de Rivesaltes et Rivesaltes.

1 400 hectares de vignes sont contrôlés par la coopérative, depuis le plateau de Leucate, jusqu'aux hauts terroirs schisteux de Quintillan (CAP Leucate, 2015).

Sur l'ancien site de la cave coopérative, à l'entrée du village, se trouve le magasin des vigneronniers de La Palme, où l'on peut retrouver la gamme complète des vins des Vignobles Cap Leucate. Juste à côté se trouve le siège du syndicat de l'AOC Fitou.



Localisation des 8 communes adhérentes aux Vignobles Cap Leucate en 2015

Cette structuration de la filière viticole locale renforce son importance dans le territoire, tant en terme économique, environnemental que social.

Toutefois cette filière est confrontée aujourd'hui à certaines problématiques, notamment en terme de production :

- le renouvellement des exploitants;

- la question de l'irrigation, notamment en période estivale;

- la salinisation progressive de nouveaux secteurs, entraînant une mortalité des vignes, allant au-delà des secteurs historiquement salés ;

- la pression foncière sur certaines parcelles, en particulier en plaine et à proximité de l'urbanisation existante.

□ LE POTENTIEL AGRONOMIQUE DES TERRES

La structuration des sols sur la commune de La Palme suit un axe est-ouest. A l'est, on note la présence de zones fluvio-lagunaires à végétation halophyte (salicorne, statice...). Ces secteurs sont submergés lors des épisodes pluvieux. Ce sont des sols alluviaux inégalement marqués par la salinité.

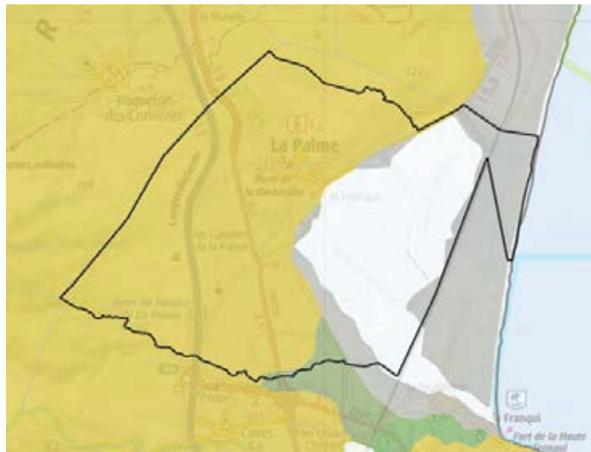
On retrouve ensuite des versants et des pentes moyennes, sous falaises de calcaire dur, formés de colluvions et localement de conglomérats. Le sol y est légèrement calcaire, caractérisé par une couleur rougeâtre (présence de fer) et formé de graviers. L'horizon au contact de la roche est plus argileux, très bien structuré et dispose d'une bonne capacité d'échange et de rétention pour l'eau et les éléments nutritifs. Ces sols accueillent des vignes, des vergers et des chênaies. A l'ouest, la commune présente des versants en pentes faibles, des structures monoclinales sur calcaire en plaquettes faiblement karstifiées. On y retrouve des pelouses xérophiles et des garrigues à chênes verts. Le sol y est rouge, rendziniforme, approfondissable, en couverture assez continue (20-40 cm). On trouve également ponctuellement au sud de la commune des sols caillouteux et perméables, développés à partir de matériaux calcaires. Ils sont riches en carbonates de calcium, leur pH est donc basique.

Sont présentées en page suivante les cartes du potentiel agronomique et de l'indice qualité des sols sur la commune de La Palme. Ces cartes sont issues des couches cartographiques de la DRAAF Occitanie et constituent des indicateurs de potentiel agronomique pour des usages orientés « grandes cultures et cultures diversifiées » des sols agricoles en Occitanie, indicateurs construits à partir de la carte des pédo-paysages (base de données Sols en Occitanie). Ces cartes mettent en évidence : des sols avec présence de sel à l'est, où l'on peut trouver quelques prairies permanentes ; des sols pentus à l'ouest, abritant tout de même des vignes ; quelques bons sols au sud accueillant le reste des vignes

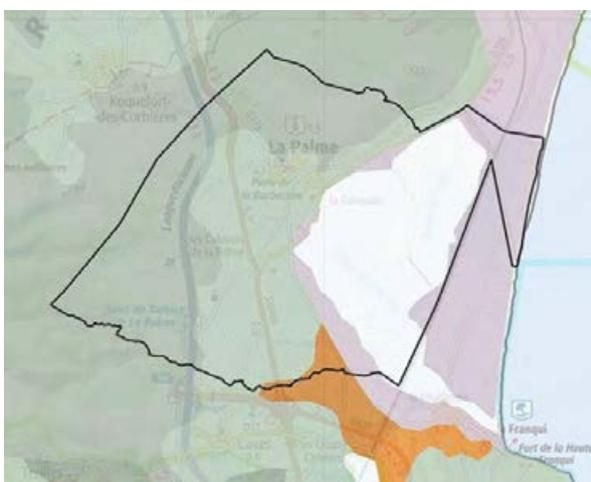
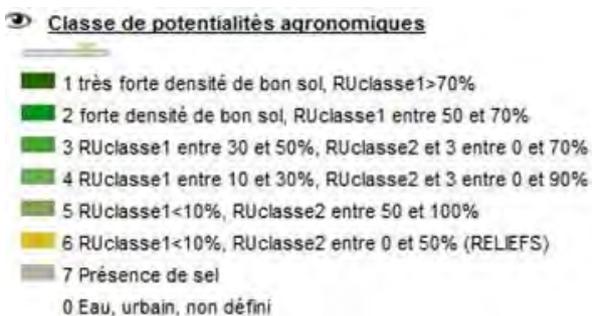
communales.

Le territoire communal possède donc un potentiel agronomique majoritairement faible, à l'exception de son extrême sud où le potentiel agronomique est légèrement plus élevé.

La carte de l'indice de qualité des sols met en évidence des sols de faible potentiel sur à peu près 98% de la commune et des sols de potentiel très moyen sur à peu près 2% de la commune (au sud).



Carte des classes de potentialités agronomiques



Carte des indices de qualité des sols

👁 Indice de qualité des sols

Hors thème

- 10 - Meilleurs potentiels
- 11
- 12
- 13
- 20
- 21
- 22
- 23
- 30 - Faibles potentiels
- 31
- 32
- 33
- 40 - Présence de sel

☐ **LE PRIX DES TERRES AGRICOLES**

Concernant le prix moyen des terres libres dans l'Aude, on note une forte augmentation entre les années 2000 (3250€/ha) et 2010 (environ 6500€/ha) : le prix moyen des terres libres a doublé. Après une période de baisse relative, le prix moyen des terres libres pour le département de l'Aude atteint 7150€/ha en 2019. On note une certaine stabilité par rapport à l'année 2018 (7100€/ha) localement en accord avec la tendance observée nationalement. Dans le Narbonnais, en 2019 le prix des terres libres s'échelonnait entre 2140€/ha (valeur minimale) et 20 000€/ha (valeur maximale). Le prix des terres libres est en augmentation dans ce secteur depuis 2012, toutefois c'est une augmentation en dents de scie. Le Narbonnais présente la moins bonne moyenne départementale (7000€/ha) en 2019, toutefois les écarts de prix sont très importants. Le prix des terres libres dans la montagne noire par exemple en 2019 s'échelonnait entre 970€/ha (valeur minimale) et 13 030€/ha (valeur maximale).

Concernant la valeur vénale moyenne des vignes dans l'Aude on note que ce sont les parcelles en IGP qui ont l'estimation la plus haute devant les parcelles en AOP/AOC et les autres.

D'après les données DVF disponibles entre janvier 2014 et juin 2020, sur la section cadastre C (hors opération du camping Le Clapotis) de la commune de La Palme, section jugée représentative, la valeur moyenne d'un hectare de terres agricole est de 7821 € sur cette période avec une valeur minimale à 3072 €/ha en 2017 et une valeur maximale de 25 315€/ha en 2016. Trente opérations ont eu lieu entre janvier 2014 et juin 2020. Les opérations ont été plus nombreuses entre 2015 et 2017 avec un pic de 11 opérations en 2017.

Année	Nombre d'opérations	Prix moyen pour 1 ha en euro
2014	3	7809,29
2015	4	6900,42
2016	6	9381,44
2017	11	6832,98
2018	2	6620,37
2019	2	8766,90
2020	2	10687,83

Évolution du prix moyen d'un 1 ha entre janvier 2014 et juin 2020
après analyse des données DVF sur une section donnée

On constate une évolution en dents de scie depuis

2014, toutefois le prix moyen d'un 1ha à augmenté sur la commune.

□ L'IRRIGATION

La commune ne semble pas concernée par un système d'irrigation. L'ensemble des données disponibles vont dans ce sens.

□ LE PLAN VÉGÉTAL POUR L'ENVIRONNEMENT

La commune de La Palme est concernée par le zonage enjeu pesticides du plan végétal pour l'environnement (PVE) de 2014.

L'objectif du PVE est de soutenir la réalisation d'investissements agricoles permettant de mieux répondre aux exigences environnementales. Quatre axes d'intervention ont été retenus dans le cadre du Plan Végétal pour l'Environnement :

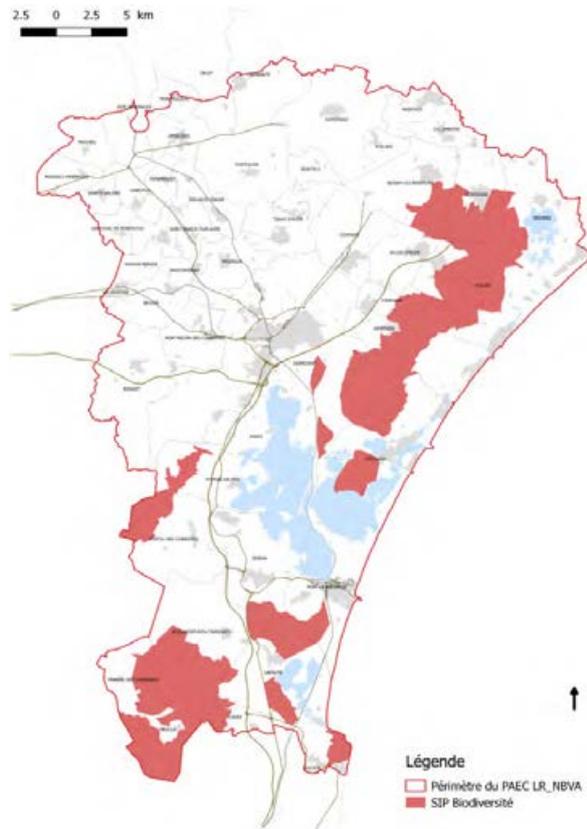
- la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires ;
- la réduction des pollutions par les fertilisants ;
- la réduction de la pression des prélèvements de la ressource en eau ;
- la lutte contre les phénomènes érosifs.

Les enjeux sont définis à l'échelle de la Région, à partir de ces quatre axes : enjeu PESTICIDES, enjeu EAU et enjeu FERTILISATION.

Un des objectifs est favoriser l'utilisation de matériel de précision permettant de localiser le traitement et de récupérer les excédents.

□ LE PAEC

Le Projet Agro-Environnemental et Climatique est porté par le PNR. Ce programme a pour objectif d'accompagner les exploitations agricoles pour préserver et restaurer la biodiversité et les ressources en eau, par la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Avec ses partenaires, le PNR permet aux agriculteurs de souscrire des MAEC qui sont un levier financier pour faciliter les changements de pratique. Ces mesures sont souscrites à la parcelle pour une durée de 5 ans.



Localisation du Secteur d'Intervention Prioritaire (SIP) Biodiversité au sein du périmètre du PAEC

La commune de la Palme, située au sud du périmètre du PAEC, est concernée par des SIP Biodiversité sur sa partie Nord, sa partie Ouest et entre la RD 6009 et l'étang. La commune est également concernée par les périmètres de MAEC suivants : zones humides, Natura 2000, trame verte, Plans Nationaux d'Actions, enjeu herbe en plaine non défavorisée et enjeu eau : territoires prioritaires pesticides.

□ LES MALADIES

- La flavescence dorée

La commune de La Palme est concernée par le périmètre de lutte obligatoire contre la flavescence dorée. Il s'agit d'une maladie, l'une des plus importantes sur la vigne, de quarantaine particulièrement contagieuse et incurable. Son importance dépend de la présence simultanée du phytoplasme de la flavescence dorée et de la cicadelle (insecte) qui en est vectrice. Le phytoplasme est une « bactérie » sans paroi cellulaire. C'est un parasite strict, et il a besoin pour vivre d'utiliser l'activité métabolique des cellules qu'il infecte.

Les premiers symptômes apparaissent fin mai-début juin : la croissance est ralentie, les feuilles s'enroulent et deviennent rigides, les nervures prennent une

teinte jaune crème, les entre-nœuds se raccourcissent, la vigne prend un port « pleureur ». Plus tard en été, les inflorescences se dessèchent complètement, les rameaux restent mous et caoutchouteux et il n'y a pas d'aoûtement. Les feuilles rougissent ou jaunissent selon les cépages. A plus ou moins long terme, la souche infestée meurt.

En France, tout cas de flavescence dorée doit être déclaré auprès des Services de la Protection des Végétaux et les ceps atteints doivent impérativement être arrachés. La réglementation impose l'arrachage des parcelles dont la proportion de ceps atteints dépasse un certain seuil (20 ou 30 % en général). En zone contaminée (définie par arrêté préfectoral) la lutte contre l'insecte vecteur est obligatoire. Cette lutte systématique repose sur 3 traitements insecticides en période de végétation à des dates définies par le Service régional de la protection des végétaux :

- 1er traitement : 1 mois après les premières éclosions, lorsque les premières cicadelles deviennent infectieuses
- 2ème traitement : en fin de rémanence du premier insecticide
- 3ème traitement : il vise les adultes venant d'autres vignes

Ces trois traitements obligatoires posent des problèmes en Agriculture Biologique.

■ Le charançon rouge

Ce coléoptère s'attaque exclusivement aux Palmiers. Dans les régions méditerranéennes, les deux variétés les plus sensibles sont le palmier dattier "Phoenix dactylifera" et le palmier des Canaries "Phoenix canariensis". Le palmier meurt subitement, les premiers symptômes d'attaque apparaissent tardivement après l'infestation.

□ LE TOURISME

On note la présence d'un itinéraire agri-culturel passant par la commune. Cet itinéraire de découverte des vins locaux offre des possibilités de dégustation de vin et de visites des vignobles mais aussi des chais de vinification notamment sur la commune de La Palme. La commune accueille en effet plusieurs domaines et points de vente, ce qui atteste d'un développement de l'oenotourisme. Certains producteurs locaux adhèrent à des démarches de valorisation (Marque Pays Cathare, Bienvenue à la ferme, vignoble et découverte, etc.) mais ils restent minoritaires.

La base de données SIRENE recense également deux fabriques de bière.

Une autre initiative locale peut accueillir du public. La Tortue maraîchère est à découvrir sur la lagune de La Palme. Il s'agit d'une expérimentation de culture maraîchère sous serre. La tortue est un module autonome de maraîchage écologique hors sol, un système aquaponique amphibie pour cultiver en zone hostile (terre polluée, puits salés, friches arides, lagunes).

Enfin des tours guidés insolites en 2CV sont proposés par Vin4hTour au départ et à l'arrivée de La Palme. Ils proposent également des rencontres et dégustations avec les vigneronns ainsi que des ateliers «Arômes & Sens».

III.7.2. ZONAGES DES EXPLOITATIONS

AGRICOLES

III.7.2.1. La Directive nitrate et les Zones

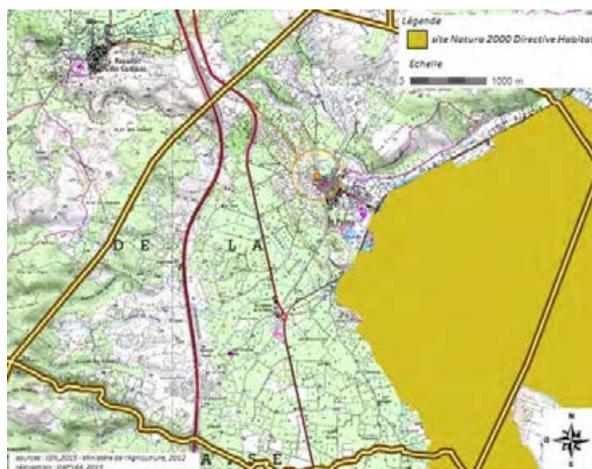
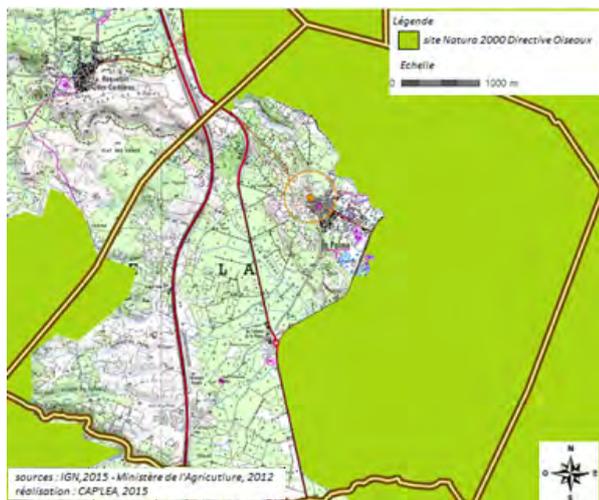
Vulnérables

D'après les données disponibles sur GeoPortail en 2015, concernant la Directive Nitrates et sa révision en 2014-2015, la commune de la Palme n'est pas concernée par le « Zonage Vulnérable », incitant les exploitants à limiter leurs apports en azote et raisonner les engrais. Elle n'est toujours pas concernée en 2021.

Les zones Natura 2000

Les exploitations agricoles sont pour beaucoup situées en Zone Natura 2000 Directive Oiseaux et Directive Habitats. Le contrat Natura 2000 prend la forme de Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) pour les exploitants souhaitant s'engager dans ce dispositif.

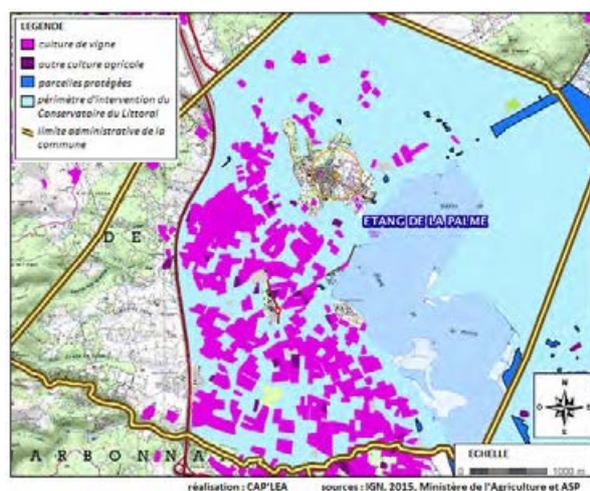
En contractualisant une MAEt, l'exploitant doit respecter un certain nombre d'exigences sur 5 ans visant à la conservation de la biodiversité, et reçoit en contrepartie une aide financière de l'Etat.



III.7.2.2. Le site protégé par le Conservatoire du Littoral

La Palme fait partie du site l'« Etang de La Palme » protégé par le conservatoire du littoral. Il comprend également les communes de Narbonne et Port-la-nouvelle. Ce site est protégé depuis 2000 et sa surface est de 93,33ha. Il se situe dans le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (Conservatoire du Littoral, 2015 et Parc Naturel Régional de la Narbonnaise, 2015).

Les parcelles agricoles ne sont pas incluses dans les parcelles protégées mais sont présentes dans le périmètre d'intervention.



Parcelles protégées et périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral

Les actions en cours ou réalisées par le PNR vis-à-vis de l'agriculture sont la mise en place des MAEt (mesures agro-environnementales territorialisées) de réduction des traitements herbicides dans les vignes et de gestion des milieux ouverts par le pastoralisme. Les exploitants peuvent également adhérer à la Charte Natura 2000.

Ces mesures visent à protéger la biodiversité mais également préserver la qualité de l'eau afin de mieux conserver les milieux et espèces d'intérêt communautaire.

III.7.3. PROJETS À VENIR DES AGRICULTEURS

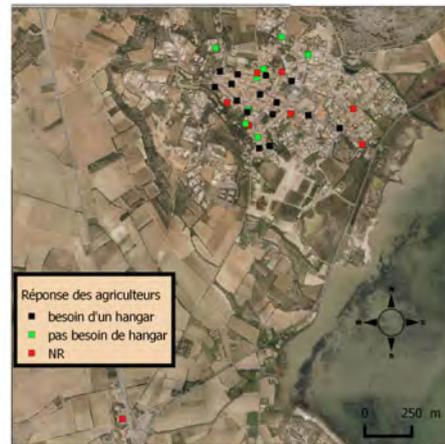
III.7.3.1. Quelles constructions à venir sur les exploitations agricoles du village?

La commune de La Palme a souhaité avoir davantage d'informations sur les projets des exploitants en matière de construction dans les années à venir, notamment en hangars.

Sur les 28 exploitants enquêtés en 2015, 9 souhaitent construire un hangar ou autre structure sur leur exploitation, 8 n'ont pas de projets de construction, et 11 n'ont pas répondu à l'enquête.

Besoin exprimé en construction par les agriculteurs de La Palme, 2015.

Besoin des agriculteurs de La Palme en hangar en 2015



Source: Fond de carte, Geoportail IGN. Données, enquêtes 2015 de CAPLEA

Surface envisagée de la structure (en m ²)	Localisation souhaitée de la structure
300	Hangar : proche du village (<i>pour éviter le risque de vol</i>), sur ses terres
NSP	Hangar : NSP
500	Hangar : proche du siège de l'exploitation
350-400	Hangar : en bordure du village, en commun avec un autre agriculteur
NSP	Hangar : proche du village (<i>pour éviter le risque de vols</i>), sur ses terres
400-500	Hangar : en bordure du village, sur ses terres
300	Hangar : proche de l'exploitation, sur ses terres, en dehors du village
NSP	Hangar : à l'extérieur du village, sur ses terres
1 bassin	Bassin : dans les Salins de La Palme

Informations sur les projets de construction des agriculteurs de La Palme, 2015

Pour les agriculteurs ayant un projet de construction, la surface et la localisation du hangar ne sont pas encore clairement définies mais les informations suivantes ont pu être relevées :

Concernant la construction de hangar, les agriculteurs ayant un projet de construction ont évoqué les difficultés suivantes :

- difficultés d'obtention de permis de construire car leur parcelle était en ZAP ;
- des mises aux normes trop contraignantes en temps et en coût ;

- une difficulté à faire construire loin du siège d'exploitation de par les coûts engendrés (la liaison aux réseaux entraîne un surcoût).
- › Parmi ceux qui n'envisagent pas de nouvelles constructions dans les années à venir, les raisons invoquées sont:
- une surface de stockage déjà suffisante sur l'exploitation au regard de l'activité;
 - un départ prochain à la retraite et donc un investissement non rentable même si utile sur le court terme.

Par soucis de confidentialité, le listing nominatif des agriculteurs n'est pas donné dans ce rapport succinct.

Quel devenir des exploitations ?

La reprise des exploitations est une question primordiale pour le devenir de l'agriculture au sein de la commune de La Palme.

Sur le total des agriculteurs enquêtés, 5 exploitants sont surs de transmettre leur exploitation et 4 sont certains de ne pas avoir de reprendre.

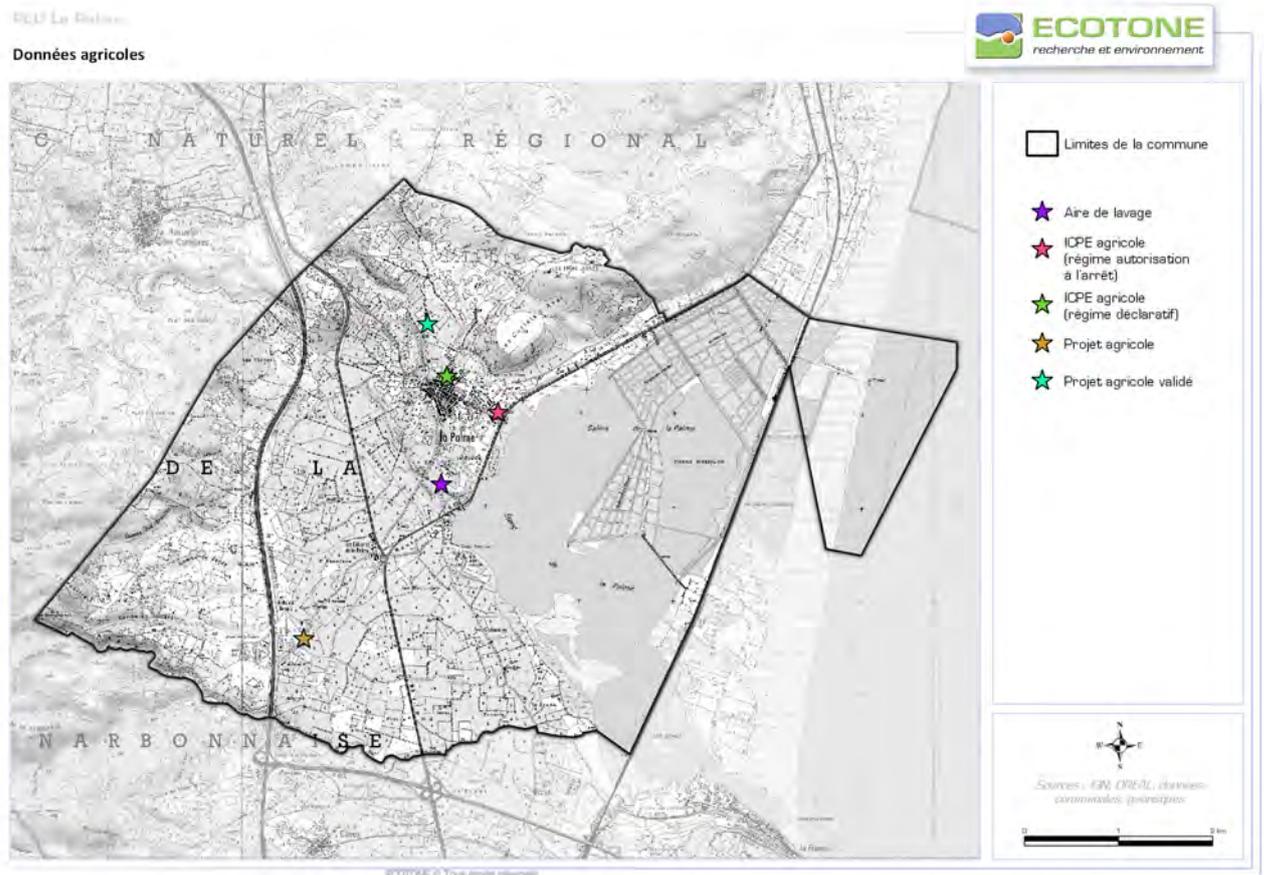
Enfin 8 exploitants enquêtés sont encore incertains sur la reprise de leur activité. Parmi eux 2 sont des jeunes installés (depuis moins de 10 ans) et n'ont pas encore assez de recul sur la transmission.



Transmissions envisagées des exploitations agricoles à La Palme, 2015

III.7.3.2. En 2021 : réalisations, besoins et ICPE agricoles

La commune de La Palme recense actuellement deux projets agricoles. Le premier est accordé et le second le sera prochainement. D'après les données de la DREAL Occitanie, la commune compte au sein du village une ICPE agricole soumise au régime déclaratif. La base de données des ICPE recense également une ancienne ICPE agricole soumise à autorisation dont l'activité a cessé. Au sud du village, la DREAL Occitanie signale également une aire de lavage.



Localisation des réalisations, besoins et ICPE agricoles

III.7.4. CONCLUSION

La commune de La Palme a vu sa SAU et le nombre d'agriculteurs diminuer de manière très importante ces dernières années. Les enjeux pour maintenir l'agriculture dans le territoire sont nombreux, et concernent notamment le vieillissement de la population agricole avec peu d'installations de jeunes agriculteurs mais également la transformation des terres agricoles aux usages balnéaires et résidentiels.

Pourtant, l'agriculture littorale est essentielle à la vie socio-économique comme à la gestion des territoires. La mobilisation des instances publiques, dont la commune de La Palme, et les instances professionnelles pourraient contrecarrer la déprise actuelle, en actionnant simultanément les leviers réglementaires, fonciers et économiquement adaptés.

De ce fait, la question des constructions agricoles (hangar) n'est pas à négliger vis-à-vis des besoins des exploitants agricoles et du cadre de vie des habitants de La Palme. La localisation la plus souhaitée étant en bordure du village afin de limiter les nuisances pour les habitants et assurer la sécurité du matériel agricole. Il s'agit ici d'améliorer l'outil de vente et de production afin de maintenir l'activité agricole sur la commune.

Il sera aussi important de maintenir la production viticole sous SIQO en classant certains parcelles ou secteurs communaux. L'enjeu identifié est la préservation des potentialités de production agricole du territoire.

Par ailleurs, la commune peut également soutenir les projets de circuits courts ou en agriculture biologique. Il sera important d'appuyer et de pérenniser les changements de pratiques (souscription de MAEC, conversion en AB...). La commune peut promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et s'adaptant au changement climatique.

Elle peut également favoriser la reprise des exploitations agricoles sans successeurs voire la création de nouvelles exploitations via des aides à l'installation de jeunes exploitants sur la commune.

Elle peut enfin permettre la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments agricoles.

SIGLES ET ABREVIATIONS

AB : Agriculture Biologique

ASP : Agence de Services et de Paiements

AOP : Appellation d'Origine Protégée

CD : Conseil Départemental

CR : Conseil Régional

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DRAAF : Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt

Ha : hectare

IGP : Indication Géographique Protégée

MAEt : Mesures Agro-Environnementales territorialisées

OP : Organisation de Producteurs

PAC : Politique Agricole Commune

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SAU : Surface Agricole Utile

SIQO : Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine

UGB : Unité Gros Bétail

ZAP : Zone Agricole Protégée

SOURCES

CAP'LEUCATE, consultation 2015. Présentation de la structure. (<http://www.cap-leucate.com/?page=10>)

AGRESTE, 2015. Données principales des communes. Document Excel. 3 feuilles. Disponible via : www.agreste.fr

CONSERVATOIRE DU LITTORAL, consultation 2015. Les sites du Littoral. (http://www.conservatoire-du-littoral.fr/siteLittoral/366/28-etang-de-la-palme-11_aude.htm)

PARC NATUREL NARBONNAISE, consultations 2015 /2021 (<https://www.parc-naturel-narbonnaise.fr/>)

Agence bio, consultation 2021 (<https://annuaire.agencebio.org/>)

DVF, consultation 2021 (<https://app.dvf.etalab.gouv.fr/>)

Agreste, consultation 2021 (<https://stats.agriculture.gouv.fr/cartostat/#c=home>)

INAO, consultation 2021 (<https://www.inao.gouv.fr/>)

SCOT, consultation 2021 (<https://services.legrandnarbonne.com/230-amenagement-et-urbanisme.html>)

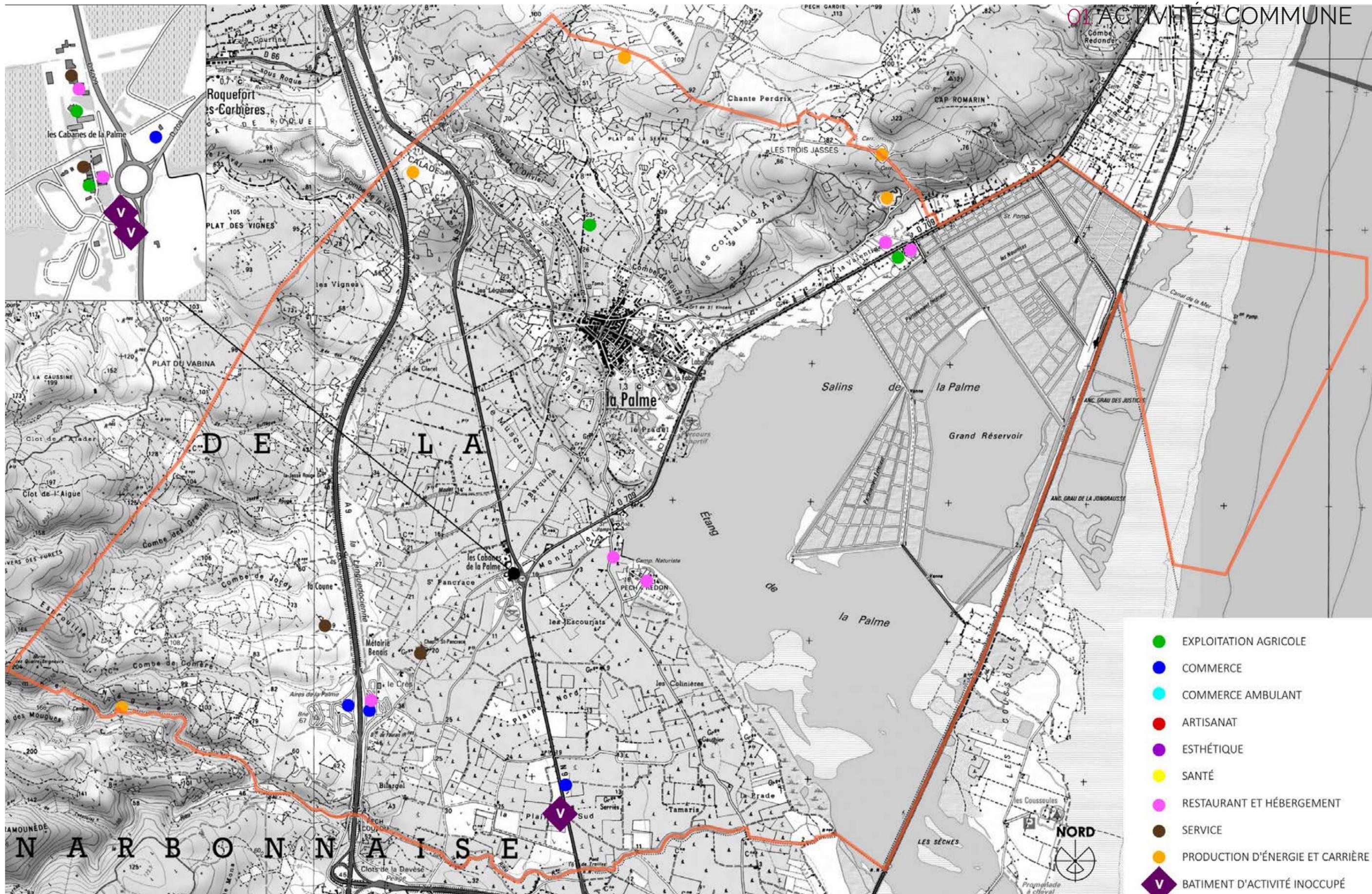
DRAFF, consultation 2021 (http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/360/c_draaflr_cartes.map)

Terre-net, consultation 2021 (<https://www.terre-net.fr/actualite-agricole/economie-social/article/prix-du-foncier-un-niveau-d-echanges-inegale-sur-les-terres-et-pres-en-2019-202-169300.html>)

ANNEXES

QUESTIONNAIRE AGRICULTEURS - DIAGNOSTIC AGRICOLE	
<p>Dans le cadre du PLU de la commune de La Palme (Aude), un diagnostic agricole doit être réalisé. Le PLU est effectué par le bureau d'étude Ecotone qui sous traite le diagnostic agricole par l'entreprise par CAP'LEA. Dans l'objectif de connaître le zonage particulier du PLU, une enquête auprès des agriculteurs de la commune est réalisée.</p>	
<p>Date: Enquêteur : Lieu: Durée de l'entretien :</p>	
1. Présentation	
Nom:	Prénom:
Adresses (exploitation+perso):	
<p>Nom et statut: Téléphone: Mail: Date d'installation : Production(s):</p>	
2. L'exploitation dans son environnement	
<p>a. Etes-vous situé dans une zone protégée (littoral, Natura 2000): <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui laquelle:</p>	
<p>b. Quels sont les mesures mises en place :</p>	
3. Avenir de l'exploitation	
<p>a. Etes-vous concerné par un de ces changements : <input type="checkbox"/> agrandissement de surface <input type="checkbox"/> arrêt d'une activité <input type="checkbox"/> réduction/ vente d'une partie <input type="checkbox"/> développement d'une activité Si oui pour quoi et quand:</p>	
<p>b. Avez-vous besoin d'une nouvelle construction : Si oui, de quel type (hangar, stabu..): Dans quel but:</p>	
<p>De quelle surface auriez-vous besoin: Où se situerait-elle:</p>	
<p>Allez-vous la réaliser ou est-ce un souhait: Si oui, pour quand est-ce prévu: Si non, quelles sont les raisons:</p>	
<p>c. Quand vous arrêterez votre activité, quelle suite envisagez-vous: Arrêt sans reprise: <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Quand: Reprise envisagée : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Quand: Type de reprise :</p>	
4. Avantages et inconvénients	
<p>a. Freins identifiés au développement de l'exploitation</p>	
<p>b. Leviers identifiés au développement de l'exploitation</p>	

Questionnaire d'enquête 2015 – agriculteurs de La Palme



LE VILLAGE



02. ACTIVITÉS VILLAGE

- EXPLOITATION AGRICOLE
- COMMERCE
- COMMERCE AMBULANT
- ARTISANAT
- ESTHÉTIQUE
- SANTÉ
- RESTAURANT ET HÉBERGEMENT
- SERVICE
- PRODUCTION D'ÉNERGIE ET CARRIÈRE
- ◇ BATIMENT D'ACTIVITÉ INOCCUPÉ



IV. L'URBANISATION

L'analyse de l'urbanisation existante s'est faite de façon chronologique.

L'analyse s'est centrée, sur la principale zone urbaine, c'est-à-dire le périmètre actuellement urbanisé (PAU) pour en définir les caractéristiques principales. A partir du centre ancien, l'analyse se déroule en suivant chronologiquement le développement du village.

[La question de la cabanisation est traitée à part, car ces constructions ne peuvent être considérées comme de l'urbanisation à part entière - La cabanisation est aussi évoquée dans le chapitre paysage au titre de son impact sur les paysages.

IV.1. APERÇU HISTORIQUE

Le village de La Palme était autrefois un prieuré et un des lieux du diocèse de Narbonne qui envoyait des députés aux Etats de la Province.

Il fut donné à l' Abbaye de La Grasse en l'an 805 le 28 juin par Charlemagne à Attigny dans les Ardennes qui était alors sa résidence.

En 1206 Amiel d'Auriac frère d'Olivier de Termes était Seigneur de Saint-Pancrace donné en fief par les Vicomtes de Narbonne ainsi que le château. Il reste encore en ce lieu une chapelle du X^{ème} siècle, Saint Pancrace.

En 1302 après avoir cédé la Seigneurie de St Pancrace à son fils Bernard, Ameli d' Auriac devient Co-Seigneur de La Palme après le paréage signé avec l' Abbé de La Grasse.

En 1503, Le Duc d' Albe s'empara de Leucate le 28 octobre ainsi que les villages de La Palme, Sigean, Fitou, Treilles, Roquefort, St Jean de Barrou, Villesèque et autres bourgs et villages jusqu'à Narbonne où notre armée commandée par le Maréchal de Rieux qui était campée arrêta les Espagnols qui mirent le feu à la plupart des lieux, firent des ravages affreux et prirent un grand butin.

□ ORIGINE DU NOM DE LA PALME

A l'époque antique, les habitants de la région sont as-

soiffés de renouveau; la plupart sont des nomades et la notion de foyer est de peu de poids dans leur vie.

Ils partent donc en pèlerinage: le premier, et le plus saint de tous (à cause de la présence du tombeau du Christ), qui, avec quelques interruptions, se perpétue du IV^{ème} au X^{ème} siècle, c'est Jérusalem, la ville sainte, qui sera occupée par les Turcs. L'Empereur Constantin y a fait édifier deux basiliques: Nativité et Saint Sépulcre. C'est aussi l'endroit où l'on reconnaît les pas de Jésus.

Les pèlerins revenaient en groupe de ce pèlerinage, tenant à la main une palme, et on les appelait les Paulmiers. On pense qu'au retour, le lieu n'étant pas trop encombré, ils auraient fait souche dans la région qui serait devenue «Palman» et par la suite Palme (La).



Le blason : D'azur à un palmier d'or posé sur une

IV.2. L'ENVELOPPE URBAINE

IV.2.1. MÉTHODOLOGIE

L'enveloppe urbaine caractérise l'espace d'urbanité d'une commune et s'appuie donc sur plusieurs critères qui se veulent objectifs. L'enveloppe urbaine renvoie ainsi à :

- la notion d'agglomération : elle délimite les parcelles bâties continues (règle des «3 côtés» jouxtant des parcelles bâties),
- une organisation collective : elle comprend des espaces bâtis organisés «collectivement» en termes de desserte et/ou de réseau,
- la question de proximité : elle renferme la majorité des lieux de vie de la commune (commerces, services, équipements, espaces publics) et les espaces bâtis proches.

Sa définition permet d'identifier un espace central de la commune et donc de réfléchir au développement et à l'aménagement du territoire communal. C'est aussi sur cette enveloppe urbaine que sont faites la plupart des analyses urbaines de ce chapitre.

Les autres espaces bâtis de la commune sont considérés comme des écarts : il s'agit de bâtiments ou ensembles de bâtiments qui ne répondent pas aux critères de l'enveloppe urbaine (éloignés des lieux de vie, discontinuité des parcelles bâties et / ou sans organisation collective).

Du fait de son développement, la commune est définie par une enveloppe urbaine divisée en deux parties :

L'ENTITÉ URBAINE DU VILLAGE

LES CABANES DE LA PALME (ESSENTIELLEMENT À VOCATION D'ACTIVITÉS)

[L'enveloppe urbaine travaillée dans le cadre du présent PLU a été croisée avec le Périmètre Actuellement Urbanisé établi par l'Etat dans le cadre des études du PPRi submersion marine.

IV.2.2. COMPACITÉ ET DENSITÉ

IV.2.2.1. Compacité

La compacité est le rapport entre la surface d'une zone et le carré de son périmètre : plus il est faible, et plus la zone est étirée, dispersée ; plus il se rapproche de 8 (correspondant à un rond parfait) plus elle est compacte.

L'indice de compacité se calcule selon la formule suivante : S= surface de la tache urbaine et L = périmètre de la tache urbaine.

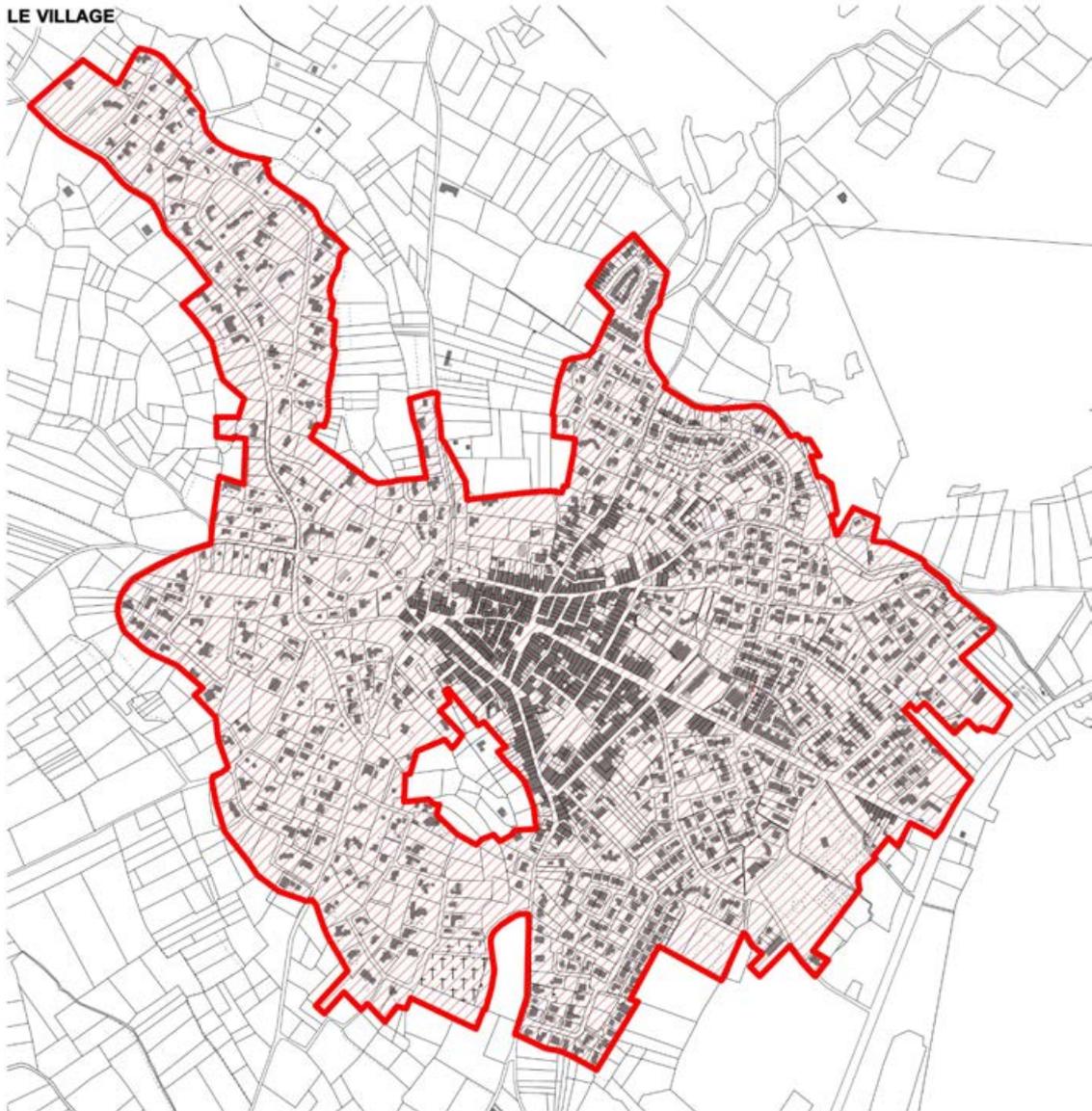
$$\text{Indice de compacité} = S/L^2 \times 100$$

Du fait des contraintes de terrain le contour de la tache urbaine d'une commune peut s'approcher difficilement du rond parfait (relief, rivière...). Aussi, on peut considérer une commune compacte lorsqu'elle se rapproche le plus possible de 2 comme indice de compacité.

L'évolution dans le temps de la compacité montre que le village a subi une période d'étalement urbain jusqu'en 1999. Ensuite, l'indice de compacité est resté très faible, moins de 1 ; mais a tendance à légèrement remonter.

- 1851 : indice de compacité de 5,8
- 1953 : indice de compacité de 1,0
- 1982 : indice de compacité de 0,5
- 1999 : indice de compacité de 0,3
- 2006 : indice de compacité de 0,4
- 2012 : indice de compacité de 0,7
- 2015 : indice de compacité de 0,9.

LE VILLAGE



LES CABANES DE LA PALME



IV.2.2.2. Densité

□ A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

La densité représente le nombre de logements mis en rapport avec une surface. Son unité est le nombre de logements par ha (log/ha).

La commune de La Palme recensait donc 1693 habitations en 2017 (résidences principales et secondaires, occasionnelles et logements vacants), chiffre du recensement INSEE pris en compte au 1er janvier 2020.

La tache urbaine ne comptabilise pas l'ensemble des constructions. Elle ne prend pas en compte les surfaces urbanisées diffuses, les écarts. La comparaison avec l'enveloppe urbaine sera donc toujours un calcul favorable, conduisant à une densité plus forte que la réalité de terrain.

[**La tache urbaine actuelle est ainsi de 116,67 ha soit une densité de 14,5 habitants/hectares , soit entre 6 et 7 logements/hectare] Cette densité est considérée comme faible à l'échelle de la commune, ce qui reflète un usage extensif de l'espace.**

□ A L'ÉCHELLE DES QUARTIERS

La densité est inégale sur le territoire et dépend fortement des formes urbaines. Différents quartiers ont donc été analysés, étant représentatifs d'une forme urbaine ou d'une époque de construction, pour avoir des éléments de comparaison spécifiques au territoire.

— n°1 correspond au centre ancien = données de référence pour la commune : 5,4 pour l'indice de compacité et une densité d'environ 117 log/ha environ

— n°2 correspond aux faubourgs : 2,5 pour l'indice de compacité et une densité de 45 log/ha environ

— n°3 correspond à un lotissement assez ancien : 5,4 pour l'indice de compacité et une densité de 34 log/ha

— n°4 correspond à un lotissement dans le bas du village: 5,2 pour l'indice de compacité et une densité de 24 log/ha

— n°5 correspond à un lotissement derrière l'ancienne cave: 3,6 pour l'indice de compacité et une densité de 16 log/ha

— n°6 correspond à de l'habitat diffus, chemin des Poutous: 3,9 pour l'indice de compacité et une densité de 5 log/ha

— n°7 correspond à un des tous derniers lotissements : 3,8 pour l'indice de compacité et une densité de 22 log/ha

— n°8 correspond à un lotissement en cours de réalisation: 5,4 pour l'indice de compacité et une densité de 7 log/ha

— n°9 correspond à l'opération de logements sociaux d'Habitat Audois en cours de finalisation : 5,3 pour l'indice de compacité et une densité de 34 log/ha

— n°10 correspond au ré-investissement urbain sur le site de l'ancienne cave : 3,7 pour l'indice de compacité et une densité de 85 log/ha.

On remarque que le centre ancien et les faubourgs sont de loin les plus denses. Le village ancien est très dense avec 117 logements à l'hectare environ. Les extensions de type faubourg, maisons accolées et alignées sur rue ont une densité autour de 45 log/ha.

Ensuite on trouve toutes les opérations de type lotissement ou opération groupées qui propose des densités assez élevées, y compris sur des lotissements anciens. Les densités tournent entre 16 log/ha au plus bas jusqu'à 34 log/ha (habitat audois et lotissement ancien).

Le saut est ensuite très important car on passe sans transition à des densités de 5 à 7 log/ha sur le pavillonnaire diffus, sur tout le haut du village.

La dernière opération de ré-investissement urbain est exemplaire en terme de renouvellement, de densification et de mixité.



SECTEUR 1 : centre ancien
 Compacité : 5,4
 Surface : 1,37 ha
 Nombre de logements : env. 160
 Densité : env. 117 lgt/ha

SECTEUR 2 : faubourg
 Compacité : 2,5
 Surface : 0,51 ha
 Nombre de logements : env. 23
 Densité : env. 45 lgt/ha

SECTEUR 3
 Compacité : 5,4
 Surface : 0,44 ha
 Nombre de logements : 15
 Densité : 34 lgt/ha

SECTEUR 4
 Compacité : 5,2
 Surface : 0,96 ha
 Nombre de logements : 23
 Densité : 24 lgt/ha

SECTEUR 5
 Compacité : 3,6
 Surface : 1,98 ha
 Nombre de logements : 31
 Densité : 16 lgt/ha

SECTEUR 6
 Compacité : 3,9
 Surface : 8,39 ha
 Nombre de logements : 42
 Densité : 5 lgt/ha

SECTEUR 7
 Compacité : 3,8
 Surface : 0,83 ha
 Nombre de logements : 18
 Densité : 22 lgt/ha

SECTEUR 8
 Compacité : 5,4
 Surface : 0,89 ha
 Nombre de logements : 6
 Densité : 7 lgt/ha

SECTEUR 9 : Opération habitat audois
 Compacité : 5,3
 Surface : 1,26 ha
 Nombre de logements : 43
 Densité : 34 lgt/ha

**SECTEUR 10 : renouvellement urbain
 site de l'ancienne cave**
 Compacité : 3,7
 Surface : 0,99 ha
 Nombre de logements : 84
 Densité : 85 lgt/ha

IV.3. LES FORMES D'URBANISATION ET L'ARCHITECTURE

La carte « les formes d'urbanisation » en fin de chapitre, délimite les différents types d'urbanisation que l'on compte au nombre de sept.

- Secteur 1 : le centre ancien
- Secteur 2 : le faubourg
- Secteur 3 : le pavillonnaire organisé
- Secteur 4 : le pavillonnaire peu dense
- Secteur 5 : l'opération mixte de ré-investissement urbain
- Secteur 6 : les équipements
- Secteur 7 : les activités

Ces différents secteurs sont décrits plus bas.

IV.3.1. SECTEUR 1 : LE CENTRE ANCIEN

Cette typologie urbaine se retrouve dans le village, sur les parties originelles.

□ **UNE VOLUMÉTRIE COHÉRENTE**

Le village ancien est relativement petit et peu traversé; les routes principales du village le contournent. Les rues qui en desservent l'intérieur sont particulièrement étroites.

L'implantation ancienne du village dans le vallon laisse peu de perception lointaine.

La place de l'église, forme l'espace public principal.

Bien que de prime abord homogène, le centre ancien présente une grande diversité, avec des rénovations par-

fois peu respectueuses des caractéristiques du bâti.



Un centre ancien peu perçu, si ce n'est depuis le chemin des caveaux



La limite entre le centre ancien et le cimetière



Quelques espaces de «place»





Quelques bâtisses en mauvais état

Des rues étroites aux volumétries homogènes



Des rénovations peu respectueuses

Des rues étroites aux volumétries homogènes



Des changements de volumétrie peu intégrés

Des rues étroites aux volumétries homogènes



Une vision depuis la Grand Rue peu patrimoniale

IV.3.2. SECTEURS 2 : LE FAUBOURG

Il s'agit du tissu accolé au centre ancien qui s'est développé progressivement sous forme de maisons vigneronnes et de maisons de maître en descendant vers les étangs. Il s'agit de bâti généralement de grande qualité, ordonné et en alignement sur rue.

Dans les rues des faubourgs, l'ordonnement est marqué, les maisons accolées sont bâties sur le même schéma de maisons vigneronnes avec un grand espace agricole en rez de chaussée. Elles rythment fortement l'espace de la rue.



Les maisons vigneronnes, une volumétrie homogène



Des maisons de maîtres qui alternent avec les maisons vigneronnes



Des maisons de maîtres qui alternent avec les maisons vigneronnes

Ici aussi de nombreuses rénovations ont été réalisées, signe d'un réinvestissement important, mais avec des interventions parfois peu respectueuses des caractéristiques et des volumétries initiales.



Des rénovations parfois brutales



Des rénovations parfois brutales



Des rénovations parfois brutales





Des volumes qui restent à investir



Des rénovations réussies



Des volumes qui restent à investir



Des volumes rythmés qui cadrent les rues

IV.3.3. DES CARACTÉRISTIQUES COMMUNES AUX SECTEURS 1, 2

LA PLACE DE LA VOITURE ET DU STATIONNEMENT

Le centre ancien n'a bien sûr pas été pensé pour la voiture et celle-ci y trouve difficilement sa place.

Des aménagements ont été réalisés, notamment place du Général de Gaulle. La voiture s'installe sinon le long des voies de circulations.

IV.3.4. SECTEURS 3 ET 4: LE PAVILLONNAIRE

Les extensions de La Palme se sont développées sous forme de lotissements ou de manière diffuse à l'opportunité des parcelles constructibles. Les particularités topographiques de la commune ont donné lieu à des aménagements complexes pour rendre accessibles des parcelles en pente et éloignées des voies de desserte.

Globalement les extensions pavillonnaires se scindent en deux :

- Pavillonnaire organisé assez dense sur la partie basse du village (raccordement au réseau d'assainissement collectif) ; Pavillonnaire peu dense sur la partie haute même si quelques secteurs ont été développés sous forme de lotissements.



Des opérations groupées qui organisent l'espace public : alignement et traitement des clôtures

L'ESPACE PUBLIC ET LA VOITURE

Les lotissements sont desservis par des voies peu aménagées et souvent sans grande qualité. L'implantation bâtie ne participant aucunement à l'organisation de la rue, les voies sont bordées principalement de clôtures opaques et aucune activité ou animation ne s'organisent

sur l'espace public.

Les espaces publics sont inexistant dans l'habitat diffus. Ils se réduisent souvent au bassin de rétention ou à des délaissés dans les lotissements.

Dans les lotissements, le stationnement est organisé sur la voie publique soit en longitudinal soit sous forme de «poches». Ailleurs dans le tissu diffus, aucun stationnement public n'existe. Le stationnement se fait donc soit à l'intérieur des parcelles, soit directement sur la voie.



Des secteurs de stationnement organisé



La voiture directement sur l'espace public

Dans les secteurs diffus récents, les liaisons viaires ont été réalisées par la collectivité pour en assurer la cohérence et le raccordement des différents quartiers. Les espaces publics et le traitement végétal public restent malheureusement le résultat de délaissés, angles de rue ou élargissement et n'ont pas été anticipés. Généralement le traitement des rues est réduit à la chaussée elle-même. Ce sont parfois des anciens chemins qui sont restés tels quels.



Des accès difficiles



Des accès complexes



Des voiries non traitées

□ LES VOLUMÉTRIES

■ Dans les lotissements denses

Les maisons accolées ou organisées forment rue et organisent l'espace public, même si celui-ci est trop souvent limité à la voiture.



s volumétries qui forment rue



Des volumétries qui forment rue

■ Dans le diffus :

Les parcelles sont généralement de plus grande taille, les bâtiments sont très rarement accolés, le plus souvent positionnés au milieu du terrain, de plain-pied. Les bâtiments y sont implantés sans aucun souci de cohésion ni d'organisation d'ensemble, laissant parfois des parcelles inoccupées et induisant une consommation d'espace très grande. De même que pour les accès, la topographie a induit des implantations de bâti parfois peu cohérentes avec les caractéristiques du site. Implantation en bas de pente, déblais importants et risque de problématiques en cas de fortes pluies.



Remblais importants, implantation sans coordination avec les autres maisons

□ **LES CLÔTURES**

A l'instar des espaces publics, les clôtures sont-elles aussi disparates et qualité variables.

En effet, la grande faiblesse de ces espaces réside dans l'absence de réflexion sociale qui a abouti à des quartiers autonomes sans lien entre eux, ni même avec le centre ancien. Dans le contexte de La Palme, les liaisons piétonnes ne sont pas aisées. Cette conception a aussi abouti à un système très individualisé : la parcelle devient l'unité de vie d'une famille qui a très peu de contact avec l'espace extérieur et n'utilise que faiblement les espaces publics (par ailleurs limités au minimum). Ce principe s'accompagne de la fermeture complète de la parcelle, derrière des clôtures. La hauteur, les matériaux sont très variables et parfois les finitions ne sont pas réalisées.



Clôture en parpaings



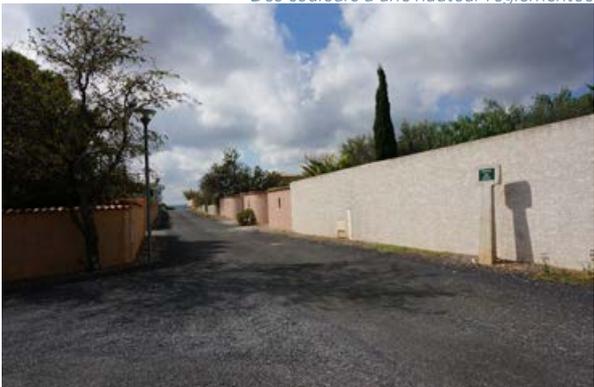
Des couleurs variées



Des couleurs à une hauteur réglementée



Des couleurs à une hauteur réglementée



Des clôtures, directement sur la voie publique

IV.3.5. SECTEUR 5 : L'OPÉRATION MIXTE DE RÉ-INVESTISSEMENT URBAIN

Sur le site de l'ancienne cave coopérative, la commune a réalisé une opération de ré-investissement mixant des



formes urbaines de logements collectifs et d'habitat individuel.

Exemplaire en terme de densité et de mixité de formes urbaines, cette opération est cependant très minérale et aurait mérité une végétation plus abondante pour le confort d'usage.



IV.3.6. SECTEUR 6 : LES ÉQUIPEMENTS

Ces équipements sont développés dans un chapitre spécifique et ne sont évoqués ici qu'en tant que forme urbaine et architecturale.

Deux secteurs d'équipements ont été localisés sur le village:

- Les équipements sportifs en bas du village
- Le cimetière.



Autour du stade



Autour du stade



Le cimetière

IV.3.7. SECTEUR 7 : LES ACTIVITÉS

Les activités sont dispersées en plusieurs secteurs du village, mais deux secteurs se différencient par leurs volumétries et leur organisation essentiellement liée à des activités. Cette forme urbaine se trouve essentiellement aux Cabanes de La Palme, le long de la RD6009.



Des bâtiments d'activités le long de la RD6009



Une organisation viaire très présente

IV.3.8. LES ÉCARTS

La Palme, comme d'autres communes de la région, présente un nombre important de constructions isolées sur le territoire de sa commune.

Ces écarts sont repérés sur la carte en fin de chapitre.

IV.3.9. LA CABANISATION

Outre les écarts anciens ou avec des implantations autorisées, la commune connaît un phénomène de cabanisation : ancien mazet transformé, caravane qui élit domicile, construction «en dur»,... différentes formes de cette cabanisation sont présentes sur le territoire communal.

IV.3.10. LE VÉGÉTAL URBAIN

□ LE JEU AVEC LE GRAND PAYSAGE

Le village de La Palme est entouré d'espaces agricoles et naturels importants donnant une qualité au cadre bâti. Les implantations de bâti sur les coteaux ainsi qu'en hauteur autour des échappées visuelles sur le lointain : véritable atout paysager de La Palme, où l'urbain dialogue avec le grand paysage. Mais ces éléments sont en cours de fermeture par les implantations les plus récentes, en bordure de crête.



Des vues depuis les hauteurs de La Palme



Des vues vers les étangs



Des arrières plans végétalisés (ici relief de la croix de fer)



vues depuis les hauteurs



Des vues depuis les hauteurs



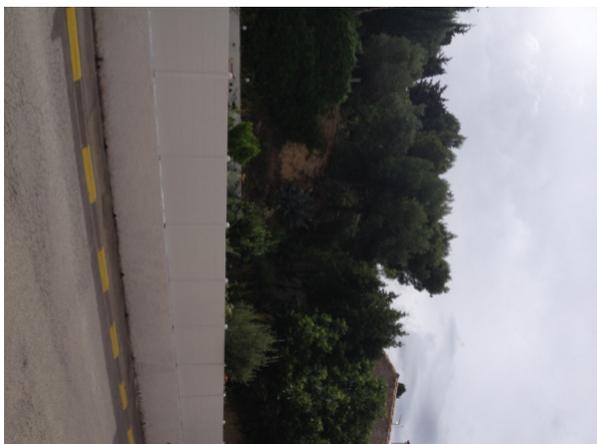
Des vues vers l'arrière-pays en cours de fermeture



Des vues vers l'arrière-pays en cours de fermeture

□ LE RELIEF DES COSTES

En bordure du centre ancien, fermant le vallon dans lequel se situe le village, le relief des Costes marque fortement de sa présence : pente abrupte très végétalisée, qui contraste avec l'aspect minéral du village.



Le relief boisé



Le relief boisé

□ UNE VÉGÉTATION TRÈS PONCTUELLE



Une végétation liée aux ruisseaux et fossés



montée au cimetière et son alignement de pins



Le parc du petit étang et du moulin



Des palmiers sur l'espace public



IV.3.11. LE P.L.U. ACTUEL

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur date de 2006. Il a donc été réalisé avant les lois Grenelle et ALUR.

Il organisait le développement urbain du village, sous forme de zones AU, dont la plupart sont aujourd'hui en cours de réalisation.

Deux secteurs n'ont pas été développés à ce jour :

- 1AU chemin des caveaux
- UB chemin des Corbières

IV.4. CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

IV.4.1. ÉVOLUTION DE L'URBANISATION ET CONSOMMATION D'ESPACE

[**Les chiffres de recensement de la population ne correspondant pas systématiquement aux dates des plans cadastraux disponibles, ces chiffres doivent être considérés comme des ordres de valeur.**]

En 1851 la superficie de la tache urbaine était de 2,31 ha pour une population 775 habitants.

Le vieux village étant saturé, c'est dans la partie sous le village que les constructions nouvelles s'établissent en suivant un plan presque orthogonal. Ainsi la tache urbaine augmente passant à 16,82 ha en 1953, mais paradoxalement la population n'a pas fortement augmenté, puisque le village ne comptait alors que 808 habitants.

L'état des lieux de 1982 montre une consommation importante dans le bas du village, mais majoritairement pour des équipements et la cave coopérative. La population continue sa croissance pour atteindre 935 habitants, sur une tache urbaine de 36,77ha (+22ha environ).

En 1999, on constate la continuation de ce processus de croissance. En effet, la population continue sa croissance passant à 1151 habitants et la tache urbaine passe à 68,69 ha (+32 ha environ).

L'état des lieux de 2006 montre une logique sensiblement comparable : 1431 habitants (+280 habitants) et 90,08 ha (+21,39 ha). Entre 1999 et 2006, la consommation moyenne pour un habitant supplémentaire est de 765 m².

En 2012 : 1586 habitants (+155 habitants) pour une tache urbaine de 104,92 (+14,84), soit une consommation par habitant de 960 m² environ.

En 2015, la tache urbaine est de 113,82ha et la population est estimée à plus de 1500.

[**La tache urbaine actuelle est ainsi de 116,67 ha soit une densité de 14,5 habitants/hectare.**]

[**Soit, avec 2,2 personnes par foyer (données INSEE 2015), la densité moyenne de La Palme est d'à peine 6,5 logements par hectare.**

La commune a connu l'expansion naturelle du «hors les murs» qui a marqué une coupure nette entre le type d'urbanisation ancienne et les périodes récentes (depuis les années 1980). Ensuite la commune a continué une consommation d'espace régulière, caractéristique du mode d'habitat individuel, sans équivalence avec l'évolution de la population.

IV.4.2. CONSOMMATION DES 10 DERNIÈRES ANNÉES / DEPUIS LE DERNIER PLU

Selon les données de SCOT, entre 2003 et 2012, la commune de La Palme a consommé 36,90ha.

En 2015, la tache urbaine sur l'ensemble de la commune représente 113,82 ha.

Depuis 2012, d'après le cadastre et la mise à jour des permis de construire, la consommation des espaces agricoles et naturels par l'urbanisation s'est effectuée autant dans la PAU pour de l'habitat, qu'en dehors, essentiellement pour des bâtiments agricoles. L'enveloppe urbaine est passée de 104,92 ha à 116,67 ha en 2020 soit + 11,75 ha de consommés en 8 ans.

[**En 8 ans, 11,75 ha ont été consommés, soit 1098 m² par nouvel habitant.**

[**L'ensemble des zones d'extension prévues par le PLU actuel ont été consommées, à l'exception de la zone 1AU sur le chemin des Caveaux, un permis d'aménager a été déposé mais non réalisé.**

IV.5. CAPACITÉ DE DENSIFICATION

La méthodologie utilisée : la capacité de densification est calculée à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Le potentiel énoncé est théorique et indicatif : il est issu d'un repérage cartographique et de terrain (lors duquel ont été recensés les bâtiments transformables, les dents creuses et les parcelles densifiables) et de données INSEE (concernant les bâtiments vacants).

IV.5.1. LE POTENTIEL «BRUT» DU VILLAGE

IV.5.1.1. Le potentiel en logements

La commune présente actuellement plusieurs types de potentiels dans l'enveloppe urbaine du village:

□ LES BÂTIMENTS OU LOGEMENTS À RÉINVESTIR

- **148 logements vacants** (156 logements vacants sont répertoriés par l'INSEE 2017 : considérant comme «incompressible» 5% de logements vacants sur un parc, 8 logements vacants «incompressibles» ne sont pas ici comptabilisés) ;
- **66 bâtiments transformables** ont été recensés : il s'agit de bâtiments agricoles, d'anciens garages ou de caves,... qui dans l'absolu, pourraient être transformés en habitat.

□ LES PARCELLES POUVANT ÊTRE CONSTRUITES OU DENSIFIÉES

Les analyses de terrain montrent aussi un potentiel de création de logements au sein de la partie actuellement urbanisée. Sont identifiés :

- **16,41 ha de foncier considéré comme des dents creuses** à vocation d'habitat, soit les parcelles non construites dans une zone d'habitat,
- **6,27 ha de foncier considéré comme densifiable** correspondant au foncier du parcellaire déjà occupé dont la disposition permet un découpage ou des extensions permettant de créer de nouveaux logements.

La commune présente donc actuellement un potentiel «brut» de :

- **127 bâtiments ou logements à réinvestir** : 88 logements vacants et 39 bâtis transformables (en considérant que seulement 60% d'entre eux seront transformés dans les délais du PLU)
- **18,62 ha brut à construire ou densifier hors risque inondation:**

- 14,09 ha dents creuses : à 20 log/ha à 100% = 281 logements
- 4,53 ha de densifiables : à 12 log/ha à 75% (densification peu aisée en rapport du contexte physique) = 40 logements

soit **448 nouveaux logements potentiels** au total permettant d'accueillir 990 personnes (en se basant sur 2,21 personnes par ménage - INSEE 2017).

IV.5.1.2. Le potentiel de la zone d'activités des Cabanes

Le secteur des cabanes possède un potentiel brut de 3,75ha, mais il est fortement touché par le risque inondation tel que défini par l'étude hydromorphologique de la DREAL.

En croisant ce risque, le potentiel n'est plus que de 1,35ha.

[**Des études sont en cours sur ce secteur pour préciser les enjeux et le potentiel d'évolution de ce site, mais l'usage restera à vocation d'activités.**

IV.5.2. UN POTENTIEL ÉVOLUTIF

Ce calcul théorique ne peut pas être pris tel que : il sera ajusté, en phase projet en phase projet par des pondérations (risques, temps nécessaire à des mutations...) et les éléments de projets de la commune.

Le potentiel «brut» du village montre néanmoins une réalité spatiale de l'urbanisation.

□ ENJEUX

- > Considérer le potentiel du village avant toute nouvelle consommation d'espace agricole et naturel
- > Réévaluer le potentiel de l'enveloppe urbaine suivant les enjeux paysagers, de risque et de biodiversité
- > Améliorer l'indice de compacité et la densité des quartiers d'habitat (8 log/ha actuellement en moyenne sur la commune). Favoriser une consommation économe de l'espace
- > Préserver et mettre en valeur le centre ancien
- > Revaloriser les espaces publics du village
- > Favoriser la mixité et la diversité des formes urbaines
- > Mettre en valeur le végétal urbain
- > Questionner les écarts, et leur devenir
- > Intervenir sur la cabanisation

IV.6. EQUIPEMENTS

L'ensemble des équipements mentionnés dans ce chapitre sont repérés sur la carte «repérage des équipements».

IV.6.1. LA LOI HANDICAP DU 11 FÉVRIER 2005

La loi Handicap sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la mise en œuvre de mesures fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées.

Au terme de l'article 45 de la loi, un schéma directeur d'accessibilité des services de transports doit être établi, ainsi qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, établi à l'initiative des maires ou des présidents d'EPCI avant le 23 décembre 2009.

Cette loi qui prévoit des sanctions pénales en cas de non-respect, à partir de 2015, a été allégée par une ordonnance qui modifie la loi et accorde aux acteurs publics et privés qui ne pourront pas se mettre en conformité avec ces règles d'accessibilité, trois à neuf années supplémentaires pour le faire. En contrepartie des délais allongés le dépôt « d'agendas d'accessibilité programmés » (Ad'ap), détaillant un calendrier de travaux, pour les acteurs publics comme privés qui n'ont pas accompli les mesures prévues par la loi de 2005 est rendu obligatoire.

□ L'ACCESSIBILITÉ SUR LA COMMUNE DE LA PALME

- La totalité des équipements sont accessibles aux personnes à mobilité réduite :
 - mairie
 - atelier municipal
 - salle du hangar (ancienne cave coopérative)
 - office de tourisme
 - Salle Jean Moulin et son complexe
 - parking couvert (ancien foyer rural)
 - école et cantine

IV.6.2. ADMINISTRATION ET SERVICES

Les services administratifs et les services disponibles à La Palme sont :

- La mairie et police municipale
- L'office du tourisme
- Le centre de secours du SDIS
- La poste
- Le parking couvert

□ MAIRIE / POLICE MUNICIPALE

La mairie est au cœur du village, et accueille aussi la police municipale. C'est un bâtiment ancien, donnant directement sur la route principale, la RD175.



La mairie

□ LA POSTE



La Poste de La Palme est située au centre du village, sur la RD175, rue principale dans sa partie basse appelée «rue de la mer».

□ L'OFFICE DU TOURISME



□ L'OFFICE DU TOURISME

Anciennement dans le centre ancien (à côté de la tour de l'horloge), l'office de tourisme est maintenant sur le site de l'ancienne cave.

□ POMPIERS - SDIS



Le centre du SDIS, fonctionnel mais à l'étroit

□ LE PARKING COUVERT



L'ancien foyer rural, rue Joël Bousquet, au cœur du village ancien, a été transformé en parking couvert.

Dans le cadre d'une réflexion sur les aménagements du centre ancien, ce parking couvert et son traitement son remis en question.

IV.6.3. LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

□ ÉCOLES, CANTINE ET CENTRE AÉRÉ

Le groupe scolaire se décompose en 2 bâtiments :

- Un bâtiment d'environ 915 m² d'un étage comprenant 5 classes de maternelles (dont 3 occupées et 2 vacantes), une bibliothèque et une salle pour le périscolaire
- Un bâtiment neuf de plein pied accueillant les classes élémentaires composé de 5 classes primaires d'une superficie de 350 m²



Les écoles



Le parking et l'accès piéton arrière

Le groupe scolaire bénéficie de 2 parkings (un situé chemin des écoliers et l'autre rue des vendangeurs). Un parking visiteurs ou parents est situé place du 18 juin.

La cantine est actuellement prévue pour 70 enfants mais une nouvelle cantine est déjà à l'étude pour permettre une capacité d'accueil de 200 enfants.

La garderie fonctionne tous les jours de 7h30 à 9h et de 16h30 à 18h45. Un centre aéré fonctionne le mercredi et vacances scolaires pour les enfants de 3 à 11 ans et le club ado pour les 11-16 ans.

IV.6.4. LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, CULTURELS ET DE LOISIR

La Palme dispose de plusieurs équipements pour accueillir des manifestations collectives et sportives.

□ SALLES COMMUNALES

□ SALLE JEAN MOULIN

Implantée rue des Palmiers, à proximité des écoles, du city stade et à deux pas de la salle multi-fonctions «du hangar», la salle Jean Moulin dispose d'un grand parking. 500m² environ, pour un accueil de 500 personnes.



Salle Jean Moulin

□ COMPLEXE ASSOCIATIF / BIBLIOTHÈQUE

Le complexe associatif accueille de nombreuses activités, dont la bibliothèque, le foyer 3ème âge. D'une surface de 1300 m² environ, il fonctionne sur deux niveaux. Positionné face aux écoles, il est d'un accès aisé et dispose d'un extérieur.



Le complexe associatif

□ SALLE DU HANGAR DITE SALLE MULTIFONCTIONS

Cette salle du hangar a été créée dans l'ancienne cave coopérative. D'une superficie de 550 m2 environ, elle peut accueillir 270 personnes.



La salle du hangar

[**Nombreuses et bien équipées ces salles semblent suffire pour répondre aux attentes - La Palme compte en effet une trentaine d'associations.**]

[**L'organisation des espaces publics pourraient être améliorés avec des liaisons facilitées entre les différents équipements et le traitement d'un espace public qualitatif type parc.**]

□ ÉQUIPEMENTS SPORTIFS



Le terrain de rugby



L'impasse des tennis



Le boulodrome



Le parcours de santé (vers l'étang)

□ LES AIRES DE JEUX POUR ENFANTS



Le city stade



L'aire de jeux pour enfants rue des violettes

IV.6.5. LES LIEUX DE CULTES

□ ÉGLISE SAINT JEAN



Eglise saint Jean

□ LA CHAPELLE SAINT PANCRACE

Située à l'extérieur du village, la chapelle St Pancrace fait l'objet d'un ou deux pèlerinage par an.



le Saint Pancrace

IV.6.6. LES CIMETIÈRES



Le cimetière principal, au Sud du village

Le cimetière principal se trouve au Sud du village. Il dispose d'un parking. Une extension récente a été réalisée.

[Pour la durée du PLU (10 ans environ), la capacité du cimetière est suffisante.

Le cimetière de La Palme impose [une servitude INT1](#).

Les servitudes instituées par l'article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales au voisinage des cimetières s'étendent dans un rayon de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes.

Dans ce rayon :

- Nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits;
- Les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés ni augmentés sans autorisation;
- Les puits peuvent, après visite contradictoire d'experts, être comblés par arrêté du préfet à la demande du maire.

Cette servitude n'a pas pour effet de rendre inconstruc-tibles les terrains compris dans ce rayon mais seulement d'imposer l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par le maire en application de l'article R. 425-13 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R* 425-13, lorsque le projet porte sur une construction située à moins de 100 mètres d'un cimetière transféré, le permis de construire, le permis d'aménager ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales dès lors que la décision a fait l'objet d'un accord du maire, si celui-ci n'est pas l'autorité compétente pour délivrer le

permis.

Il faut entendre par « nouveaux cimetières transférés hors des communes » :

- Les cimetières transférés hors des parties agglomérées des communes rurales ou urbaines;
- Les cimetières existants non transférés respectant les distances requises par rapport aux habitations et aux puits.

En revanche, la règle ne s'applique pas aux cimetières situés en agglomération qui n'auraient pas été transférés en application du décret du 23 prairial an XII relatif au lieu d'inhumation.

Un ancien cimetière existe au Nord du village, en bordure immédiate du centre ancien. Des tombeaux privés existent aussi, dans ce même secteur, «chemin des caveaux».



Le cimetière vieux



Le cimetière vieux

IV.6.7. LES ATELIERS MUNICIPAUX



Les ateliers municipaux actuels

IV.7. LES RÉSEAUX

L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées est une compétence optionnelle du Grand Narbonne. De fait, la Communauté d'agglomération a repris l'ensemble des contrats relatifs à ces compétences.

Le Grand Narbonne a deux modes de gestion : la Délégation de Service Public (avec un prestataire privé) et la Régie communautaire avec des agents de la fonction publique territoriale du Grand Narbonne affectés au Service de la Régie des Eaux.

IV.7.1. L'EAU POTABLE

La commune est concernée par la [servitude A5 relative aux canalisations publiques d'eau potable](#) (tronçon La Palme / Roquefort-des-Corbières).

□ LA RESSOURCE

Le Grand Narbonne alimente les communes de son territoire en puisant la ressource en eau sur plusieurs sites. Forages, puits de captage dans les nappes alluviales en bord de rivière, acheminement depuis une source ou prise de surface sur rivière, ce sont actuellement 14 millions de m³ d'eau qui sont prélevés pour assurer les besoins de consommation.

Le Grand Narbonne possède 24 ressources en eau.

■ Captages

Pas de captage sur la commune. Achat d'eau potable en gros issue de la station de Puech de Labade à BRL Exploitation sur la commune de Fleury d'Aude, d'une capacité de production de 1 700 m³/h, soit 41 000 m³/jour.

Prélevée dans l'ORB à la station de REALS, l'eau brute transite dans un adducteur de 30 km jusqu'à la station de traitement. L'eau potable produite à PUECH DE LABADE est ensuite distribuée sur plusieurs communes en particulier sur le Grand Narbonne, Port la Nouvelle et le Syndicat Sud Audois. Cette production est fournie notamment à la commune de LA PALME et constitue sa ressource unique.

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 100%

■ Le château d'eau

Réservoir de La Calade : 300 m³

Réservoir au sol avec télétransmission et dispositif anti-intrusion + Analyseur de chlore et chloration de secours (chlore gazeux). Pas de surpresseur.

□ LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

20,92km de réseau, 1381 compteurs (98 unités remplacées en 2020).

Bien qu'en légère baisse par rapport à 2019, la commune de La Palme dispose d'un très bon niveau de rendement de réseau (85,1%) et d'Indice Linéaire de Perte (2,9 m³/j/km) en 2020. D'après le décret du 27 janvier 2012, pris en application de la Loi Grenelle II, les réseaux d'eau potable doivent avoir un rendement de 85%, ou si cet objectif n'est pas atteint, un rendement minimum de 65% + 0,2 x ILC (Indice Linéaire de Consommation).

[**La commune respecte les objectifs de rendement de réseaux de 85%.**

Branchements en plomb : BRLE a effectué en 2007 un recensement des branchements du réseau communal. 207 branchements en plomb avaient été recensés au total. Depuis, 198 branchements ont été remplacés par BRLE ou la Collectivité, soit une dizaine de branchements en plomb restant actuellement. Il n'y a pas eu de renouvellement de branchement depuis 2015.

□ LA CONSOMMATION

En 2020 : 1296 abonnés et 123 421 m³ facturés

Les volumes moyens mensuels varient entre 131 m³ en février et 675 m³ en août

□ QUALITÉ DE L'EAU

Taux de conformité micro-biologique : 100%

IV.7.2. LA DÉFENSE INCENDIE

36 poteaux incendie, sur le réseau d'eau potable

IV.7.3. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

USÉES ET PLUVIALES

IV.7.3.1. Les eaux usées à La Palme / village

□ SCHÉMA DIRECTEUR DES EAUX USÉES

La phase 3 schéma directeur d'assainissement (2020) a établi un programme de travaux :

■ Suppression des eaux parasites a caractère permanent et des désordres structurels sur les canalisations

Les observations de terrain effectuées lors des phases 1 et 2 de l'étude diagnostique du réseau (repérage, mesures, visites de nuit) ont permis de mettre en évidence des désordres structurels majeurs pouvant être à l'origine d'intrusions d'eaux parasites ou de défauts d'écoulement. Certains ont été confirmés par les inspections télévisées.

Le programme de réhabilitation prévoit la suppression de ces désordres et le remplacement des canalisations trop vétustes pour pouvoir être réparées ponctuellement.

Travaux de priorité 1 : Objectif de suppression de 65m³/j de fuite pour un montant d'environ 750 000 euros.

Travaux de priorité 2 : Objectif de suppression de 18m³/j de fuite pour un montant d'environ 350 000 euros.

■ Suppression des eaux parasites a caractère permanent et des désordres structurels sur les regards de visite

Travaux de priorité 1 : 7 regards à étanchéifier pour suppression de 19 m³/j de fuite

Travaux priorité 2 : 4 regards à étanchéifier

■ Suppression des eaux parasites d'origine pluviale

Intervention sur boîte de branchement privé non étanche,

□ LA STATION D'ÉPURATION

La STEP actuelle (de 1999) est de 2000 équivalents habitants. Boue activée, aération prolongée (très faible charge), rejet dans l'étang de La Palme.

Le diagnostic de la STEP du village a mis en évidence les

points suivants :

> La capacité nominale hydraulique de la STEP est très régulièrement dépassée en raison des intrusions d'eaux claires parasites permanentes et météoriques (285 jours de dépassement en 2018).

> La charge organique de l'effluent brut dépasse ponctuellement la capacité nominale de la STEP notamment en période touristique (de 104 % à 190 % de la capacité nominale).

> La surcharge hydraulique de la STEP est responsable de départs de MES vers le milieu récepteur qui ont valu une non-conformité lors du bilan 24h d'autosurveillance de février 2018. Cela montre l'importance de traiter les intrusions d'eaux claires parasites sur le réseau d'assainissement. Malgré les dépassements ponctuels de la capacité nominale en charge organique, l'autosurveillance n'a pas révélée de non-conformité sur les paramètres DCO et DBO5.

> Suite à la demande du maître d'ouvrage et étant donnée l'incertitude actuelle quant aux projets de développement urbain, l'évaluation de la capacité future de la station d'épuration et le dimensionnement d'une nouvelle station d'épuration seront étudiés lors du prochain schéma directeur d'assainissement qui aura lieu en 2023.

[A ce stade des réflexions, une station intercommunale La Palme / Caves est envisagée.

> Dans le cadre d'une réhabilitation de la station, les travaux suivants peuvent être envisagés :

— Mise en place d'un trop plein sur le poste de relevage d'arrivée des eaux brutes et mise en place d'un by-pass en aval des prétraitements avec canal débitmétrique et fosse de prélèvement.

— Mise en place de barres anti-chutes sur le poste de relevage.

— Reprofilage de la canalisation d'amenée des eaux au poste toutes eaux.

— Remplacement d'un pilier en béton de la clôture et débroussaillage de la haie côté ouest.

— Diagnostic du génie civil des ouvrages hydrauliques car ils sont non visibles actuellement à cause de l'enduit.

— Décapage-ragréage du génie civil des voiles séparateurs des lits de séchage, travaux ponctuels de maçonnerie, curage des lits de séchage et remplacement des sables drainants, remplacement des drains.

Les travaux de réhabilitation de la STEP sont évalués à 38100 euros HT.

□ ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le zonage d'assainissement collectif date de 2018. Il couvre une large partie du village, centre ancien, parties Est et Nord; mais ne couvre pas la route de Sigean et les hauteurs Sud (qui sont en assainissement individuel).

IV.7.3.2. Les eaux usées à La Palme /

Les cabanes

STEP de 1988 de 126 Eq/Hab : Fosse septique et tertre filtrant

Le diagnostic du tertre filtrant de l'aire de la Palme a mis en évidence les points suivants :

> Les charges hydrauliques et organiques mesurées ponctuellement lors de l'étude sont nettement inférieures à la capacité nominale de la STEP : 7 m³/j au maximum en période pluvieuse et 0.4 kg/j de DBO5 en période estivale 2019 (capacité nominale : 19 m³/j et 7.5 kg de DBO5/j).

> Dans le cadre d'une réhabilitation du système de traitement, les diagnostics complémentaires et les réhabilitations suivantes doivent être réalisés :

- Mise en place d'un enregistreur type octopus pour la mesure des débits entrant d'eaux brutes via le temps de fonctionnement des pompes du poste de relevage.
- Mise en place d'une dalle de recouvrement et de barres antichute sur la fosse toutes eaux et la bache de stockage. Réalisation d'un diagnostic du génie civil de ces ouvrages car ils sont sujets à des intrusions d'eaux claires parasites permanentes.
- Inspection par camera endoscopique des drains du tertre d'infiltration et réalisation d'un carottage sur le massif avec analyse granulométrique.

Les travaux de réhabilitation de la STEP des Cabanes sont évalués à 11 500 euros HT.

[**Le projet de construction d'une station d'épuration intercommunale permettrait de traiter les eaux usées collectées par le réseau d'assainissement de l'aire de la Palme.**

IV.7.3.3. Les eaux pluviales à La

Palme

Il n'existe pas de schéma des eaux pluviales sur la commune, mais l'ensemble du réseau pluvial est bien identifié (plan du réseau, branchement, bassins, ...).

IV.7.4. LES SERVITUDES

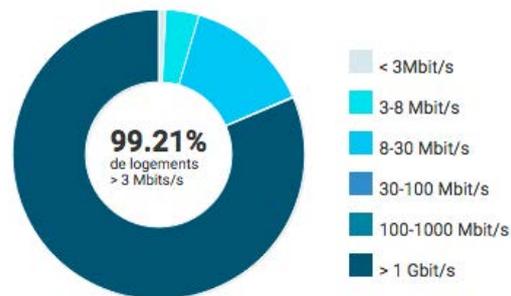
RADIOÉLECTRIQUES

La commune est concernée par une servitude PT3 liée aux réseaux de communication télécom..

IV.7.5. LA FIBRE OPTIQUE ET ADSL

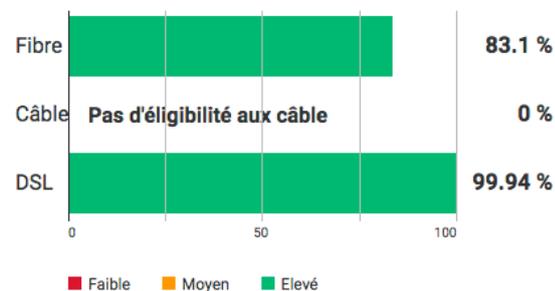
A La Palme, il y a seulement 1% des habitants qui ont des difficultés d'accès à internet. 81.51% des logements Palmistes ont accès au Très Haut Débit dont 81.39% qui ont accès à un débit potentiel de + de 1Gbit/s.

Le haut débit (entre 8 et 30Mbit/s) concerne 14% des 1 711 Palmistes.



Couverture de service haut débit et très haut débit fixe - source : <https://www.zoneadsl.com>

La fibre optique dessert la commune. Les logements Palmistes sont 83.1% à pouvoir bénéficier d'un accès à la fibre optique. 99.94% des logements Palmistes sont couverts par le réseau cuivre DSL.



Couverture de service haut débit et très haut débit fixe - source : <https://www.zoneadsl.com>

IV.7.6. LE RÉSEAU GAZ

La commune n'est desservie par le réseau de gaz de ville, alors même qu'une canalisation de transport grande distance traverse la commune et la [servitude I3](#) existe donc liée à ce type de transport de matières dangereuses.

Du fait de la présence d'un ouvrage de transport de gaz, certaines dispositions d'urbanisme sont à prendre en compte :

— dans le cercle glissant des Effets Létaux Significatifs (ELS), zone de danger très grave pour la vie humaine, centré sur la canalisation et de rayon égal à 40m, sont proscrits les établissements recevant du public de plus de 100 personnes.

— dans le cercle glissant des Premiers Effets Létaux (PEL), zone de danger grave pour la vie humaine, centré sur la canalisation et de rayon de 60m, sont proscrits les établissements recevant du public de 1ère à 3ème catégorie (plus de 300 personnes)

De plus, dans les ELS et PEL, sont proscrits :

— les immeubles de grande hauteur

— les installations nucléaires de base.

— dans le cercle glissant des Effets irréversibles (IRE), zone de danger significatif, centré sur la canalisation et de rayon de 75m, GRT doit être consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction.

Enfin, l'article 7 de l'arrêté du 4 août 2006 impose des règles de densité dans ELS en fonction de la catégorie d'emplacement.

CATEGORIE A: hors zone urbaine, le nombre de logements ou de locaux correspond à une densité d'occupation inférieure à 8 personnes par hectare et à une occupation totale inférieure à 30 personnes.

CATEGORIE B : canalisation ne pouvant être classée ni en A ni en C

CATEGORIE C : logements ou locaux correspondant :

— soit à une densité d'occupation supérieure à 80 personnes par hectare ;

— soit à une occupation totale de plus de 300 personnes

VOIR AVEC LE PAC LE CLASSEMENT DE LA CANALISATION GAZ

IV.7.7. LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Le réseau électrique dessert tout le village et la totalité des écarts. Il est aujourd'hui suffisant pour les besoins actuels. ERDF est associé aux réflexions du PLU.

L'enfouissement ou la mise en encorbellement sont systématiques dès que des travaux communaux sont effectués.

Par ailleurs, la commune n'est traversée par aucune ligne de transport d'électricité imposant la servitude I4 :

IV.7.8. LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le réseau téléphonique dessert tout le village.

L'enfouissement ou la mise en encorbellement sont systématiques dès que des travaux communaux sont effectués.

La commune est touchée par la servitude PT3, liée aux réseaux de télécommunications.

Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication (communication électronique) ouverts au public en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles :

— Sur et dans les parties des immeubles collectifs et des lotissements affectées à un usage commun, y compris celles pouvant accueillir des installations ou équipements radioélectriques ;

— Sur le sol et dans le sous-sol des propriétés non bâties, y compris celles pouvant accueillir des installations ou équipements radioélectriques ;

— Au-dessus des propriétés privées dans la mesure où l'exploitant se borne à utiliser l'installation d'un tiers bénéficiant de servitudes sans compromettre, le cas échéant, la mission propre de service public confiée à ce tiers.

L'installation des ouvrages du réseau de télécommunication (communication électronique) ne peut faire obstacle au droit des propriétaires ou copropriétaires de démolir, réparer, modifier ou clore leur propriété. Toutefois, les propriétaires ou copropriétaires doivent, au moins trois mois avant d'entreprendre des travaux de nature à affecter les ouvrages, prévenir le bénéficiaire de la servitude.

□ ENJEUX

■ équipements publics

- > Evolution de certains bâtis communaux : ancien office de tourisme, parking couvert
- > Envisager le déplacement du centre de secours - caserne pompiers (SDIS)
- > Organiser l'espace public autour du pôle des écoles/salles/city-stade : liaisons piétonnes, espace public, parc

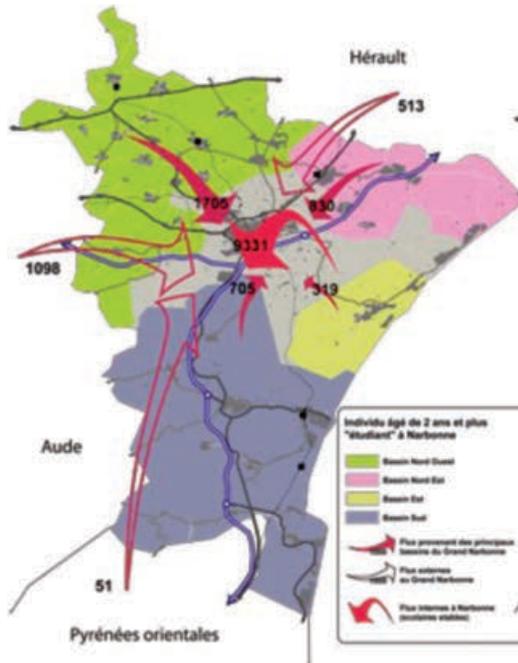
■ réseaux

- > Prendre en compte les servitudes A5 (réseau canalisation publique d'eau potable), I3 (gaz) et PT3 (réseaux de télécommunications)
- > Maintenir le bon niveau de service eau potable
- > Finaliser les travaux de réhabilitations sur le réseau d'eaux usées, la STEP
- > Concrétiser le projet de nouvelle STEP

IV.8. DÉPLACEMENT ET STATIONNEMENT

IV.8.1. SUR LE TERRITOIRE DU GRAND NARBONNE - LE PDU

Le diagnostic a été finalisé en novembre 2013.



Déplacement des actifs - source PDU diagnostic 2013

La Grand Narbonne est un territoire à la fois polarisé et diffus : polarisé par l'agglomération narbonnaise, aussi bien pour le nombre d'habitants (42% de la population), le nombre d'emplois (64% des emplois) que les équipements... et diffus par la tendance à l'étalement urbain et la distribution de la population sur les communes périphériques.

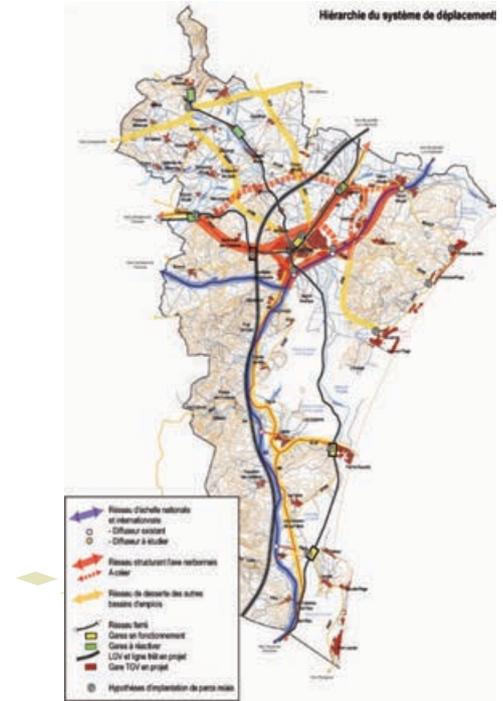
[La commune de La Palme est identifiée comme ayant largement profité du report vers les communes périphériques.

Cette organisation territoriale induit des mobilités et des déplacements caractéristiques d'une agglomération moyenne, majoritairement tournée vers la ville-centre et majoritairement effectués en voiture individuelle (82% de la part modale VL sur le Grand Narbonne).

Les mobilités scolaires sont elles aussi révélatrices de la commune centre avec un total de 14 500 élèves, tout niveau d'enseignement confondu, scolarisés au sein de la commune de Narbonne.

Le territoire dispose d'un patrimoine naturel et culturel

riche qui représente à la fois un atout et un attrait touristique fort mais aussi un enjeu de préservation et de gestion face aux mobilités estivales (population multipliée par 3 de juillet à août sur l'ensemble du territoire et par 10 sur la frange littorale).



Hiérarchie du système de déplacement - source ScoT

Le Grand Narbonne est un «territoire corridor», lieu de convergence des mobilités avec notamment la présence de deux axes autoroutier qui participent à la fois à l'accessibilité, la dynamique du territoire et à sa fragilité en cas de report de trafic sur le réseau local.

Les accès au littoral sont relativement hiérarchisés avec la présence de «rocales» qui permettent de dissocier trafic de transit et trafic locaux (Sigean, Leucate). Seul l'accès à Narbonne plage semble plus complexe (...).

L'intermodalité est encore faible au sein du territoire où même la gare ferroviaire de Narbonne ne facilite pas les modes de rabattement alternatifs à la voiture.

Les pratiques sont à développer en priorisant le renforcement des gares ferroviaires mais également les aménagements des rues d'accès dans un rayon de 10 à 15 mn à pied afin de favoriser le rabattement piéton/PMR.

Il n'existe pas de parkings relais au sein du territoire mais des secteurs potentiels peuvent être proposés en lien avec les orientations du PLU de Narbonne.

Concernant le réseau cyclable, le Grand Narbonne dispose d'un potentiel très intéressant, au-dessus des moyennes nationales et à territoires équivalents mais l'essentiel du réseau est utilisé pour des pratiques de loisirs (en interurbain), les pratiques méritent donc d'être développées au sein des villes.

Les réflexions portées par le Pays de la Narbonnaise (schéma vélo routes et voies vertes réalisé en 2012) méritent d'être poursuivies.

IV.8.2. LA CIRCULATION AUTOMOBILE

□ **LES ACCÈS PRINCIPAUX DE LA COMMUNE**

La commune de La Palme est bien desservie par le réseau routier, lui permettant de se raccorder très facilement à la RD6009 (ancienne nationale 9) et à l'autoroute A9 dont l'échangeur de la sortie 40 (Leucate) se trouve juste en limite Sud de la commune.

□ **LES VOIES À GRANDE CIRCULATION**

Deux voies sont classées à grande circulation sur la commune de La Palme, toutes deux implantées sur un axe Nord / Sud, reliant Narbonne à Perpignan :

- l'autoroute A9
- la RD6009, ancienne nationale 9.

Ces deux voies imposent donc l'application de l'amendement Dupont, article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme :

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes. Un règlement local de publicité pris en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement est établi par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou la commune. L'élaboration et l'approbation des dispositions d'urbanisme et du règlement local de publicité font l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique.

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Dans les communes dotées d'une carte communale, le conseil municipal peut, avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il peut être dérogé aux dispositions du présent article, avec l'accord du préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue au premier alinéa, dès lors que l'intérêt que représente pour la commune l'installation ou la construction projetée motive la dérogation.

□ **LES VOIES SECONDAIRES**

La commune est traversée par deux autres routes départementales :

- La 709 qui démarre des Cabanes de La Palme (jonction avec la RD6009) vers Port-la-Nouvelle et qui passe en bas du village, longeant les étangs ;
- La RD175 qui traverse le village, reliant les étangs à la RD6009 et permettant de sortir du village vers le Nord (Sigean, Narbonne).

Ce réseau est complété par des voies communales goudronnées et entretenues et par des chemins de service ou chemins ruraux en terre.

□ LE RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL ROUTIER

Ce document est applicable, sur l'ensemble des routes départementales et à leurs dépendances (talus, accotements, fossés, ouvrages d'art et aires de repos) :

- Aux entreprises, collectivités et particuliers autorisés à occuper temporairement le domaine public ;
- Aux délégataires de services publics ;
- Aux occupants de droit ;
- Plus largement, aux usagers de la route.

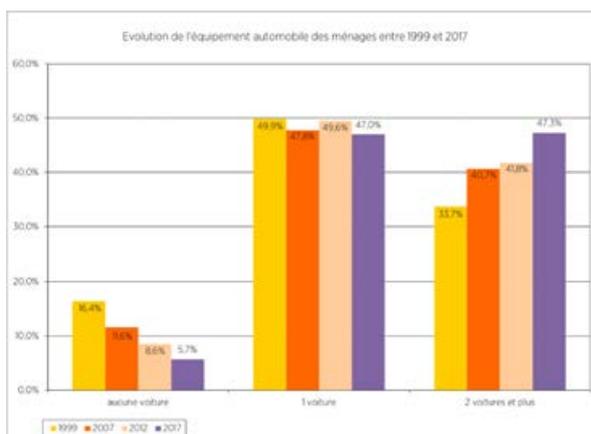
Il prévoit que toute occupation du Domaine Public nécessite une autorisation préalable et précise les documents à fournir, les démarches à accomplir et les conditions de réalisation des travaux. Il est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

□ LA VOITURE PARTICULIÈRE

■ L'équipement automobile

On remarque que 47,3% des ménages possède 2 voitures ou plus, et cette moyenne est en augmentation, contrebalancée par une diminution des ménages qui ne possèdent aucune voiture, qui représente 5,7% en 2017.

Ce taux d'équipements en automobiles est la conséquence directe de l'éloignement du lieu de travail couplé à l'absence de transports en communs fréquents.

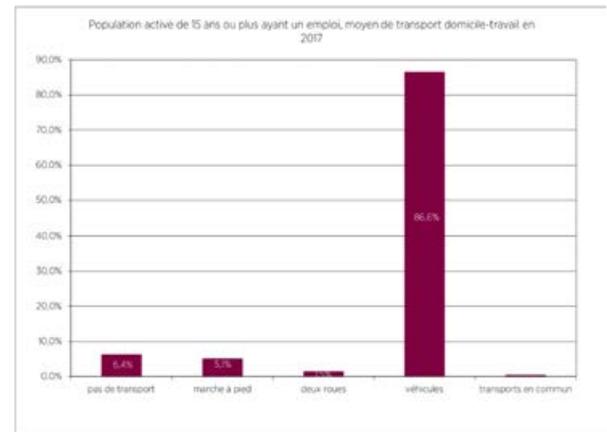


Source : INSEE

■ Les déplacements du lieu de résidence au travail

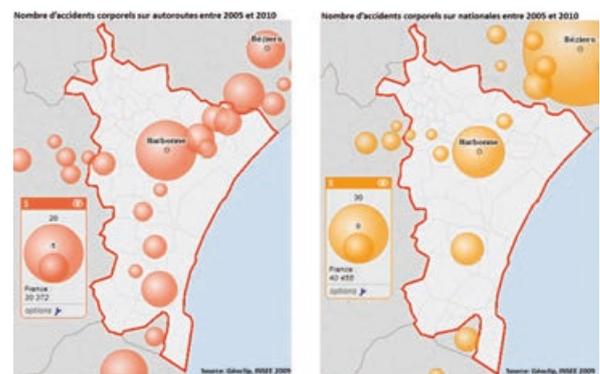
En 2017, 29,4% des personnes qui travaillent ont un emploi sur la commune. Cette proportion reste stable / en très légère baisse depuis 2007 (où la part était de 32,3%).

86,6% des déplacements domicile/travail se font en voiture individuelle.

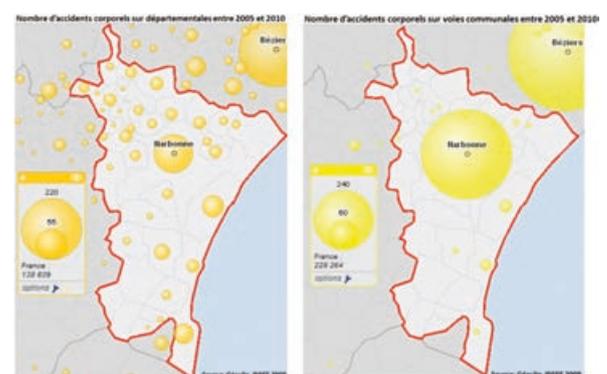


Source : INSEE

IV.8.3. LA SÉCURITÉ



Accidents sur autoroute et nationale - source PDU



Accidents sur routes départementales et communales - source PDU

L'accidentologie sur la commune de La Palme est très fortement marquée par l'autoroute A9 qui concentre la plupart des accidents constatés sur le territoire. Aucun accident n'est signalé sur les voies communales.

IV.8.4. LES TRANSPORTS EN COMMUN

IV.8.4.1. Les lignes de bus

La commune de La Palme est desservie par :

- la ligne 14 Feuilla / Narbonne.

Ligne 14: Feuilla > Treilles > Caves > La Palme > Port-La-Nouvelle > Roquefort-des-Corbières > Sigean > Portel-des-Corbières > Narbonne.

Deux allers vers Narbonne sont proposés le matin et maximum quatre retours dans l'après-midi (en fonction des périodes scolaires ou vacances). Il faut compter 50 à 55 minutes pour accéder à Narbonne.

Les horaires sont clairement organisés pour les scolaires pour leur permettre d'aller au lycée sur Narbonne et aux collèges de Port-la-Nouvelle et Sigean.

La ligne 15 Leucate/Narbonne traverse le territoire communal (par la RD6009) mais ne propose aucun arrêt, pas même aux cabanes de La Palme.

- La ligne de transport à la demande Citybus C4 C5 et C6

Organisé sur des horaires fixes, mais à la demande, ce transport collectif du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques à savoir :

- Interdiction de procéder à l'édification de toute construction, autre qu'un mur de clôture, dans une distance de deux mètres d'un chemin de fer (art. 5 de la loi du 15 juillet 1845),

- Interdiction de pratiquer, sans autorisation préalable, des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale d'un remblai de chemin de fer de plus de trois mètres, largeur mesurée à partir du pied du talus (art. 6 de la loi du 15 juillet 1845),

- Interdiction d'établir des couvertures en chaume, des meules de paille, de foin, et tout autre dépôt de matières inflammables, à une distance de moins de vingt mètres d'un chemin de fer desservi par des machines à feu, largeur mesurée à partir du pied du talus (art. 7 de la loi du 15 juillet 1845),

- Interdiction de déposer, sans autorisation préfectorale préalable, des pierres ou des objets non inflammables à moins de cinq mètres d'un chemin de fer (art. 8 de la loi du 15 juillet 1845),

- Servitudes de visibilité au croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée (art. 6 du décret-loi du 30 octobre 1935 et art. R. 114-6 du code de la voirie routière), servitudes définies par un plan de dégagement établi par l'autorité gestionnaire de la voie publique et pouvant comporter, suivant le cas conformément à l'article 2 du décret):

- > L'obligation de supprimer les murs de clôtures ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toute superstructure à un niveau au plus égal au niveau qui est fixé par le plan de dégagement précité,

- > L'interdiction absolue de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations quelconques au-dessus du niveau fixé par le plan de dégagement.

Les assiettes de la servitudes sont les suivantes :

- Assiette de l'interdiction de construire : une bande de deux mètres mesurée soit de l'arête supérieure du déblai, soit de l'arête inférieure du talus du remblai, soit du bord extérieur des fossés du chemin, et, à défaut, d'une ligne tracée à un mètre cinquante centimètres à partir des rails extérieurs de la voie de fer.

- Assiette de la servitude relative aux excavations en pied de remblai de chemin de fer de plus de 3 mètres : une zone d'une largeur égale à la hauteur verticale du remblai.

- Assiette de la servitude relative aux dépôts ou installations inflammables : une bande de 20 mètres mesurée à partir du pied du talus de chemin de fer.

- Assiette de la servitude relative aux dépôts de pierres ou objets non inflammables : une bande de 5 mètres de part et d'autre du chemin de fer. Lorsque la sûreté publique, la conservation du chemin et la disposition des lieux le permettront, les distances déterminées par les articles précédents pourront être diminuées par autorisations accordées après enquête.

- Assiette de la servitude de visibilité aux passages à niveau : des parcelles ou parties de parcelles soumises à servitudes.

SNCF Réseau souhaite que ses emprises soient inscrites dans un zonage dit « banalisé ». En effet, il n'est pas nécessaire de prescrire un zonage ferroviaire, les terrains en cause pouvant être rattachés aux secteurs d'urbanisme riverains dont le règlement devra cependant prévoir des adaptations pour permettre les constructions ou la réalisation d'ouvrages nécessaires au fonctionnement du ser-

vice public et dont l'implantation est commandée par les impératifs techniques de l'exploitation ferroviaire.

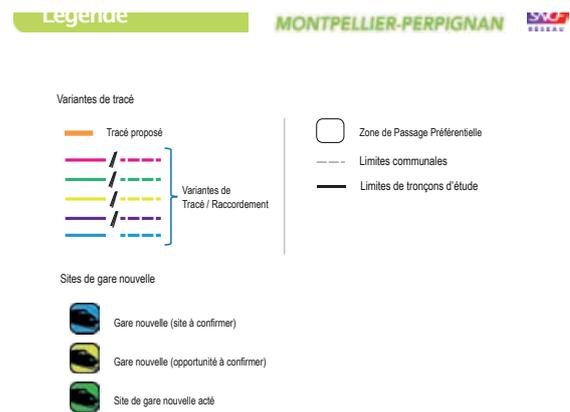
[La commune de La Palme est traversée par la ligne Narbonne/Perpignan, qui coupe le territoire dans le secteur des étangs, mais ne possède pas de gare - aucune autre ligne ferrée ne traverse ou ne dessert la commune.

[Deux gares sont cependant très proches de la commune : Port-la-Nouvelle et Leucate, étant toutes deux desservies par l'axe Montpellier-Perpignan.

[La ligne ferrée est classé au titre du bruit en niveau 1 (bande de 300m de part et d'autre affectée par le bruit).

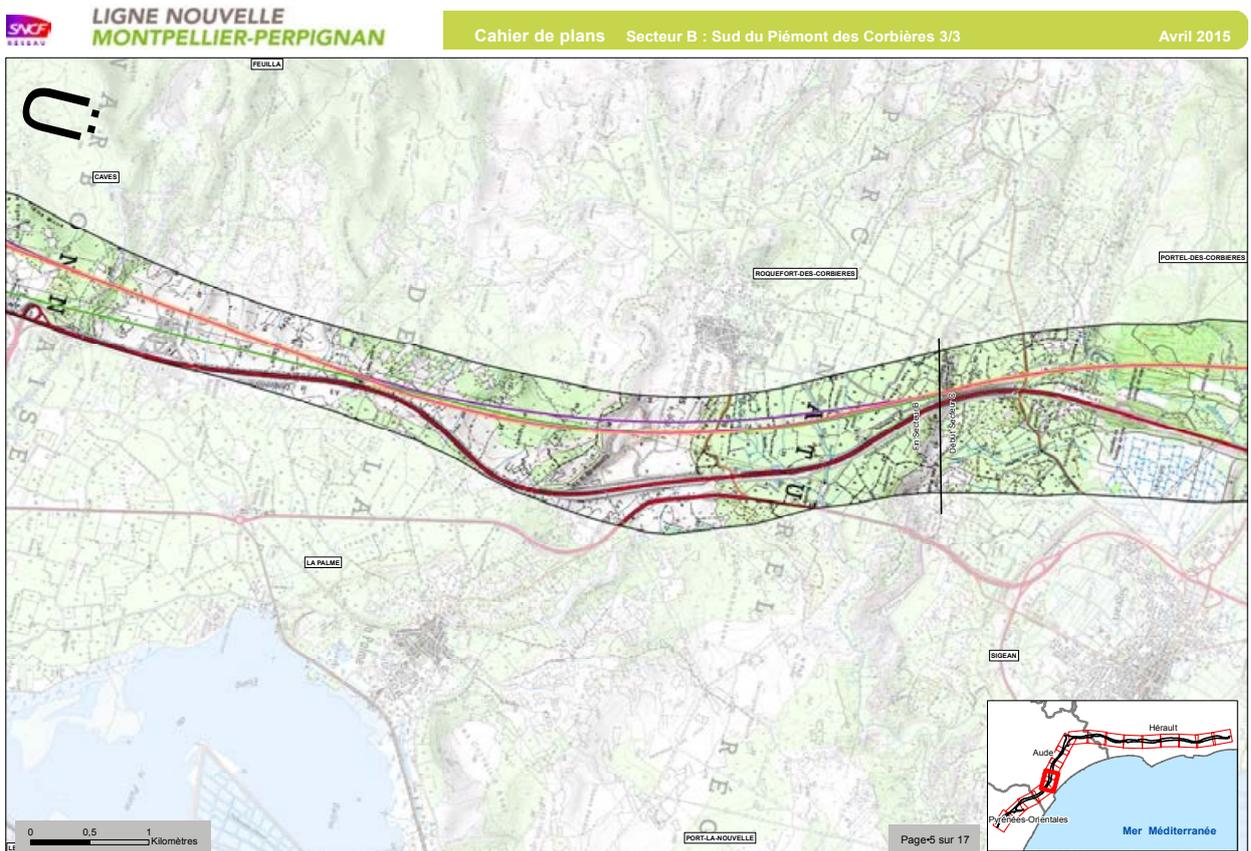
□ LA FUTURE LGV

L'étude en cours de la ligne TGV Montpellier-Perpignan a délimité une zone de passage préférentielle, qui traverse le territoire de la commune, sur un axe Nord/Sud, au-delà de l'autoroute, sur la partie Ouest du territoire. Également une gare TGV est à l'étude sur la commune de Nisan-lez-Ensérune, commune voisine de Lespignan.



[La ligne ferrée est classé au titre du bruit en niveau 1 (bande de 300m de part et d'autre affectée par le bruit).

L'arrivée de la ligne LGV aura, sans aucun doute, une incidence sur la pression urbaine de la commune.



La zone de passage préférentielle de la ligne LGV est traduite sous forme de P.I.G..

□ LE TRANSPORT AÉRIEN

Aucun transport aérien sur la commune de La Palme.

□ AUTRES MODES DE TRANSPORTS EN COMMUN

Aucun autre mode de transport comme le tramway, TCSP... n'est présent sur la commune de La Palme.

IV.8.5. LES MODES DE DÉPLACEMENT

DOUX

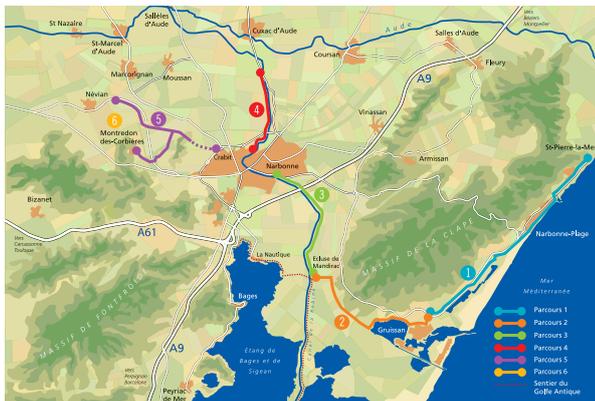
□ LES VOIES D'EAU

Il n'existe aucun canal navigable, ni aucun port sur la commune.

□ LES PISTES CYCLABLES

■ à l'échelle du Grand Narbonne

Le Grand Narbonne porte une piste cyclable, «la littorale» qui relie l'arrière-pays à la mer. Mais cette piste se situe sur la partie Nord du territoire et ne concerne pas la commune de La Palme.

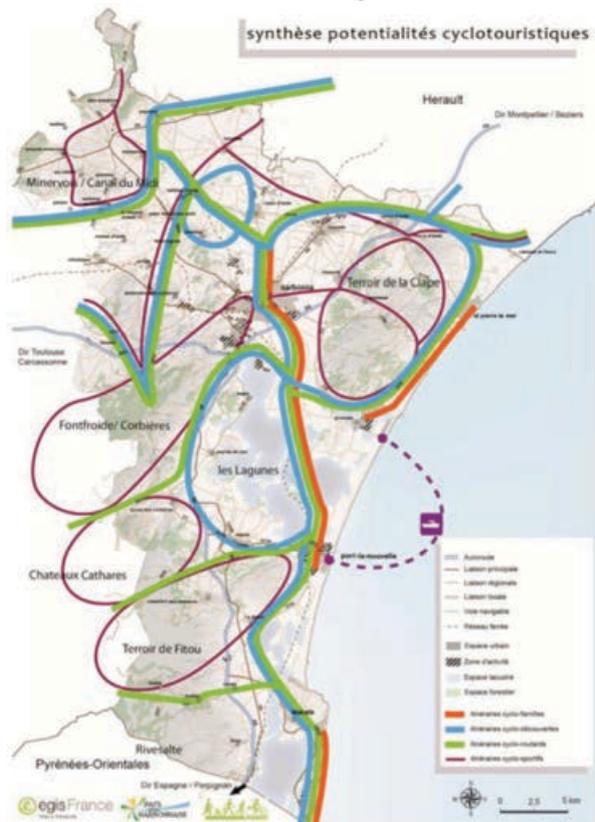
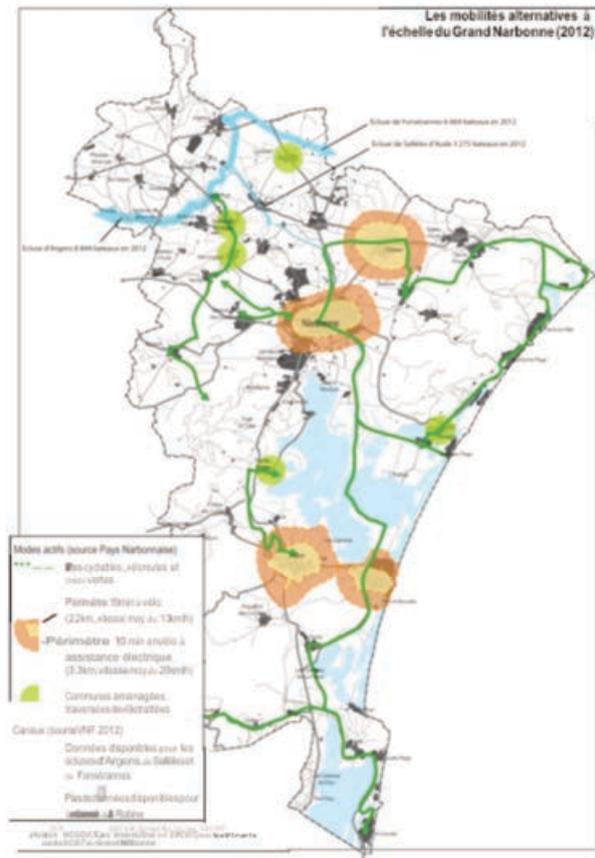


PARCOURS 3	PARCOURS 4	PARCOURS 5	PARCOURS 6
Narbonne -Écluse de Mandirac	Narbonne -Écluse de Raonel	Narbonne -Montredon des Corbières	Montredon des Corbières -Néviau
Le long du canal de la Robine, une balade au fil de l'eau (classé au patrimoine mondial de l'UNESCO).	Une paisible balade sous le couvert ombragé de majestueux platanes.	Au cœur des vignes, à travers le Parc de la Campagne.	En longeant la Via Aquitana pour découvrir Néviau dans son écrin, entre éoliennes et capitelles.
Départ Quai Victor Hugo (Narbonne)	Départ Moulin du Gua (Narbonne)	Départ Narbonne, chemin des Vallons Montredon, avenue des Platanes	Départ Montredon (avenue des Platanes)
Dénivelé 0 m	Dénivelé 0 m	Dénivelé 50 m	Dénivelé 50 m
Temps 30 minutes	Temps 20 minutes	Temps 40 minutes	Temps 45 minutes
Distance 7,5 km	Distance 5 km	Distance 7 km	Distance 8 km
Extension possible l'île Ste-Lucie vers Port-la-Nouvelle au cœur des étangs chers à Charles Trénet.	Extension possible vers l'écluse de Moussoulens, afin de découvrir la rivière Aude.		

Tracé de «la littorale», piste cyclable du Grand Narbonne - source site internet aggro

Le PNR de la Narbonnaise a élaboré un schéma routes et voies vertes en 2012.

carte réseau des voies vertes - source PDU



carte projet de voies vertes - source PDU

■ à l'échelle du village

Aucune piste cyclable n'existe sur le village.

□ LES DÉPLACEMENTS PIÉTONS

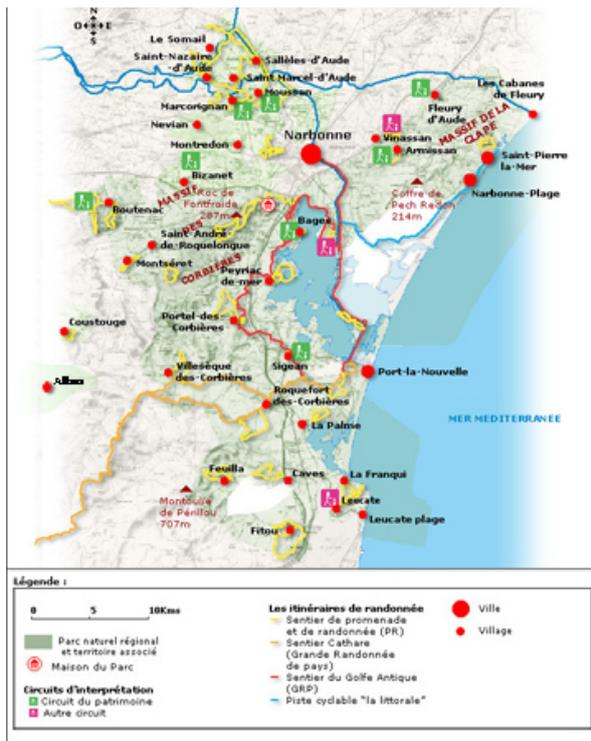
■ à l'échelle du Pays de la Narbonnaise

Le pays porte un certain nombre d'itinéraires de promenades sur le territoire.

Sur la commune de La Palme un circuit de petite randonnée est au départ du village. Les sentiers de Grandes Randonnées, le sentier Cathare, les sentiers du patrimoine ne concernent pas la commune de La Palme.

La boucle sur La Palme fait environ 7 km (2h), niveau facile, départ à la cave coopérative.

Empruntant des rues au nom de fleurs, le sentier de La Palme s'échappe ensuite du village pour s'élever un peu et surplomber le paysage, offrant une vue saisissante sur les étangs, le quadrillage si particulier des anciens salins, les plages, et bien sûr, la mer. Les parfums de thym, romarin et autres plantes odorantes des garrigues accompagnent les randonneurs sur le chemin.



carte rando pays Narbonnaise - source site internet PNR

■ à l'échelle du village

Des cheminements piétons existent, ponctuellement dans le village, soit sous forme de trottoirs aménagés soit sous forme de chemins. Il existe peu de continuité entre les divers aménagements et un maillage est souhaitable.

IV.9. LE STATIONNEMENT

IV.9.1. INVENTAIRE

Les principaux parkings du village, sont les suivants :

■ Au centre du village

- Rue Joé Bousquet et ancien foyer : 15 places et 1 place handicapée (P1)
- Place du Portanel et Place Saint-Jean : 5 + 5 places
- Grand Rue : 20 places et 1 place handicapée (P2)
- Place Général De Gaulle : 31 places et 2 places handicapées (P3)

Pour un total de 76 places et 4 places handicapées.

■ A proximité des équipements publics et des commerces

- Salle Jean Moulin : 40 places et 2 places handicapées (P4)
- École : 17 places (P4)
- Place du Marché : 20 places
- Avenue de la Mer : environ 60 places
- Salle du Hangar : 9 places et 2 places handicapées
- Camping et Stade : environ 60 places (P6)
- Boulodrome : environ 40 places (P7)
- Cimetière : environ 40 places (P8)

Pour un total d'environ 300 places et 4 places handicapées.

■ Dans les quartiers résidentiels

- Les Montpellières : 3 places (41 lots)
- Les Bleuets : 6 places (21 lots)
- Les Lavandières : 23 places et 1 place handicapée (31 lots)

- Le Roucal : 7 places (15 lots)
- L'Espandidou : 6 places (6 lots)
- Rue Violettes, Pensées, Pervenches : environs 45 places (68 lots)
- Les Mimosas : 7 places (13 lots)
- Le Soleil Levant : 22 places (24 lots)
- Les Canisses : 5 places (8 lots)
- Les Argelats : 12 places (8 lots)
- Opération de logement sur le site de l'ancienne cave : 14 places + 4 places commerces + 1 PMR (20 lots)
- Sur la rue des Corbières : 6 places

Pour un total de 160 places et 2 places handicapée (255 lots), sachant que la plupart des extensions ne possède aucun stationnement sur la voie publique.

■ Les Cabanes de La Palme

- 64 places pour voiture (P10 à13)
- 3 places handicapées
- 40 places de poids lourds
- 1 hélicoptère **à confirmer**

IV.9.2. POSSIBILITÉS DE MUTATION

Le stationnement représente un enjeu important pour la vie du village : à la fois pour accueillir les visiteurs (randonneurs, touristes, invités...) mais aussi pour les habitants du centre du village qui ne peuvent disposer d'un garage ou d'une place de stationnement devant leur porte.

Or, pour ces derniers temps, le nombre de places ou leur localisation ne semblent pas suffisants car un certain nombre de voitures se retrouvent garées anarchiquement dans le centre ancien.

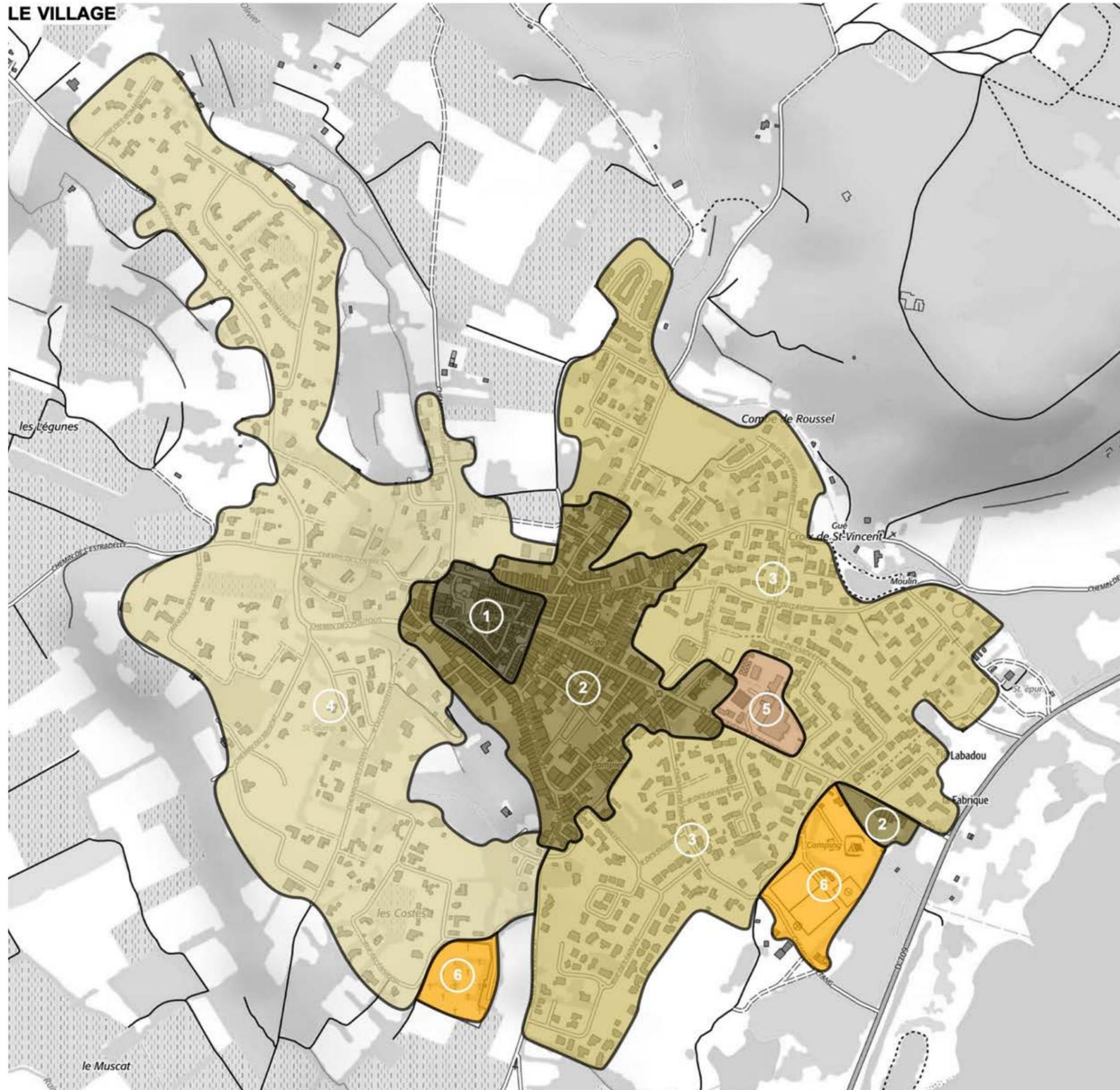
[L'augmentation du nombre de places de stationnement publics associée à une stratégie globale de déplacements doit être réfléchiée dans le cadre du PLU.

La localisation de nouveaux stationnements devra prendre en compte les différents publics et leurs besoins en tant que visiteurs, touristes ou habitants...

□ ENJEUX

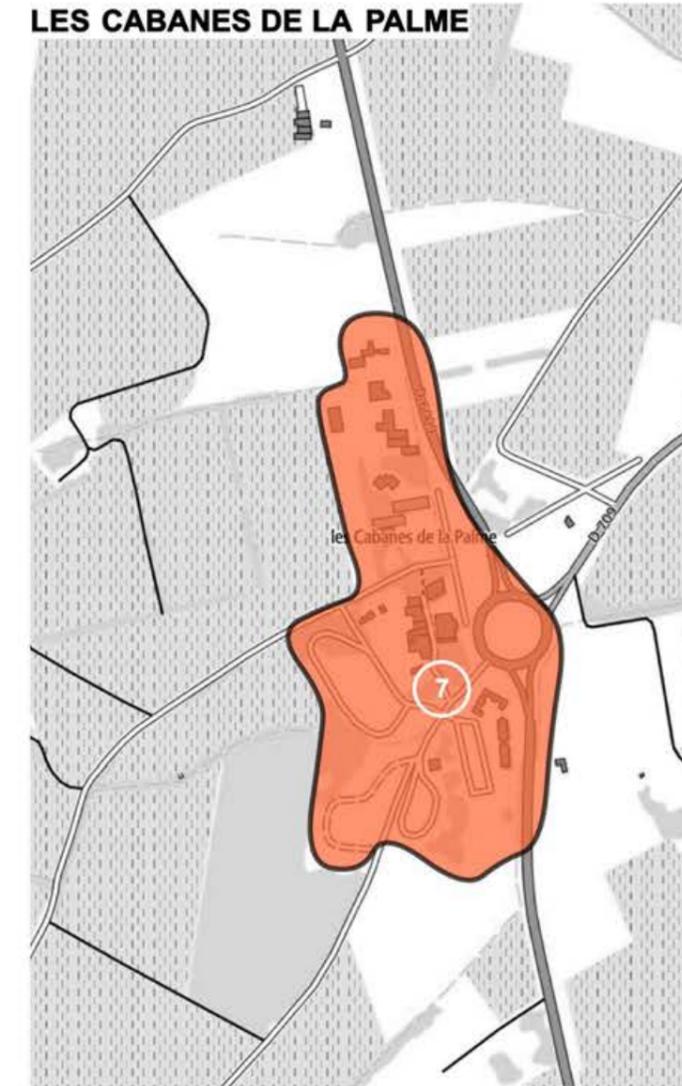
- > Se prémunir des nuisances liées aux grandes infrastructures (A9, future LGV, RD6009)
- > Limiter l'usage de la voiture individuelle
- > Favoriser les déplacements doux et l'usage des transports en commun
- > Répondre au besoin en stationnement dans le village ancien
- > Poursuivre une gestion du stationnement groupée dans le centre ancien
- > Apporter des réponses complémentaires en matière de stationnement, suivant les publics visés
- > Clarifier l'organisation du stationnement simultanément à la refonte de la circulation
- > Anticiper les besoins de stationnement dans les nouvelles opérations, en complémentarité du stationnement public

LE VILLAGE

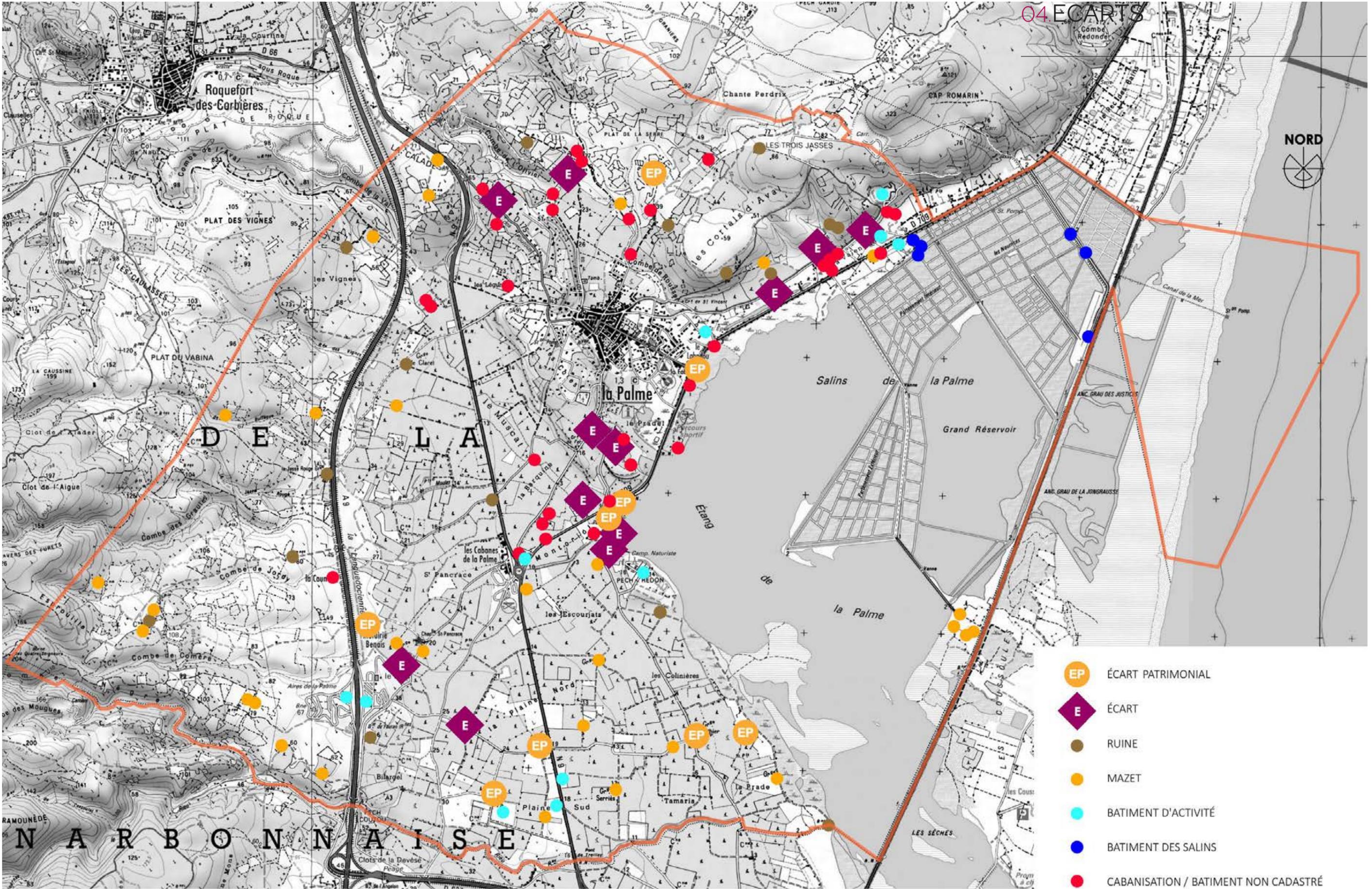


03. FORMES URBAINES

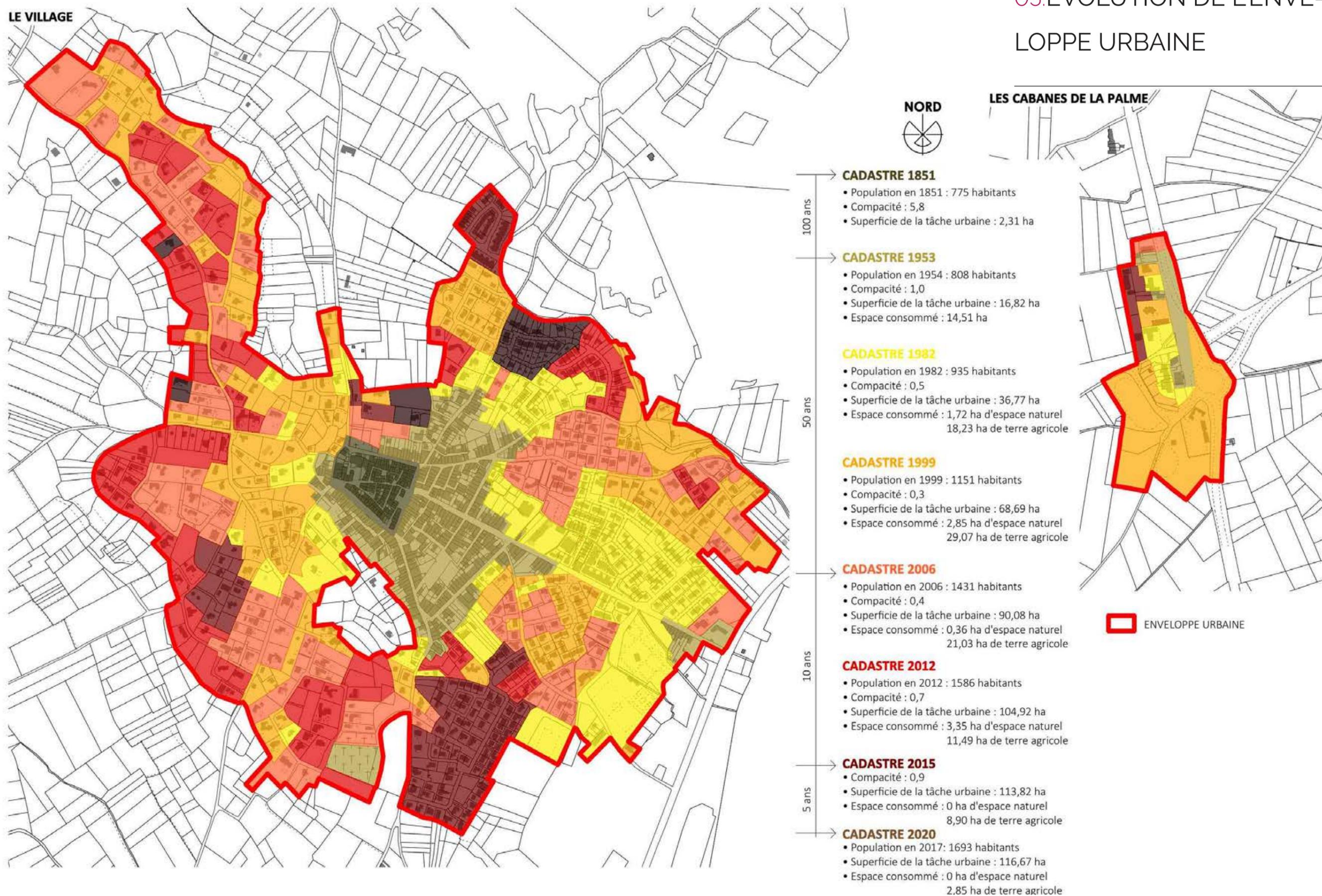
LES CABANES DE LA PALME



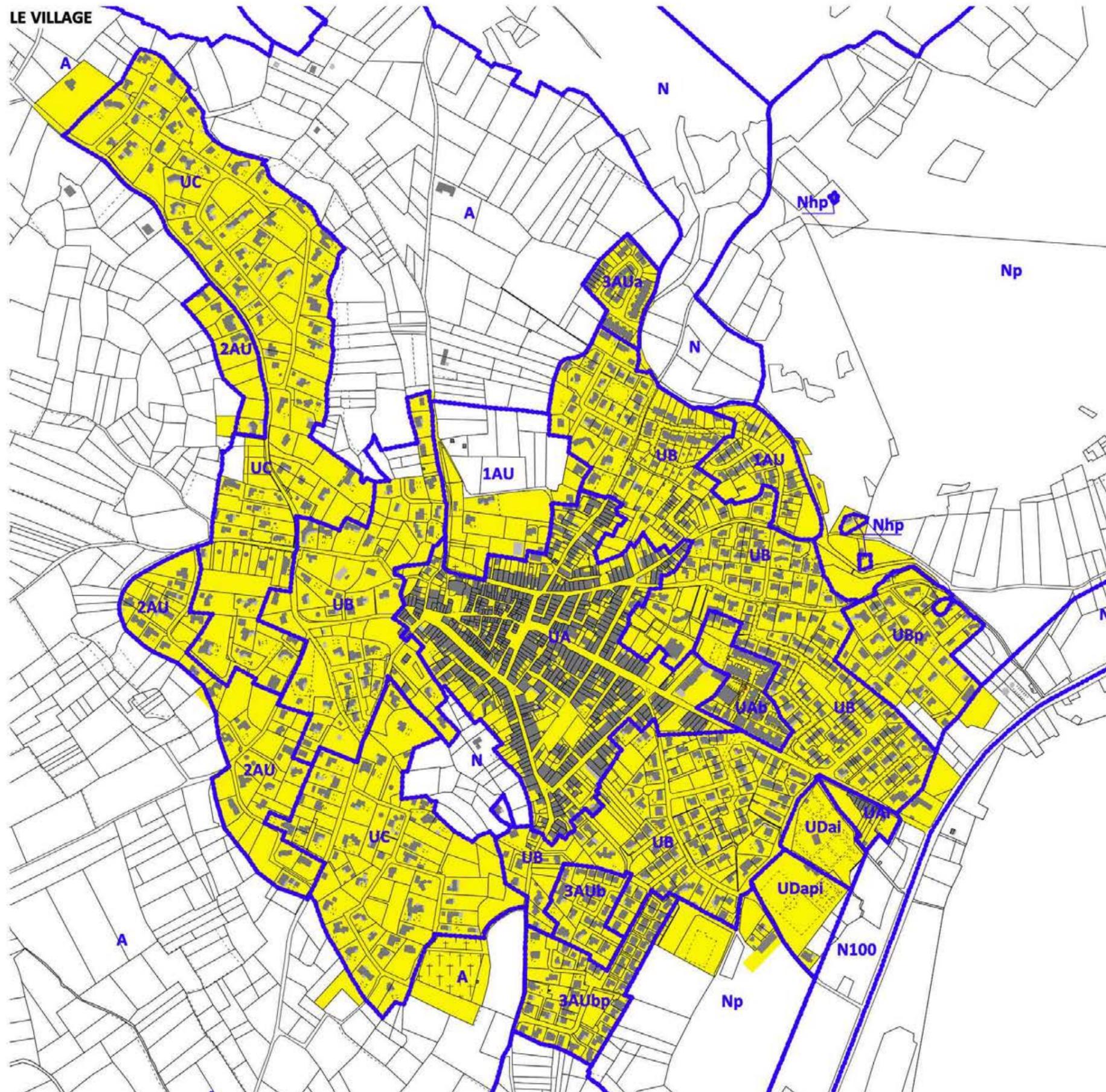
-  1 - CENTRE ANCIEN
-  2 - FAUBOURG
-  3 - PAVILLONNAIRE ORGANISÉ
-  4 - PAVILLONNAIRE PEU DENSE
-  5 - OPÉRATION MIXTE
-  6 - ÉQUIPEMENTS
-  7 - ACTIVITÉS



05. EVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE

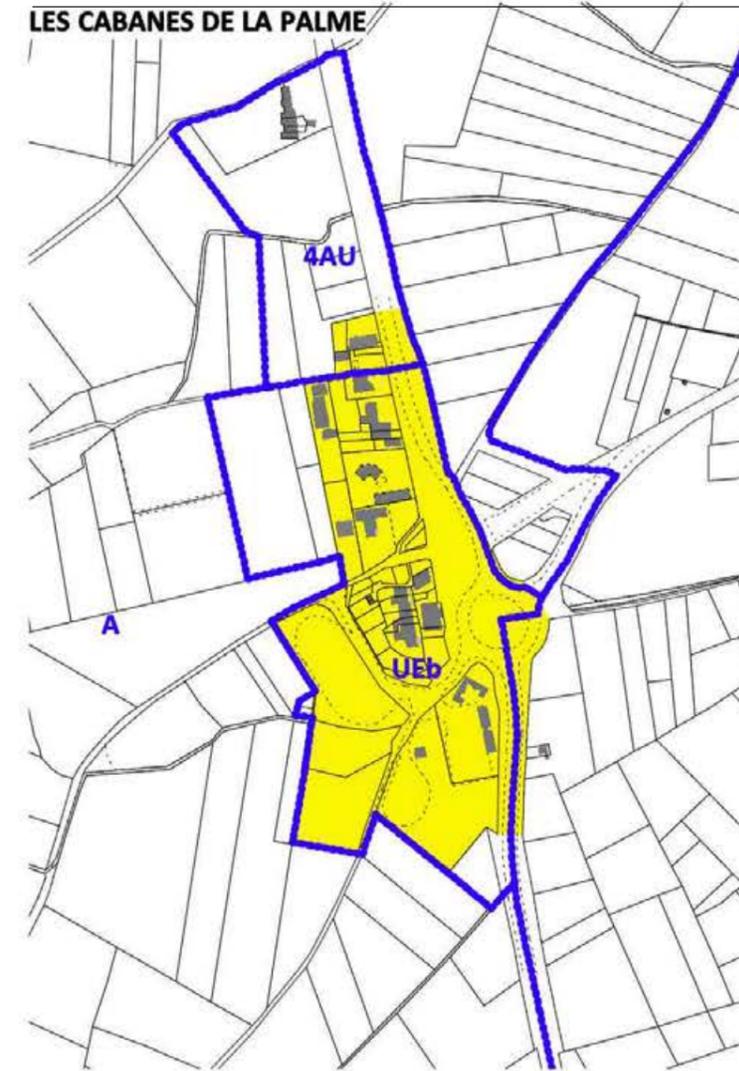


LE VILLAGE



06. ENVELOPPE URBAINE ET
PLU EN APPLICATION

LES CABANES DE LA PALME



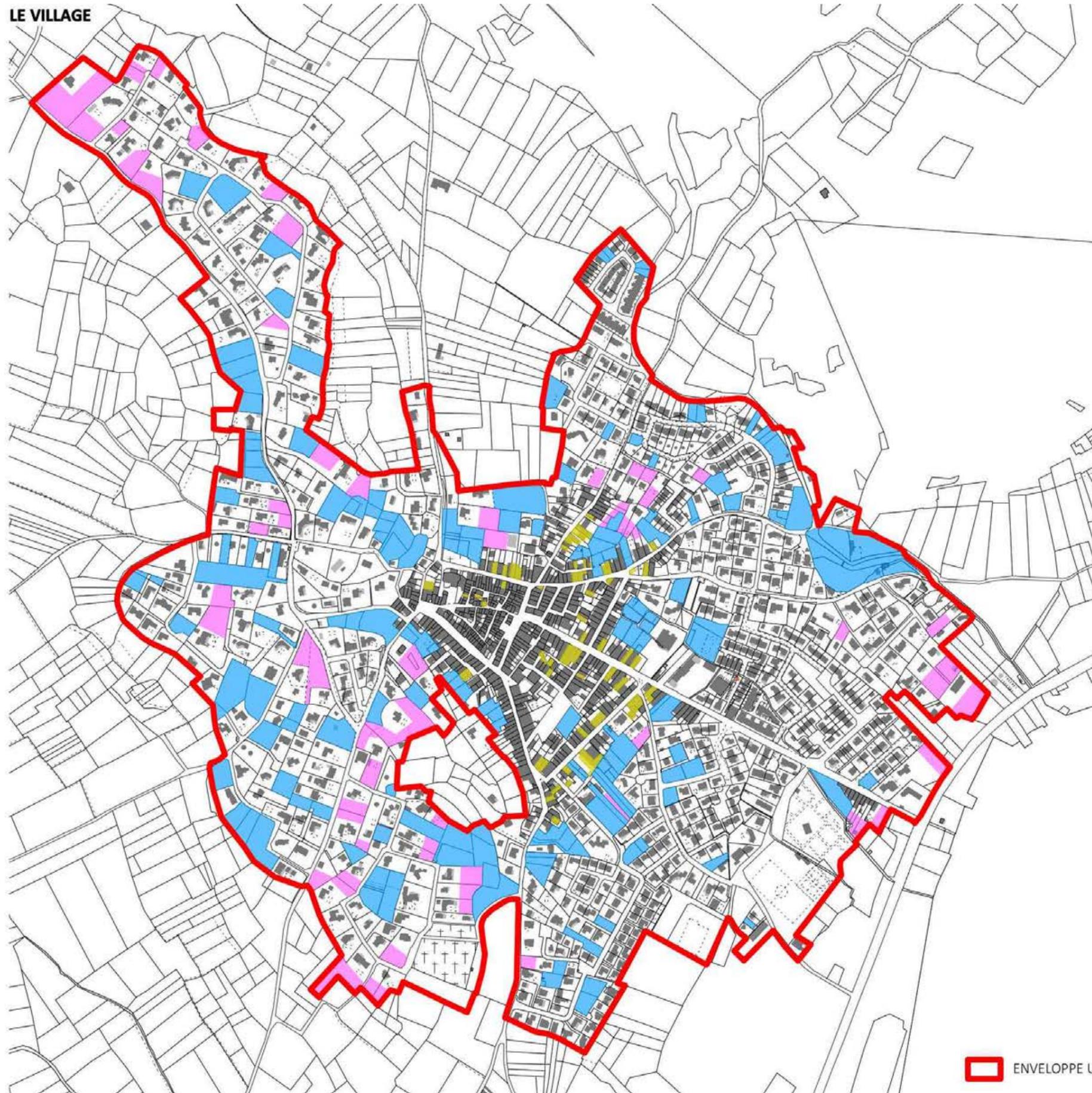
-  PLAN LOCAL D'URBANISME EN VIGUEUR
-  ENVELOPPE URBAINE



07. VÉGÉTAL URBAIN

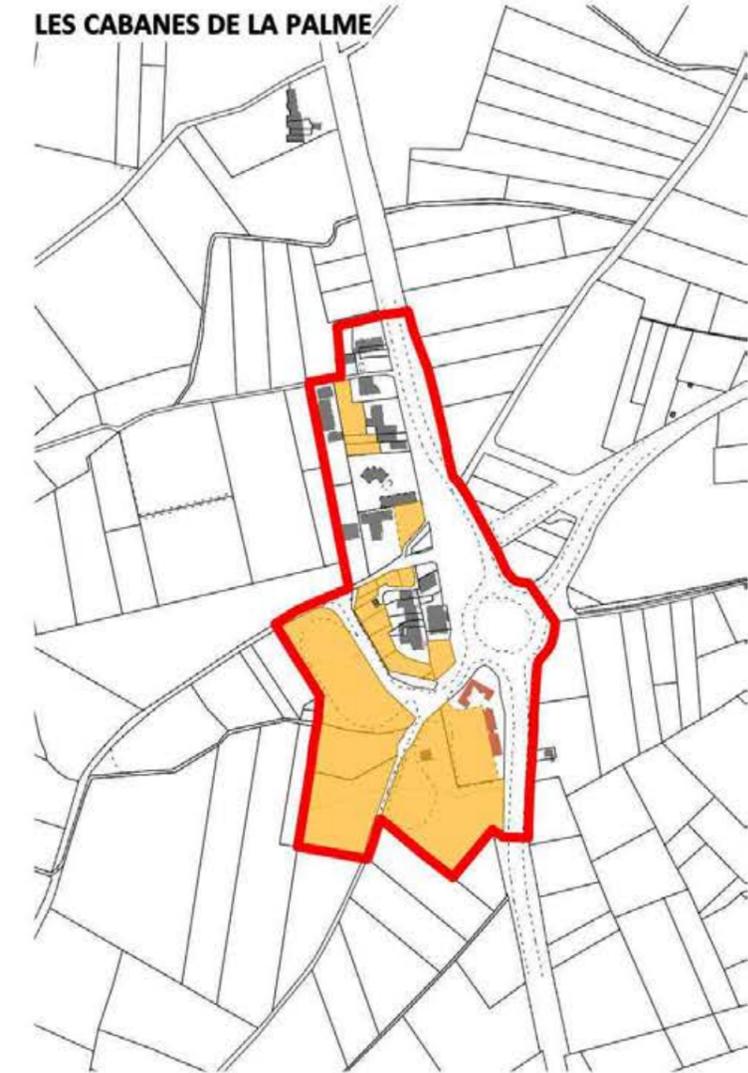


LE VILLAGE



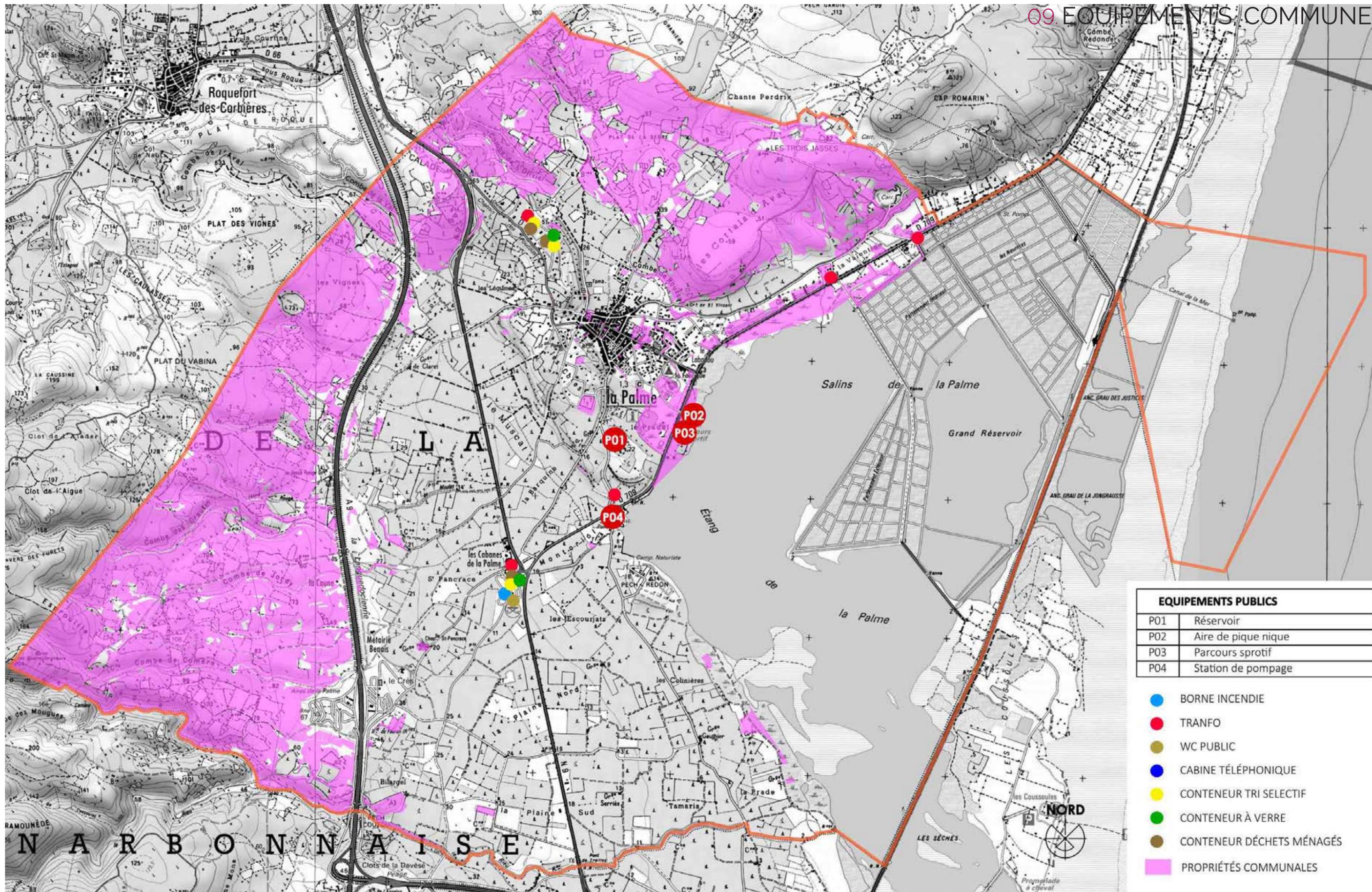
08. POTENTIEL BRUT

LES CABANES DE LA PALME



-  CHANGEMENTS D'USAGES DE BÂTIS EXISTANTS
66 bâtiments
-  DENTS CREUSES
16,41 ha
-  DIVISIONS PARCELLAIRES
6,27 ha
- LOGEMENTS VACANTS
156 logements en 2017 (INSEE)
-  BÂTIS TRANSFORMABLES ACTIVITÉ
2 bâtiments
-  DENTS CREUSES ACTIVITÉ
3,75 ha

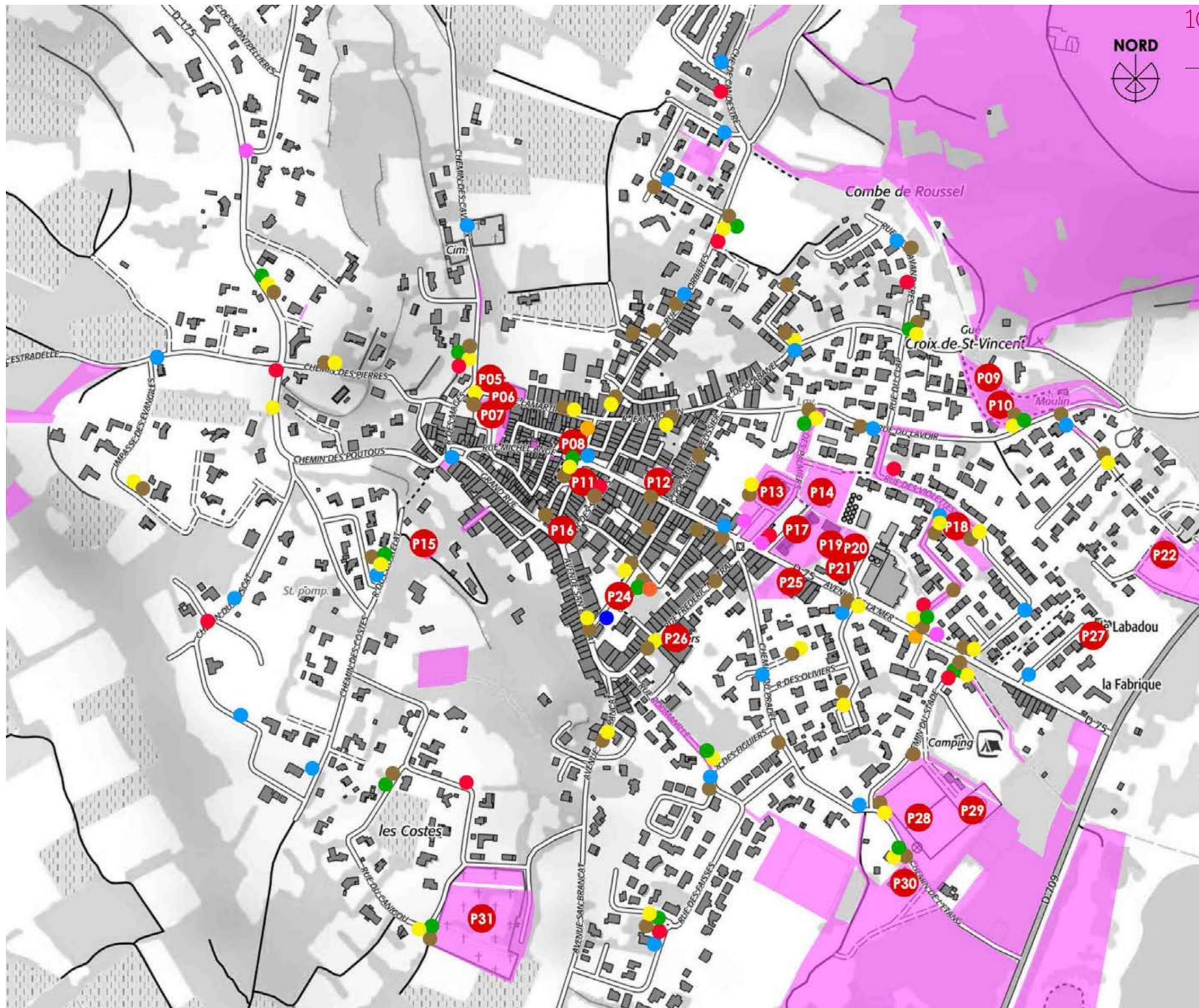
 ENVELOPPE URBAINE



EQUIPEMENTS PUBLICS	
P01	Réservoir
P02	Aire de pique nique
P03	Parcours sportif
P04	Station de pompage

- BORNE INCENDIE
- TRANFO
- WC PUBLIC
- CABINE TÉLÉPHONIQUE
- CONTENEUR TRI SELECTIF
- CONTENEUR À VERRE
- CONTENEUR DÉCHETS MÉNAGÉS
- PROPRIÉTÉS COMMUNALES

10. EQUIPEMENTS, VILLAGE



EQUIPEMENTS PUBLICS	
P05	Ancien cimetière
P06	Local des chasseurs
P07	Eglise
P08	Ancien office du tourisme
P09	Jardin public
P10	Étang
P11	Ancien foyer - parking
P12	La poste
P13	Salle polyvalente Jean Moulin
P14	City stade
P15	Réservoir
P16	Mairie
P17	Ecoles
P18	Jeux d'enfants
P19	Cabinet médical (salle du hangar)
P20	Office du tourisme (salle du hangar)
P21	Salle des jeunes (salle du hangar)
P22	Atelier municipaux
P23	Station d'épuration
P24	Place du marché
P25	Complexe associatif
P26	SDIS
P27	Boulodrome
P28	Stade de rugby
P29	Tennis
P30	Boulodrome
P31	Cimetière

- BORNE INCENDIE
- TRANFO
- BOITE AUX LETTRES
- CABINE TÉLÉPHONIQUE
- ARRÊT DE BUS
- CONTENEUR TRI SELECTIF
- CONTENEUR À VERRE
- CONTENEUR À TEXTILE
- CONTENEUR DÉCHETS MÉNAGÉS
- PROPRIÉTÉS COMMUNALES



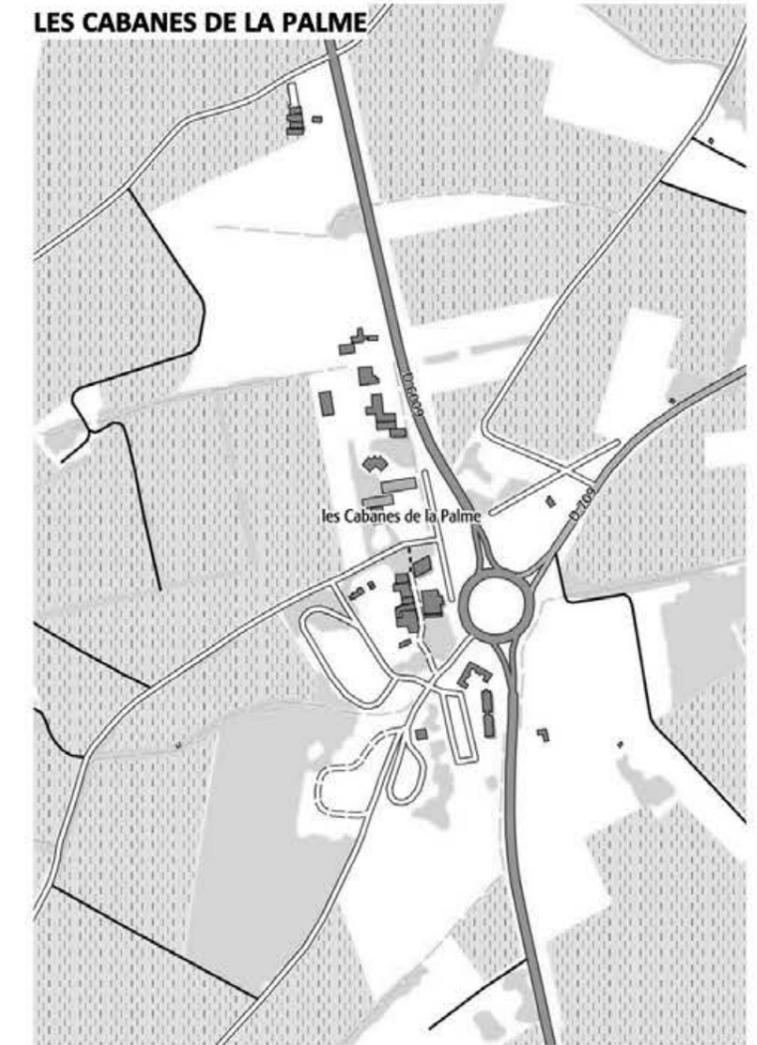
11. RÉSEAUX EAU POTABLE



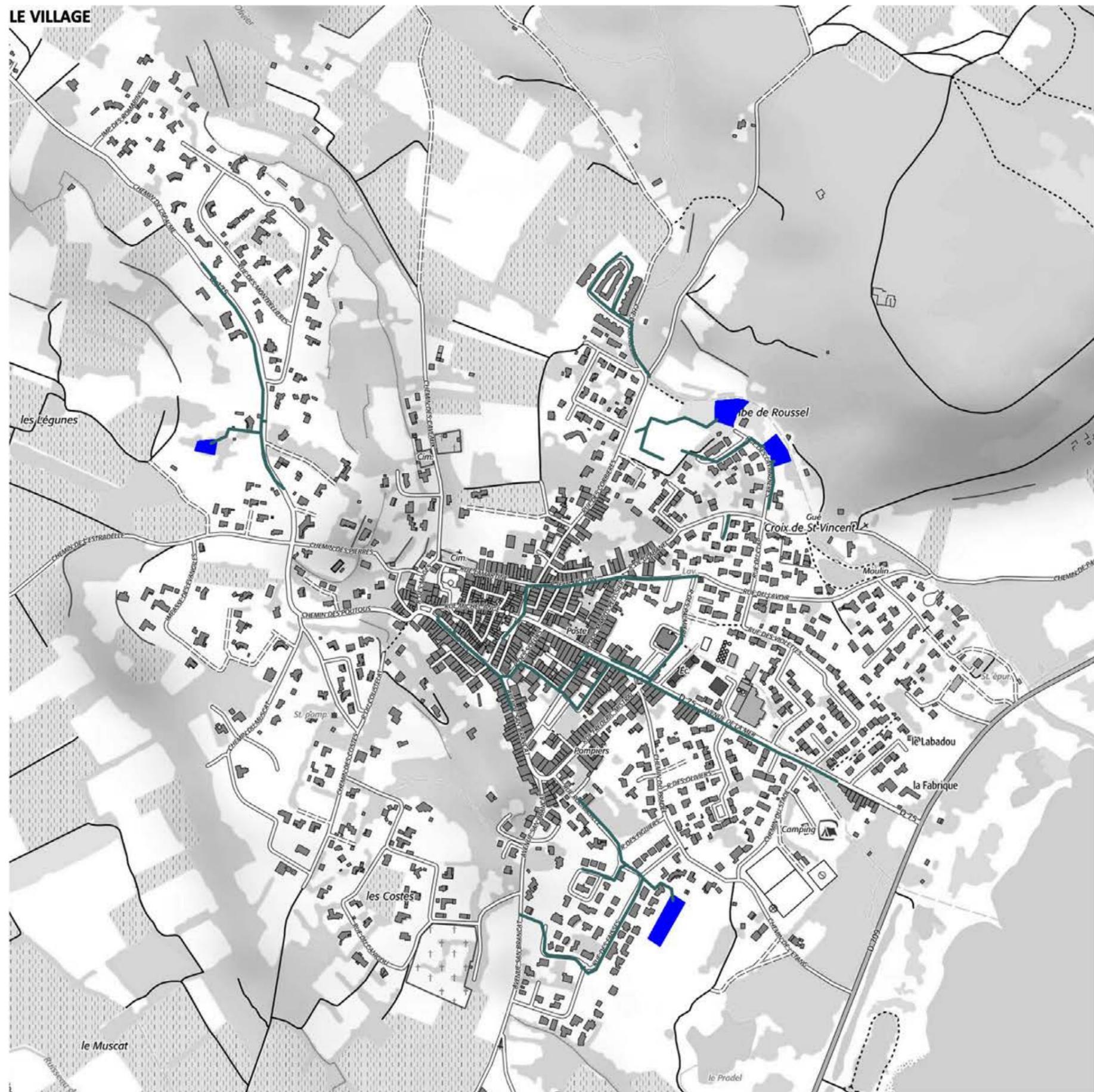
RESEAU AEP :

-  CANALISATION
-  BOUCHE INCENDIE

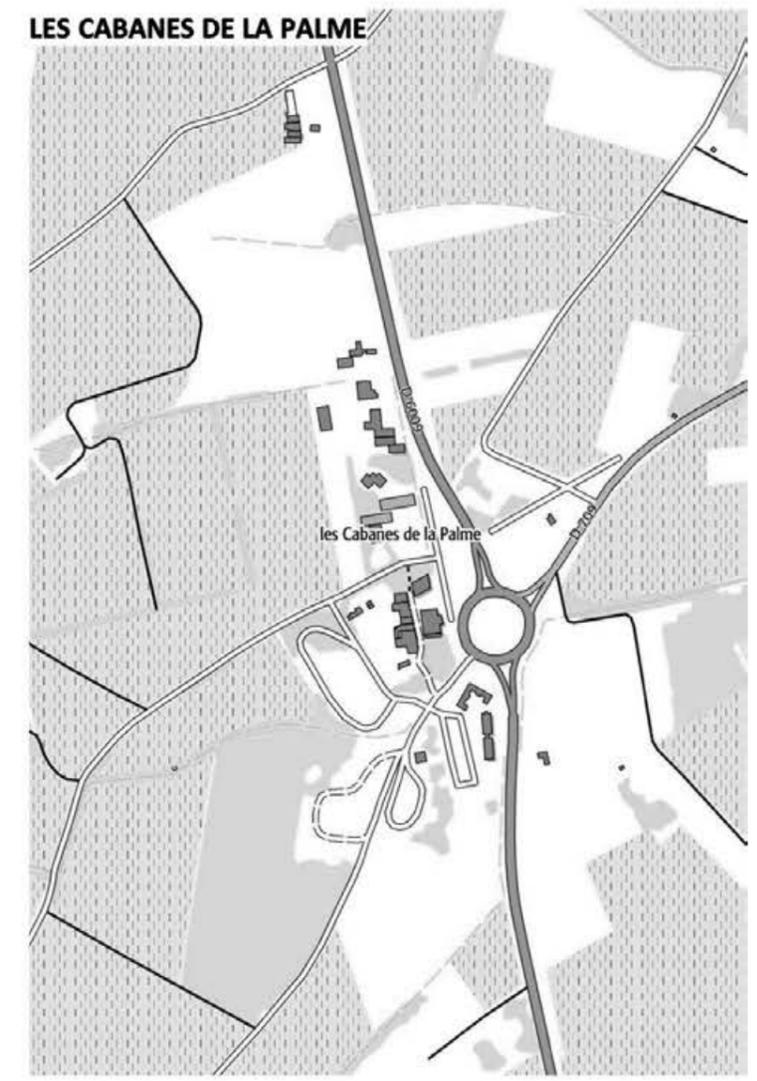
12. RÉSEAU EAUX USÉES



-  ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
-  CANALISATION GRAVITAIRE
-  CANALISATION DE REFOULEMENT
-  TAMPON



13. RÉSEAU PLUVIAL



- RÉSEAU PLUVIAL :
- RUISSEAU
 - - - FOSSE
 - CANALISATION GRAVITAIRE
 - CANALISATION DE REFOULEMENT
 - BASSIN



- LIMITE DE LA COMMUNE DE LA PALME
- PROJET DE VOIE VERTE DU PDU
- FUTURE LIGNE LGV
- ZONE DE PASSAGE PRÉFÉRENTIELLE
- VARIANTES DU TRACÉ
- TRACÉ PROPOSÉ EN AVRIL 2015
- VOIE FERRÉE
- TRACÉ
- GARES
- CIRCULATION AUTOMOBILE
- AUTOROUTES
- ÉCHANGEURS D'AUTOROUTE
- ROUTES DÉPARTEMENTALES

LE VILLAGE



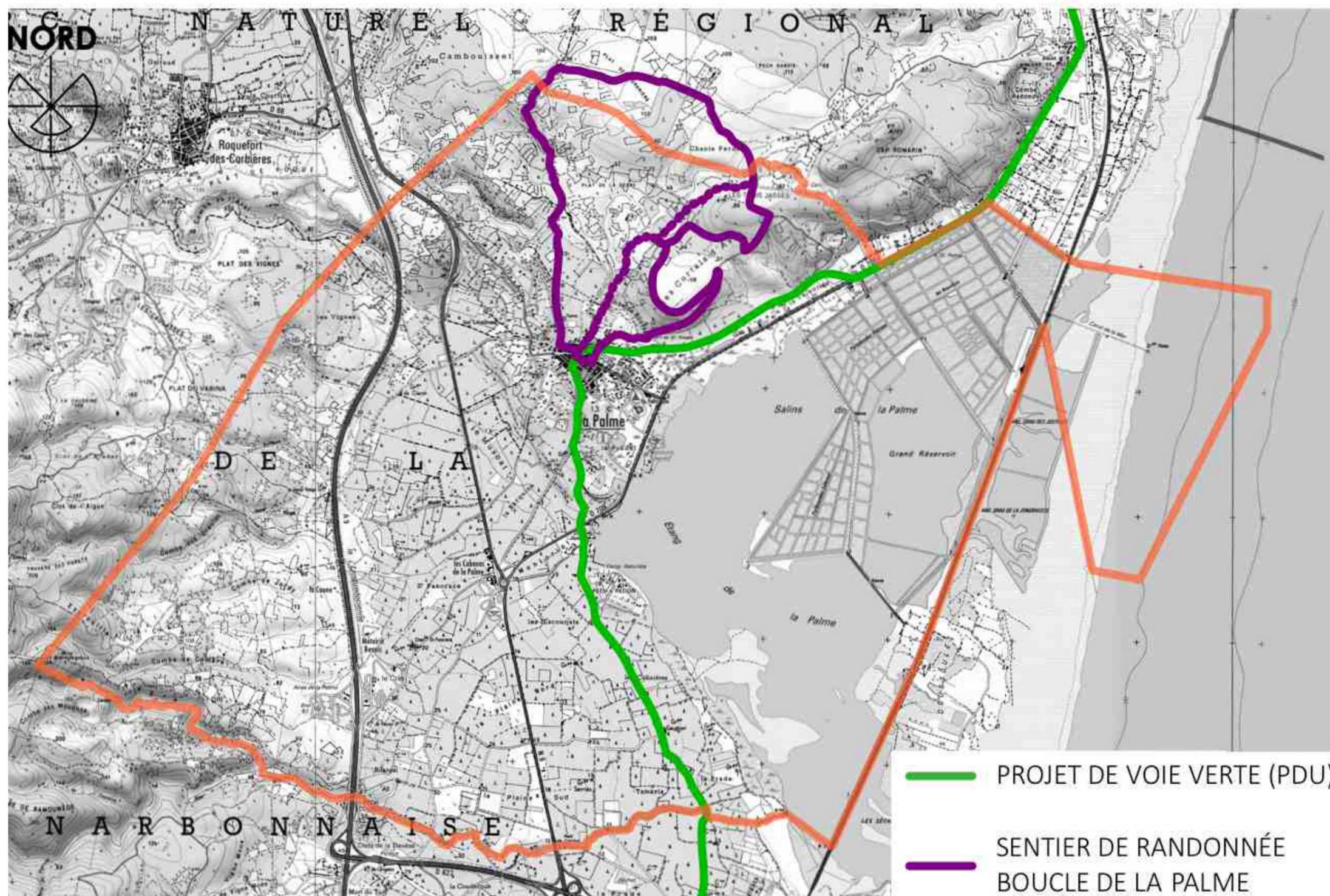
15. DÉPLACEMENT URBAIN



LES CABANES DE LA PALME



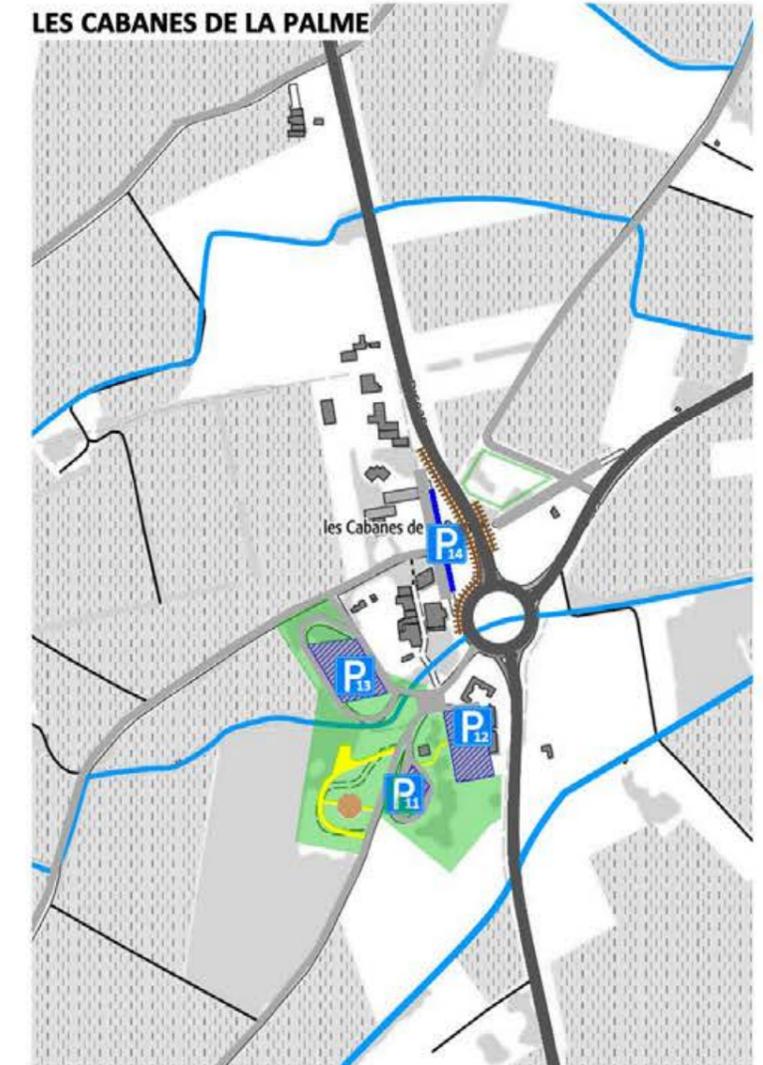
- DÉPARTEMENTALE
- VOIRIE INTERQUARTIER
- - - CHEMIN
- × > IMPASSE - PASSAGE
- DÉPLACEMENT PIÉTON AUX NORMES
- - - DÉPLACEMENT PIÉTON NON CONFORME
- STATIONNEMENT LOGITUDINAL
- ▨ STATIONNEMENT EN PARKING
- ESPACE VERT
- - - TALUS
- MUR DE SOUTÈNEMENT
- RUISSEAU



- PROJET DE VOIE VERTE (PDU)
- SENTIER DE RANDONNÉE BOUCLE DE LA PALME



17. STATIONNEMENT



LOCALISATION DES STATIONNEMENTS	
1	Parking couvert "le Foyer"
2	Place du Portanel - Place Saint Jean - Grand Rue
3	Place Général de Gaulle
4	Salle J- Moulin - Ecoles
5	Commerces - Lotissement
6	Chemin du Stade
7	Place du marché
8	Boulodrome 01
9	Cimetière 01
10	Rue des Argelats
11	ZA Les Cabanes 01
12	ZA Les Cabanes 02
13	ZA Les Cabanes 03
14	ZA Restaurant

V. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

V.1. CLIMATOLOGIE

La station météorologique de référence est située à Fitou . Fitou se situe à seulement 12km de La Palme, et se trouve dans la même configuration géographique de bord d'étang, en léger retrait de la mer. Les données sont donc très proches de celles de La Palme et peuvent être prises sans pondération.

Le climat de la commune est nettement de type méditerranéen.

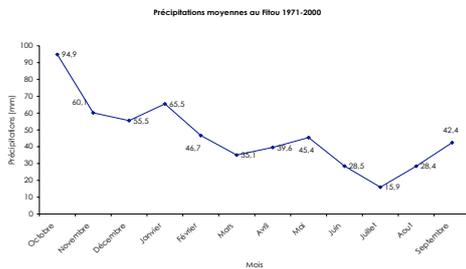
V.1.1. PRÉCIPITATIONS

□ LES PRÉCIPITATIONS ANNUELLES :

La hauteur des précipitations moyennes annuelles, pour la période 1971-2000, est de 556 mm.

On observe dans le département une variabilité excessive du régime pluviométrique d'une année sur l'autre.

□ LES PRÉCIPITATIONS MENSUELLES :



source : station météorologique Fitou

Les valeurs moyennes des précipitations mensuelles (exprimées en millimètres) sont caractérisées par :

■ Les plus fortes valeurs :

- les plus fortes valeurs à l'automne, hauteur de précipitation maximale de 94,9 mm;
- les plus faibles valeurs : en été, au mois de juillet, hauteur minimale de précipitation de 15,9 mm.

Sur l'année, on relève que :

- les précipitations sont globalement faibles;
- de l'automne au printemps, ces saisons correspondent aux plus pluvieuses ;
- l'été est nettement de type méditerranéen (le mois de juillet sec en est le critère caractéristique).

L'été est nettement de type méditerranéen (le mois de juillet sec en est le critère caractéristique).

V.1.2. LES TEMPÉRATURES

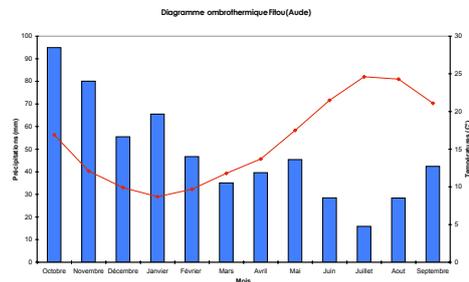
□ TEMPÉRATURE MOYENNE :

La température moyenne annuelle est de 16°C.

Température moyenne minimale quotidienne : 12,1°C

Température maximale moyenne quotidienne : 19,9°C

Les mois de mars à septembre correspondent à une période de sécheresse. Le mois de juillet est une période de forte sécheresse.



..Source : station météorologique de Fitou

C'est en juillet que l'on compte le plus grand nombre de jours chauds (température maximale égale ou supérieure à vingt cinq degrés) et très chauds (plus de trente degrés).

C'est de décembre à février que l'on compte le plus grand nombre de jours de gelées ordinaires (température minimale égale ou inférieure à zéro degré n'attei-

gnant pas encore les moins cinq degrés).

Des gelées répétitives ne sont pas préjudiciables à la végétation, celle-ci se trouvant, de décembre à janvier, au stade de repos. Par contre, les fortes gelées se produisent en février, parfois en mars, provoquant alors de gros dégâts à la végétation.

C'est en juillet et août que l'on compte le plus grand nombre de jours chauds (température maximale égale ou supérieure à vingt cinq degrés) et très chauds (plus de trente degrés)

□ DEGRÉS JOURS UNIFIÉS (DJU) :

Les degrés jour unifiés ou DJU permettent de réaliser des estimations de consommations d'énergie thermique en proportion de la rigueur de l'hiver.

La méthode de calcul dite « Météo » : pour chaque 24 heures, le nombre de degrés jours unifiés (DJU) est déterminé en faisant la différence entre la température de référence, 18 °C, et la moyenne de la température minimale et la température maximale de ce jour. C'est donc une estimation de la différence entre la température intérieure de référence et la température extérieure médiane de la journée

Les DJU sont pris sur la période de chauffe de 232 jours allant du 1^{er} octobre au 20 mai. En France, le total annuel moyen va de 1400 DJU pour la côte Corse à 3800 DJU dans le Jura. Pour un hiver de rigueur moyenne le nombre de DJU se situe entre 2000 et 3000 pour la majeure partie du territoire métropolitain.

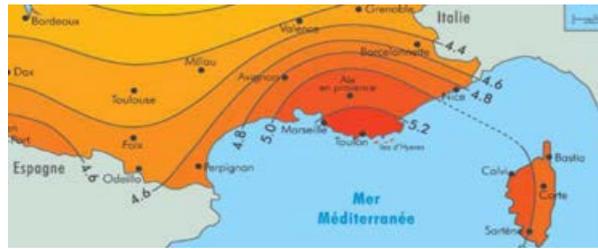
La donnée n'est pas connue précisément sur Fitou, mais située sans aucun doute entre 1500 et 1700, ce qui donne à la commune de La Palme une situation très privilégiée.

V.1.3. L'ENSOLEILLEMENT

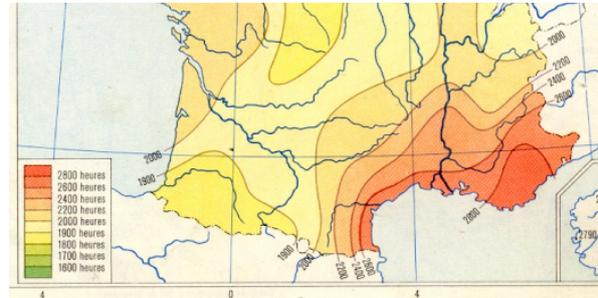
La moyenne annuelle de l'énergie perçue sur une surface orientée au Sud et inclinée d'un angle égal à la latitude se situe entre 4,6 et 4,8 kWh/m².jour d'après l'atlas européen du rayonnement solaire

Le nombre d'heures d'ensoleillement sur la commune de La Palme est de 2600 à 2800 heures par an, d'après « Solaire actif et passif » de Ch. Cardonnel.

Ces chiffres sont parmi ceux des plus élevés de France (3,4kWh/m².jour à Paris et 5,2kWh/m².jour à Toulon).



source : atlas européen du rayonnement solaire

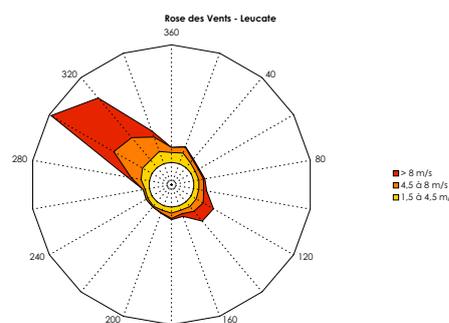


source : «solaire passif et actif» Charbonnel

V.1.4. LE VENT

□ LE VENT MOYEN

Le vent moyen est calculé sur une observation continue de dix minutes. Sa direction en un lieu donné est celle d'où souffle le vent. Elle est repérée sur une rose à 18 axes faisant entre eux et deux à deux un angle de 20 degrés.



source : Station de Leucate

La rose des vents révèle la prédominance des vents du quadrant nord-ouest et de ceux du quadrant sud-est

Les fréquences des vitesses moyennes (variant de 4,5 à 8 m/s) et des plus élevées (égales ou supérieures à 10 m/s) proviennent des vents du quadrant nord-ouest qui soufflent en toutes saisons.

Les vents du quadrant Sud-Est sont moins souvent observés que les précédents, surtout en hiver. On les observe davantage en automne ou au printemps. Ils restent cantonnés dans les groupes des vitesses faibles à modérées, n'intéressant qu'exceptionnellement celui des vents

forts : ce sont des vents humides et doux.

Ces données reflètent bien le potentiel éolien de la commune, par ailleurs traduit par un parc éolien important (voir chapitre ressources naturelles).

V.1.5. CLIMAT ET URBANISME

Le climat à La Palme n'est pas un facteur très contraignant. Il n'impose pas des mesures de réglementation d'urbanisme de nature à assurer la protection des habitants.

Aucun risque de cyclones ou autres tempêtes à répétition n'a encore été relevé. Pas non plus de risque de couche de neige importante, ni de verglas durable.

Ce climat méditerranéen marque le paysage et l'architecture et leur donne un cachet particulier.

Comme partout dans la moitié Sud de la France, le site est favorable aux équipements solaires dont les rendements sont très satisfaisants. Par ailleurs, l'orientation des ouvertures principales (séjour, chambres) au Sud dans les nouvelles constructions favorise les gains d'énergie renouvelable en hiver. Cette orientation permet aussi de mieux se protéger du soleil en été et pendant les mi-saisons.

Compte tenu de l'état actuel, et sauf si l'on assistait à une accélération des changements observés, on peut considérer que la situation restera favorable pendant toute la durée du présent PLU avant sa future et nouvelle révision.

[LE CLIMAT À LA PALME N'EST PAS UN FACTEUR TRÈS CONTRAIGNANT, BIEN AU CONTRAIRE.

[IL N'IMPOSE PAS DE MESURES OU DE RÉGLEMENTATIONS D'URBANISME SPÉCIFIQUE POUR ASSURER LA PROTECTION DES HABITANTS.

□ ENJEUX

- > prendre en compte le climat favorable
- > prendre en compte le potentiel éolien et solaire

V.2. LES RESSOURCES NATURELLES

V.2.1. LES RESSOURCES MINIÈRES ET DE CARRIÈRE

□ SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) vise à définir les conditions générales d'implantation des carrières, les orientations relatives à la logistique nécessaire, à la gestion durable des différents types de matériaux ainsi que les mesures indispensables à sa compatibilité avec les autres plans/programmes et celles permettant d'éviter, réduire ou compenser ses impacts.

Le SRC Occitanie vise à remplacer les 13 schémas départementaux des carrières existants en région.

Ses travaux d'élaboration ont débuté en 2018 et ont traité, en première phase, des thèmes suivants : enjeux environnementaux, ressources primaires, ressources secondaires, besoin et usage, logistique.

Le schéma régional des Carrières doit être approuvé fin 2021.

□ SCHÉMA DÉPARTEMENT DES CARRIÈRES

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Aude a été approuvé le 19 septembre 2000, il définit les conditions générales d'implantations des carrières tout en prenant en compte : l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection du paysage, des sites et des milieux naturels sensibles ainsi que la gestion équilibrée de l'espace.

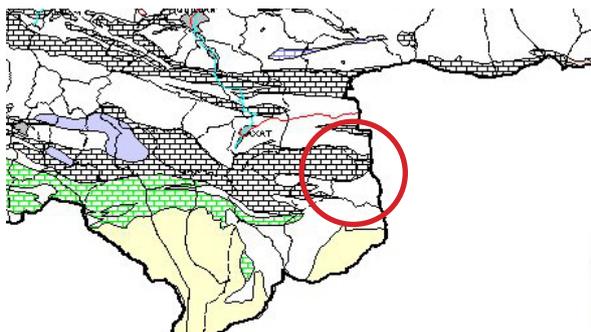
Le schéma constitue un instrument d'aide à la décision du Préfet lorsque celui-ci statue quant aux demandes d'autorisation d'exploiter des carrières, demandes établies en application de la législation relative aux installations classées. Ces autorisations doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs définis par le schéma.

Les orientations prioritaires de ce schéma sont les suivantes :

- Une gestion économe de la ressource, principalement pour les alluvionnaires ;
- Favoriser le recours à la substitution : utiliser davantage les matériaux de recyclage issus soit d'opérations de « déconstruction », soit des déchets d'exploitation de carrières (il existe un lien à faire entre l'exploitation des carrières et la gestion des déchets du BTP) ;
- Limiter les impacts sur l'environnement : en limitant autant que possible les flux entre différentes zones, prise en compte de l'urbanisation existante et future, réalisation d'études d'impacts et d'études paysagères, actions de réduction d'impact sur les milieux marins, réduction du bruit et des poussières...
- Privilégier l'intégration des sites dans leur environnement lors des opérations de réaménagement, et mettre en œuvre les mesures visant à réhabiliter les sites abandonnés et présentant des risques vis-à-vis de la sécurité publique ou de l'environnement.

□ LES RESSOURCES GÉOLOGIQUES

La carte des ressources en matériaux du département de l'Aude a été établie à partir des cartes géologiques et leurs notices, ainsi que des cartes et documents de portée plus générale. Les documents à valeur locale, dont l'échelle n'était pas adaptée à cette approche synthétique, n'ont pas été systématiquement pris en compte. Seule, la composition lithologique (et non l'âge) des formations a été retenue afin de caractériser la nature de la ressource.



- Guinet Deriaz, carrière de marbres, 3 000 tonnes de production autorisée.
- Lavoye et fils, carrière de calcaires, 100 000 tonnes de production autorisée.
- Cap roumany, carrière de calcaires, 20 000 tonnes de production autorisée.

Aujourd'hui trois carrières sont encore en activité sur la commune et quatre sont à proximité immédiate de la commune:

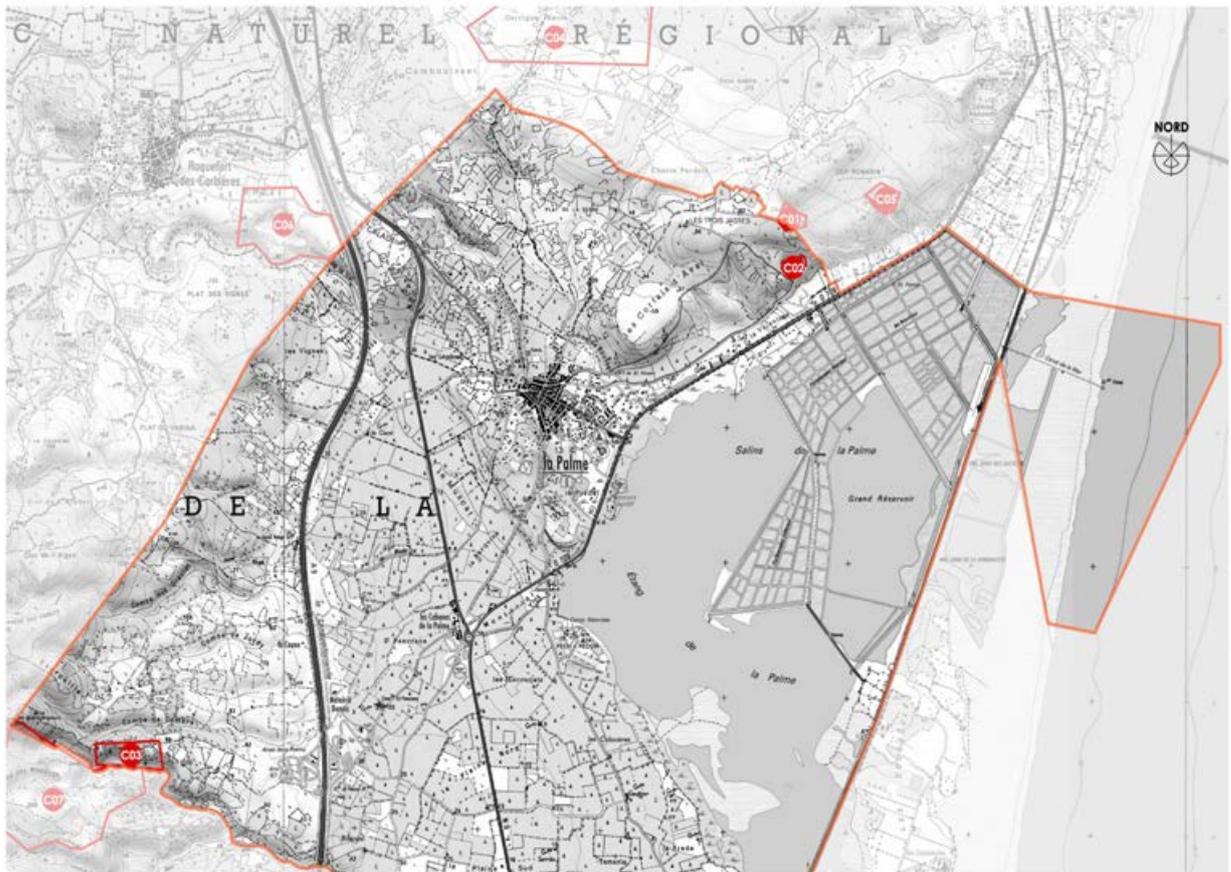
- C01 : Cap Roumany, sur les communes de La Palme et

Port la Nouvelle, carrière de calcaires, anciennement exploitée par Lavoye et Fils (de 1973 à 1993) et depuis 1993 exploitée par Carrière Cap Roumany, sur une surface de 4,52 ha, une production de 100 tonnes/an autorisée jusqu'en 2023.

— C02 : Las Très Jassétos, sur la commune de La Palme, carrière de calcaires, exploitée depuis 1973 par Lavoye et Fils, sur une surface de 4,78 ha, une production de 50 tonnes/an autorisée jusqu'en 2033.

par Carrières de la 113 (de 1972 à 2010) et depuis 2010 exploitée par Carrières Calcaires des Corbières, sur une surface de 26,50 ha, autorisée jusqu'en 2028 (production non connue).

— C07 : Combe Nègre, sur la commune de Caves, carrière de calcaires, exploitée depuis 1977 par Razel, sur une surface de 15,20 ha, une production de 1000 tonnes/an autorisée jusqu'en 2021.



— C03 : Combe Nègre, sur les communes de La Palme et de Caves, carrière de calcaires, anciennement exploitée par Mazza (de 1991 à 2006) et depuis 2009 exploitée par Eiffage, sur une surface de 6 ha, une production de 300 tonnes/an autorisée jusqu'en 2024.

— C04 : Pla de Guiraud, sur les communes de Port la Nouvelle, Sigean et Roquefort des Corbières, carrière de calcaires et schistes pour la fabrication du ciment, exploitée depuis 1973 par Lafarge ciment, sur une surface de 615,39 ha, une production de 1500 tonnes/an autorisée jusqu'en 2029.

— C05 : Cap Romarin, sur la commune de Port la Nouvelle, carrière de pierre marbrière, exploitée depuis 1972 par Carrière du Cap Romarin Marbre, sur une surface de 10,40 ha, une production de 18 tonnes/an autorisée jusqu'en 2032.

— C06 : Pla de Roque, sur la commune de Roquefort des Corbières, carrière de calcaires, anciennement exploitée

□ ENJEUX DU SCOT DE LA NARBONNAISE

Les enjeux liés à l'extraction des matériaux s'articulent entre la satisfaction des besoins locaux en matériaux de construction et la préservation de l'environnement ainsi que des paysages identitaires du territoire. Des problèmes se profilent notamment autour de l'extraction des matériaux alluvions dans les lits majeurs des rivières.

Afin de ne pas compromettre l'exploitation de nouveaux sites incompatibles avec la proximité directe d'espaces habités, la prospective du développement urbain devrait aussi prendre en compte les sites susceptibles d'une exploitation future.

En outre, il paraît nécessaire de favoriser une utilisation rationnelle et économe des matériaux en développant le recyclage des matériaux de construction (reconcassage,

...), puis de limiter les distances de transport en privilégiant l'utilisation des ressources situées au plus près des lieux de consommation, notamment pour les granulats.

V.2.2. LES RESSOURCES EN EAU

V.2.2.1. La gestion de l'Eau

□ SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE) RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

La commune de La Palme est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) de 2010-2015 au niveau du bassin Rhône Méditerranée et Corse.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse a été approuvé par arrêté du Préfet, coordinateur de Bassin, en date du 20 novembre 2009. Il fixe, par grand bassin hydrographique, les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Le SDAGE est élaboré par le comité du bassin.



Le projet de SDAGE pour les années 2022 à 2027 est en consultation jusqu'au 30 juin 2021.

CETTE PARTIE SERA ACTUALISÉE A L'APPROBATION DU SDAGE 2022-2027

Le SDAGE contribue à la mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en fixant les objectifs de qualité des eaux correspondant :

- Au bon état pour toutes les eaux ;
- A la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- Aux exigences particulières définies pour les zones protégées qui font déjà l'objet d'engagements communautaires ;
- A la réduction progressive et l'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects res-

pectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée Corse 2010-2015 comprend les objectifs assignés aux masses d'eau. Il indique pour chacune des 2900 masses d'eau superficielle et souterraine du bassin les objectifs à atteindre. Comme l'a demandé le Grenelle de l'Environnement, 66% des eaux superficielles visent le bon état écologique d'ici à 2015. Les 8 orientations fondamentales sont les suivantes :

1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
3. Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
4. Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
6. Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
8. Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

A chacune de ces orientations fondamentales sont associées plusieurs dispositions dont la mise en œuvre permet d'atteindre les objectifs de fond portés par chacune d'entre elles.

Le programme de mesures Rhône-Méditerranée Corse 2010-2015 indique pour chacun des 220 sous bassins les actions clefs à engager pour restaurer le bon état des eaux (dites « mesures complémentaires »), en s'appuyant sur les mesures d'ores et déjà prévues par la réglementation (appelées « mesures de base »). Le coût des mesures complémentaires du programme de mesures du bassin Rhône Méditerranée Corse est évalué à près de 3,5 milliards d'euros sur 6 ans, ce qui annuellement, représente environ 11% du coût des dépenses dans le domaine de l'eau.

[LA COMMUNE DE LA PALME SE SITUE DANS LE TERRITOIRE CÔTIERS OUEST, LAGUNES ET LITTORAL DONT LES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, LES OBJECTIFS ET LES MESURES COMPLÉMENTAIRE SONT DÉCRITES DANS LE SDAGE (PLUS DE DÉTAILS SUR LES OBJECTIFS ET LES MESURES DANS LE CHAPITRE POLLUTIONS ET NUISANCES).

□ LES CAPTAGES

AUCUNE INFORMATION. Voir avec le PAC

□ SAGE

La commune de La Palme ne rentre dans aucun périmètre de SAGE.

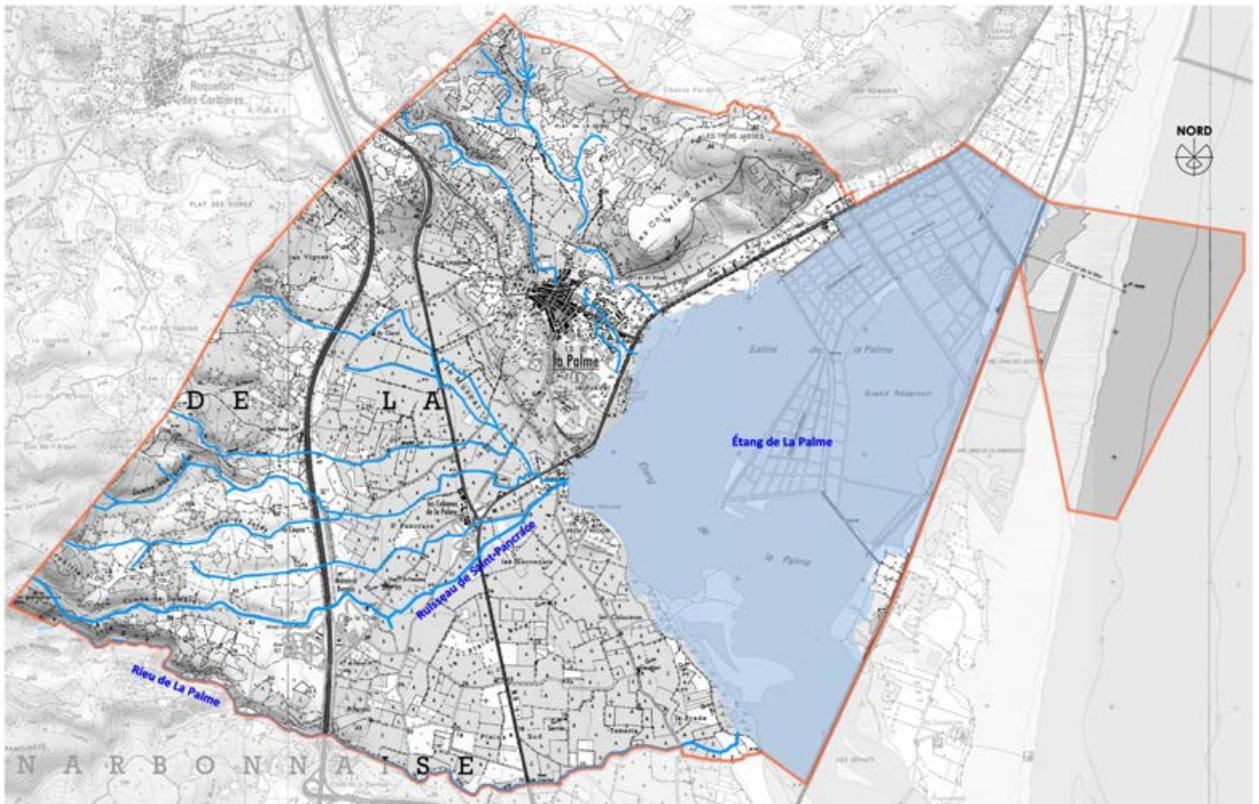
V.2.2.2. La ressource en eau de La Palme

□ HYDROGRAPHIE

Le territoire communal de La Palme est concerné par deux cours d'eau notables.

Le Rieu de La Palme en limite au Sud du territoire et le ruisseau de Saint-Pancrace coupant la commune d'Ouest en Est. Ces deux ruisseaux viennent alimenter l'Étang de La Palme.

Plusieurs autres petits ruisseaux prenant leurs sources sur les hauteurs de La Palme et alimentent également l'étang de La Palme



V.2.3. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

V.2.3.1. À l'échelle régionale

□ CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE

La production d'électricité en Languedoc-Roussillon était de 5 091 GWh en 2008, répartie comme suit :

- Hydroélectricité : 2 855 GWh
- Centrales thermiques : 726 GWh
- Nucléaire : 665 GWh
- Usines d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) : 142 GWh
- L'éolien : 810 GWh
- Le photovoltaïque : 13 GWh

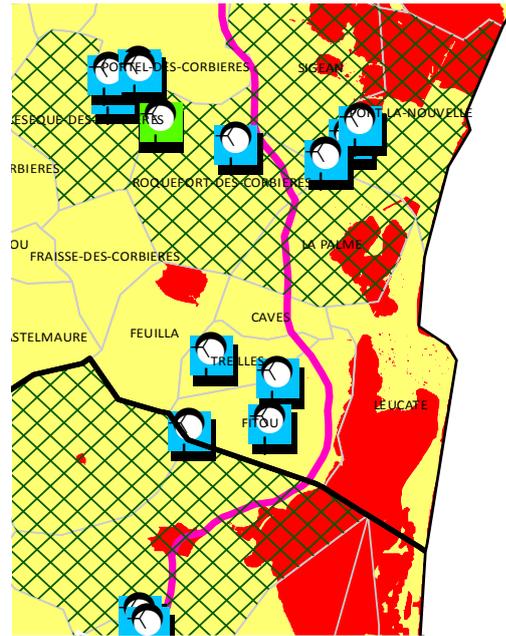
La consommation d'électricité s'établissait sur l'année 2008 à 15 600 GWh (soit une progression de 3,8% par rapport à 2007 contre une progression nationale de 2,8%). L'explication réside dans la très forte croissance de la population régionale (1,1% par an en moyenne jusqu'à 2030 selon l'INSEE, contre 0,4% par an en France).

La population du Languedoc-Roussillon étant estimée à 2,6 millions d'habitants, la consommation totale d'électricité est donc d'environ 6000 kWh/hab/an. Globalement, la part d'électricité consommée à des fins domestiques représente en Languedoc-Roussillon 60% de la consommation totale (30% au niveau national), soit 9 360 GWh, ou encore 3 600 kWh/habitant/an.

□ LE SCHÉMA RÉGIONAL ÉOLIEN (SRE)

Le Schéma Régional Éolien constitue l'annexe 1 du SRCAE. Il identifie à l'échelle régionale, les enjeux à prendre en compte pour le développement des projets éoliens terrestres et fixe des recommandations et objectifs qualitatifs à atteindre.

Le Languedoc-Roussillon dispose du meilleur gisement de vent pour l'éolien terrestre en France métropolitaine, avec une production par MW installé supérieure aux autres régions. Une grande partie du gisement régional peut encore être exploité, puisque seules les zones dont la vitesse moyenne du vent est inférieure à 4 mètres par seconde à 50 mètres de hauteur, sont à ce jour considérées comme inadaptées à l'implantation d'éoliennes. Le scénario du SRCAE LR se base sur une hypothèse technique de 2000 MW raccordés en 2020, soit une production de 5000 GWh.



Extrait du Schéma Régional éolien - synthèse du Aude

[**TOUTE LA COMMUNE DE LA PALME, SAUF LES ÉTANGS, EST IDENTIFIÉE AVEC DES ENJEUX FORTS (JAUNE SUR LA CARTE) ET LES ÉTANGS SONT IDENTIFIÉS AVEC DES ENJEUX TRÈS FORTS (ROUGE SUR LA CARTE).**

[**CEPENDANT, LA COMMUNE EST ÉGALEMENT CONCERNÉE PAR UNE ANCIENNE ZONE DE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN (ZDE) AUTORISÉE ET POSSÈDE UNE PARTIE D'UN PARC ÉOLIEN SUR LE NORD DE SON TERRITOIRE.**

□ LA BIOMASSE (SRCAE)

La biomasse regroupe l'ensemble des matières organiques susceptibles de devenir des sources d'énergie. Les productions énergétiques régionales à partir de biomasse, hors biocarburants, correspondent à environ 3000GWh pour l'année 2010, soit près de la moitié de la production régionale d'énergies renouvelables.

Le bois, sous ses diverses formes, constitue le premier gisement pour la valorisation énergétique de la biomasse. Cette ressource provient essentiellement des massifs forestiers et dans une moindre mesure des produits connexes de scieries, bois de rebut et déchets verts. La mobilisation du bois énergie est actuellement limitée en raison du faible taux d'exploitation de la ressource forestière et de la coexistence d'autres usages pour cette même ressource.

La biomasse agricole est un gisement varié et épars issu des différentes filières agricoles de la région et dont la valorisation énergétique peut être étudiée pour des projets de méthanisation.

Les déchets ménagers et assimilés valorisables en énergie concernent la fraction fermentescible des ordures ménagères et des boues de stations d'épuration. Les modes de valorisation possibles sont la combustion en usine d'incinération ou en chaufferie, la valorisation du biogaz issu des centres d'enfouissement, ainsi que la méthanisation contrôlée des déchets organiques et des boues de station d'épuration.

Concernant les biocarburants, seule la production à partir de matières premières issues de la région a été considérée c'est-à-dire uniquement une fraction de la production de biodiesel sur le site industriel de Sète (35GWh sur 2200GWh produits en 2010) et la totalité de la production locale de bioéthanol issu des distilleries (112GWh en 2010).

Année 2010 (en Gwh)		Chaleur individuelle	Chaleur collective	Électricité	Biocarburant
Bois énergie	Foyers alimentés par bois bûche	2 130			
	Cogénération alimentée par bois énergie			52	
	Chaufferies alimentées par bois plaquettes		373		
	Chaufferies collectives alimentées par granulés		33		
Biomasse agricole	Chaufferies alimentées par biomasse agricole		22		
Biomasse issue des déchets ménagers et assimilés	Incinérateurs alimentés par ordures ménagères		24	115	
	Centre de stockage de déchets non dangereux valorisant du biogaz		4	24	
Biocarburants	Méthaniseurs d'ordures ménagères et de boues de STEP		0	13	
	Diesters (uniquement production à partir de matières premières régionales)				35
	Bioéthanol (distilleries)				112
TOTAL (2937 Gwh)		2 130	456	204	147

44

Production d'énergie à partir de biomasse année 2010 (en GWh/an)
source : rapport principal du SRCAE LR

Orientation du SRCAE LR :

- Mobiliser la ressource forestière en structurant la filière dans une gestion durable.
- Dans les centres urbains, encourager les acteurs à mener une réflexion globale relative au développement de la biomasse, notamment dans les réseaux de chaleur.
- Informer et former les potentiels gros consommateurs d'énergie.
- Valoriser énergiquement les co-produits agricoles.
- Exploiter les possibilités de développement de cultures énergétiques.
- Fédérer les acteurs pour développer des projets de méthanisation territoriale.
- Limiter les émissions de particules des foyers individuels
- Développer une ingénierie adaptée.

□ LE PHOTOVOLTAÏQUE (SRCAE)

Le solaire photovoltaïque correspond à la conversion du rayonnement solaire en électricité. La filière régionale connaît un essor important depuis 2008 passant d'une production de 5GWh en 2009 à 74GWh en 2010. Au 3ème trimestre 2011, la région se situait au 4ème rang na-

tional pour la puissance installée, avec 210 MWc dont 27% pour les centrales au sol, 46% pour les bâtiments d'activités et 27% pour les logements (qui représentent pourtant 87% des installations en nombre).

L'évolution de la filière régionale est très dépendante du contexte réglementaire et notamment des conditions d'achat de l'électricité produite.

Orientation du SRCAE LR :

- Favoriser le développement du photovoltaïque sur les bâtiments.
- Encadrer le développement des centrales photovoltaïques au sol en le dirigeant prioritairement vers les sites dégradés non agricoles.
- Favoriser les projets de recherche et de développement relatifs au solaire thermodynamique ou à concentration.

[LA COMMUNE DE LA PALME PROTE UNE PARTIE D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU NORD DU TERRITOIRE COMMUNAL.

V.2.3.2. Les enjeux du SCoT de la

Narbonnaise

La maîtrise de la consommation d'énergie dans l'habitat et le tertiaire est étroitement liée à la maîtrise de l'extension urbaine. Vu son importance dans le bilan du résidentiel tertiaire, c'est dans le chauffage que situe la plus grande marge de manoeuvre pour faire des économies d'énergies.

Le renforcement de la réglementation énergétique et notamment thermique dans le neuf ne suffira pas à stabiliser la consommation mais l'efficacité énergétique doit être cherchée à travers des modes d'urbanisation plus « compactes ». S'y ajoute la réhabilitation du parc existant.

La maîtrise de la consommation d'énergie dans le transport intra-régional est conditionnée par un développement urbain qui permet la mise en place d'un système de transport en commun efficace.

La généralisation des techniques d'énergies renouvelables, au-delà de l'éolien et en particulier d'utilisation de l'énergie solaire, éprouvées par de nombreuses expériences dans d'autres pays européens, demanderait certainement un engagement fort de l'État, mais des politiques volontaristes peuvent aussi être portées par des collectivités territoriales. Les projets d'équipements et des installations existantes est toutefois limité, mais plu-

sieurs actions soutenues notamment par le PNR et l'ADEME visent à encourager la propagation de ces techniques.

□ ENJEUX

- > Intégrer les nombreuses ressources du sous-sol et les exploitations de carrières
- > Prendre en compte le futur SDAGE 2022
- > Vérifier les DUP des captages et les éventuels périmètres de protection de ces captages
- > Conforter les parcs d'énergies renouvelables existants (PV et éolien)
- > Développer et encadrer le photovoltaïque en toiture

V.3. POLLUTIONS ET NUISANCES

V.3.1. LA QUALITÉ DE L'EAU

V.3.1.1. L'état, objectifs et mesures du SDAGE

Rhône Méditerranée Corse

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée Corse 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

La commune de La Palme se situe dans le sous-bassin « Aude aval ».

Le SDAGE recense quatre masses d'eau superficielle :

- Cours d'eau : FRDR210 Rieu de La Palme
- Cours d'eau : FRDR10780 Ruisseau de Saint-Pancrace
- Masse d'eau de transition : FRDT03 Étang de La Palme
- Masse d'eau côtière : FRDC02a Racou Plage à l'embouchure de l'Aude

Le SDAGE recense deux masses d'eau souterraine affleurante :

- FRDG122 Calcaires et marnes essentiellement jurassiques des Corbières Orientales
- FRDG509 Formation tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre

Masses d'eau de la commune de La Palme
source : SDAGE RMC

□ LES OBJECTIFS D'ÉTAT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES MASSES D'EAU DU SDAGE RMC

Le projet de SDAGE pour les années 2022 à 2027 est en consultation jusqu'au 30 juin 2021.

CETTE PARTIE SERA ACTUALISÉE A L'APPROBATION DU SDAGE 2022-2027

V.3.1.2. Qualité de l'eau des captages qui alimentent la commune en eau potable

AUCUNE INFORMATION - a compléter avec le PAC

V.3.2. LA QUALITÉ DE L'AIR

Élément primordial de notre environnement, l'air est une ressource naturelle longtemps négligée, dont la dégradation constitue une menace tant en matière sanitaire qu'en terme d'incidences sur la faune, la flore ou encore les matériaux (bois, pierre, métaux, verre... atteinte au patrimoine bâti...).

Toute activité humaine est source de pollution de l'air; transport et habitat en étant les sources principales bien avant l'industrie, les productions d'énergie, le traitement des déchets et l'agriculture.

[**LE PDU DE LA NARBONNAISE À ÉTÉ RÉALISÉ.**]

[**VOIR AUSSI CHAPITRE «DÉPLACEMENTS».**]

□ LES PRINCIPAUX POLLUANTS

Un dispositif régional de surveillance de la qualité de l'air est géré par Air LR, permettant le suivi des atmosphères industrielles, urbaines, périurbaines et rurales. Les mesures permettent de réaliser des cartographies spatiales d'un polluant ou d'appréhender les pollutions spécifiques.

— L'ozone (O₃), résultant de la transformation chimique dans l'air sous l'effet du rayonnement solaire, de polluants primaires : composés organiques volatils et oxydes d'azote.

— Le dioxyde de soufre (SO₂), provient essentiellement de la combustion de combustibles contenant du soufre type fuel ou charbons et de processus industriels.

— Les oxydes et dioxyde d'azote (NO_x, NO₂), émis principalement par les transports (69%), mais aussi par l'industrie (verreries, cimenteries...).

— Le monoxyde de carbone (CO), issu principalement des transports routiers (combustion incomplète des hydrocarbures, mélange carburé riche, moteurs essence non catalysés 25 fois plus polluants que les moteurs diesels.

— Les hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM) dont le benzène est un bon traceur de la pollution automobile en milieu urbain (moteur froid, vitesse peu élevée).

— Et les particules en suspension (PM₁₀).

□ A L'ÉCHELLE RÉGIONALE

En Languedoc Roussillon, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) dresse un bilan de la situation et fixe de nombreuses orientations, il a été approuvé par arrêté

préfectoral n°991070 du 16 novembre 1999. Cependant, la connaissance locale n'étant pas suffisante pour définir des objectifs de qualité à l'échelon local, le PRQA définit des niveaux de pollution en référence aux valeurs nationales.

Les orientations du PRQA Languedoc Roussillon sont les suivantes :

- Développer la surveillance de la qualité de l'air ;
- Améliorer la connaissance des effets sanitaires ;
- Améliorer la connaissance des impacts ;
- Maîtriser les émissions ;
- Maîtriser les déplacements ;
- Améliorer la qualité de l'information et de sa diffusion.

Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial régional (PCET), un bilan des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES) a été réalisé en partenariat avec l'ADEME.

Les émissions de GES en région Languedoc Roussillon proviennent à 75% de la combustion énergétique, les 25% restant étant d'origines non-énergétiques liées aux produits agricoles, à la gestion des déchets, à l'usage de la climatisation et aux incendies. En 2006, l'émission de GES représente 17 200 milliers de tonnes équivalent CO₂ à l'échelle de la région.

Les postes émetteurs sont : les transport avec 58% des émissions énergétiques ; le bâtiment (résidentiel et tertiaire) avec 30% des émissions énergétiques ; le secteur de l'industrie avec 11% des émissions énergétiques. L'agriculture a un poids assez faible dans le bilan des émissions énergétiques (3%) mais un poids déterminant dans les émissions non énergétiques (28%) ; les incendies représentent 1/5 des émissions non énergétiques de la région.

Depuis la loi Grenelle II, un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) a été réalisé (voir chapitre « présentation générale »). Il propose des objectifs et axes de pré-orientations pour améliorer la qualité de l'air (proposés par le groupe de travail en septembre 2011).

Ils sont identifiés à partir des documents existants : Plan Climat Régional, Plan Particules, Plan Régional pour la Qualité de l'Air adopté en 1999, Schéma Régional des Transports et premières pistes de réflexion à discuter et prioriser pour aboutir à des propositions d'orientations à faire figurer dans le SRCAE.

Les objectifs mettent l'accent sur les niveaux de qualité

de l'air à respecter, la définition possible de zones sensibles, la mise en synergie d'actions sur les trois composants qui sont en interactions à savoir l'air, le climat et l'énergie.

□ A L'ÉCHELLE DU SCOT DE LA NARBONNAISE

> Pollution liée au trafic routier

Le trafic routier est la source principale de la pollution de l'air du territoire. Les sites les plus proches des axes routiers très fréquentés de l'agglomération de Narbonne dépassent régulièrement les seuils réglementaires relatifs à la protection de la santé humaine, ainsi que les seuils d'objectifs de qualité, pour les polluants caractéristiques d'une pollution liée au trafic routier (oxydes d'azote, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, benzène, poussières en suspension). Les points noirs du territoire se situent dans la ville de Narbonne au niveau du Pont de la Liberté, du Pont de la Concorde,

A l'exception de ces sites à proximité directe du trafic routier, les pollutions enregistrées sur toute la ville de Narbonne sont en général inférieures aux seuils réglementaires, mais ne respectent souvent pas les objectifs de qualité (notamment pour le benzène).

Des pointes de particules en suspension se produisent ponctuellement dans des situations météorologiques défavorables : Dans ces moments d'une courte durée, une inversion thermique de l'air au dessus de l'agglomération de Narbonne et l'absence de vent peuvent provoquer une forte stabilité de l'atmosphère qui limite la dispersion des polluants.

> Pollution liée à l'activité industrielle

La cimenterie de Port-la-Nouvelle a une influence modérée à forte sur l'empoussièremment de son environnement immédiat sous les vents dominants.

Parmi les carrières en exploitation (Narbonne, Port la Nouvelle, Roquefort des Corbières, La Palme et Treilles), surveillées par Air LR, seule l'activité de la carrière de Narbonne montre une pollution ponctuelle par l'empoussièremment de son environnement immédiat situé sous les influences du vent « marin ».

> Pollution photochimique

La frange littorale et l'arrière-pays sont concernés par le phénomène de pollution photochimique (avec l'ozone comme principal traceur), favorisé par un fort ensoleillement et des températures élevées. Les objectifs de qualité pour l'ozone (tant pour la protection de la végétation que pour la santé humaine) sont fréquemment dépassés pendant la période estivale de mai à octobre, coïncidant ainsi avec l'afflux touristique. Le seuil d'information de la population est enclenché certains jours d'été.

> Le suivi de la qualité de l'air

Le suivi de la qualité de l'air du territoire de la Narbonnaise, assuré par l'association AIR LR, est effectué en trois parties, chacune débordant le périmètre du SCoT :

> Partie centrale du territoire du SCoT à l'échelle du Biterrois – Narbonnais. Les deux territoires qui montrent un fonctionnement comparable vis-à-vis de la pollution photochimique sont donc considérés comme un ensemble : le Narbonnais est informé de la qualité de l'air à partir d'une station localisée dans le Biterrois et par des campagnes ponctuelles et spécifiques.

> Partie Nord-Ouest du territoire du SCoT. Ce secteur, à l'échelle du Minervois est informé à partir des stations pérennes du Biterrois et du Haut Languedoc.

> Partie Sud du territoire du SCoT. Le secteur est inclus dans l'unité de la « côte sablonneuse Nord », car plus proche de l'agglomération de Perpignan.

Indicateurs de suivi :

- indice ATMO
- ozone durant la période estivale

> Les enjeux

L'augmentation du trafic routier risque d'aggraver la pollution atmosphérique le long de couloirs de circulation et aux passages des zones urbaines. Au-delà de l'augmentation annoncée du transport routier lourd sur cet axe entre l'Espagne et la vallée du Rhône, l'enjeu local réside dans l'augmentation du trafic individuel lié à une urbanisation étalée et à l'absence d'alternative de transport en commun.

Un deuxième enjeu est la surveillance de la pollution photochimique pendant la période estivale et l'informa-

tion de la population, mais aussi des touristes, en cas de dépassement des seuils.

V.3.3. LES SITES ET SOLS POLLUÉS

Les sites et les sols pollués sont la conséquence de l'activité industrielle, qu'elle soit passée ou présente. La pollution des sols s'effectue en général de deux manières :

- De façon localisée, soit à la suite d'un accident ou incident, soit en raison d'une activité industrielle, artisanale ou urbaine sur un site donné. On utilise alors les termes de « sites pollués ».
- De façon diffuse, par les retombées au sol de polluants atmosphériques..., ou par aspersion de polluants sur de vastes étendues de terrain.

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect pour la pollution de la nappe phréatique. Dans ce cadre, il existe 3 bases de données qui permettent d'inventorier les sites concernés :

- La banque de données BASOL, sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Ce sont ces établissements qui sont les plus importants car ils ont un caractère plus ou moins contraignant.
- La banque de données BASIAS qui est un inventaire historique et recense donc les sites potentiellement pollués.
- La base de données des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui répertorie les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers qui sont soumises à une législation et une réglementation particulières.

☐ SITES RECENSÉS DANS LA BASE DE DONNÉES DES ICPE :

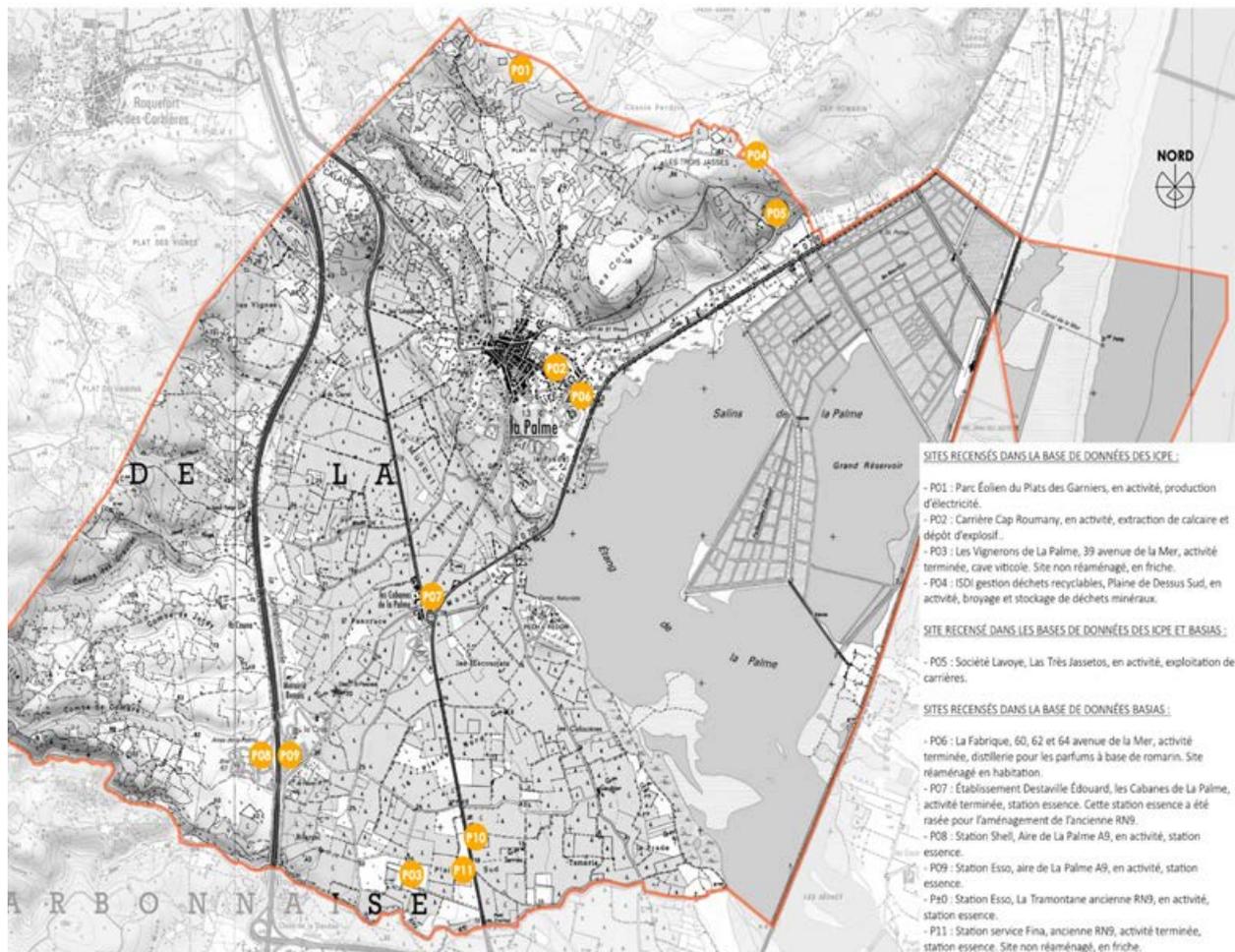
- P01 : Parc Éolien du Plats des Garniers, en activité, production d'électricité.
- P02 : Les Vignerons de La Palme, 39 avenue de la Mer, activité terminée, cave viticole. Site non réaménagé, en friche.
- P03 : ISDI gestion déchets recyclables, Plaine de Dessus Sud, en activité, broyage et stockage de déchets minéraux.

☐ SITE RECENSÉ DANS LES BASES DE DONNÉES DES ICPE ET BASIAS :

- P04 : Carrière Cap Roumany, en activité, extraction de

calcaire et dépôt d'explosif.

— P05 : Société Lavoye, Las Très Jassetos, en activité,



exploitation de carrières.

□ SITES RECENSÉS DANS LA BASE DE DONNÉES BASIAS :

— P06 : La Fabrique, 60, 62 et 64 avenue de la Mer, activité terminée, distillerie pour les parfums à base de romarin. Site réaménagé en habitation.

— P07 : Établissement Destaville Édouard, les Cabanes de La Palme, activité terminée, station essence. Cette station essence a été rasée pour l'aménagement de l'ancienne RN9.

— P08 : Station Shell, Aire de La Palme A9, en activité, station essence.

— P09 : Station Esso, aire de La Palme A9, en activité, station essence.

— P10 : Station Esso, La Tramontane ancienne RN9, en activité, station essence.

— P11 : Station service Fina, ancienne RN9, activité terminée, station essence. Site non réaménagé, en friche.

V.3.4. LE BRUIT

□ LES TRANSPORTS TERRESTRES

L'arrêté préfectoral du 29 mai 2015 précise les classements sonores du réseau routier de la commune de La Palme.

Sur la commune on retrouve une infrastructure classée en catégorie 1, l'autoroute A9. Cette infrastructure implique un faisceau de 300 mètres de part et d'autre de son emprise.

La voie ferrée et l'ancienne nationale 9 (RD6009) sont classées en catégorie 2, ce qui implique un faisceau de 250 mètres de part et d'autre de leur emprise.

Seulement la partie du rond point de la RD6009 est classée en catégorie 3 qui implique un faisceau de 100 mètres de part et d'autre de son emprise.

[**LA FUTURE LIGNE LGV EST CLASSÉE AU NIVEAU DU BRUIT EN NIVEAU 1 (BANDE DE 300M DE PART ET D'AUTRE)**

□ **LES TRANSPORTS AÉRIENS**

Le territoire communal de La Palme n'est pas concerné par le transport aérien.

□ **LES BRUITS DE VOISINAGES**

Dans le département de l'Aude un arrêté type relatif à la lutte contre les bruits de voisinage «Arrêté bruit n°2000-1681 dans l'Aude» fixe un cadre réglementaire sur lequel les communes peuvent s'appuyer pour faire respecter la réglementation.

Cet arrêté vise à réglementer les bruits provenant des lieux publics et accessibles au public, des activités professionnelles, des propriétés privées et des chantiers.

V.3.5. AUTRES NUISANCES : ODEURS

[**PAS DE NUISANCE OLFACTIVE LIÉE À L'ACTIVITÉ HUMAINE.**

□ **ENJEUX**

- > Intégrer les futures préconisations du SDAGE 2022
- > Limiter les déplacements véhicules
- > Prendre en compte les sites pollués
- > Prendre en compte le bruit des infrastructures : A9, voie ferrée, RD6009, future LGV
- > Vérifier si protection de captages?

V.4. LES RISQUES MAJEURS

V.4.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

V.4.2. LES RISQUES POUR LA COMMUNE DE LA PALME

La commune est concernée par les risques naturels suivants :

- Inondation, dont submersion marine
- Feu de forêt
- Mouvement de terrain
- Séisme, zone de sismicité 2
- Transport de Matières Dangereuses (TMD)

V.4.3. LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)

La commune s'est dotée en juin 2013 d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

Ce document de prévention a pour objectif de définir l'organisation et la stratégie d'actions à mettre en œuvre face à une crise, provoquée notamment, dans le cas de La Palme, par des inondations.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.), document réalisé par la Préfecture de l'Aude, identifie les risques majeurs sur la commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde permet d'analyser l'impact de chacune de ces situations sur les personnes et les biens. Il organise ensuite la réponse que mettra en œuvre l'équipe municipale pour gérer chaque situation.

V.4.4. INONDABILITÉ

[LE PPRI SUBMERSION MARINE EST EN COURS DE FINALISATION. L'ENQUÊTE PUBLIQUE A EU LIEU EN MAI 2021 ET L'APPROBATION DU DOCUMENT EST IMMINENTE. CE DOCUMENT SERA MIS À JOUR DÈS QUE L'ON DISPOSERA DES DONNÉES SIG DE LA VERSION APPROUVÉE DU PPRI SUBMERSION MARINE.

L'inondabilité est de deux ordres sur la commune :

- par débordement des cours d'eau
- par submersion marine.

V.4.4.2.a Inondabilité par débordement des cours d'eau

Le document existant sur la commune est l'Atlas des zones inondables du département de l'Aude par la méthode hydrogéo-morphologique, source DREAL LR ;

En outre, l'ensemble du chevelu hydraulique doit être pris en compte.

V.4.5. CONTEXTE HYDRAULIQUE

V.4.5.1. Autour du village :

Le village est concerné par deux cours d'eau, dans sa partie Nord :

– le ruisseau Saint-Vincent : En cas de crue importante, le camping de M. Arnoux peut être exposée, ainsi que certaines habitations situées rue de l'Oelh de la Pousso. Le 13 octobre 1986, un événement orageux de grande ampleur (cumul d'environ 300mm) a touché la commune et le ruisseau de Saint-Vincent a débordé au niveau du camping.

– le ruisseau du lavoir (ou de l'Aiguille). Les secteurs du Labadou, de la Fabrique et du Pradel sont susceptibles d'être touchés par des débordements du ruisseau du Lavoir (ou de l'Aiguille). Plusieurs habitations, le camping, le boulodrome et le stade sont les principaux enjeux qui peuvent être inondés en cas de fortes crues

V.4.5.2. Les autres cours d'eau:

□ AUTOUR DES CABANES DE LA PALME

Dans la partie centrale de la commune, se déversent plusieurs ruisseaux se rejoignant pour se jeter dans les étangs au droit de Montoriol.

Ces cours d'eau parfois intermittents, se transforment en véritables torrents actifs lors de fortes précipitations.

□ LE RIEU

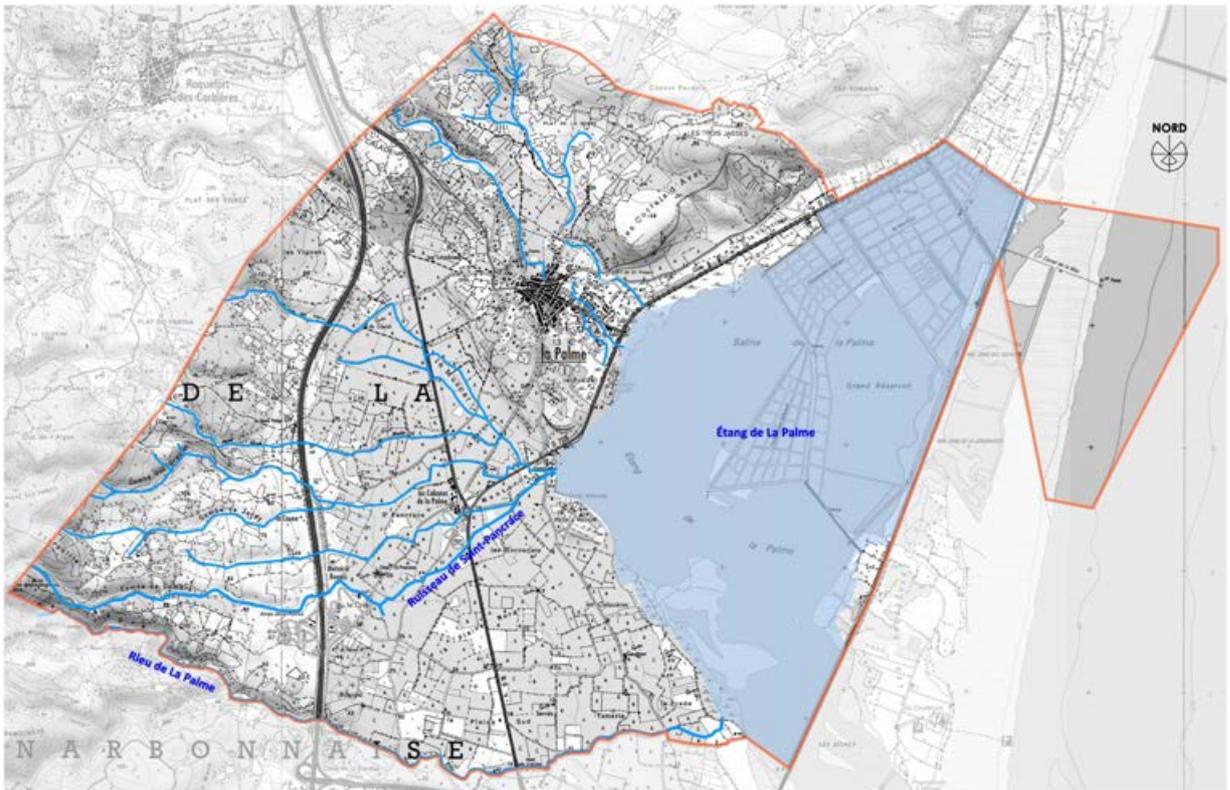
En limite Sud avec les communes de Caves, puis Leucate, le Rieu traverse des espaces essentiellement naturels et agricoles.

routes importantes ont été signalées sur la commune :

- RD.6009 (ex-RN.9) : au niveau des Cabanes de la Palme et au bas de la Calade ;
- RD.709 : au niveau du franchissement du ruisseau de la Barquine près de Montoriol et au niveau du chemin de Traverse.

V.4.7. LE RISQUE INONDATION PAR SUBMERSION MARINE

Deux arrêtés de catastrophe naturelle récents montrent l'importance du phénomène sur La Palme, malgré son recul par rapport à la mer et sa relative protection par les étangs :



V.4.6. LE RISQUE INONDATION PAR RUISSELLEMENT

Des eaux de ruissellement peuvent descendre de l'avenue de la Mer vers la rue Frédéric Mistral, avec transit au niveau du Monument aux Morts. Cet écoulement engendre une accumulation d'eaux importante près du boulodrome les eaux peuvent atteindre jusqu'à 50cm en cas d'événements pluvieux intenses.

En 1986 lors des violents orages, plusieurs coupures de

- Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues du 24/01/2009 au 27/01/2009
- Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues du 29/11/2014

Un Plan de Prévention des Risques Littoraux est en cours de réalisation et son approbation est imminente.

En matière de risques littoraux, 2 cartes d'aléas sont réalisées :

- la première, dite «aléa 2010», représentant l'événement de référence aujourd'hui. Pour le Golfe du Lion, on considère que tous les points dont l'altitude est inférieure à 2.00 m NGF (nivellement général de la France) sont susceptibles d'être submergés par cet événement de référence ;
- la seconde, dite «aléa 2100», qui prend en compte, à une échéance de 100 ans, les conséquences du dérèglement climatique sur le niveau de la mer (surélévation de la mer de 40 cm). Ainsi, pour le Golfe du Lion, on considère que tous les points dont l'altitude est inférieure à 2.40 m NGF sont soumis à l'aléa 2100.

Le PPRI submersion marine définit les zones à risque et le règlement qui leur est associé.

Il comprend le règlement applicable à chacune des zones suivantes :

- La zone RL1 qui correspond à la zone soumise à un aléa fort de submersion marine (niveau supérieur ou égal à 0,50 m), dans les espaces urbanisés,
- La zone RL2 qui correspond à la zone soumise à un aléa modéré de submersion marine (niveau inférieur à 0,50 m), dans les espaces urbanisés,
- La zone RL3 qui correspond à la zone soumise à un aléa de submersion marine, dans les espaces non ou peu urbanisés,
- La zone RL4 qui correspond à la zone soumise à un aléa modéré de submersion marine, lié aux effets du changement climatique, dans les espaces urbanisés,
- La zone blanche considérée comme non inondable au regard de l'état actuel de la connaissance.

Pour chacune de ces zones, le règlement précise :

- 1 - les interdictions générales propres à la zone
- 2 - les occupations et utilisations des sols admises sous réserve de prescriptions

[LE BAS DU VILLAGE, VERS L'ÉTANG, EST PARTICULIÈREMENT TOUCHÉ POUR LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE, NOTAMMENT LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET DE LOISIRS, MAIS RELATIVEMENT PEU D'HABITATIONS.

V.4.8. FEU DE FORÊT

La commune de La Palme est affectée par le risque de feu de forêt.

Les feux de forêts représentent :

- une menace pour la sécurité des personnes et des biens et notamment parmi les combattants du feu,
- une menace pour la préservation du patrimoine forestier, écologique et paysager,
- une menace indirecte sur la stabilité des sols.

Le zonage de l'aléa feux de forêts (voir carte en fin de chapitre) est basé sur la prise en compte de plusieurs paramètres :

- Sensibilité de la végétation (inflammabilité et combustibilité),
- Conditions météorologiques de référence,
- Exposition au vent (relief).

Il permet de déterminer 4 niveaux d'aléas : faible, modéré, fort et très fort.

La connaissance de l'aléa feux de forêts participe à l'amélioration du niveau de protection des populations et des activités déjà installées sur le territoire communal.

Par ailleurs, en application des articles L.130-1 à L.130-6 du code de l'urbanisme (L.311 et L.312 du code forestier), les défrichements sont soumis à autorisation préalable quel que soit le zonage du document d'urbanisme (zone concernée par les espaces boisés classés).

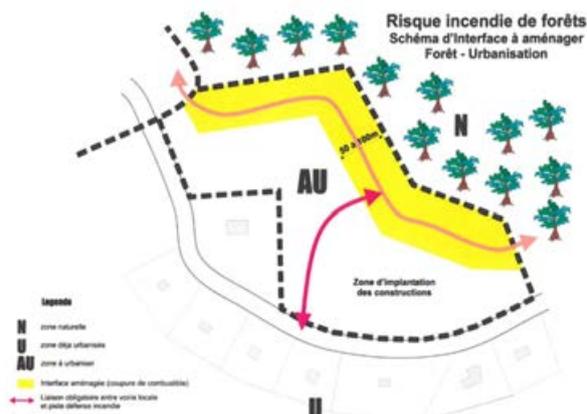
Afin de sauvegarder les espaces boisés méditerranéens, il convient d'intensifier les efforts de prévention et de lutte contre l'incendie des massifs forestiers en proscrivant toute forme d'urbanisation diffuse en milieu boisé, qui, en augmentant la fréquence de l'aléa et les difficultés de protection des personnes et des biens, aggrave le risque.

L'interface urbanisation - espaces naturels est une dimension qui devra faire l'objet d'un examen attentif dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU. A ce titre, le schéma ci-dessous illustre les principes d'aménagement à mettre en œuvre pour gérer cette interface.

En effet, les zones d'habitat à l'intérieur ou en lisière de secteurs boisés sont à la fois les principales zones de départ de feux et celles où les dégâts sont les plus redoutés. Il convient également de constater que certaines zones urbaines ont été rejointes par la forêt ou la garigue en raison de la déprise agricole et se trouvent maintenant en contact alors qu'une zone tampon existait auparavant.

Principe de zone d'interface

La pression foncière a envahi les coupures agricoles



Si l'installation de nouvelles zones urbanisées en lisière des massifs boisés n'est pas systématiquement exclue, sauf en zone d'aléa élevé et très élevé, elle doit être encadrée, faire l'objet d'une conception globale et ne pas favoriser le développement de formes urbaines diffuses.

LE RISQUE DE FEU DE FORÊT S'EST ACCENTUÉ SUR LA COMMUNE CES DERNIÈRES ANNÉES. LA DERNIÈRE CARTOGRAPHIE DU RISQUE MONTRE QUE LE VILLAGE EST PLUS SOUMIS À CE RISQUE, LES ABORDS DE CELUI-CI AYANT POUR PARTIE PERDUS LEUR VOCATION AGRICOLE (COUPE-FEU).

entre les massifs forestiers et la spéculation foncière a souvent découragé l'activité agricole. Ce constat pose la question de la mise en place de coupures pour constituer de véritables lignes d'arrêt ou de ralentissement du feu au travers, par exemple, de l'intégration de zones de contact urbanisation- forêt dans les secteurs de développement futur, de la création de zones tampon avec les lisières déjà urbanisées, de la mise en place de zones agricoles protégées telles qu'inscrites dans la loi d'orientation agricole de juillet 1999 jouant le rôle de coupures de combustible lorsque l'activité agricole peut économiquement trouver sa place. Tout ceci impose de construire un ensemble de règles permettant de bénéficier de la relation avec la nature, sans mettre en péril les personnes et les biens.

La présence de zones agricoles entre les massifs forestiers permet de maintenir un cloisonnement de l'espace et d'éviter la propagation des grands incendies qui ont échappé à la stratégie d'intervention sur feux. Maintenir ou créer ces coupures stratégiques permet de réduire les conséquences des grands incendies.

Ne pas exposer au risque de nouvelles populations ou de nouvelles activités :

- en zone d'aléa élevé et très élevé : nouvelles installations à proscrire.
- en zone d'aléa modéré : nouvelles installations possibles sous réserve de l'aménagement d'une interface entre forêt et zone urbaine. Les orientations d'aménagement ainsi que le règlement du PLU devront dans ce cas imposer, notamment au travers de schémas les conditions dans lesquelles des zones pourront être ouvertes à l'urbanisation. Ainsi, les zones AU devront intégrer des interfaces d'une profondeur variant de 50 à 1 00 mètres selon le niveau d'aléa, accessibles aux moyens de défense incendie et pouvant prendre la forme d'espaces publics, d'équipements de type bassins de rétention ou de coupures agricoles par la mise en place de zones agricoles protégées.
- en zone d'aléa faible : nouvelles installations possibles avec respect de la réglementation en vigueur (défrichage).

V.4.9. AUTRES RISQUES NATURELS

V.4.9.1. Séisme

Le département de l'Aude est désormais situé majoritairement en zone d'aléa faible (zone de sismicité 2). La commune de La Palme est affectée par ce risque sismique.

La totalité du territoire est soumis à ce risque, et toutes les constructions peuvent potentiellement subir des dommages selon l'intensité et la magnitude du séisme. Comme l'indique le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique, «en zone de sismicité 2, [...] les bâtiments de catégorie d'importance III et IV, en cas de remplacement ou d'ajout d'éléments non structuraux, respecteront les dispositions prévues dans la norme NF EN 1998 du 1 septembre 2005 pour ces éléments.

Pour les bâtiments de catégorie d'importance IV, en cas de travaux ayant pour objet d'augmenter la SHON initiale de plus de 30% ou supprimant plus de 30% d'un plancher à un niveau donné, il sera fait application de la norme NF EN 1998 du 1 septembre 2005 avec la valeur d'accélération $a_g = 0,42 \text{ m/s}^2$.

V.4.9.2. Retrait et gonflement des argiles et

mouvement de terrain

Le territoire communal est largement concerné par le risque de mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait et gonflement des argiles.

[**LA PALME EST COUVERTE PAR LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN, NOTAMMENT SUR LA MAJEURE PARTIE DU VILLAGE, IMPOSANT DES RÈGLES DE CONSTRUCTION SPÉCIALES.**]

V.4.10. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

V.4.10.1. Le Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.)

Le risque de Transport de Matières Dangereuses est relatif à l'ensemble des marchandises qui circulent par voie routière, ferrée, fluviale et souterraine. Il résulte globalement de la survenue d'un accident, et ne dispose par conséquent d'aucun moyen d'anticipation.

Dans le cadre de la réforme législative et réglementaire engagée pour cette catégorie d'installations, des mesures spécifiques de maîtrise des risques ont été renforcées grâce à un arrêté dit « multifluides » et une circulaire du 4 août 2006, selon 3 axes :

- Le contrôle de la construction des canalisations de transport neuves et la surveillance de celles qui sont déjà en service.
- L'encadrement de travaux réalisés dans leur voisinage.
- Le contrôle du développement de l'urbanisation de part et d'autre de leur tracé.

La commune de La Palme est concernée par ce risque, par divers éléments :

- La canalisation de transport de gaz qui coupe le territoire du Nord au Sud, au-delà de l'autoroute
- L'autoroute A9
- La RD6009, ancienne RN9
- La RD709 vers Port la Nouvelle
- La voie ferrée qui traverse les étangs.

□ ENJEUX

- > Prendre en compte le risque inondation par débordement des cours d'eau et submersion marine
- > Mettre à jour dès le PPRi submersion marine approuvé
- > Prendre en compte le risque inondation par ruissellement
- > Prendre en compte le risque de feu de forêt,
- > Prendre en compte les autres risques : séisme, retrait gonflement des argiles, TMD

V.5. BIODIVERSITÉ ET TRAME VERTE ET BLEUE

Ce chapitre a été réalisé par Ecotone recherche et environnement.

Le présent rapport est protégé par la législation sur le droit d'auteur régi par le code de la propriété intellectuelle. Aucune publication, mention ou reproduction, même partielle, du rapport et de son contenu ne pourront être faites sans accord préalable du Maître d'ouvrage et sans la citation d'ECOTONE recherche et environnement (ci-après ECOTONE).

V.5.1. OCCUPATION DU SOL

La cartographie de l'occupation du sol réalisée par le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée sur l'ensemble de son territoire a été utilisée. Ces données récentes (sur la base des orthophotoplans IGN de 2012) sont d'une très grande précision géographique et thématique ; quarante huit classes d'occupation du sol ont été identifiées sur le territoire communal, mais la nomenclature Corine biotopes de niveau 2 a été utilisée pour faciliter la lecture et l'interprétation graphique de l'occupation du sol (les autres analyses effectuées pour le PLU - enjeux et Trame verte et bleue - ont été réalisées à partir de la couche originale du Pnr pour ne pas perdre d'information).

La commune de La Palme est située à l'extrême sud-est du département de l'Aude, entre le Massif des Corbières et la Méditerranée.

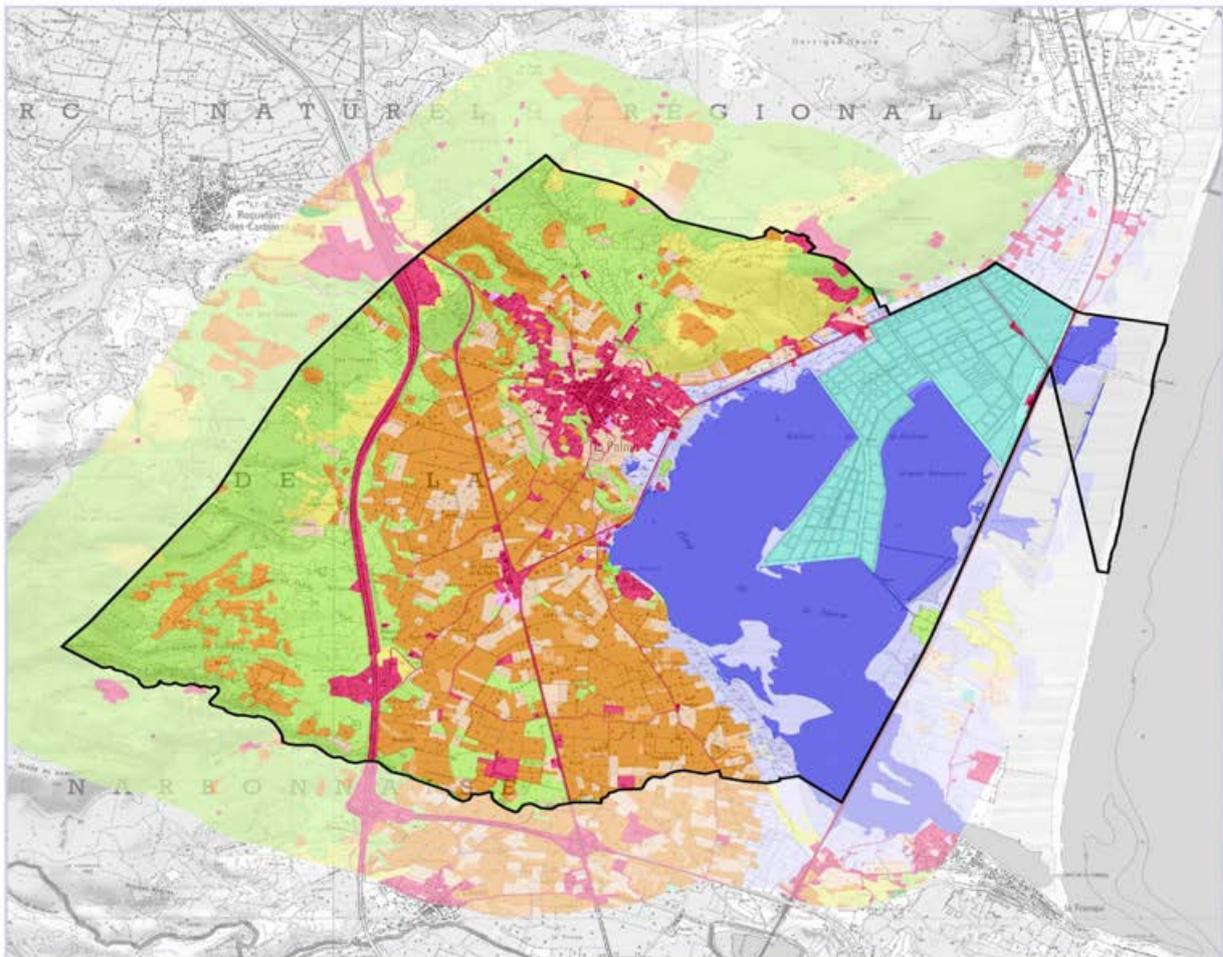
L'urbanisation se concentre au niveau du village, du lieu-dit « Les Cabanes de La Palme » ainsi que le long des voies de communication. Les principales infrastructures sont l'A9 « La Languedocienne » (et son aire de service), la voie de chemin en fer jouant le rôle de frontière Est de la commune, ainsi que la route nationale RN9 ou RD 6009 et la route départementale RD709. Le fuseau du projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV) traverse la commune, en longeant l'ouest de l'A9.

Les espaces agricoles occupent environ un quart du territoire communal et la vigne y est amplement majoritaire. La plaine viticole est irriguée par plusieurs ruisseaux dont le Rieu et le Moulas, sur des sols caillouteux et arides. Des parcelles de friches (suite à l'arrachage de vignes) et de garrigues plus ou moins denses ponctuent ce parcellaire viticole. Des linéaires de haies et des alignements d'arbres longent certaines parcelles et les routes. Les cours d'eau sont accompagnés de ripisylves plus ou moins développées.

Une large partie des espaces naturels est constituée de milieux naturels « ouverts » (formations de garrigues à tous les niveaux de densité ou de « fermeture »), localisés sur les parties plus vallonnées de la commune et notamment les reliefs calcaires au nord du bourg et l'ouest de l'A9. Ces milieux occupent un peu plus d'un quart du territoire communal. Quelques plantations de résineux et des sites d'extractions de matériaux ponctuent ces espaces de garrigues.

Les espaces forestiers (hors garrigues) ne sont presque pas représentés sur la commune à l'exception de rares plantations de conifères. Un petit boisement naturel de conifères est toutefois présent au nord-ouest du village.

Enfin, le territoire communal est concerné par la large bande littorale caractéristique de la Méditerranée, avec des lagunes, des marais salants et un complexe dunaire où s'exprime toute une variété de milieux humides et/ou halophiles (sansouïres, prés salés, roselières, végétation de dunes...). Issus du comblement des invaginations d'un ancien trait de côte par les sédiments déplacés par les courants marins venant du sud, ces espaces entre terre et mer occupent plus du tiers de la surface communale.



Légende

Occupation du sol (Corine biotope niveau 2)

- 15 - Marais salés, prés salés (schorres), steppes salées et fourrés sur gypse
- 16 - Dunes côtières et plages de sable
- 21 - Lagunes
- 32 - Fruticées sclérophylles
- 34 - Steppes et prairies calcaires sèches
- 42 - Forêts de conifères
- 43 - Forêts mixtes

- 44 - Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides
- 82 - Cultures
- 83 - Vergers, bosquets et plantations d'arbres
- 85 - Parcs urbains et grands jardins
- 86 - Villes, villages et sites industriels
- 87 - Terrains en friche et terrains
- 89 - Lagunes et réservoirs industriels, canaux

Limite communale



Occupation du sol du Parc naturel régionale de la Narbonnaise illustrée selon la nomenclature Corine Biotope niveau 2.
Sources : IGN, PNR La Narbonnaise, Corine Biotope, ECOTONE 2015

Occupation du sol simplifiée sur la commune (intitulés Corine Biotope de niveau 2)

V.5.2. ESPACES REMARQUABLES ET RECONNUS

La base de données de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'ex région Languedoc Roussillon (DREAL ex LR) et celle de la région Occitanie ont été consultées pour les données cartographiques des zonages d'inventaires, des espaces réglementaires et des territoires de projets ainsi que pour la répartition des espèces animales faisant l'objet d'un Plan National d'Actions (PNA). Les descriptions qui suivent sont issues de cette base de données.

Pour plus de lisibilité, seuls les noms communs (vernaculaires) des espèces sont donnés pour la faune.

V.5.2.1. Zonages d'inventaires

Plusieurs zonages d'inventaire se situent sur la commune de La Palme (cf. Figure 2), dont ils couvrent une majorité de la surface: il s'agit de plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de 2^e génération (de type II pour les grands ensembles ou de type I pour des zones plus réduites), et deux Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), ces zonages sont liés essentiellement au complexe lagunaire ou au Massif des Corbières.

Les milieux naturels et espèces (faune et flore) caractéristiques de ces zonages sont présentés dans les paragraphes suivants. Certaines de ces zones sont recouvrantes (en tout ou partie) ou complémentaires, et/ou également concernées par d'autres statuts (Natura 2000 notamment), les descriptions sont donc réduites dans ce paragraphe pour certaines d'entre elles.

□ ZNIEFF II: COMPLEXE LAGUNAIRE DE LA PALME

L'intérêt écologique du complexe lagunaire de La Palme, au sein duquel se trouve les Salins de La Palme, est également reconnu à travers diverses ZNIEFF de type I (et d'autres statuts présentés ci-après). Seule la partie Est de la commune est concernée par cette ZNIEFF de type II.

Une flore inféodée à des milieux plus ou moins halophiles (présence de sel) s'y développe:

- Flore terrestre: la Cresse de Crête (*Cressa cretica*), le Grand statice (*Limoniastrum monopetalum*), le Statice à feuilles de Lychnis (*Limonium auriculifolium*)
- Flore marine: la Zostère naine (*Zostera noltei*) et la Rupelle maritime (*Ruppia maritima*)

Concernant la faune, notons la présence potentielle d'un amphibien, le Pelobate cultripède, de quatre oiseaux remarquables, le Gravelot à collier interrompu, le Flamant rose, l'Avocette élégante et le Chevalier gambette. L'Anguille et la Blennie paon complètent cette liste d'espèces pour les milieux aquatiques.

□ ZNIEFF I: ETANG DE LA PALME

□ ZNIEFF I : SANSOÏRES DE L'ETANG DE LA PALME

□ ZNIEFF I : SALINS DE LA PALME

Cette ZNIEFF de type I occupe environ 430 hectares au

Entité	Nom	Type	Surface dans la commune (% de la ZNIEFF)
Complexe lagunaire	Complexe lagunaire de La Palme	ZNIEFF II	57% (1095 ha)
	Etang de La palme	ZNIEFF I	85% (432 ha)
	Sansouïres de l'Etang de la Palme	ZNIEFF I	54% (70 ha)
	Salins de La Palme	ZNIEFF I	100% (432 ha)
	Les Coussoules	ZNIEFF I	15% (28 ha)
	Lido de La Palme	ZNIEFF I	20% (120 ha)
Corbières	Corbières Orientales	ZNIEFF II	2% (550 ha)
	Garrigues des Basses Corbières Orientales	ZNIEFF I	48% (314 ha)
	Plaine agricole de La Palme	ZNIEFF I	85% (879 ha)
	Garrigues du Cap Romarin	ZNIEFF I	20% (382 ha)
	Zones humides des Sources du Cap Romarin	ZNIEFF I	58% (58 ha)
	Massif du Pic du Pied de Poul	ZNIEFF I	1% (21 ha)

Surface ZNIEFF sur la commune

sein du complexe lagunaire de Lapalme sur ses berges

nord. La conservation du patrimoine de cette ZNIEFF implique une gestion hydraulique adaptée à la fois aux espèces de la flore (plantes halophiles déjà citées) et de la faune (laro-limicoles en nidification) présentes.

□ ZNIEFF I : LES COUSSOULES

La principale menace qui pèse sur la ZNIEFF des Coussoules est la problématique de la cabanisation. En effet, l'installation de ces habitations légères fragmente les milieux et augmente la fréquentation humaine sur des habitats fragiles abritant des espèces rares et menacées.

□ ZNIEFF I : LIDO DE LA PALME

□ ZICO : ETANGS DE LEUCATE ET LA PALME

Cette ZICO est caractérisé par des milieux humides continentaux et côtiers, plus ou moins halophiles. L'inventaire met en avant de multiples espèces d'oiseaux nicheuses (Busard des roseaux, Gravelot à collier interrompu, Sterne naine), en hivernage (Flamant rose) ou en migration.

□ ZNIEFF II : CORBIÈRES ORIENTALES

D'une superficie de 30 170 ha, à l'ouest de la commune de La Palme, cette ZNIEFF de type II se caractérise par la plaine et les côtes sableuses et lagunaires du Roussillon, mais aussi par les piémonts et le Massif des Corbières.

□ ZNIEFF I : GARRIGUES DES BASSES CORBIÈRES ORIENTALES

La zone concernée par la commune de La Palme est essentiellement représentée par des milieux de maquis et de garrigues.

De nombreuses espèces déterminantes pour la désignation des ZNIEFF en Languedoc-Roussillon y sont représentées :

- Pour la flore : l'Anagyre fétide (*Anagyris foetida*), l'Anthyllide faux cytise (*Anthyllis cytisoides*), l'Astragale glaux (*Astragalus glaux*), l'Atractyle humble (*Atractylis humilis*), le Liseron duveteux (*Convolvulus lanuginosus*), l'Euphorbe à têtes jaune d'or (*Euphorbia flavicoma*),
 - la Bugrane pubescente (*Ononis pubescens*), le Scorzonère à feuilles crispées (*Scorzonera hispanica* subsp. *crispatula*), le Pissenlit tardif (*Taraxacum serotinum*), la Vaillantie hérissée (*Valantia hispida*) ;
 - Un lépidoptère, la Proserpine, et trois odonates, la Cordulie à corps fin, l'Agrion bleuâtre et l'Agrion de Mercure ;

- Différentes espèces d'oiseaux, telles que le Pipit rousseline, le Busard cendré, la Pie-grièche méridionale et celle à tête rousse, ainsi que la Huppe fasciée ;
- Deux reptiles, le Lézard ocellé et le Psammodrome algire.

□ ZICO : BASSES CORBIÈRES

L'inventaire met en avant l'importance des maquis, des garrigues et des milieux xérophiles, présents sur la commune, pour les rapaces nicheurs : la Bondrée apivore, le Milan noir, le Circaète Jean-le-Blanc, le Busard cendré, l'Aigle de Bonelli et le Grand Duc d'Europe.

□ ZNIEFF I : PLAINE AGRICOLE DE LA PALME

D'une superficie totale de 1 039 ha, cette ZNIEFF de type I se localise dans la plaine littorale audoise au pied du Massif des Corbières, entre les villes de La Palme au nord et de Leucate au Sud.

Dix espèces déterminantes pour la désignation des ZNIEFF en Languedoc-Roussillon y sont recensées :

- Deux végétaux vasculaires : la Bassia hirsute (*Bassia crassifolia*) et le Grand statice (*Limoniastrum monopetalum*) ;
- Sept espèces d'oiseaux : le Pipit rousseline, la Chevêche d'Athéna, l'Oedicnème criard, l'Alouette calandrelle, le Bruant ortolan, la Pie-grièche à tête rousse et la Huppe fasciée ;
- Un reptile : le Lézard ocellé.

Diverses menaces d'origine anthropique ont une influence négative sur le patrimoine naturel de cette ZNIEFF, dont les pollutions chimiques et organiques et les dépôts d'ordures.

□ ZNIEFF I : GARRIGUES DU CAP ROMARIN

D'une superficie de près de 2 000 hectares, cette ZNIEFF de type I domine les complexes lagunaires de Bages-Sigean, au nord et de La Palme au sud.

Ce massif de type karstique constitué de calcaire dur et compact culmine à 131 m et est ponctué de « puechs » et de dépressions fermées. Il est couvert d'une garrigue basse plus ou moins dense avec des zones de pelouses et de friches. Quelques zones de vignobles, bois de résineux et escarpements rocheux s'intègrent aussi dans ces milieux. Plusieurs ruisseaux temporaires prennent leur source sur le plateau et témoignent ainsi de l'importance

du réservoir d'eau souterrain qui se traduit par des résurgences et des sources au pied du relief (cf. ZNIEFF suivante).

Concernant la flore, des espèces caractéristiques des pelouses héliophiles ou des garrigues xériques rocailleuses ou dégradées se développent, comme :

- La Scorzonère à feuilles crispées (*Scorzonera crispatula*), espèce endémique franco-ibérique, limitée à quelques localités dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
- La Germandrée faux-petit pin (*Teucrium pseudochamaepitys*), très localisée et menacée par la fermeture du milieu ; le Cap Romarin constitue son unique localité connue dans le Languedoc-Roussillon ;
- La Polygale des rochers (*Polygala rupestris*), connue uniquement en France dans les Corbières littorales (dix communes) ;
- L'Astragale glaux (*Astragalus glaux*), taxon strictement méditerranéen, dont le Languedoc-Roussillon compte moins de dix localités ;
- Le Cirse épineux (*Cirsium echinatum*), très rare en France et présent en Languedoc-Roussillon uniquement dans les Corbières orientales où il est recensé dans moins de dix localités ;
- La Lentille de Lamotte (*Lens lamottei*), pour laquelle le Cap Romarin et les quelques garrigues environnantes constituent l'unique localité connue du Languedoc-Roussillon.

Cette mosaïque de milieux constitue une zone d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces animales, dont des oiseaux, comme :

- L'Aigle de Bonelli pour qui les zones ouvertes sont des terrains de chasse. Un couple de ce rapace, très rare en France, se reproduisant dans les Basses Corbières, utilise cette zone pour s'alimenter. La France ne compte que vingt-huit couples, dont onze en région Languedoc-Roussillon ;
- Le Grand-duc d'Europe. Deux à quatre couples de ce rapace nocturne nichent dans les escarpements rocheux. Ils chassent dans les milieux ouverts et jusque dans les prés salés et les zones humides du littoral ;
- La Fauvette à lunettes, dont les pelouses à Brachypode rameux, à sols nus, et les landes à Chêne kermès accueillent une petite population. Le Cap Romarin constitue un des derniers sites de reproduction de cette espèce dans le Languedoc (une dizaine de couples) ;
- Le Traquet oreillard, dont les populations sont en forte régression en France, et qui subsiste dans les départe-

ments de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. Inféodé aux biotopes minéraux, il utilise les murets pour nicher. Vingt à trente couples se reproduisent sur le site ;

— La Pie-grièche à tête rousse, dont plus de la moitié de la population française est concentrée en Corse et dans le Languedoc-Roussillon, occupe toutes les zones ouvertes de garrigues. Les arbres épars et les vergers lui sont favorables pour chasser ou nicher (cinq couples en moyenne) ;

— Le Bruant ortolan, petit passereau des milieux agricoles extensifs (vignes, pelouses et friches), dont les populations semblent en déclin sur le territoire national. La région Languedoc-Roussillon abrite plus du quart de la population française. Le site accueille une dizaine de couples ;

— Le Cochevis de Thékla. Au nord de son aire de répartition, il n'est observé que dans quelques localités des Pyrénées-Orientales et de l'Aude. Deux à cinq couples sont présents au Cap Romarin ;

On trouve aussi deux invertébrés :

— *Heliopathes luctuosus*, un coléoptère rare, présent uniquement dans dix-huit localités connues sur le plan national dont dix-sept sont situées en Languedoc-Roussillon. Il se rencontre sur les terrains sableux arides et découverts ;

— L'Agrion de Mercure, libellule inféodée aux eaux karstiques. Les résurgences et ruisseaux du Cap Romarin abritent cette espèce rare.

La menace majeure qui pèse sur la faune et la flore de cette ZNIEFF est la fermeture du milieu. En effet, l'embroussaillage du plateau menace les garrigues ouvertes et les pelouses au détriment des espèces patrimoniales qui s'y abritent (zone d'alimentation pour les rapaces notamment).

□ ZNIEFF I : ZONES HUMIDES DES SOURCES DU CAP ROMARIN

□ ZNIEFF I : MASSIF DU PIC DU PIED DE POUL

Le massif calcaire du Pic du Pied du Poul, au substrat particulièrement rocailleux et aride, est couvert de garrigues basses à Chêne kermès accompagnées de pelouses à Brachypode rameux, notamment sur les zones les plus élevées du site et sur les plateaux exposés au vent. Sur les versants nord du massif et à l'ouest du périmètre se développe une garrigue haute à Chêne vert.

Les pelouses sont particulièrement riches en espèces vé-

gétales et animales. Pour la flore sont notés par exemple

- Le Pissenlit tardif (*Taraxacum serotinum*), plante en limite d'aire septentrionale dont la population régionale est dispersée dans moins de dix localités ;
- L'Hélianthème violacé (*Helianthemum pilosum*), colonisant les pelouses sableuses ou rocailleuses, préférentiellement sur sol dolomitique ; il est présent dans une dizaine de communes du Languedoc-Roussillon.

Au niveau des pelouses des crêtes ventées, sont notées deux espèces typiques :

- Le Genêt élégant (*Genista pulchella*), une plante couchée et épineuse que l'on trouve dans des zones de garrigue de moyenne altitude ; il n'est connu en Languedoc-Roussillon que dans une quinzaine de communes des Corbières et des Causses ;
- L'Erodium crépu (*Erodium crispum*), endémique de la Catalogne et des Corbières. Protégé en Languedoc-Roussillon, il est recensé actuellement dans une dizaine de localités des Pyrénées-Orientales et des Corbières. Il s'agit là des seules stations françaises.

Pour la faune, trois espèces d'oiseaux apprécient ces pelouses rases parsemées de buissons :

- Le Bruant ortolan ;
- Le Cochevis de Thékla ;
- La Pie-grièche à tête rousse.

Un reptile, le Lézard ocellé, fréquente également ce type de milieu ; c'est une espèce protégée au niveau national que l'on retrouve surtout dans le Sud de la France et la péninsule ibérique.

Dans les zones semi-ouvertes de garrigue se développent plutôt :

- Le Liseron duveté (*Convolvulus lanuginosus*), plante de l'Est de l'Espagne, en limite septentrionale de son aire de répartition. Il n'est présent dans la région que dans une quinzaine de localités des Corbières orientales ;
- La Scorzonère à feuilles crispées (*Scorzonera crispatula*), espèce ibéro-occitane dont les Corbières et le Roussillon possèdent les seules stations en France ;
- L'Euphorbe à tête jaune (*Euphorbia flavicoma* subsp. *mariolensis*), endémique ibéro-occitane. La dizaine de

communes de la région où elle a été inventoriée (essentiellement dans les Corbières orientales) représente les seules stations françaises de l'espèce

Les zones les plus rocailleuses de la ZNIEFF sont le milieu de prédilection de cinq autres plantes :

- L'Hélianthème visqueux (*Halimium umbellatum* subsp. *Viscosum*), plante ibérique et maghrébine dont la population régionale est isolée et en limite septentrionale d'aire de répartition ;
- L'Erodium fétide (*Erodium foetidum*), endémique français dont les seules stations se trouvent dans la région Languedoc-Roussillon ;
- Le Gaillet sétacé (*Gallium setaceum*), espèce méditerranéenne présente dans moins de dix communes de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales ;
- Le Saxifrage des Corbières (*Saxifraga fragilis*), dont l'aire de répartition est morcelée. Il n'est observé en France que dans l'Aude et les Pyrénées-Orientales ;
- La Laitue délicate (*Lactuca tenerima*), présente dans une vingtaine de commune de la zone pyrénéenne et des Corbières ;
- La Gesse filiforme (*Lathyrus filiformis*), une plante montagnarde qui présente une aire morcelée. On la trouve dans une dizaine de communes de la région, essentiellement dans le Conflent et les Corbières.

Ces zones rocheuses offrent également des milieux favorables à la nidification de l'Aigle de Bonelli.

Les rares ruisseaux permanents abritent trois espèces déterminantes :

- Deux libellules se développant dans des eaux vives et bien oxygénées : le Gomphe à crochets, à répartition assez restreinte et dont le Languedoc-Roussillon possède une importante population ; l'Agrion de Mercure bénéficiant d'une protection nationale ;
- La Grenouille de Perez, un amphibien présent en France et en Espagne et menacé par l'extension de la Grenouille rieuse (originaire de l'Europe de l'Est). Elle est protégée au niveau national.

La dynamique naturelle de colonisation des milieux ouverts par les espèces ligneuses pourrait, à plus ou moins long terme, diminuer l'espace disponible pour les espèces animales et végétales inféodées aux pelouses.

Néanmoins, la nature rocheuse du substrat limite ce phénomène.

V.5.2.II. Zonages réglementaires

□ SITES NATURA 2000 SUR LA COMMUNE

Plus de la moitié de la commune (57%) est couverte par un site Natura 2000 (cf. Figure 2).

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) issue de la Directive « Faune-flore-Habitats » « complexe lagunaire de La Palme » (FR9101441) est incluse pour plus d'un tiers (35%) de sa surface dans la commune. Cette ZSC appartient aux lagunes de la portion audoise et roussillonnaise de la côte du Languedoc-Roussillon. Un long cordon littoral très plat permet à la mer d'influencer fortement les milieux. Ainsi, s'y développent des steppes salées à *Limonium* (habitat d'intérêt communautaire prioritaire) et des herbiers de *Zostères* (*Zostera noltii*) et de *Ruppia spiralee* (*Ruppia cirrhosa*). Par ailleurs, ce site est un important lieu de nourrissage de chiroptères, dont sept espèces d'intérêt communautaire. La proximité des stations touristiques du littoral roussillonnais et les risques liés à la dégradation de la qualité de l'eau sont les principales menaces pesant sur ce site.

La commune de La Palme est aussi concernée par la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Etang de La Palme », issue de la Directive « Oiseaux », dont elle couvre plus de la moitié de la surface (54%). Elle constitue l'un des maillons de la chaîne des lagunes qui caractérisent le littoral languedocien et roussillonnais, favorable à la nidification de nombreuses espèces. L'activité salinière autrefois très présente sur le site est en net déclin, ce qui pourrait entraîner une modification des conditions de salinité des milieux et, en conséquence, une perte de diversité des habitats d'oiseaux.

La ZPS FR9110111 des « Basses Corbières » est incluse pour 2,6% dans le territoire communal, dans sa pointe sud-ouest. Cette zone a été désignée en particulier pour la conservation des rapaces : l'Aigle de Bonelli, l'Aigle royal, le Grand-duc d'Europe, le Circaète Jean-le-Blanc, le Faucon pèlerin, le Busard cendré, l'Aigle botté. La fréquentation du site par les vautours est de plus en plus régulière : Vautour percnoptère (qui a tenté de se reproduire sur le site au milieu des années 2000), Vautour fauve (qui niche maintenant à quelques kilomètres du site), Gypaète barbu (présent à l'année), et Vautour moine. Ce site est également très intéressant pour les passereaux des milieux ouverts comme l'Alouette lulu, le Pipit rousseline, le Bruant ortolan, et tout particulièrement le Cochevis de Thékla et le Traquet oreillard.

La ZPS Basses Corbières constitue également un bastion français pour la Fauvette pitchou, la Fauvette orphée, la Fauvette à lunettes, l'Engoulevent d'Europe, ainsi que pour divers passereaux rupestres (Monticole de roche, Monticole bleu, et Crave à bec rouge). La fermeture des milieux, due à la disparition de l'élevage sur la moitié orientale de la ZPS, entraîne une homogénéisation des milieux (augmentation des milieux arbustifs et arborés) et, par conséquent, une banalisation de la biodiversité (augmentation des espèces forestières et ubiquistes et diminution des espèces des milieux ouverts ou des milieux buissonnants bas). Outre les oiseaux, le site abrite des populations significatives de reptiles (en particulier de Lézard ocellé et de Psammodrome algire), de mammifères (chiroptères et Genette commune) et d'insectes (en particulier la Proserpine).

□ SITES NATURA 2000 À PROXIMITÉ DE LA COMMUNE

Deux Sites d'Importance Communautaire (SIC) se localisent à l'est du territoire communal.

Le SIC « Prolongement en mer des Cap et étang de Leucate » (FR9102012) représente un des rares appointements rocheux sur un littoral sableux. Exclusivement marin, ce site inclut des herbiers à Cymodocées, des bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (code UE 1110), parfois plus ou moins vaseux, et des récifs (code UE 1170).

Le SIC « Cotes sableuses de l'infralittoral Languedocien » (FR9102013) est caractérisé par plusieurs faciès de l'habitat « Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine » (code UE 1110) : les sables fins de haut niveau (UE 1110-5), les sables bien calibrés (UE 1110-6) et les sables grossiers sous influence des courants de fonds (UE 1110-7). Ce site intègre également des zones de sables-vaseux et de vases lagunaires et estuariennes (UE 1130-2). La Grande Cigale de mer (*Scyllarides latus*) fréquente occasionnellement le site.

□ SITE RAMSAR : LES ÉTANGS LITTORAUX DE LA NARBONNAISE

Le site réunit un ensemble de cinq lagunes méditerranéennes : Bages, Sigean, Ayrolle, Campagnol, Gruissan et La Palme. Ainsi, l'étang de La Palme est inscrit depuis février 2006 sur la liste des zones humides d'importance internationale (Convention RAMSAR).

V.5.2.3. Territoire de projet

Composé des Corbières maritimes et d'un vaste complexe lagunaire, le Parc naturel régional de la Narbon-

naise en Méditerranée s'étend sur environ 70 000 ha et vingt et une communes, dont celle de La Palme, au sud-est de ce dernier.

V.5.2.4. Autres zonages

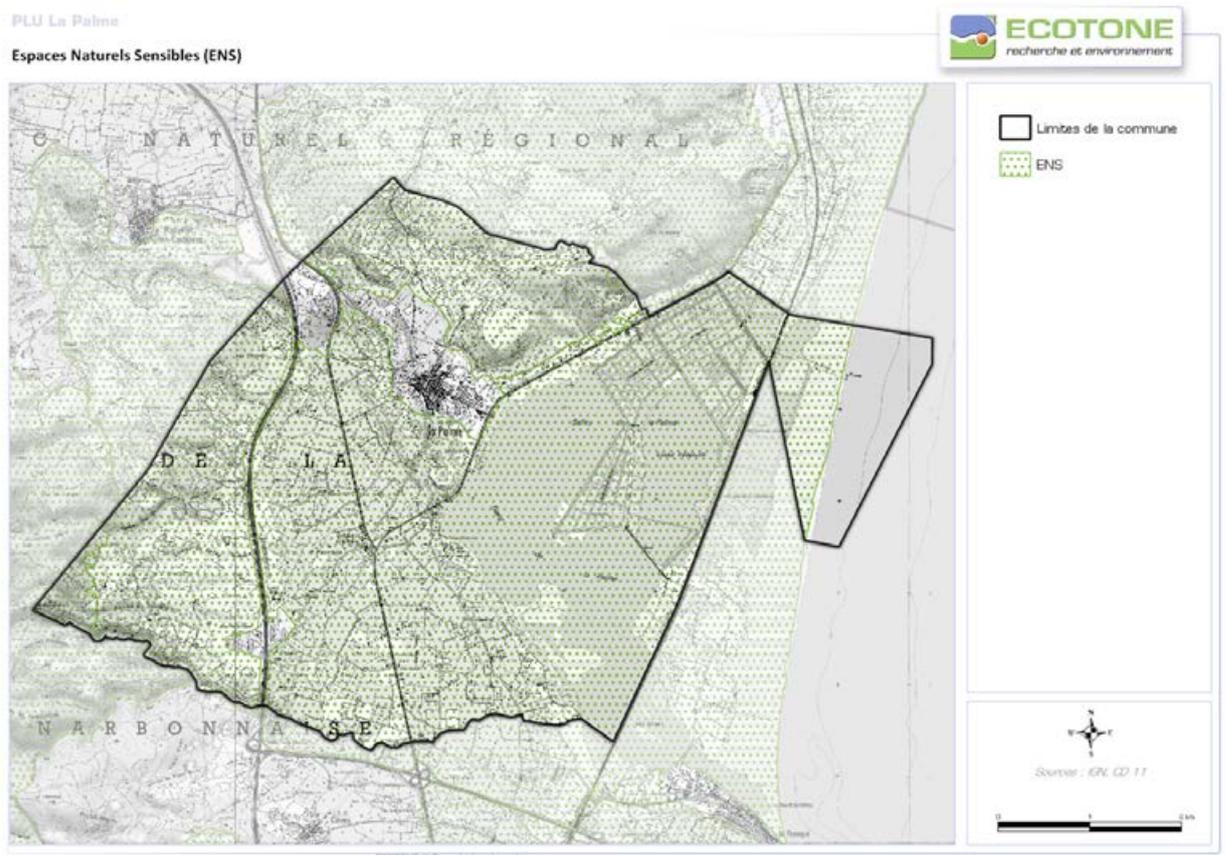
Quatre Espace Naturel Sensible (ENS), correspondant (pour tout ou partie) à des zonages déjà présentés, sont localisés sur la commune :

- L'ENS « Etang de La Palme et périphéries » est composé de groupements halophiles, de prés salés méditerranéens, de systèmes dunaires et de végétations amphibies ;
- L'ENS « Cap Romarin » ;
- L'ENS « Montouillié de Périllou et Pic de Pied de Poule » ;
- L'ENS « Roquefort des Corbières », riche en flore et en avifaune.

Cinq zonages de Plans Nationaux d'Action (PNA), en faveur de l'Aigle de Bonelli (en tant que domaine vital), de l'Aigle royal (en tant que domaine vital), du Lézard ocellé, de la Pie-grièche à tête rousse et des odonates, se situent sur le territoire communal (cf. Figure X). Trois zonages de Plans Nationaux d'Action (PNA), en faveur du Butor étoilé, des chiroptères et de l'Emyde lépreuse se situent à proximité.

La commune de La Palme possède 196 ha de zones humides avérées (près de 6% de la superficie communale). Sont également répertoriées des zones humides potentielles dont la localisation est précisée ci-après avec celle des zones humides avérées.

La commune est également concernée par des boisements dont l'essentiel est en fait des landes (72% des boisements). On retrouve également principalement des forêts fermées de conifères (13% des boisements) et quelques forêts ouvertes de feuillus (6% des boisements).



Localisation des ENS

Deux sites acquis/en gestion par le Conservatoire des Espaces du Littoral et des Rivages Lacustres, correspondant (pour tout ou partie) à des zonages déjà présentés, sont présents :

- « Les Coussoules » ;
- « Etang de La Palme ».

On trouve sur la commune du Pin d'Alep ainsi que d'autres essences de pins. 32% de la commune est concernée par des landes et des boisements soit près de 1100 ha dont la grande majorité fait partie de la forêt communale de La Palme (800ha de forêts publiques).

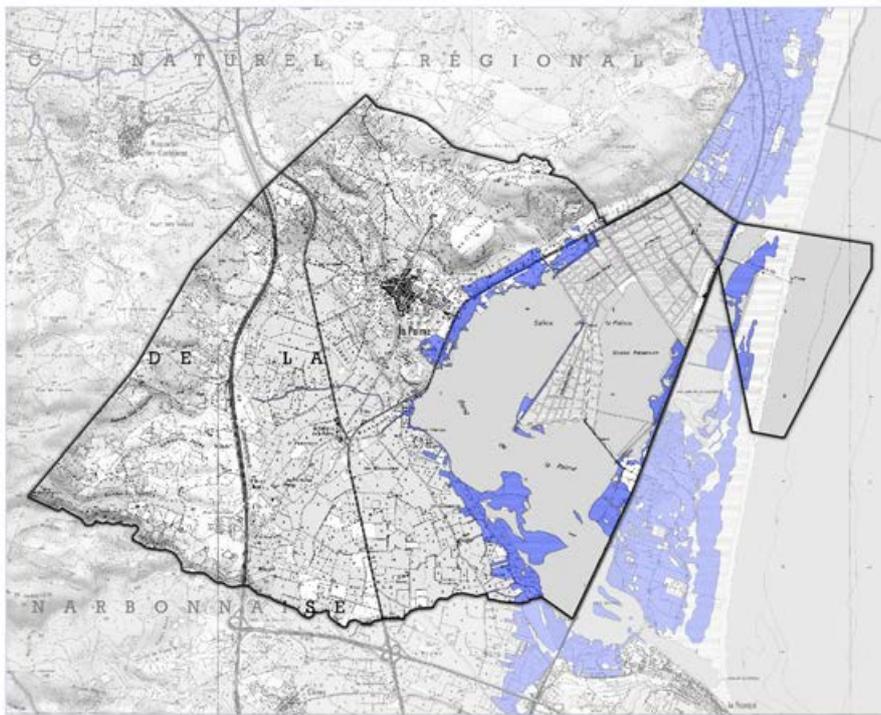
La commune de La Palme n'est pas concernée par les zonages suivants :

- Parc National ;
- Réserve Naturelle ;
- Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (le site de « Sauve Plane » est situé sur la commune de Feuilla, voisine de La Palme) ;
- Réserve de Biosphère...

Localisation des zones humides avérées

PLU La Palme

Zones humides avérées

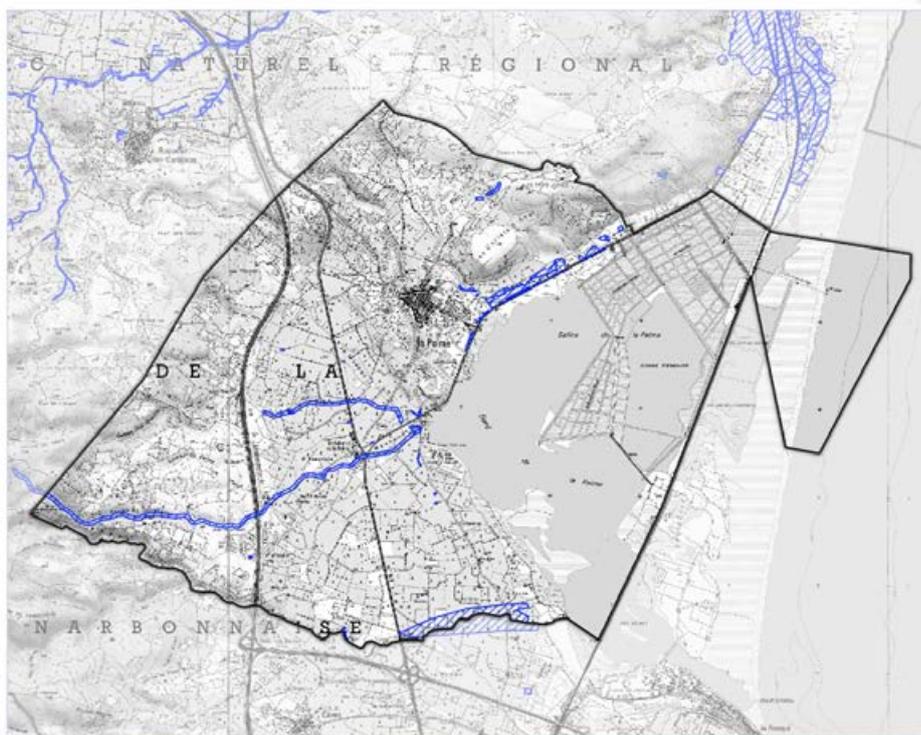


- Limites de la commune
- Zones humides avérées



PLU La Palme

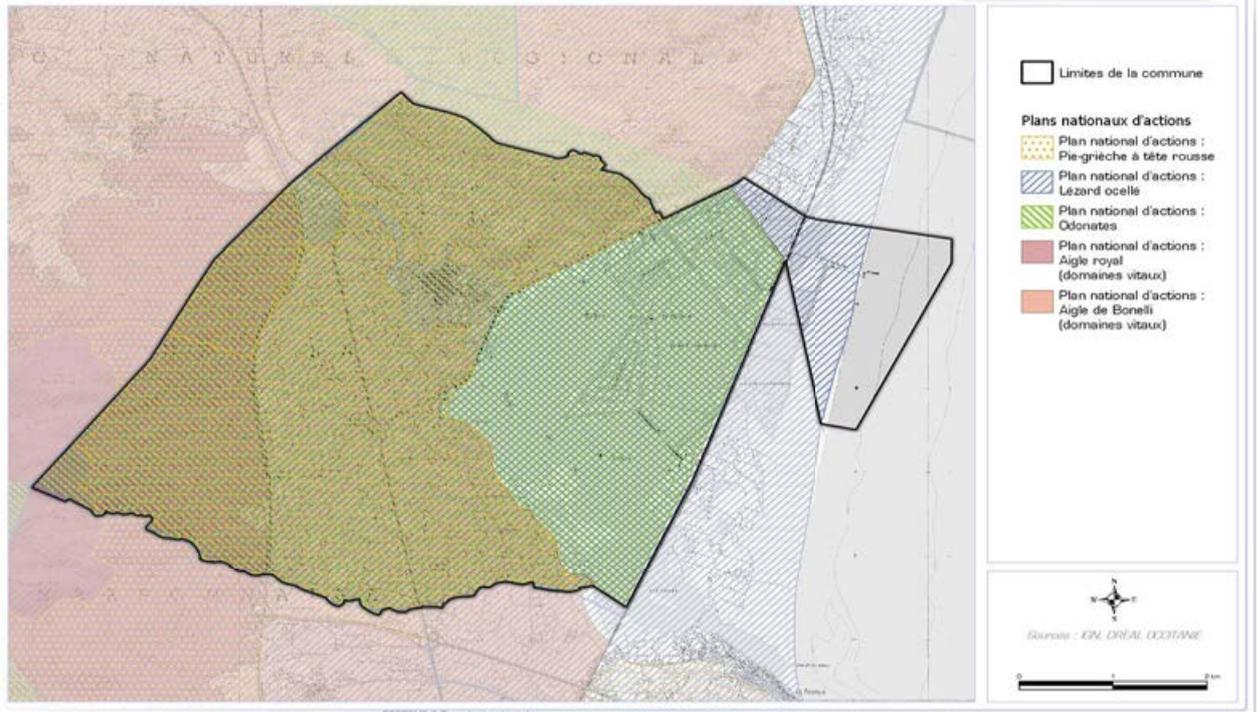
Zones humides potentielles



- Limites de la commune
- ▨ Zones humides à confirmer par des prospections de terrain

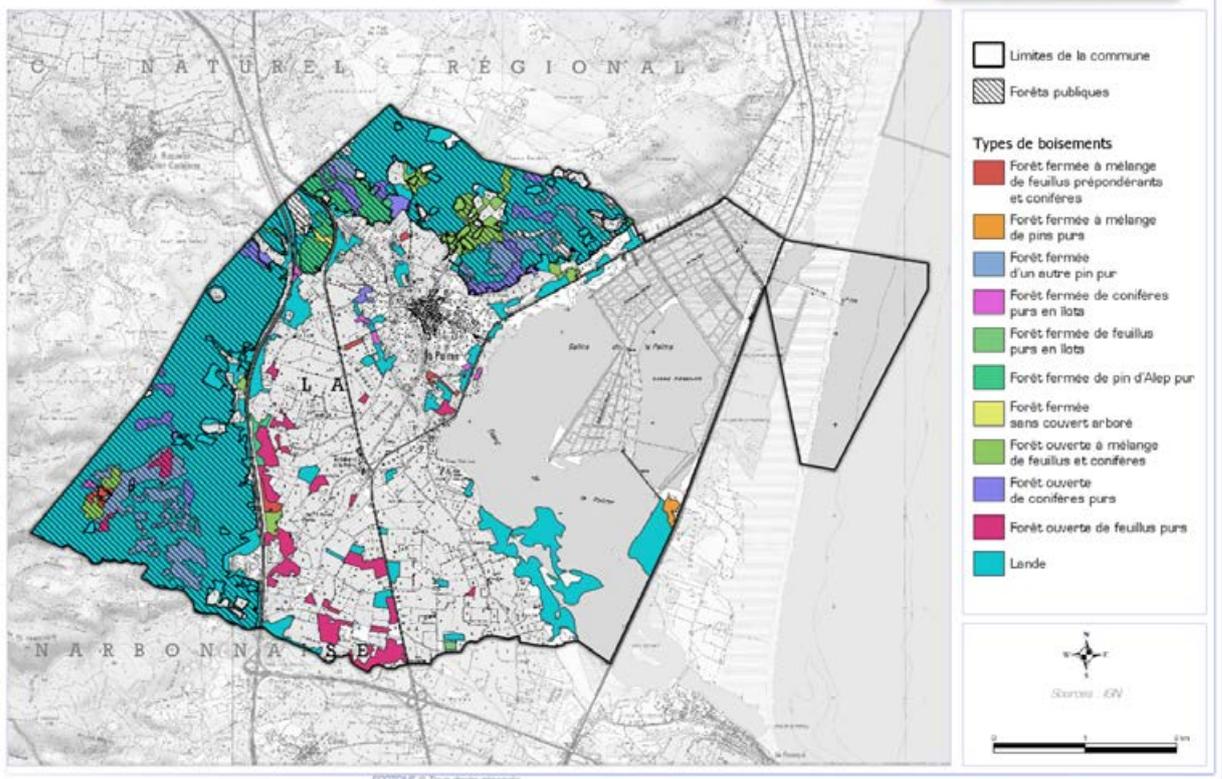


Plans nationaux d'actions

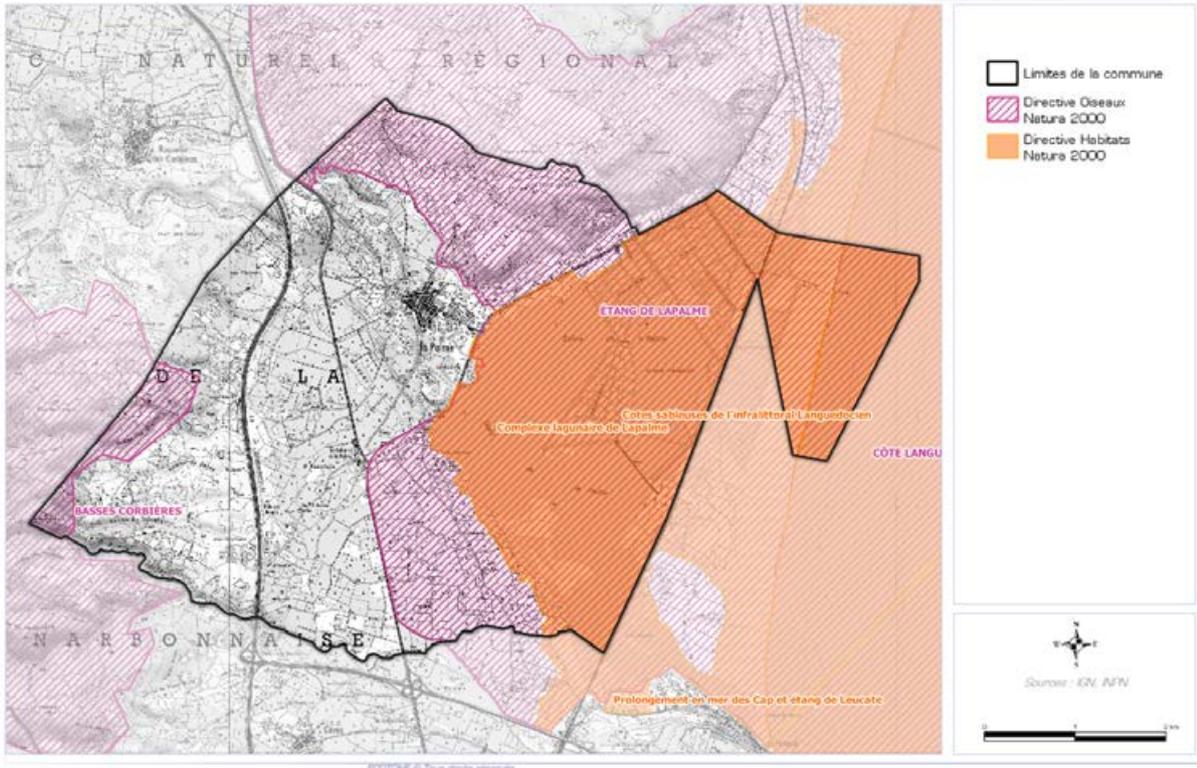


Localisation des Plans Nationaux d'Actions

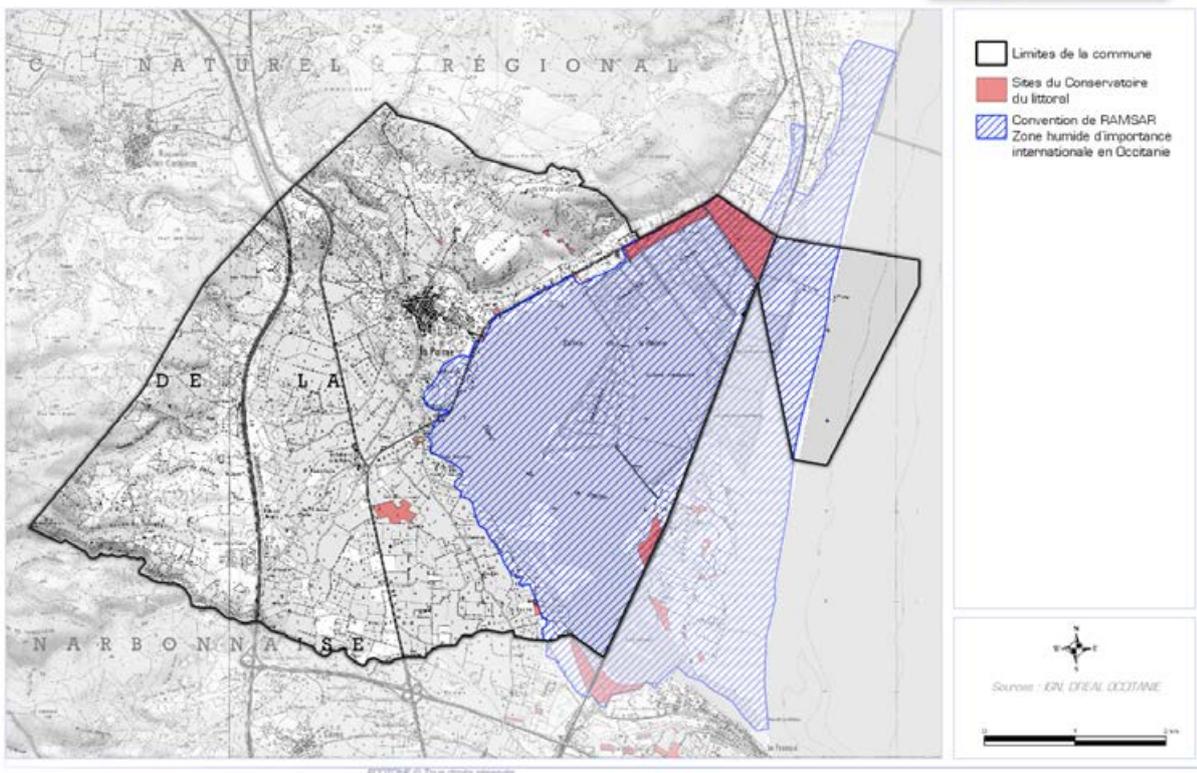
Boisements



Zonages réglementaires



Autres zonages naturalistes



V.5.3. ESPECES PATRIMONIALES ET

PROTEGEES

Un travail de synthèse bibliographique a été mené à l'échelle de la commune afin de collecter des informations sur la faune et la flore présents. Ont ainsi été consultés : la base de données en ligne SILENE du Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles (pour la flore), l'Atlas en ligne des libellules et des papillons de jour du Languedoc-Roussillon, la base de données en ligne Malpolon du CEFÉ-CNRS (amphibiens et reptiles), le site faune-ir géré par MERIDIONALIS (mammifères, reptiles, amphibiens et oiseaux), et la couche « poissons » de la DREAL Languedoc-Roussillon.

V.5.3.1. Flore

Au niveau communal, cinq cent trente-huit espèces de flore sont recensées dans la bibliographie consultée.

Parmi les espèces mentionnées, quarante-quatre présentent un statut (convention internationale, texte communautaire, législation nationale, régionale ou départementale, listes rouges...) et sont donc considérées comme patrimoniales.

Douze espèces sont protégées :

- Cinq au niveau régional, l'Althénie filiforme (*Althenia filiformis*), la Buplèvre glauque (*Bupleurum semicompositum*), l'Astragale glaux (*Astragalus glaux*), l'Érodium fétide (*Erodium foetidum*) et l'Euphorbe de Terracine (*Euphorbia terracina*) ;
- Sept sur le plan national, avec six espèces terrestres, le Statice de Girard (*Limonium girardianum*) et celui de Provence (*Limonium cuspidatum*), le Grand statice (*Limonium monopetalum*), la Germandrée faux petit pin (*Teucrium pseudochamaepitys*), le Glaïeul douteux (*Gladiolus dubius*) et l'Euphorbe péplis (*Euphorbia pepilis*), et une espèce marine, la Cymodocée (*Cymodocea nodosa*).

V.5.3.2. Faune

La bibliographie consultée recense la présence sur la commune de La Palme de dix amphibiens, dix reptiles, trois papillons, un odonate, vingt-huit mollusques, cent soixante quinze oiseaux, dix poissons et différentes espèces de chiroptères.

Parmi les espèces identifiées, certaines présentent de forts enjeux de conservation au niveau local. Elles sont mentionnées dans le tableau suivant ainsi que leurs habitats de prédilection sur la commune.

A cette liste, nous pouvons au moins rajouter les trois espèces d'oiseaux suivantes : la Locustelle lusciniöide (*Locustella luscinioides*), la Sterne hansel (*Gelochelidon nilotica*) et la Glaréole à collier (*Glareola pratincola*).

De nombreuses espèces identifiées dans la bibliographie, n'ayant pas systématiquement un enjeu de conservation fort, font toutefois l'objet d'une protection réglementaire (individus et/ou habitats). Ces espèces, non citées dans l'état des lieux pour ne pas en alourdir la lecture, seront prises en compte lors de l'évaluation environnementale.

Espèces à forts enjeux de conservation identifiées sur la commune dans la bibliographie

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitats préférentiels
Grenouille de Pérez	<i>Pelophylax perezii</i>	Canaux, marais et mares d'arrière dunes
Pélobate cultripède	<i>Pelobates cultripes</i>	Zones humides en milieu sableux
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	Mares, fossés, plans d'eau pourvus de végétation
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	Cours d'eau et berges
Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>	Milieus agricoles ouverts, garrigues et pelouses sèches
Psammodrome d'Edwards	<i>Psammodromus hispanicus</i>	Milieus très ouverts à végétation basse et clairsemée, milieux dunaires
Proserpine	<i>Zerynthia rumina</i>	Garrigues pierreuses
Agrion bleuâtre	<i>Coenagrion caerulescens</i>	Milieus pionniers sur petits ruisselets ensoleillés
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Milieus humides (cours d'eau et berges)
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cours d'eau et ruisseaux avec ripisylves développée
Aigle de Bonelli	<i>Aquila fasciata</i>	Pelouses et garrigues méditerranéennes
Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i>	Plaines agricoles méditerranéennes
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Roselières et marais doux
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Milieus agricoles ouverts, mosaïques agricoles
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Roselières des eaux douces et des marais saumâtres, en plaine
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Milieus ouverts à couvert végétal peu épais
Cochevis de Thékla	<i>Galerida theklae</i>	Garrigues et maquis, pelouses à <i>brachypodium retusum</i>
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	Zones sèches ou humides, continentales ou littorales ; Tourbières, landes
Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	Roselières et marais doux
Goéland railleur	<i>Chroicocephalus genei</i>	Estuaires/côtes en hiver ; Lagunes/lacs en été
Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Vasières et lagunes côtières, marais salants, plages de bord de mer
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Zones humides bordées de végétation, marais
Hirondelle rousseline	<i>Cecropis daurica</i>	Zones steppiques ; Falaises, ruines, sous les ponts et entrées de grottes
Lusciniolle à moustaches	<i>Acrocephalus melanopogon</i>	Marais
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Terrains calcaires caillouteux : prairies sèches, landes et friches
Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	Milieus agricoles ouverts (prairies, friches)
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	Milieus agricoles ouverts, mosaïques agricoles
Pie-grièche méridionale	<i>Lanius meridionalis</i>	Milieus agricoles ouverts, mosaïques agricoles
Pluvier guignard	<i>Charadrius morinellus</i>	Plateaux des sommets montagnards
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Phragmitaies, roselières bordant les plans d'eau ou les cours d'eau.
Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>	Côtes basses, caillouteuses ou sablonneuses, à végétation clairsemée
Sterne naine	<i>Sternula albifrons</i>	Dunes sablonneuses et rives caillouteuses des cours d'eau
Talève sultane	<i>Porphyrio porphyrio</i>	Roselières et marais doux
Traquet oreillard	<i>Oenanthe hispanica</i>	Coteaux broussailleux et rocailleux, steppes
Anguille	<i>Anguilla anguilla</i>	Rivières, étangs, canaux et ruisseaux
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Cavernicole ; Ponctuellement sous ouvrages d'art
Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>	Vieux bâtis et falaises
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	Cavernicole (hiver) ; Combles, grottes, cavités (été)
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Vieux bâtis, combles (été) ; Cavernicole (hiver)

V.5.4. IDENTIFICATION, DESCRIPTION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ECO-LOGIQUES AU NIVEAU COMMUNAL

La synthèse bibliographique, l'analyse de l'occupation du sol à partir des photographies aériennes et la visite de terrain permettent d'attribuer un niveau d'enjeu global (cinq classes : nul-faible-modéré-fort-très fort) à chaque type d'occupation du sol (selon les quarante huit classes originelles de la base de données du Pnr de la Narbonnaise en Méditerranée).

A noter que ces enjeux définis pour l'ensemble de la commune à partir de l'occupation du sol ne reflètent pas forcément l'enjeu réel sur une parcelle donnée et doivent être affinés in situ par des inventaires faunistiques et floristiques ciblés.

Les classes suivantes ont ainsi été classées à enjeu écologique :

- Nul : Tissu bâti continu compact, bâti individuel dense, zone d'équipement collectif, parking, zone d'activité économique, réseau routier, réseau ferroviaire et espace associé, dépôt réglementé (déchetterie et entreprise de stockage des déchets), dépôt non réglementé, parc photovoltaïque au sol, équipement sportif et de loisirs et terrain de camping ;
- Faible : Tissu bâti continu aéré, bâti individuel lâche, bâti isolé, bâti à vocation agricole, zone de cabanisation, espace associé au réseau routier, zone d'extraction de matériaux, plan d'eau artificiel, industriel ou pluvial, parc aménagé et sol nu ;

Les milieux urbanisés, les infrastructures et jardins privés présentent en général peu d'intérêt pour la flore et la faune patrimoniale mais des espèces communes peuvent toutefois s'y rencontrer ; celles-ci participent à la biodiversité à l'échelle locale.

- Modéré : Terrain vague et friche urbaine, Jardins, Verger, Oliveraie, Reboisement en résineux, Forêt mélangée (au moins 30% de résineux ou 30% de feuillus) et Plage ;

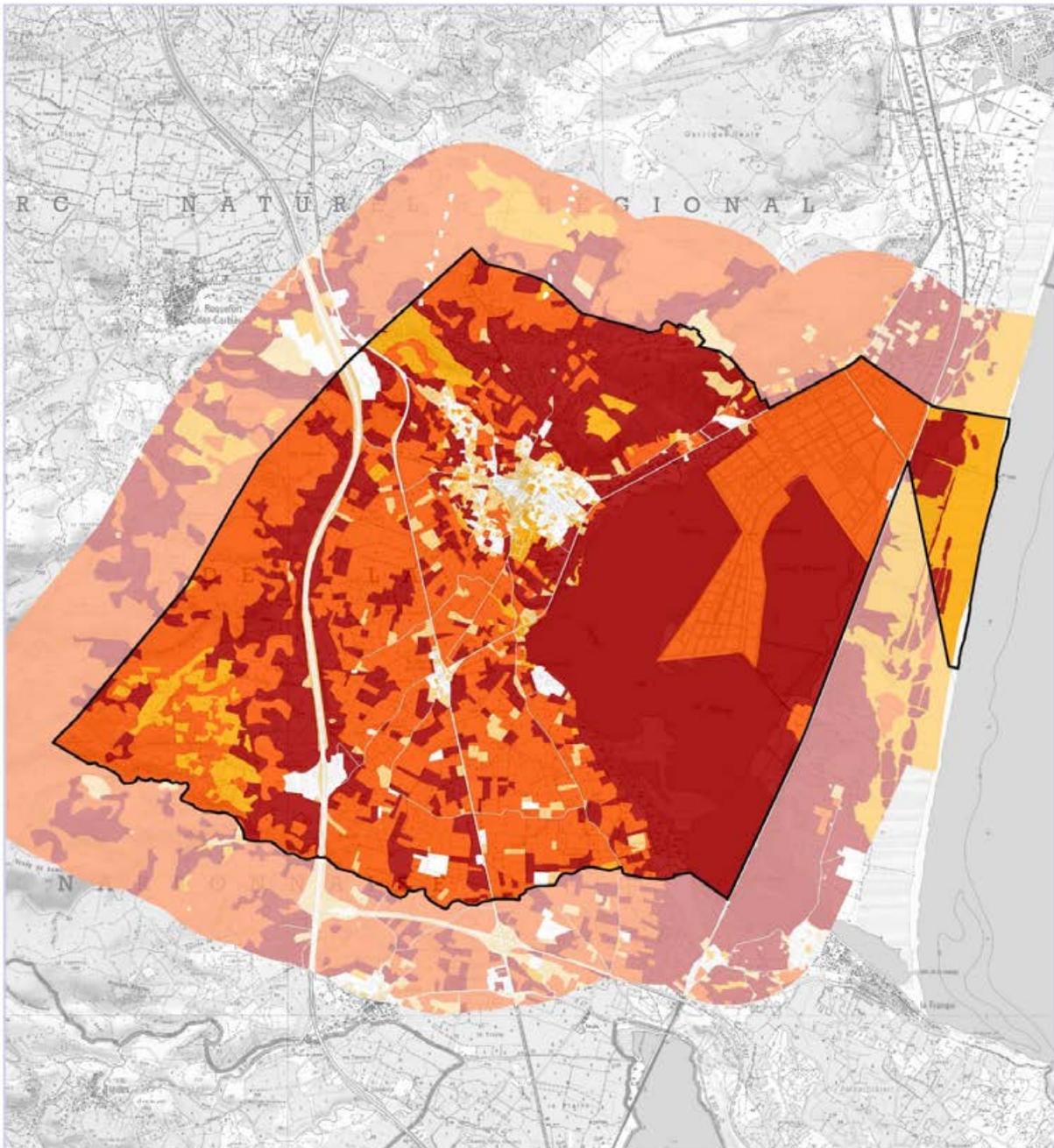
- Fort : Vignoble, friche arbustive, friche herbacée, peuplement naturel de résineux, ripisylve, garrigue semi fermée arbustive (recouvrement < 75%), garrigue arbustive (75% à 100%) fermée, garrigue arbustive (50 à 75%) et arborée fermée (25 à 50%), dune végétalisée, marais salant en activité.

Les vignes présentent localement un intérêt pour la faune, en abritant un cortège d'espèces d'oiseaux liés aux plaines agricoles méditerranéennes, parmi lesquelles on distingue la Pie-grièche à tête rousse, l'Alouette calandrelle, le Bruant ortolan et l'OEdicnème criard.

- Très fort : Végétation clairsemée sur roche affleurante, pelouse, garrigue ouverte arbustive (inf 50%) et herbacée, dune embryonnaire, lagune avec végétation aquatique, pré salé, sansouïre, roselière à phragmite, jonchaie.

Les milieux xérophiles, de garrigues, accueillent une réelle diversité d'espèces d'oiseaux de milieux ouverts (le Cochevis de Thékla et le Traquet oreillard notamment) et de grands rapaces (l'Aigle de Bonelli, le Grand-duc d'Europe, le Circaète Jean-le-Blanc, ou encore l'Aigle botté). Le Lézard ocellé, qui présente un très fort intérêt patrimonial, utilise les zones de garrigue ouverte et les pelouses.

Le complexe de milieux humides offre, lui aussi, une plus-value en terme de biodiversité. La flore est souvent soumise à des conditions dites de milieux extrêmes : submersion prolongée, sécheresse, sursalinité, etc. Ce caractère extrême et cette grande spécificité expliquent la rareté des habitats naturels lagunaires ainsi que leur intérêt scientifique, écologique et patrimonial.



Légende

Niveau d'enjeu	 Modéré	 Limite communale
	 Fort	
	 Très fort	
	 Faible	
	 Nul	

*Niveau d'enjeux écologiques issue de la couche d'occupation du sol du Parc naturel régionale de la Narbonnaise
Sources : IGN, PNR La Narbonnaise, ECOTONE 2015*



V.5.5. CONTINUITES ECOLOGIQUES

L'analyse des continuités écologiques permet d'avoir une autre approche de la biodiversité, complémentaire de celle présentée dans les paragraphes précédents.

V.5.5.1. Définitions

L'urbanisation croissante artificialise les sols et fragmente les habitats des espèces (de faune mais aussi de flore). Dans ce contexte, il est impératif d'assurer la circulation des individus, condition de leur survie et de leur développement, par des liaisons dites « continuités écologiques ».

C'est dans cette optique que le Grenelle de l'Environnement a initié le projet de « Trame verte et bleue », nouvel outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels (les « réservoirs de biodiversité ») et de « corridors » les reliant ou servant d'espaces tampons. Chaque trame peut être divisée en sous-trames correspondant globalement à de grands types de milieux, naturels mais aussi dépendants des activités humaines (par exemple la sous-trame des milieux boisés, celles des milieux agricoles...).

Au niveau régional, la Trame verte et bleue est décrite dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), inséré dans le SRADDET, qui doit identifier les enjeux régionaux en termes de continuités écologiques, définir les sous-trames, localiser (à une échelle régionale) les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, mais aussi les obstacles. **Les documents d'urbanisme doivent « prendre en compte » le SRCE quand il existe.**

Les PLU doivent également « se mettre en conformité » avec les orientations définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) lorsqu'il en existe un.

V.5.5.2. SRCE Languedoc-Roussillon

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Languedoc-Roussillon (SRCE LR), approuvé (Arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015), a été consulté.

A l'échelle d'analyse du SRCE (échelle régionale au 1/100 000), plusieurs éléments de la Trame verte et bleue sont identifiés sur la commune de La Palme :

— Des réservoirs de biodiversité de la sous-trame des « cultures pérennes » (Vignobles et vergers), ainsi que des corridors écologiques de cette même sous-trame ;

— Des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la sous-trame des « milieux ouverts » (Pelouses et pâturages naturels, Végétations clairsemées), ainsi que des réservoirs de biodiversité de la sous-trame des « milieux semi-ouverts » (Maquis et garrigues, Landes) ;

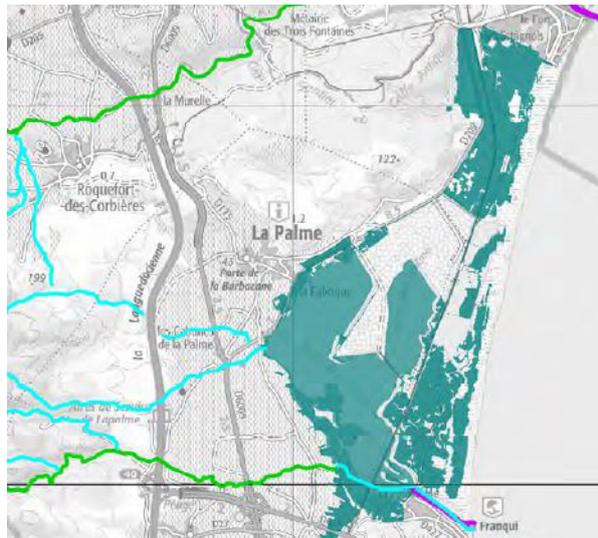
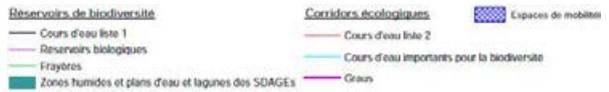
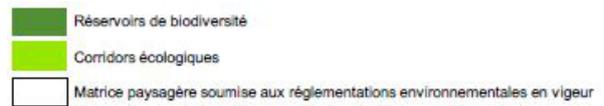
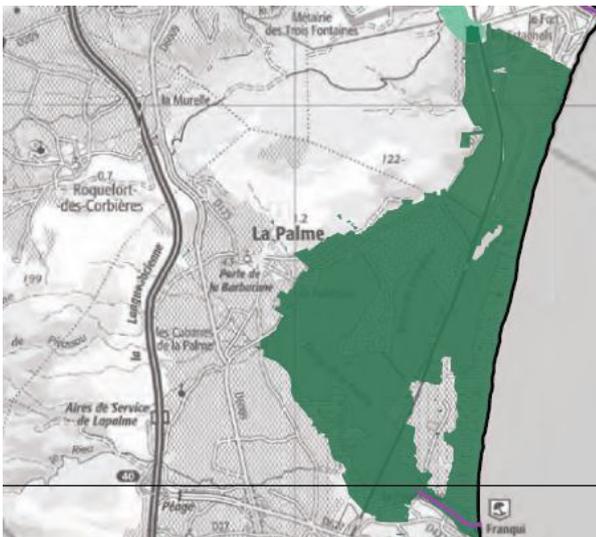
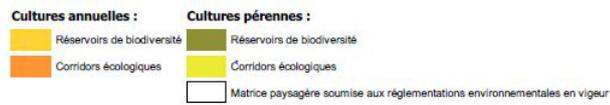
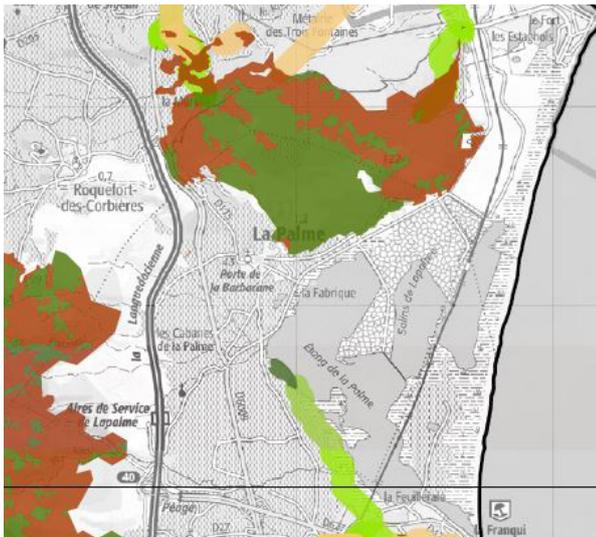
— De petits réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la sous-trame des milieux forestiers. L'analyse de ces réservoirs fait apparaître les approximations inhérentes d'un document à cette échelle ; les secteurs identifiés dans le SRCE comme réservoirs de biodiversité pour les milieux forestiers sont en réalité des éléments de garrigue très dense et non des boisements au sens strict (source : occupation du sol du Pnr). En conséquence, ces espaces font davantage partie de la sous-trame « milieux ouverts et semi-ouverts » que « milieux forestiers ».

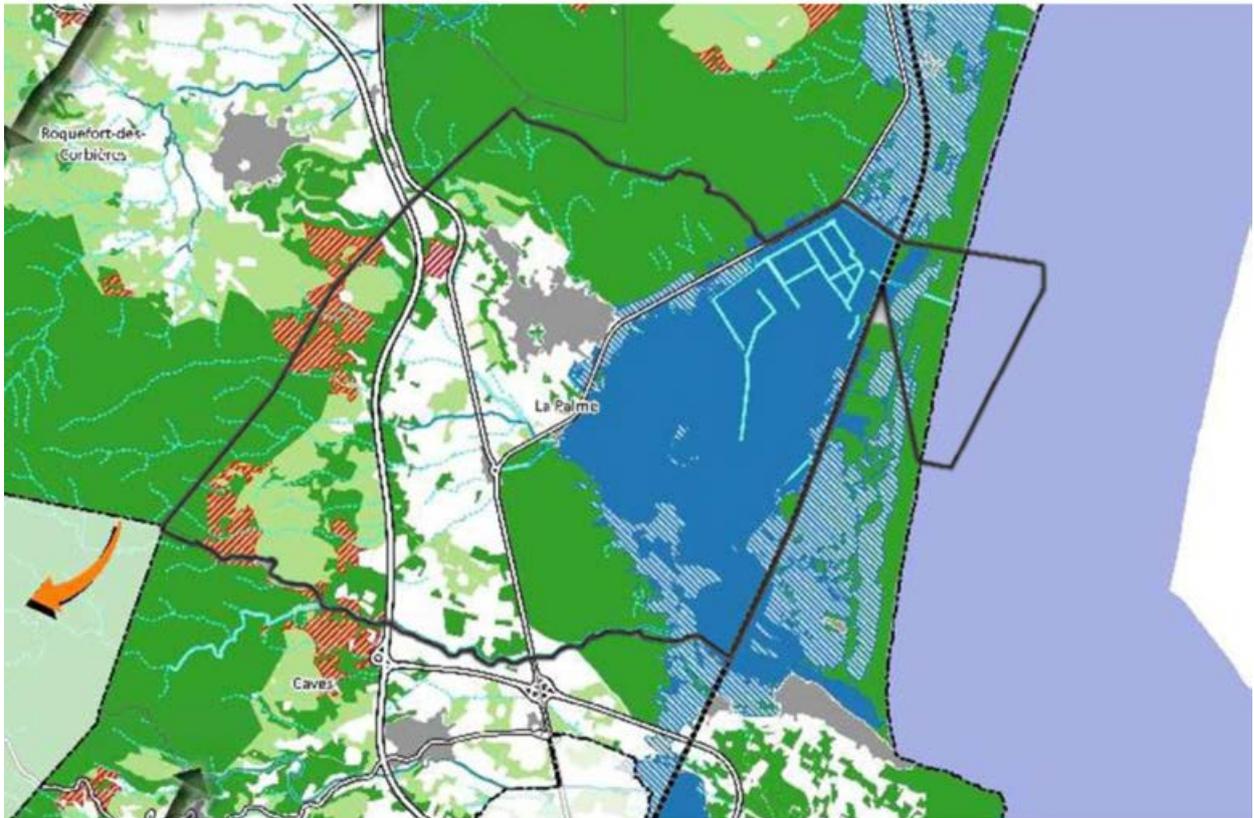
— Des réservoirs de biodiversité de la sous-trame des « milieux littoraux », constitués de Plages, dunes et sables ; de Marais maritimes ; de Marais salants ; de Lagunes littorales ;

— Des réservoirs de biodiversité de la Trame bleue, identifiés en tant que zones humides des SDAGEs et frayères. Des « cours d'eau importants pour la biodiversité » sont aussi à noter, en tant que corridors écologiques sur la zone.

Les cartes ci-après illustrent ces éléments de la TVB au 1/100 000 (échelle du SRCE) pour la partie de la région Languedoc-Roussillon où se situe la commune de La Palme (maille E4).

Notons que l'essentiel des contours des réservoirs de biodiversité du SRCE identifiés sur la commune correspondent aux sites Natura 2000.





Réservoirs de biodiversité

Trame verte

- Espaces de biodiversité prioritaires
- Espaces complémentaires
- Milieux ouverts en cours de fermeture à restaurer

Trame bleue

- Zones humides avérées
- Lagunes et plans d'eau
- Milieux marins

Corridors de biodiversité du SCoT

- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau intermittents
- Corridors verts de principe entre les réservoirs
- Corridors limitrophes

Elements de repères

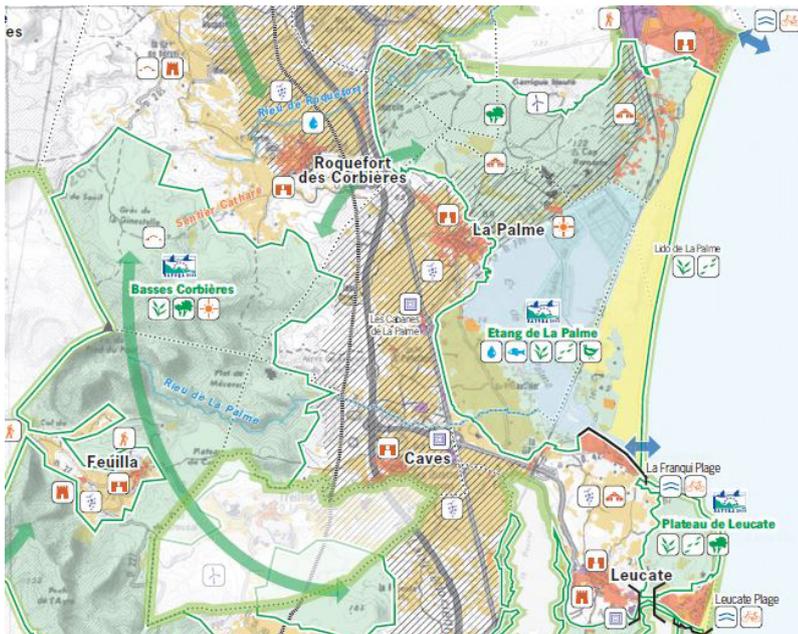
- Limites du SCoT

Obstacles aux déplacements des espèces

- Principaux éléments de la tache urbaine
- Principales routes (importance 1 à 3)
- Voie ferrée
- Obstacles à l'écoulement de l'eau avérés

V.5.5.4. Pnr de la Narbonnaise en Méditerranée

La figure ci-dessous est issue de la carte du Plan du parc, qui illustre les orientations de la Charte. La commune de La Palme est positionnée dans un secteur identifié comme étant à l'interface d'une « zone de préservation et de valorisation des terroirs et des paysages agricoles » et d'une « zone majeure pour la préservation de la biodiversité ».



PLAN DE PARC

1 - Zones d'intervention stratégique

- Z1 - Zones majeures pour la préservation de la biodiversité (site Natura 2000)
- Z2 - Zone de mutation rapide à forte sensibilité paysagère (Piémont)
- Z3 - Zone de planification prioritaire (voir ci-dessous Carte B : SCoT de la Narbonnaise)
- Z4 - Zone de préservation et de valorisation des terroirs et des paysages agricoles
- Z5 - Zone propice au développement éolien (voir ci-dessous Carte A : Charte éolienne)

2 - Déclinaison "Littoral" de la Charte (1)

- Coupures d'urbanisation
- Requalification des stations littorales

3 - Liaisons & transitions à renforcer (2)

- Connexions écologiques aquatiques
- Connexions écologiques terrestres

(1) Considérant les principales caractéristiques du territoire, la Charte du Parc naturel régional (2010-2021) fait l'objet d'une approche cartographique détaillée dans le rapport de charte pour les communes du littoral, sous l'appellation de "Déclinaison Littoral" de la Charte.

(2) Ces connexions sont indispensables au bon fonctionnement écologique du territoire, en permettant notamment les déplacements vitaux des espèces (étude en cours pour leur identification précises et la définition des actions à mener) et la préservation de la qualité des milieux.

4 - Sites d'action prioritaire

Sites naturels pour le maintien de la biodiversité

- Plan de gestion prioritaire
- Maîtrise de la fréquentation et accueil du public
- Reconversion ou gestion des salins et des terrains du Conservatoire du littoral
- Lutte contre la fermeture des milieux, gestion forestière, prévention des incendies
- Qualité de l'eau et/ou fonctionnement hydraulique
- Maintien de la pêche lagunaire
- Protection réglementaire
- Projet de Réserve Naturelle Nationale (Massif de Fontfroide)
- Projet de Réserve Naturelle Régionale (Ile, lido et salins de Sainte-Lucie)

Sites naturels à enjeux touristiques

- Sports de nature : mise en cohérence des projets et des bonnes pratiques
- Mise en cohérence des réseaux de randonnées
- Développement des transports doux

Sites culturels à restaurer et/ou à valoriser

- Patrimoine bâti des bourgs et villages (espaces publics, maisons de villages, ...)
- Patrimoine en pierre sèche (capitelle, muret, puit, ...)
- Patrimoine fortifié (oppidum, tours et châteaux médiévaux, redoute d'époque moderne)
- Passages et voies (cheminement hisbrique, pont, gué, ...)

Autres sites prioritaires

- Qualité des terroirs (paysages viticoles, accueil, oenotourisme, ...)
- Démarches AEU et HQE pour la conception ou la réhabilitation de zones d'activités
- Bilan - évaluation des parcs éoliens existants

V.5.5.5. Analyse à l'échelle communale

Une analyse plus fine mais « prenant en compte » les éléments identifiés du SRCE et du SCOT (sous-trames, réservoirs de biodiversité et corridors) a été réalisée par photo-interprétation et passage de terrain à l'échelle communale.

Pour le prestataire, une trame écologique est une zone permettant aux individus/populations de se déplacer/diffuser dans l'espace pour assurer les besoins vitaux/explorations/colonisations de milieux, et pas uniquement un « couloir » linéaire entre deux habitats favorables. La notion de « corridor paysager » est ainsi privilégiée car elle semble plus pertinente en contexte rural méditerranéen. Ainsi, nous avons cherché à représenter la notion de « perméabilité », prenant en compte le fait qu'une espèce/population circule plus ou moins facilement selon le type d'occupation du sol et les éventuels obstacles, naturels ou anthropiques, qu'elle peut y rencontrer.

Trois sous-trames écologiques ont été retenues et les parcelles correspondant à chacune ont été extraites de la carte d'occupation du sol :

- Sous-trame (ou Trame bleue) des milieux littoraux : lagunes, dunes, marais salants, sansouïres, prés salés ;
- Sous-trame (verte) des garrigues et des milieux associés : garrigues aux différents niveaux de fermeture, pelouses, végétation sur roche affleurante ;
- Sous-trame (orange) des milieux cultivés : vignes, vergers et friches agricoles.

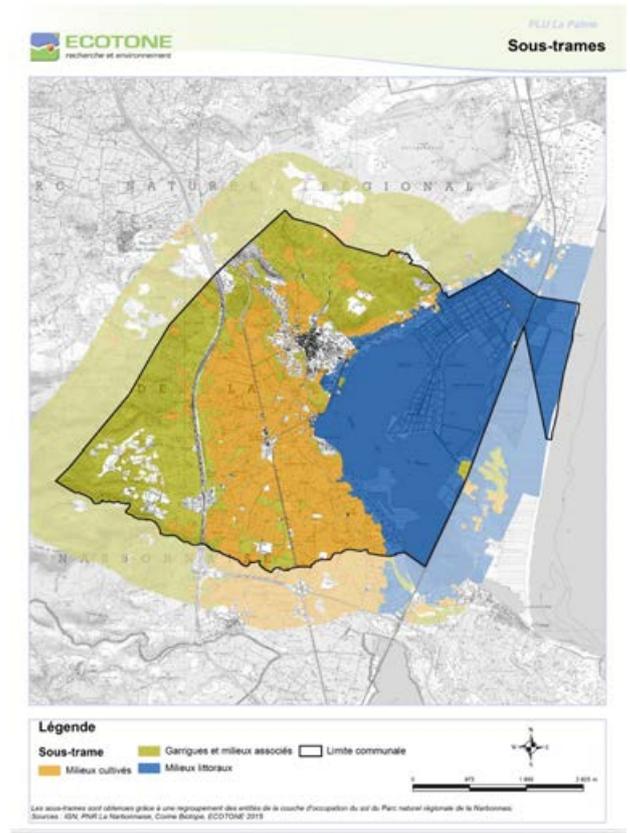
A l'échelle de la TVB du PLU, les milieux forestiers sont trop minoritaires (ils ne représentent que 3 % du territoire et dont les 9/10 sont des plantations de résineux) pour être représentés dans une sous-trame particulière.

Les réservoirs de biodiversité retenus sur le territoire communal correspondent aux contours des ZNIEFF de type I (à l'image de la méthode utilisée par le Pnr) sur le territoire.

Quatre grands réservoirs se distinguent, chacun occupant chacun une entité paysagère relativement homogène :

- La plaine viticole (sous-trame des milieux cultivés)
- Le piémont oriental des Corbières, au-delà de l'A9 (sous-trame des garrigues et leurs milieux associés)
- Les garrigues du Cap Romain (sous-trame des garrigues et leurs milieux associés)
- Les lagunes (sous-trame des milieux littoraux)

Le territoire communal correspond donc, à l'exception



des milieux anthropisés, quasiment en intégralité à des réservoirs de biodiversité.

Les continuités écologiques sont d'abord envisagées entre les réservoirs de biodiversité d'une même sous-trame ; ainsi, pour les deux grands espaces de garrigues, l'A9 semble jouer un rôle d'obstacle important pour les continuités écologiques de ces milieux, la continuité semblant davantage se situer sur la commune de Roquefort-les-Corbières.

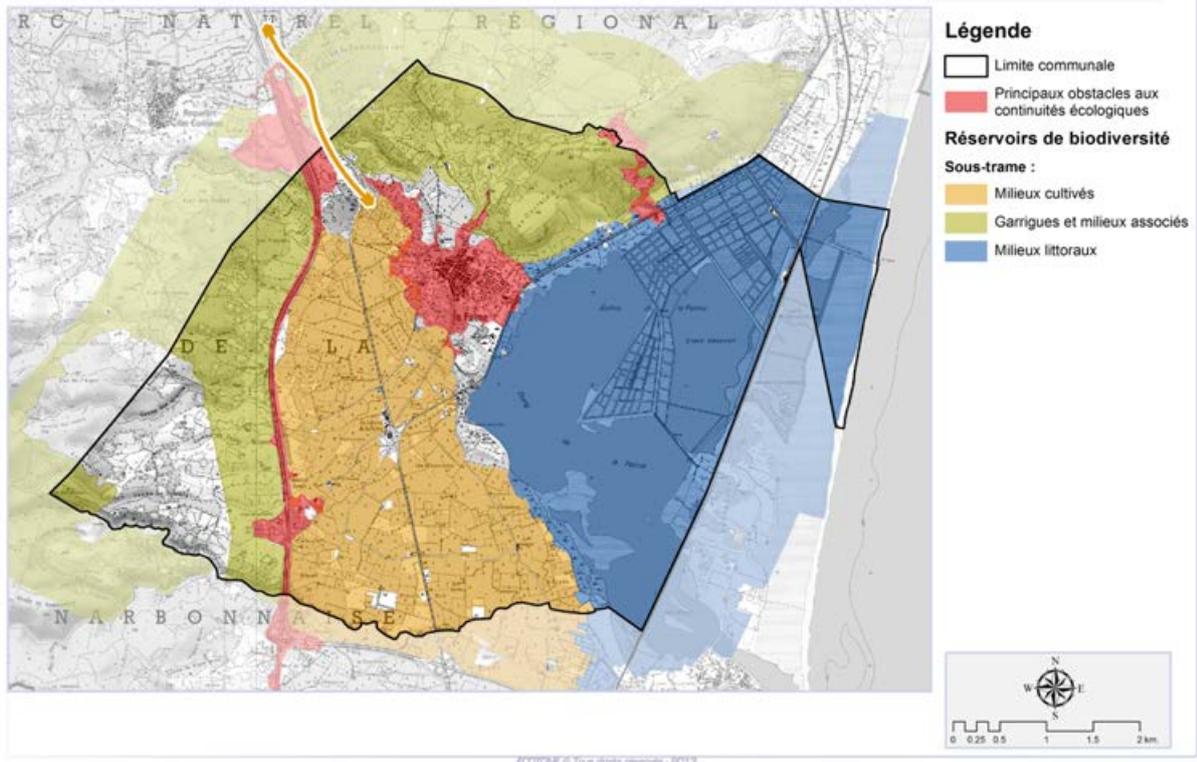
La répartition des réservoirs de biodiversité sur la commune montre que les continuités écologiques semblent plutôt se faire à une échelle supra-communale, vers l'extérieur de la commune :

- La plaine agricole se poursuit au sud, en direction de Caves, Leucate ou Fitou, mais aussi au nord au-delà de Cambouisset le long de l'A9 (flèche indicative sur la carte) ;
- Le réservoir présent sur la frange orientale des corbières (à l'ouest de l'A9) semble s'étendre à l'ouest vers les communes de Roquefort-les-Corbières, Caves et Feuilla ;
- Celui du Cap Romain vers Port-la-Nouvelle et Sigean au nord de La Palme
- Celui du littoral vers Port-la-Nouvelle au nord, de façon évidente, mais également au sud vers Leucate par les salants menant au Paurel (nord de l'étang de Leucate), à l'ouest du bourg de La Franqui.

Les obstacles aux continuités écologiques ont également été identifiés : il s'agit des principales infrastructures (A9), qui présentent un risque de collision entre la faune et les véhicules, et des zones urbaines, identifiées comme imperméables aux déplacements des individus (bien que cela puisse varier selon les espèces).

PLU de La Palme

Eléments de la Trame verte et bleue



V.5.6.SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES DE LA COMMUNE

ATOUTS/OPPORTUNITES	CONTRAINTES/FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> → Surface de milieux naturels remarquables (plus de la moitié de la commune en Natura 2000, quasi-totalité en réservoirs de biodiversité) → Diversité des milieux naturels induisant la présence de nombreuses espèces (flore et faune) patrimoniales (et protégées) → Nombreux outils de gestion existants : Documents d'Objectifs des sites Natura 2000, Charte du Pnr, <i>etc.</i> → Bonne qualité générale des espaces agricoles (faible taille du parcellaire, en mosaïque avec des milieux naturels, linéaires de haies) et des pratiques culturelles 	<ul style="list-style-type: none"> → Présence d'aménagements structurants : autoroute, future LGV → Faible diversité des milieux agricoles : prédominance de la vigne
ENJEUX IDENTIFIES DANS LE CADRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
<ul style="list-style-type: none"> → Conciliation entre développement de la commune et faible surface disponible → Evolution naturelle des milieux (fermeture des espaces ouverts) 	
REPONSES DANS LE CADRE DU PLU	
<ul style="list-style-type: none"> → Utilisation maximale des « dents creuses » → Développement à privilégier en dehors des réservoirs de biodiversité → Prise en compte des corridors identifiés au niveau supra-communal 	

V.6. LE PAYSAGE

Le paysage est le résultat de la perception que chacun se fait d'un territoire en fonction de données :

- **géographiques** : relief, hydrographie, sols
- **anthropiques** : urbanisation, réseaux, agriculture
- **végétales**
- **sensibles** : couleurs, lumières, odeurs, bruits, points de repère

Il s'agit de la composition de données à la fois mesurables et sensibles. Sa lecture n'est pas une science exacte.

Pour faciliter sa compréhension et celle des enjeux qui sont liés, différentes clés de lecture sont proposées :

- une description par **unité paysagère**. Chaque unité correspond à une portion de territoire aux caractéristiques et aux enjeux spécifiques
- une carte des **sensibilités** proposant une répartition de secteurs plus ou moins sensibles en terme d'intégration de projets et notamment face à l'urbanisation ou l'implantation de champs éoliens.
- une carte de **synthèse des atouts et dysfonctionnements** qui permet de localiser les problématiques du territoire liées au paysage

V.6.1. LE PAYSAGE SELON L'ATLAS DES PAYSAGES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

L'atlas des paysages du Languedoc Roussillon divise le territoire de la commune de La Palme en 2 grandes unités paysagères :

- le littoral de Leucate au pied des Corbières
- la plaine littorale et le piémont des Corbières

La première unité comprend le village et les petits pechs sur lesquels il s'appuie, la seconde : la plaine littorale, ses infrastructures (autoroute et route nationale) et le piémont des Corbières.

□ DESCRIPTION DU LITTORAL DE LEUCATE AU PIED DES CORBIÈRES

Au sud de Port-la-Nouvelle, la silhouette des Corbières maritimes se fait plus présente et dessine la toile de fond des étangs : les Corbières descendent vers la mer pour tomber directement dans l'étang de Leucate au niveau de Fitou. Les étangs de Lapalme et de Leucate, disposés de part et d'autre du plateau de Leucate, constituent des lagunes parallèles à la mer dont elles sont séparées par un étroit cordon littoral. Deux petits plateaux calcaires s'avancent vers la mer : le Cap Romarin et le Cap Leucate. Les vagues érodent ce dernier, dessinant des falaises de calcaire blanchâtre (du mot grec leukos : blanc), le paysage le plus singulier du littoral audois.

Cette séquence de littoral se situe au sud du golfe de Narbonne et au pied de la plaine littorale du piémont des Corbières. L'ensemble s'allonge sur 20 kilomètres du nord au sud pour 2 à 5 kilomètres de largeur, marqué par l'urbanisation des villages de Lapalme et Leucate, mais aussi les stations balnéaires récentes de La Franqui et Port-Leucate.

> LES ÉTANGS AU PIED DES CORBIÈRES

La toile de fond montagneuse des Corbières maritimes marque ici fortement l'horizon ouest des paysages de cette portion de littoral. Quelques sommets se détachent et émergent au-dessus des collines couvertes d'une garrigue rase et des petits plateaux rocailloux : Pic du Pied de Poul (596 m) et Montoullié de Périllou (707 m). Du Cap Romarin à Port-Leucate, ce littoral s'organise en trois séquences paysagères : l'étang de Lapalme et l'étang de Leucate, séparés par le plateau de Leucate.

> LES PAYSAGES DE L'ÉTANG DE LAPALME AU PIED DES FALAISES DE LEUCATE

L'étang de Lapalme s'étend sur 6 kilomètres de long entre Port-la-Nouvelle et La Franqui. Ses berges sont variées :

- *au nord, les pentes raides du Cap Romarin longent le marais du Rec des Bains et les Salins de Lapalme ;*
- *à l'ouest, la plaine littorale viticole s'achève en douceur vers les berges de l'étang, la route RD 709 qui longe les berges propose des vues lointaines sur le plan d'eau ;*
- *au sud les falaises de calcaire blanc du Cap Leucate barrent la ligne d'horizon. A son pied, la station balnéaire de La Franqui s'étire entre la paroi rocheuse et l'étang ;*
- *à l'est, un cordon littoral, très peu élevé, sépare l'étang*

de la mer, il est constitué d'une étroite bande de sable qui affleure tout juste au-dessus des eaux et dont une grande partie est inondable.

De nombreux éléments occupent l'étang et réduisent l'effet de large étendue d'eau :

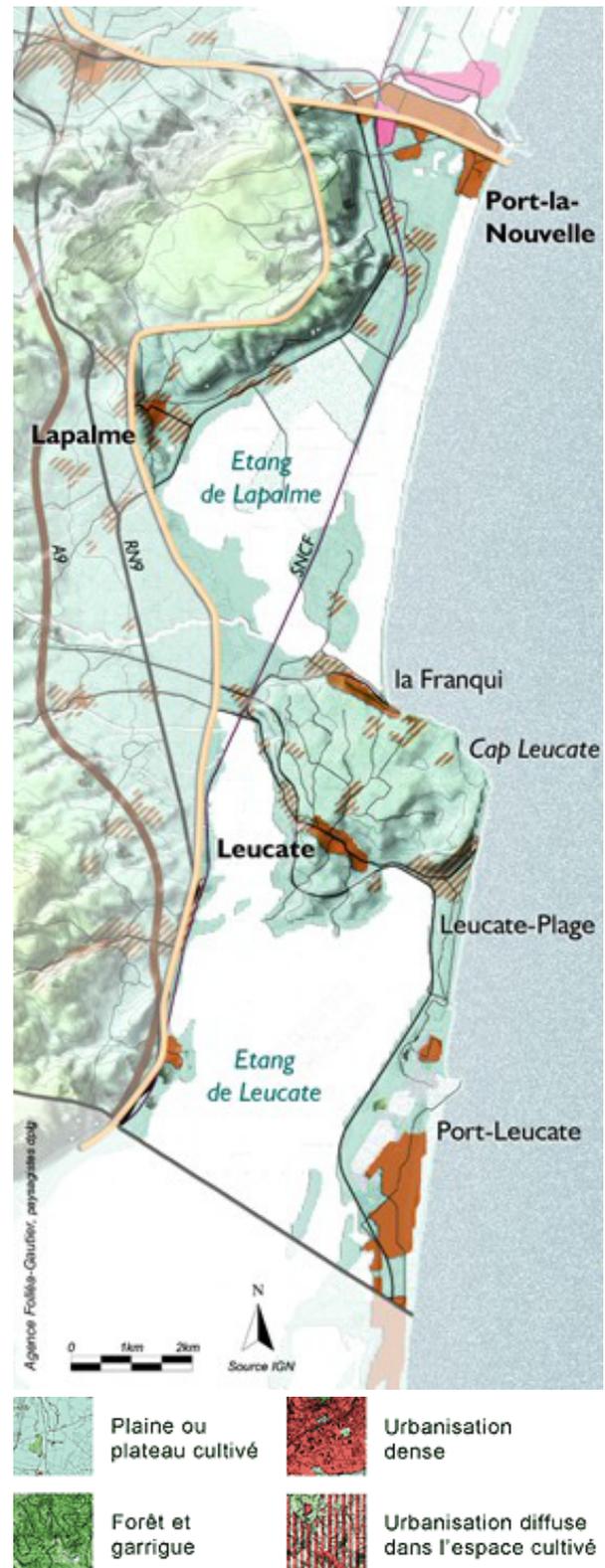
- les Salins de Lapalme occupent une large part de l'étang et accentuent la taille réduite du plan d'eau, limitant les horizons dégagés ;
- la voie ferrée traverse l'étang proposant un parcours parmi les eaux et marais ;
- l'îlot des Coussoules, appuyé au cordon littoral, forme une tâche de vignes au milieu des eaux.

> LE PLATEAU DE LEUCATE : UN DAMIER DE PIERRES ET DE VIGNES FACE À LA MER

Le plateau de Leucate s'avance et tombe brusquement dans la mer dessinant une des rares séquences de falaises du golfe du Lion, qui atteignent jusqu'à 40 mètres de haut environ. La blancheur de la roche de calcaire lacustre du Pliocène a donné son nom au lieu (du grec leukos : blanc). Au pied de la falaise, une dune d'une centaine de mètres de long et pouvant atteindre 25 à 30 mètres d'altitude est plaquée contre le rocher. Son sommet se situe à quelques mètres en contrebas des dalles de la falaise, au nord-est du phare de Leucate.

Sur le plateau, une mosaïque de petites parcelles agricoles délimitées par des haies d'amandiers et des murets de pierres sèches constitue un paysage remarquable : un véritable damier minéral quadrille le plateau composé de «clapas» (tas de pierres) et de murets de pierres sèches. La friche gagne peu à peu les terrains autrefois utilisés pour le parcours des troupeaux d'ovins tandis que les parcelles de vignes sont encore nombreuses dans la partie centrale. Un réseau de chemins permet d'arpenter ce plateau rocailloux et notamment de découvrir le spectaculaire panorama qui s'ouvre depuis la crête des falaises et le belvédère du Phare du Cap Leucate.

Au sud, le village de Leucate occupe un petit vallon à l'abri des vents. Les ruelles préservées, les maisons colorées, les placettes ombragées proposent une ambiance villageoise bien différente des stations touristiques construites sur le front de mer. La déviation par le sud (RD 627) entaille le plateau permettant d'accéder directement au lido en évitant le vieux village et offrant des vues sur l'étang de Leucate.



Carte de l'unité paysagère du littoral de Leucate au pied des Corbières - Source : site internet de la DREAL LR - Atlas des Paysages

□ LES ENJEUX DU LITTORAL DE LEUCATE AU PIED DES CORBIÈRES

> ENJEUX DE PROTECTION/PRÉSERVATION

- Les berges des étangs, les zones humides et le cordon littoral qui participent du bon fonctionnement des lagunes : préservation et gestion
- Le marais du Rec-des-Bains : protection contre le mitage et le durcissement des constructions (sur le territoire de Lapalme et de Leucate, des plans de lutte contre la cabanisation ont déjà permis la démolition de centaines de cabanons sur le plateau, toutefois leur nombre reste important à l'ouest du village et en bordure d'étang), gestion des zones humides,

> ENJEUX DE VALORISATION/CRÉATION

- Les étangs de Lapalme et Leucate : traitement des berges et des chemins d'accès, mise en scène des points de vue depuis les routes (RD709 et RD 627)
- Les routes d'accès au littoral : mise en scènes des vues et des passages près des étangs
- L'espace public des stations balnéaires : mise en valeur, plantation

> ENJEUX DE RÉHABILITATION/REQUALIFICATION

- L'urbanisation de Lapalme : requalification des limites de la ville et de sa relation à l'étang
- Les accès aux plages, les zones d'accueil et de stationnement : requalification, diminution des surfaces minéralisées, recul par rapport aux plages, plantation, traitement des accès



Carte d'analyse critique du paysage

Attention : approche régionale à adapter et développer aux échelles locales

Enjeux de protection ou préservation	Enjeux de valorisation	Enjeux de réhabilitation
Relief marquant (sommets, gorge, coteau, versant)		Secteur urbanisé dégradé
Paysage ouvert (cultivé, pâturé...)		Mitage, urbanisation diffuse
Paysage de zone humide		Paysage routier dégradé
Paysage routier		Paysage de bord de l'eau à réhabiliter
Paysage de bord de l'eau (rivière, lac, canal)		Paysage ferroviaire dégradé
Paysage ferroviaire		Lignes électriques aériennes sensibles
Site bâti		Point noir (dégradation locale)
Élément naturel ou culturel à caractère patrimonial		Centre ancien ou espace public à réhabiliter
Point de vue remarquable		Site éolien
Limite d'unité de paysage		

Carte des enjeux du littoral de Leucate au pied des Corbières
Source : site internet de la DREAL LR - Atlas des Paysages

□ DESCRIPTION DE LA PLAINE LITTORALE ET LE PIÉMONT DES CORBIÈRES

Coincée entre le piémont des Corbières maritimes et les étangs, une étroite et longue plaine littorale constitue une gouttière dans laquelle passent les voies de communication (antique Via Domitia, actuelles RN9 et A9...). Cette bande de terre forme la transition entre le monde des étangs et celui des Corbières : la vigne y est largement cultivée et occupe le bas des pentes, descendant jusqu'aux berges des étangs. Les villages sont implantés soit en relation avec les étangs : Sigean, Lapalme, Peyriac-de-Mer, soit dans les vallons des Corbières : Fitou, Portel-des-Corbières, Roquefort-des-Corbières. Cette plaine se positionne entre le versant maritime des Corbières et les berges des étangs de Bages, Lapalme et Leucate. Elle s'allonge sur 30 kilomètres de Narbonne à Fitou, pour seulement quelques 2 à 3 kilomètres de largeur avec des élargissements autour de Sigean et de Caves.

> UN BALCON INCLINÉ VERS LES ÉTANGS

Les versants des Corbières maritimes forment des pentes raides qui s'adoucent sur le piémont et constituent une plaine littorale qui s'incline doucement vers les berges des étangs. Ce relief particulier offre des points de vues remarquables sur les étangs à divers niveaux : depuis les pentes, le piémont et la plaine dessinent un premier plan aux étangs et à la mer qui se détache à l'horizon ; depuis le piémont, les vignes s'inclinent vers les étangs ; une fois dans la plaine, les paysages viticoles dominant, jusqu'aux berges plus ou moins marécageuses des étangs.

> DES PAYSAGES VITICOLES AUX BORDS DES ÉTANGS

Les paysages de piémont cultivés contrastent avec les pentes arides rocailleuses et couvertes de garrigues des Corbières. Les vignes occupent le piémont et la plaine qui s'étire entre les étangs et les reliefs, c'est ici que débutent les vins A.O.C. Fitou et Corbières. Elles constituent un remarquable premier plan dont la couleur contraste avec les étendues d'eau des étangs. Depuis les hauteurs des Corbières, notamment à Fitou, un large panorama s'ouvre sur tout le littoral.

> LE PASSAGE DES GRANDES INFRASTRUCTURES

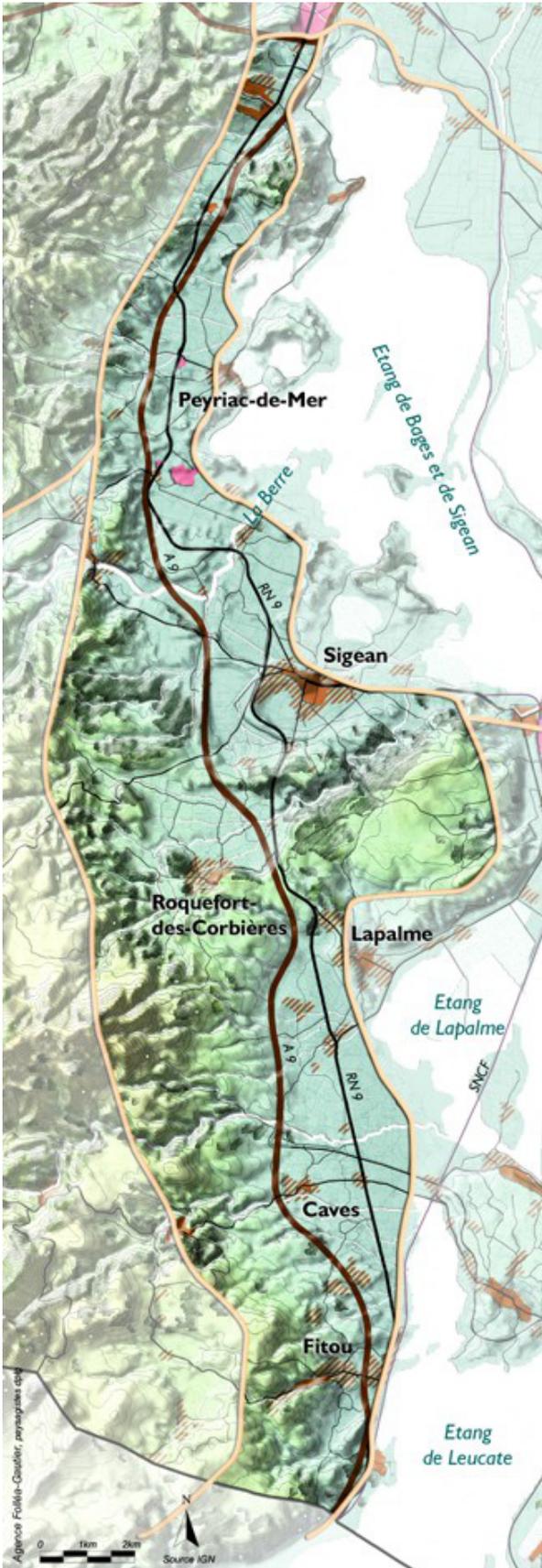
La plaine littorale constitue une gouttière naturelle dans laquelle se sont logées les voies de communications : autoroute A9, route nationale RN 9 et bientôt la ligne de TGV vers Perpignan et Barcelone. La voie ferrée ne suit pas le même chemin et coupe directement au travers des étangs de Bages et de Lapalme pour venir se coller aux

routes (A9 et RN 9) au droit de Fitou : lors de sa construction, les vigneronns voyèrent d'un mauvais oeil ces trains fumants et refusèrent leur passage au milieu des vignes.

Aujourd'hui, ces grandes voies traversent toute la plaine : l'A9 reste souvent collée au piémont, en position de balcon, offrant des vues sur les étendues de vignes et les étangs ; la RN 9, placée au milieu de la plaine, traverse et coupe les poches agricoles. Cependant, le développement économique et urbain lié au passage de ces infrastructures perturbe la perception des paysages depuis celle-ci : multiplication de zones artisanales, industrielles et commerciales aux abords des routes, urbanisation linéaire, échangeurs autoroutiers. Les abords de la RN 9 sont particulièrement dégradés et banalisent les paysages viticoles : l'urbanisation diffuse et linéaire se développe particulièrement au droit des villages (Peyriac-de-Mer, Sigean, Cabanes de Lapalme, Caves, Cabanes de Fitou).

> LE SITE DE FITOU ET LES PARCS ÉOLIENS

Le village de Fitou s'installe dans le creux d'un vallon sur le versant des Corbières maritimes. Les plateaux rocailleux, couverts d'une maigre garrigue s'étendent autour du site et accueillent de nombreux parcs éoliens : trois groupes répartis entre Fitou, Treilles et Opoul-Pé-rillou (Pyrénées-Orientales). La forte concentration d'éoliennes autour de Fitou et la proximité par rapport au village posent des problèmes d'échelles et de saturation.



Carte de l'unité paysagère de la plaine littorale et des Corbières
 Source : site internet de la DREAL LR - Atlas des Paysages

□ ENJEUX DE LA PLAINE LITTORALE ET LE PIÉMONT DES CORBIÈRES

> ENJEUX DE PROTECTION/PRÉSERVATION

- Les paysages agricoles dans la plaine et sur le piémont des Corbières : identification, repérage et préservation, gestion des structures arborées, dégagement de vues depuis les infrastructures (A9 et RN 9)

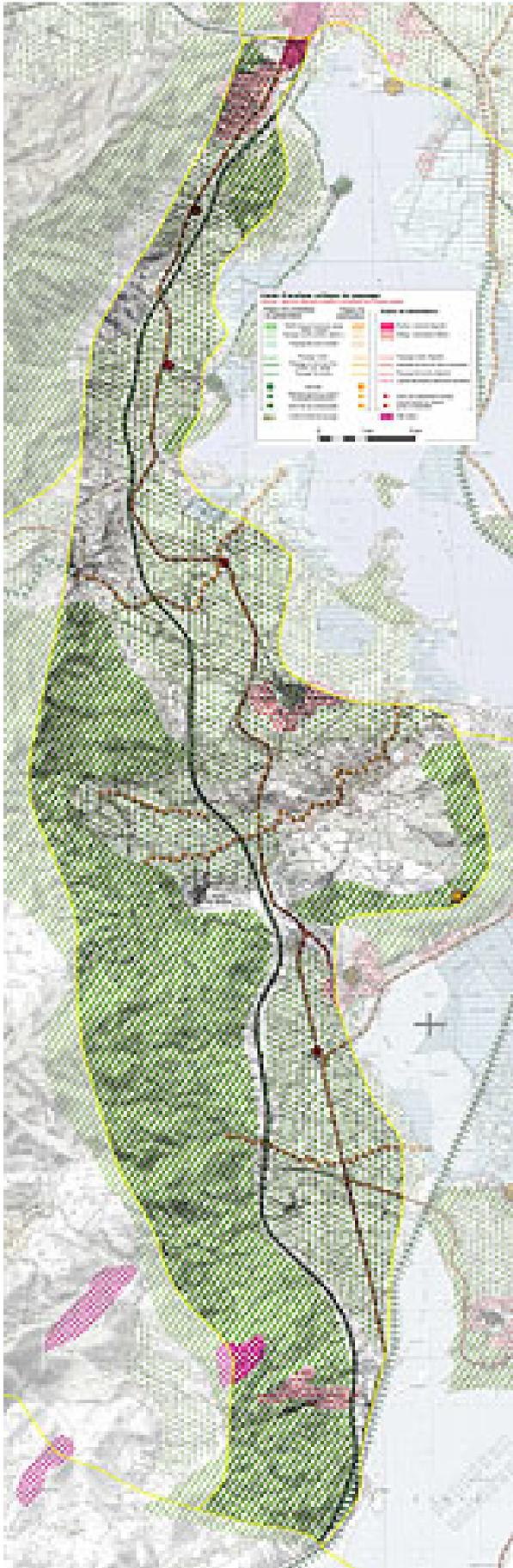
> ENJEUX DE RÉHABILITATION/REQUALIFICATION

- La couverture végétale des pentes des Corbières : replantation, diversification des essences, gestion
- L'urbanisation sur les crêtes des coteaux arides des Corbières : maîtrise de l'implantation des extensions urbaines, plantation, traitement architectural, diminution des surfaces minéralisées
- Les éoliennes sur le piémont des Corbières : maîtrise quantitative et qualitative pour éviter la saturation
- Les abords de la RN9 : réduction ou suppression des panneaux et publicités, arrêt de l'urbanisation diffuse, identification, préservation et gestion des ouvertures visuelles.
- Les nombreux points noirs le long de la RN9 (zones d'activités et urbanisation diffuse) : requalification par suppression, traitement architectural et paysager, maîtrise des enseignes.
- Les passages des infrastructures : création et requalification des continuités des routes, chemins, accès et cours d'eau coupés par le passage de l'A9, de la RN 9 et prise en compte lors du tracé de la future ligne de TGV.

Carte d'analyse critique du paysage

Attention : approche régionale à adapter et développer aux échelles locales

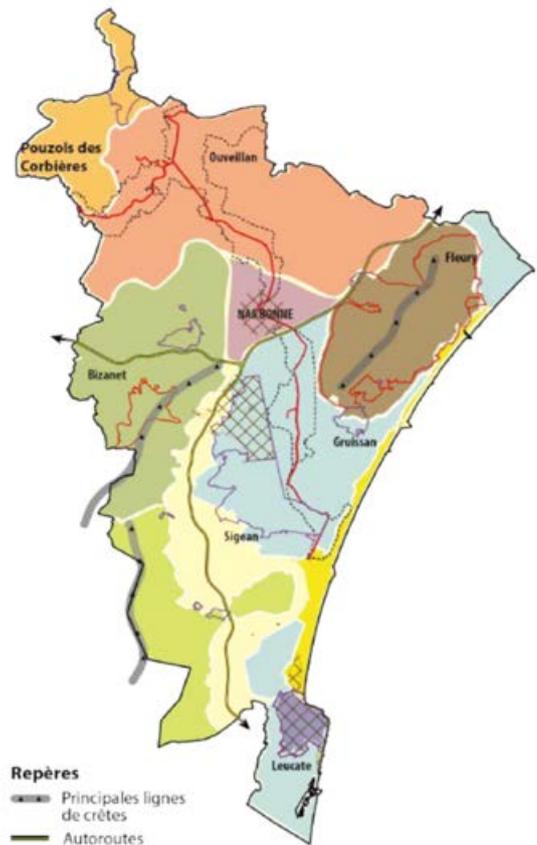
Enjeux de protection ou préservation	Enjeux de valorisation	Enjeux de réhabilitation
Relief marquant (sommets, gorges, coteaux, versants)	Enjeux de valorisation	Secteur urbanisé dégradé
Paysage ouvert (cultivé, pâturé...)	Enjeux de valorisation	Mitage, urbanisation diffuse
Paysage de zone humide	Enjeux de valorisation	Paysage routier dégradé
Paysage routier	Enjeux de valorisation	Paysage de bord de l'eau à réhabiliter
Paysage de bord de l'eau (rivière, lac, canal)	Enjeux de valorisation	Paysage ferroviaire dégradé
Paysage ferroviaire	Enjeux de valorisation	Lignes électriques aériennes sensibles
Site bâti	Enjeux de valorisation	Point noir (dégradation locale)
Élément naturel ou culturel à caractère patrimonial	Enjeux de valorisation	Centre ancien ou espace public à réhabiliter
Point de vue remarquable	Enjeux de valorisation	Site éolien
Limite d'unité de paysage		



V.6.2. LE PAYSAGE SELON LE SCOT DE LA NARBONNAISE

La commune de La Palme est concernée par 4 des unités oaysagères identifiées dans le ScoT :

- le littoral
- le complexe lagunaire
- les Piémonts des Corbières
- Les Corbières maritimes



□ LE LITTORAL ET LE COMPLEXE LAGUNAIRE

> UN LITTORAL PRÉSERVÉ, AVEC DES AMBIANCES VARIÉES

Cette entité paysagère se caractérise par l'imbrication des terres et des eaux, et par une grande diversité d'ambiances et de milieux naturels, avec comme point commun l'eau :

- Les étangs de Bages, Sigean, Gruissan, de l'Ayrolle, du Grazel, de Campagnol, de la Berre, composent l'ancien golfe de Narbonne et constituent des bassins bien délimités par les caps et les îles. Les échanges avec la mer se font par le grau de Port la Nouvelle situé au sud.
- On retrouve le complexe lagunaire sur la partie sud du territoire du ScoT, avec l'étang de La Palme dont la diversité paysagère en fait un lieu remarquable, et l'étang

de Leucate, qui accueille une diversité d'usages : les usages de loisirs (lieu venteux très apprécié des véliplan-chistes, avec notamment l'organisation du « Mondial du vent ») et les usages économiques (ostréiculteurs).

— Sur la partie nord du territoire, à Fleury, se dessine un paysage de lagune et de marais traversé par l'Aude qui se jette en mer via l'embouchure de l'Aude. Les terres basses sont aujourd'hui des zones humides protégées (Domaine de l'Oustalet, propriété du Conservatoire du Littoral) formant des prairies humides pâturées (taureaux, chevaux). Les berges de l'Aude s'accompagnent de quelques boisements de feuillus en amont et de tamaris en aval. Vers les Cabanes-de-Fleury, les terres drainées et irriguées en eaux douces sont labourées. L'étang de Pissevaches constitue un paysage singulier, vaste étendue de sable se remplissant temporairement d'eau.

— Le lido, qui sépare le chapelet d'étangs du littoral, abrite plusieurs habitats dunaires rares (dunes mobiles embryonnaires, dunes blanches et dunes fixées)

— Les graus opèrent quant à eux une communication entre les eaux de la mer et les eaux intérieures. A noter que les graus de l'Ayrolle et de La Palme n'ont pas été endigués et sont parmi les derniers à fonctionner de façon naturelle sur le littoral méditerranéen français. Le grau de Port-la-Nouvelle est quant à lui aménagé en port industriel. Les graus des étangs de Gruissan et Matelle ont eux aussi été artificialisés.

— Les étangs s'accompagnent d'une série d'îlots qui les parsèment (île Saint-Martin, île Sainte-Lucie, île de l'Aute, île du Soulier, île de la Planasse...) venant encore enrichir le paysage.

— Le littoral sableux avec les plages de sable de Gruissan, Port-la-Nouvelle ou Leucate.

> DES PARCOURS SURPRENANTS AU MILIEU DES ÉTANGS

Plusieurs routes permettent de découvrir cette partie du territoire et les différents aspects des paysages des lagunes.

— la RD 105 entre Bages et Peyriac-de-Mer bordée de part et d'autres par les étangs,

— la RD 32 qui traverse la zone humide de Campagnol

— le chemin qui relie Sigean à Port Mahon qui longe l'anse des Oliviers offrant des vues remarquables sur les étangs et l'île de l'Aute.

■ Enjeux

— Maîtrise de l'urbanisation en évitant le mitage le long des berges des étangs et autour des villages

— Gestion de la qualité des eaux et des milieux naturels en interaction avec les apports des canaux, dans une

étroite relation entre le littoral et les activités en amont

— Création ou mise en valeur des liaisons villes-étangs (chemin le long du canal de la Robine)

— Amélioration paysagère du Port industriel de Port la Nouvelle dans le cadre du projet d'extension

— Les fronts de mer : poursuite de la mise en valeur, plantations, création de cheminements, diminution des surfaces minéralisées, organisation du stationnement

□ LE PIÉMONT DES CORBIÈRES

> UN AXE ESSENTIEL POUR LA DÉCOUVERTE DU TERRITOIRE À MIEUX VALORISER

Le Piémont des Corbières est une entité support de plusieurs infrastructures routières et ferrées qui traversent toute la plaine : l'A9 reste souvent collée au piémont, en position de balcon, offrant des vues sur les étendues de vignes et les étangs tandis que la D6009 traverse et coupe la plaine agricole. L'A9 qui est empruntée par 18 millions de véhicules/an et la D6009 est quant à elle empruntée par 7 millions de véhicules / an !

Cette route constitue ainsi une « vitrine » du territoire, tant pour les habitants que pour les visiteurs. Pour autant, cette partie du territoire a souffert d'un déficit d'entretien et de valorisation de ses paysages, en lien avec l'absence de dispositifs de préservation ou de gestion collective. Aujourd'hui, grâce au Contrat de Route de la D6009, des actions sont en cours pour revaloriser ce paysage de piémont.

> UN BALCON INCLINÉ VERS LES ÉTANGS

Les pentes des Corbières maritimes décrites précédemment s'adoucissent sur le piémont pour former une plaine littorale légèrement inclinée vers les étangs. Ce relief particulier crée des points de vue remarquables sur les étangs à divers niveaux : depuis les pentes, le piémont et la plaine dessinent un premier plan aux étangs et à la mer qui se détachent à l'horizon ; depuis le piémont, les vignes s'inclinent vers les étangs ; une fois dans la plaine, les paysages viticoles dominent, jusqu'aux berges plus ou moins marécageuses des étangs.

> DES PAYSAGES VITICOLES BORDÉS PAR LES ÉTANGS

Les vignes occupent le piémont et la plaine qui s'étire entre les étangs et les reliefs. Ces paysages colorés de piémont cultivé créent un beau contraste avec d'une part les pentes arides rocailleuses et couvertes de garrigues des Corbières, et d'autre part avec les étendues d'eau des étangs.

■ Enjeux

- Maîtrise du développement urbain et économique linéaire
- Valorisation du patrimoine bâti
- Résorption des points noirs paysagers (cf. contrat de route RD 6009)
- Préservation des paysages agricoles, gestion des structures arborées, dégagement de vues depuis les infrastructures (A9 et RD 60009)

□ LES CORBIÈRES MARITIMES

> DES RELIEFS ARIDES ET ROCAILLEUX

Les Corbières maritimes constituent l'ultime avancée du massif vers la Méditerranée. Une série de plateaux et de puechs culminant entre 600 et 700 mètres d'altitude dessine un massif imposant de roches calcaires blanchâtres qui s'incline brusquement vers les étangs littoraux.

Les cours d'eau qui s'écoulent sur le versant Est vers les étangs sont généralement à sec et forment des rivières temporaires, accentuant l'aridité du paysage. Au nord, les reliefs sont coupés du massif de Fontfroide par la vallée de la Berre. À l'est, l'A9 délimite les Corbières de la plaine littorale.

■ Enjeux

- Prévention des incendies de forêt
- Maîtrise de l'urbanisation diffuse sur les crêtes des coteaux arides des Corbières
- Requalification paysagère des abords de la zone d'activités de Montredon-des-Corbières
- Maîtrise de la répartition spatiale des parcs éoliens pour éviter une occupation envahissante des horizons
- Valorisation du patrimoine villageois, historique et culturel (architecture vigneronne des villages, parcelles cultivées, cyprès, capitelles, bergeries, murs,...)

V.6.3. LE PAYSAGE SELON LA CHARTE PAYSAGÈRE POUR LE PIÉMONT DES CORBIÈRES MARITIMES ET LE PLA- TEAU DU QUATOURZE

Le Piémont des Corbières maritimes est identifié dans la nouvelle Charte du Parc comme une zone de mutation

rapide à forte sensibilité paysagère.

Cet espace de transition entre les étangs et les premiers contreforts des Corbières maritimes bénéficie de paysages variés de grande qualité : reliefs couverts de garrigues méditerranéennes, plaines et coteaux viticoles et leur patrimoine bâti, parsemés de pechs et collines souvent boisés, vues panoramiques sur les étangs et le littoral, ...

Il est également exposé à de nombreuses pressions : déprise viticole, projets d'extension urbaine, création de nouvelles infrastructures de transport (LGV) et de production d'énergie (zones de développement éolien, centrales photovoltaïques).

□ DIAGNOSTIC

Des qualités, mais aussi des dégradations, des opportunités, mais aussi des menaces, avec une double tentation : celle de faire de cette partie du territoire du Parc, soit, l'arrière-cour de chaque commune, soit une vitrine du territoire !

> ATOUTS :

- Paysages méditerranéens typiques du Languedoc viticole
- Rare séquence de la plaine littorale aussi bien préservée
- Grandes « fenêtres » panoramiques sur le territoire
- Sites d'implantation des villages souvent de grande qualité
- Développement encore « mesuré » des villages
- Paysages « mosaïque », support de réseaux écologiques diversifiés
- Production viticole de qualité (AOC) / Visage du territoire
- 3 échangeurs, portes d'accès touristiques aux stations du littoral
- 2 connexions entre littoral et arrière pays
- Territoire favorable au développement des énergies renouvelables

> FAIBLESSES :

- Difficultés à bien identifier ce territoire (limites, dénomination)
- Déficit de reconnaissance du territoire en tant que tel
- Ici comme ailleurs, forte accélération des transformations paysagères
- Artificialisation croissante (pression urbaine, infrastructures)
- Uniformité des extensions urbaines
- Richesses naturelles, paysagères et patrimoniales peu

valorisées

- Qualité inégale du traitement paysager des abords routiers
- Axes transversaux entre étangs et Corbières peu valorisés
- Fragmentation du territoire liée au cumul des infrastructures nord/sud
- Mutations de l'espace liées à la crise viticole (arrachages, friches)
- Diminution de la diversité paysagère (embroussaillage des garrigues)
- Sites dégradés ou à fort impact paysager (carrières, décharges, CET)

> OPPORTUNITÉS :

- Émergence d'une vision partagée de cette partie du territoire du Parc
- Un territoire, vitrine collective de qualité territoriale
- Présence d'un schéma de cohérence territoriale (ScoT)
- Qualité des paysages, support de développement durable
- Diversification (agrotourisme, marchés de proximité, ...)
- Marchés de consommation urbaine de proximité (circuits courts)
- Axe de développement, sous réserve d'une approche « Qualité »
- Des atouts pour une diversification de l'offre touristique balnéaire
- Émergence d'une image territoriale « Nature & Patrimoine »
- Développement concerté des énergies renouvelables
- Les routes, « vitrine » et vecteur d'image de qualité territoriale

> RISQUES ET MENACES :

- Uniformisation / Fragmentation / Artificialisation
- Absence de reconnaissance des qualités paysagères du territoire
- Banalisation du paysage à l'image de la plaine littorale du Languedoc
- Risque de dégradation de l'image viticole du territoire
- Traitement en « arrière cour » des communes chacune à sa manière
- Altération de l'image perçue depuis les voies de communication
- Pression foncière, augmentation des conflits d'usage (urbain / rural)
- Consommation irréversible de terres agricoles
- Fermeture des milieux, risque d'incendie
- Risque d'homogénéisation des milieux, perte de biodiversité

- Développement anarchique des projets éoliens et photovoltaïques

> TENDANCES D'ÉVOLUTION :

Uniformisation :

L'évolution générale des pratiques agricoles a entraîné une uniformisation des paysages ruraux, ce qui se traduit sur le territoire par un gommage progressif de la diversité, de la mosaïque agricole et de ses éléments structurants : murets, haies, petit bâti ... Les réponses standardisées apportées par les extensions urbaines sont bien sûr aussi facteurs de banalisation des paysages.

Fragmentation :

C'est une caractéristique de l'évolution du paysage liée au Piémont et à la présence des grands axes d'échange N/S. La juxtaposition d'infrastructures linéaires de grande ampleur a pour conséquence une accumulation d'interstices, de lanières, perdant peu à peu toute cohérence d'ensemble. L'anthropisation rapide au détriment d'espaces autrefois strictement délimités, en rupture avec les logiques locales, contribue aussi beaucoup à cette fragmentation.

Artificialisation :

Parallèlement, cette urbanisation rapide, le développement d'activités commerciales et des énergies renouvelables, entraînent une consommation toujours plus importante d'espaces agricoles et naturels, souvent irréversible.

v

□ LES ENJEUX PAYSAGERS

- Préserver et valoriser les paysages agricoles et «naturels»

> PRÉSERVER DES PAYSAGES SENSIBLES :

- Quels outils pour protéger et reconnaître les ensembles paysagers à forte sensibilité ?

> ACCOMPAGNER LES MUTATIONS AGRICOLES :

- Comment renforcer la vocation agricole pour le maintien de l'intégrité de certains paysages, des paysages vitrines...

- Quelle stratégie de gestion adopter, collective ou individuelle, face au développement de la friche ?

- Comment conserver, valoriser le patrimoine bâti (domaines, cabanes...) et le paysage viticole (haies, murs...)

> MAINTENIR LES MILIEUX OUVERTS

- Quelle stratégie de gestion adopter face à l'avancée des fronts boisés et au risque incendie ?

- Comment maintenir les espaces de garrigue ouverts ?

> ACCUEILLIR LES NOUVELLES PRATIQUES

- Comment encourager et encadrer le développement de l'agrotourisme, d'une diversification agricole, des nouvelles énergies, tout en préservant les qualités du territoire ?

- Proposer une vitrine de qualité du territoire

> REQUALIFIER LES AXES STRATÉGIQUES RD6009 ET AGRAFES

- Comment qualifier les axes stratégiques N/S et E/O, leurs abords, les points d'arrêt et éléments de parcours ?

- Comment valoriser les espaces agricoles abandonnés pour la préservation d'un cadre paysager vitrine ?

- Comment maîtriser signalétique et publicité sur les parcours ?

> ANTICIPER L'ARRIVÉE DE LA LGV

- Comment préserver les paysages les plus sensibles et proposer des mesures compensatoires dans le cadre de la charte ?

> ENCADRER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ET DES ACTIVITÉS ISOLÉES

- Comment maîtriser la qualité paysagère des requalifications, extensions ou créations des Zones d'Activités ?

> DÉVELOPPER UN RÉSEAU DE DÉCOUVERTE E/O

- Comment structurer un parcours de découverte du Piémont à partir des axes touristiques E/O (Villages/ portes d'entrée touristique, points d'intérêts touristique, viticole, patrimonial, visuel) ?

- Comment profiter de l'attractivité d'axes stratégiques et de découverte pour la mise en valeur des terroirs et des productions locales ?

- Urbaniser en cohérence avec les écrans villageois

> FAVORISER DES FORMES ET TYPOLOGIES URBAINES DE QUALITÉ

- Comment protéger les silhouettes villageoises remarquables ?

- Comment favoriser des extensions urbaines respectueuses des écrans qui les contiennent (relief, eau, végétation, traces...) ?

- Comment dialoguer avec la pente pour éviter la consommation des espaces agricoles ?

- Comment intégrer l'urbanisation en «balcon» existante ?

- Comment mieux prendre en compte le paysage dans les documents d'urbanisme ?

> FAVORISER DES INTERFACES DE QUALITÉ ENTRE PAYSAGE URBAIN ET PAYSAGE AGRICOLE

- Comment maintenir la vocation agricole aux abords des villages contre l'étalement urbain, pour la mise à distance de l'aléa incendie en périphérie des villages, pour la qualité cadre de vie...

- Une interface, quelles limites? Quelle épaisseur?

- Comment allier production et loisirs?

> FAVORISER DES INTERFACES DE QUALITÉ ENTRE PAYSAGE URBAIN ET ESPACES NATURELS

- Comment concilier la maîtrise du risque incendie dans les espaces «naturels» et la recherche de nouveaux espaces de loisirs péri-urbains ?

- Une interface, quelles limites? Quelle épaisseur?

V.6.4. LES UNITÉS PAYSAGÈRES

Le paysage de la commune de La Palme se répartit en 3 grandes unités bien distinctes, larges bandes qui se succèdent par étage, de la mer vers les Corbières. Elles représentent chacune plus ou moins un tiers du territoire :

- unité paysagère 1 : le lido et l'étang
- unité paysagère 2 : la plaine littorale viticole
- unité paysagère 3 : la garrigue du piémont des Corbières et du Cap Romarin



LE LIDO et L'ÉTANG

■ Situation/desserte

Cette unité constitue le front Est de la commune, secteur "entre-deux" de contact entre la mer et la terre. Elle est délimitée :

- de façon très artificielle à l'Est par la voie de chemin de fer sauf au niveau d'une petite zone située de part et d'autre du Canal de la Mer et de la station de pompage des salins. Cette petite excroissance est la seule zone de lido et plage du territoire de La Palme.
- à l'Ouest par le chemin de Pacheyrasso et la RD709
- au Sud par les limites (fluctuantes) entre marais et

vignes de la plaine.

Cette partie de littoral, malgré sa fragilité, est traversée par deux infrastructures structurantes : la RD709 (d'échelle locale, reliant Port-la-Nouvelle à La Palme et à l'ancienne route nationale : la RD6009) et la voie de chemin de fer (d'échelle nationale). Les salins sont quant à eux tramés d'un maillage dense et géométrique de chemins liés à l'exploitation (et aujourd'hui à la circulation des modes doux). Les véhicules sont autorisés à s'avancer sur la voie qui délimite étang et salins (point de dé-

part des amateurs de kitesurf et autres sports de glisse).

L'accès à l'étang se fait principalement au niveau du parcours sportif aménagé le long de la route et par le chemin des salins.

■ Structures et composantes paysagères

Cette unité se compose de l'étang de la Palme et de ses marais périphériques, des salins et d'une partie résiduelle de lido, de plage et de mer. Ces étendues d'eau douce (étang), d'eau salée et de zones humides se situent entre 0 et 3 m NGF.

La végétation est discrète : flore rase des complexes la-

gunaires, sansouires, salins et autres zones humides complétée ponctuellement en limite des terres par les tamaris et cannes de Provence.

La composition géométrique, les couleurs des salins, le Canal de la Mer et sa station de pompage qui s'avance en mer en un appontement de bois sont des motifs paysagers forts de cette entité. Ce patrimoine très fragile est aujourd'hui préservé et mis en valeur par les interdictions de circulation des véhicules (qui ne sont toutefois matérialisées que par des panneaux), les visites en petit train des salins et la remise en exploitation des salins.

■ Perceptions et vues

Étang, marais, salins et lagune composent un paysage ouvert vers le ciel, qui évolue en permanence, au gré des lumières, du temps et des saisons. Ces grandes étendues d'eau sont visibles de loin (depuis les vues en hauteur) et notamment de l'autoroute (qui permet par sa position en balcon de découvrir le paysage de La Palme). Elles permettent de s'orienter très facilement sur le territoire. Il s'agit d'un paysage de vent très animé marqué par la présence de nombreuses éoliennes, de kitesurfer et autres véliplanchistes.

Ce paysage qui pourrait paraître très naturel est très anthropisé : cabanes, bâtiments des salins et urbanisation qui occupent le moindre espace exploitable (voir photos), présence d'infrastructures impactantes, paysage des salins travaillé par l'homme : dessiné, géométrique.

Dans ce paysage plan, le moindre élément un peu haut constitue une délimitation, un repère ou un obstacle :

- les reliefs du Cap Romarin qui enserment La Palme au Nord, le petit Pech Redon et les Corbières à l'Ouest et le Cap Leucate au Sud forment un arrière plan très dessiné, de qualité aux espaces ouverts de cette unité
- exposés sur ces reliefs carrières et éoliennes (nombreuses dans ce secteur) sont des repères plus ou moins impactants ou intéressants dans le paysage
- la RD709 et la voie de chemin de fer, implantées sur remblais délimitent le paysage et constituent des coupures visuelles et physiques. La RD907 isole une petite bande de marais au Nord des salins et de l'étang (du Pradel à la carrière). La voie de chemin de fer coupe le territoire et les vues sur la partie lagunaire du littoral et la mer. Ces délimitations sont accentuées pour la départementale par le cortège de cannes de Provence qui l'accompagne et referme le paysage de part et d'autre de la voie (à l'exception de quelques ouvertures visuelles côté étang), pour la voie de chemin de fer par les caténaires et lors du passage des trains. (Pour les passagers, cette section du trajet entre lagune et étang est remarquable).

■ Dynamique d'évolution

L'artificialisation de cette unité est ancienne : la RD 709 et la ligne de chemin de fer apparaissent déjà comme des traits sur l'étang sur les cartes de la seconde moitié du XIX^{ème}.

La pression urbaine que subit le littoral depuis un cinquantaine d'années a accentué ce phénomène et profondément modifié ces paysages. Le moindre espace exploitable est aujourd'hui mité d'habitations, de campings, de cabanes et d'aménagements (parcours sportif) à l'image des petites bandes de marais situées entre RD709 et chemin de Pacheyrasso, au niveau du Pradel (de l'autre côté de la RD 709) et entre Pech Redon et RD 709. Les zones humides naturelles non exploitées se limitent ainsi aux secteurs où l'eau est affleurante (telles les sansouires). Les terres intermédiaires ont disparu.



Vue depuis les marais Sud-Ouest : à gauche le village de La Palme (extensions récentes des Poutous puis centre ancien en contre-bas et avancées récentes qui s'étirent vers l'étang, sur les anciens marais), l'impact fort des éoliennes de Sigean et Port-la-Nouvelle en crête du Cap Romarin et celui à droite, de la carrière de La Palme.



L'étang et les salins constituent un repère fort dans le paysage (par contraste avec les vert de la plaine viticole) qui permet de s'orienter facilement



Vue depuis le parcours sportif en bord d'étang (à gauche) et depuis les salins (à droite) : impacts forts de la carrière de La Palme et de la RD 709 (qui semble délimiter l'étang et isolé visuellement et physiquement la bande étroite de marais qui se trouve de l'autre côté.



Vue depuis les marais Sud-Ouest : impact fort de la voie de chemin de fer, son talus (qui coupe les vues sur la mer) et ses caténaires et des bâtiments des salins (photo du haut), de la ligne de chemin de fer et du lotissement de la gare de Leucate (photo du bas).



Vue depuis les salins : les reliefs délimitent le paysage côté Sud. Les éoliennes de Fitou situées en ligne de crête ont un impact fort sur le paysage de part leur nombre et le manque d'organisation entre les différents site (orientation des lignes d'implantation, orientation des éoliennes, écartement,....)



Salins et étang sont des sites d'activités ludiques, de détente et découverte du patrimoine paysager (entre promenades, sports de glisse, découverte des salins, de leurs bâtiments, du Canal de la Mer et de la station de pompage) et de milieux naturels remarquables. (source de la photo de la station de pompage : site internet de B. Cadeac)



Paysage géométrique des salins qui change au gré des lumières et des saisons. En arrière-plan le mitage de la Valentine et les reliefs du Cap Romarin (au milieu l'impact de la carrière des Trois Jasses).



Les bâtiments des salins font parti du patrimoine paysager de la commune.



Pression sur les bords de l'étang : la RD709 traverse et coupe les marais (1). Côté étang, une petite zone de terre est occupée par un aménagement de parcours sportif au milieu des pins (2) et des cabanes habitées au milieu de tamaris (1 et 3). De l'autre côté de la voie, une nouvelle zone résidentielle a été construite en limite des marais (4).



Pression sur les bords de l'étang : constructions récentes entre Pech Redon et RD709 (5 et 6), entre RD709 et carrière (7).



Impact visuel du camping du Pech Redon et de ses installations sur le bord de l'étang.

□ LA PLAINE LITTORALE VITICOLE

■ Situation/desserte

D'orientation Nord-Sud, la plaine est l'unité centrale de La Palme, située entre le littoral et les garrigues. Elle a de tous temps été le lieu de passage privilégié des principales infrastructures (à l'exception de la ligne de chemin de fer que les agriculteurs ne voulaient pas voir traverser leurs parcelles), à l'image de la voie Domitienne (aujourd'hui disparue sur ce tronçon mais qui serait passée par la Chapelle de St Pancrace).

Elle est actuellement bordée par l'A9 (limite entre la plaine et les reliefs) et traversée par l'ancienne nationale : la RD 6009. L'ancienne nationale est la voie structurante du territoire (route de Paris à Perpignan). Elle passe sur le côté du village de La Palme sans le traverser. L'accès au village se fait par les départementales 175 au Nord et 709 au Sud. Le chemin de la Prade d'axe Nord-Sud qui longe l'étang relie La Palme à Leucate alors que les autres voies secondaires d'axe Est-Ouest viennent buter contre l'autoroute qui n'a restitué que quelques passages au niveau de petits ouvrages spécifiques ou d'élargissement d'ouvrages hydrauliques.

■ Structures et composantes paysagères

La plaine littoral se compose de l'ensemble des terres qui se situent entre les zones humides et les premiers reliefs. Elle se compose pour l'essentiel de parcelles mono-spécifiques de vignes (et quelques vergers d'oliviers). Ce paysage est relativement cloisonné par la végétation des bords de chemins qui se composent principalement d'alignements et de haies d'amandiers, oliviers ou cyprès (et parfois, comme le long de la RD709, de peupliers et de quelques platanes). De nombreux petits cours d'eau souvent temporaires quant à eux sont souvent presque à nu (sorte de fossé au milieu des vignes), parfois accompagnés d'une fine bande de cannes de Provence ponctuée d'arbres agricoles tel l'amandier et l'olivier et de quelques arbres de ripisylve (caractéristiques des cours d'eau) tel le frêne. Les petits reliefs et secteurs pentus inexploitablement sont couverts de pins d'Alep.

Ce paysage est qualitatif : lignes de vignes très structurées à l'aspect jardiné et dont la couleur évoluant au gré des saisons contraste avec le vert plus sombre des reliefs et les couleurs changeantes de l'eau. Les constructions en pierres tels que les murets de soutènements font parti du patrimoine paysager.

Très peu de domaines anciens structurent ce paysage agricole. En effet, une grande partie du territoire de La Palme était encore couverte d'étangs et de marais au mi-

lieu du XIXème siècle (ils dépassaient la route de Paris à Perpignan jusqu'au niveau de St Pancrace). Les quelques bergeries ou domaines se situaient en limite des reliefs. Ils sont aujourd'hui souvent abandonnés ou en ruine.

■ Perceptions et vues

La plaine se présente sur un plan légèrement incliné vers la mer (d'un peu plus de 34 mNGF à 3 m NGF). Cette pente régulière à l'exception du petit "événement" qu'est le Pech Redon "dominant" les vignes du haut de ses 16 mNGF se compose de légers vallonnements qui se déclinent en de nombreux petits murets de soutènement le long de chemins creux.

Ce paysage est relativement cloisonné par les haies et alignements qui bordent les chemins. En prenant un peu de hauteur, il s'ouvre largement sur les étangs et la mer. Les talus de l'autoroute créent une ligne artificielle renforcée par le passage dense des camions. Elle crée une délimitation forte : en contre-bas la plaine viticole, en arrière plan, les reliefs des piémonts des Corbières.

Le village de La Palme s'est implanté dans la plaine viticole, dans un creux cerné de reliefs (l'extrémité Sud-Ouest du Cap Martin au Nord et la langue de reliefs des Côtes à l'Ouest et au Sud) ouvert sur l'étang vers l'Est. Il n'est donc visible que de l'Est, à l'exception de l'urbanisation récente implantée en ligne de crête sur les Côtes, au niveau du chemin des Poutous et jusqu'au cimetière qui est visible depuis quasiment toute la plaine viticole, les reliefs et l'autoroute.

La RD6009, très fréquentée, vecteur de découverte du territoire présente deux secteurs à l'image négative (architecture non qualitative - à part pour la cave et les bâtis anciens des Cabanes - abords non aménagés) au niveau des Cabanes et des stations services. Le site des cabanes s'inscrivait de façon assez nette dans le paysage : quelques constructions le long de l'ancienne nationale. Ces constructions sont aujourd'hui noyées au milieu des activités. La complexité des voies et des parkings, les accès par l'arrière rendent cette zone peu lisible et peu valorisante.

Le grand nombre d'éoliennes, présentes en arrière-plan dans toutes les directions (site de Sigean-Port-la-Nouvelle, Fitou, Treilles) ainsi que le champ photovoltaïque de Roquefort-des-Corbières et La Palme (en ligne de crête de part et d'autre de l'autoroute en limite Nord du territoire) sont visibles selon les points de vue de quasiment toute la plaine et impactants dans le paysage.



Une omniprésence de la vigne sur des terrains légèrement vallonnés



Le paysage de la plaine est cloisonné par les haies qui délimitent certaines parcelles ou soulignent les chemins. Ce cloisonnement permet une co-visibilité parfois atténuée avec dans cet exemple l'urbanisation récente des Côtes et les éoliennes de Sigean/Port-la-Nouvelle, les éoliennes ou l'autoroute.



Vue depuis les Côtes sur l'alignement des constructions : des Cabanes de La Palme implantées le long de l'ancienne route nationale, la ligne artificielle de l'autoroute et, en arrière-plan, sur les piémonts des Corbières (avec à gauche les éoliennes de Fitou et au centre le village de Treilles, ses extensions urbaines récentes et ses éoliennes)



Impact de la ligne artificielle des talus de l'autoroute accentué par le passage des camions.



Les légers vallonnements de la plaine viticole induisent des jeux de niveau matérialisés notamment par de très nombreux petits murets de soutènement en limite de parcelle ou en bord de chemin



Les arbres qui ponctuent ou soulignent le paysage font parti du patrimoine paysager de la commune. Amandiers et Oliviers le long des chemins (photos de gauche et du milieu), ripisylves des cours d'eau très peu arborées, souvent composées de cannes de Provence.



La Chapelle de St Pancrace autrefois structurante dans le paysage est cachée aujourd'hui au milieu d'une végétation dense de pins. Son accès s'effectue par les parkings du caveau de vente des crus de Fitou.



Vue plongeante sur le village depuis une rue qui descend du chemin des Poutous



Vue depuis l'extrémité Sud de l'étang sur le village. Le village ancien ne représente qu'une toute petite partie. Sa silhouette est alourdie par l'urbanisation récente. Sur sa gauche en hauteur les nouveaux quartiers des Côtes, sur sa droite les quartiers récents qui s'étirent vers l'étang.



Vue depuis les salins sur le village. Sur la gauche du village ancien, l'urbanisation récente s'étire vers l'étang.



Vue depuis le chemin de Pacheyrasso, une des rares vues du village ancien (au centre). A droite et au dessus, des extensions urbaines récentes (implantation plus lâche) en concurrence avec le village ancien, plus visibles



Extensions récentes au Sud-Ouest du village, en limite du secteur des marais qui parasitent la silhouette originale du village. L'église apparaît à peine (extrémité droite de la photo), plus petite que les maisons de premier plan.



Extensions récentes au Nord du village, dans la Combe de Rousse cernée des reliefs.



Le site des Cabanes : implantation de quelques constructions le long de l'ancienne route nationale est brouillé par les nouvelles activités : caveaux, hôtel, restaurant, garage (bâtiments de grandes dimensions avec des abords peu soignés en contact avec la départementale). Les constructions anciennes sont noyées dans cette zone d'activités, vitrine peu valorisante de La Palme le long d'une route très fréquentée.



Ancienne (à gauche) et nouvelle (à droite) stations service, isolées au milieu des vignes, plantées de part et d'autre de l'ancienne nationale. Elles participent à donner, avec la zone d'activités des Cabanes, une image négative de la route et du territoire traversé.



De nombreux éléments sont éparpillés dans la plaine viticole, des constructions récentes isolées (photo de gauche), des jardins clôturés avec cabanes construites plus ou moins en dur (photo de droite), camping du Pech Redon (photo en dessous).

La Chapelle St Pancrace, élément du patrimoine paysager de la commune a été un repère, un élément structurant dans le paysage mais est aujourd'hui complètement invisible. Son accès s'effectue par un dédale de voies de parking dans la "zone d'activité des Cabanes" qui, sans fléchage serait incompréhensible. Elle est en outre masquée par un petit boisement dense de pins, clôturée et fermée.

■ Dynamique d'évolution

Depuis le XIX siècle, ces paysages se sont profondément modifiés (la plaine était pratiquement entièrement couverte d'étangs et de marais). Il y a une cinquantaine d'années, le paysage était beaucoup plus ouvert qu'aujourd'hui, couvert de vignes, avec moins d'arbres pour cloisonner les vues.

La tendance d'évolution est donc au cloisonnement de la plaine (par des haies) et à son mitage, son artificialisation et sa banalisation : nouvelles extensions urbaines distendues (dont certaines très exposées dans le paysage), constructions nouvelles isolées, nouvelle zone d'activités des Cabanes, camping sur le Pech Redon, zones de stockage de matériaux, ancienne station service reconvertie en boîte de nuit, jardins clôturés avec cabanes de tôle, nouvelle station service,....

Le village s'est quant à lui développé de manière exponentielle vers l'étang et sur les hauteurs, accélérant son développement depuis les années 70 (la superficie du village a été multipliée par plus de 3 dans la plaine, plus de 6 au total). Les extensions récentes de la plaine sont peu visibles, abritées entre les reliefs. Elles apparaissent depuis les salins et l'autre côté de l'étang.

□ LA GARRIGUE DU PIÉMONT DES CORBIÈRES ET DU CAP ROMARIN

■ SITUATION/DESSERTÉ

Les reliefs surplombent la plaine et le littoral à l'Ouest (piémont des Corbières) et au Nord (Les Côtes et le Cap Romarin) de la commune.

Au niveau du piémont des Corbières les liaisons de part et d'autre de l'autoroute ne sont pas agréables (passages par de petits ouvrages) parfois indirects (utilisation de contre-allées pour mutualiser plusieurs chemins dans un même passage). Les chemins de cette unité qui constituaient des prolongements naturels des chemins de la plaine semblent aujourd'hui complètement déconnectés de leur territoire. Très peu sont encore véritablement accessibles (à part en 4x4 ou à pieds).

Les reliefs Nord sont beaucoup plus occupés et animés. Les Côtes (Ouest et Sud du village) sont urbanisées et maillées de rues. Sur le Cap, les chemins qui contournent le village par le Nord et l'Est sont parfaitement carrossables et permettent d'accéder aux constructions isolées qui mitent le Plat de la Serre et les Cortals d'Aval. Une boucle de chemin de randonnée venant du village permet également de pouvoir apprécier depuis les hauteurs des Cortals d'Aval la vue sur l'étang, les salins et la mer.

■ Structures et composantes paysagères

Sur le territoire de la commune, les reliefs ne sont pas très découpés. Ils composent une première ligne moutonnante devant des sommets rocheux aux silhouettes découpées. Il s'agit de collines aux sommets arrondis assez homogènes séparées de petits ruisseaux qui forment des combes et produisent des vallonnements souples.

Côté Corbières (de 45 m NGF à un peu plus de 130 m NGF), le territoire communal s'arrête au niveau des versants (les sommets des collines étant sur la commune de Roquefort-des-Corbières) sauf pour le sommet des 4 Seigneurs (extrémité Sud Ouest qui culmine à 204m NGF). L'autoroute a coupé l'accroche des reliefs à la plaine par l'introduction d'une ligne parfaitement droite et artificielle sur laquelle buttent les reliefs. Il ne subsiste que quelques mas encore habités, les autres sont à l'état de ruines.

Côté Nord, les reliefs se composent de plusieurs entités : les Côtes (qui s'étirent et entourent le village à l'Ouest et au Sud), le versant Sud du Plat des Graniers (100 mNGF sur Roquefort-des-Corbières), le Cap Romarin avec les

Cortals d'Aval (59 m NGF) au Nord-Est du village qui dominent l'étang et les salins et les Trois Jasses (86 m NGF) légèrement en retrait. Les extensions urbaines Ouest du village s'étirent sur les Côtes tandis que le Plat de la Serre et les Cortals d'Aval sont mités d'anciens mas ou cabanes en ruines et de constructions nouvelles isolées.

Ces reliefs sont couverts d'une garrigue basse à dominante de chênes verts, oliviers et jeunes pins d'Alep (et pins parasols au niveau des habitations) et d'une strate arbustive à dominante de chênes kermès, cistes, filaires et juniperus. Quelques parcelles de vignes isolées sont encore exploitées sur les piémonts des Corbières, au niveau des Vignes, de la Jasse Rouge et du Rieu, sur le Cap Romarin au niveau des Côtes et du Plat de la Serre.

Le cimetière autrefois déconnecté du village est aujourd'hui rattrapé par l'urbanisation récente. Grâce à ses alignements de cyprès reconnaissables, il constitue un repère dans le paysage.

Les petits murets et clapiers sont des témoins du travail de l'homme sur son territoire. Ils font parti du patrimoine paysager de la commune.

■ Perceptions et vues

Les reliefs offrent aux 2 autres unités un cadre naturel, sempervirent, qui contraste par sa couleur sombre. Ce cadre est souligné ou impacté par des éléments très artificiels qui dominent la plaine et le littoral et sont très visibles :

- les extensions urbaines récentes des Côtes, implantées en ligne de crête : secteur beaucoup plus visible que le village ancien implanté dans un creux
- l'autoroute (qui coupe visuellement et physiquement le territoire) et son aire de service,
- le champ photovoltaïque,
- la carrière des Trois Jasses.

Les reliefs en arrière-plan, situés hors de la commune se sont également artificialisés avec l'apparition d'éoliennes (nombreux sites non organisés entre eux dans ce secteur), de larges poches urbaines et de carrières.

Depuis ces reliefs s'ouvrent de larges vues sur le reste du territoire de La Palme et la mer (ouvertures visuelles dont profitent notamment les utilisateurs de l'autoroute et les promeneurs du chemin de randonnée des Cortals d'Aval). Depuis les hauteurs de Combe Nègre, apparaissent l'étalement urbain et les éoliennes de Treilles.

■ Dynamique d'évolution

La présence d'oliviers, de grandes surfaces à la végétation rase et de clapiers témoignent d'une exploitation ancienne de ces reliefs (pâtures, vignes et vergers). Les quelques parcelles résiduelles de vignes actuelles correspondent à d'anciennes zones agricoles plus larges. Les jeunes pins qui ont envahi de nombreux sites annoncent le reboisement de ces reliefs aujourd'hui inexploités, une fermeture et une homogénéisation progressive de ces paysages.

Depuis la réalisation de l'autoroute (qui présente une ligne artificielle dans le paysage, une coupure visuelle et physique) les mas du piémont des Corbières ont été peu à peu abandonnées (territoire coupé du reste de La Palme, vue et nuisances de l'autoroute). L'urbanisation s'est par contre beaucoup développée sur les Côtes (la surface consommée équivalent à plus de deux fois celle du village des années 1950). Cette urbanisation est lâche et non organisée, sans référence aux constructions locales (aménagement des habitations au coup par coup, pas d'homogénéité ni de réflexion d'ensemble concernant l'architecture, l'orientation ou l'implantation des habitations, les matériaux, couleurs, clôtures). Les reliefs du Cap Romarin sont mités de nouvelles constructions (proches des chemins carrossables) et de constructions abandonnées.

La partie du champ photovoltaïque de La Palme implantée entre l'ancienne route nationale et l'autoroute impacte fortement le paysage. Elle est visible depuis le piémont des Corbières et une grande partie Nord de la plaine viticole.

Une nouvelle infrastructure va, dans les années à venir, impacter et fragmenter encore un peu plus ce paysage. En effet, le tracé retenu de la future ligne LGV Montpellier-Perpignan va passer dans cette unité, à l'ouest de l'autoroute et de son aire de service à un niveau où les reliefs sont plus chahutés que pour l'autoroute ce qui risque d'occasionner de forts déblais et/ou remblais très artificiels et visibles dans le paysage et de nouveaux passages sous ou sur ouvrages.



Vues depuis la plaine viticole, le Cap Romarin expose un versant Sud très artificialisé : carrière et champ photovoltaïque (1), éoliennes de Sigean-Port-la-Nouvelle (1 et 2), urbanisation linéaire qui s'étire en crête de coteau, se terminant à droite par les alignements caractéristiques du cimetière (2).



Vue depuis et sur les Côtes. La végétation dense et arborée du coteau adoucit l'impact de ce développement linéaire urbain récent sur le paysage.



Vue depuis la Combe de Rouse sur l'urbanisation des Côtes. De ce côté également, la végétation des versants permet d'intégrer en partie l'urbanisation dans le paysage.



Le paysage du piémont des Corbières : pierriers au milieu d'une garrigue basse et quelques parcelles résiduelles de vignes et d'oliveraies où commencent à se développer les pins



Le Plat de la Serre : pierriers et petits murets sur une garrigue plus clairsemée que celle du Piémont des Corbières mitée par des constructions isolées.



Les Cortals d'Aval : développement des pins d'Alep et pins parasols (proximité de l'urbanisation)



Cimetière, élément du patrimoine paysager : ses cyprès sont facilement repérables dans le paysage



Les Cortals d'Aval et les Trois Jasses ; impact paysager fort des carrières (sur et hors commune).



Depuis les Côtes : ouverture visuelle sur Cap Leucate, la Franqui et les éoliennes de Fitou.



Vue depuis le cimetière : la zone d'activités des cabanes en premier plan et quasiment aussi présente, l'aire de repos de l'autoroute qui est très visible (bâtiments très long implantés en hauteur) depuis quasiment toute la plaine viticole. En arrière-plan Treilles et ses éoliennes.



Vue depuis la carrière des Trois Jasses : large ouverture visuelle sur le mitage de la Valentine en premier plan, les salins et la mer.



Depuis l'autoroute : vue dominante sur la plaine, l'étang et la mer.



Depuis l'autoroute et le piémont des Corbières la partie Nord du territoire expose champ photovoltaïque et urbanisation récente des Côtes.



Les chemins et routes qui ont été coupés par l'autoroute sont rétablis au niveau de passages très fermés peu avenants.



Des constructions neuves et quelques mas anciens restaurés essaient les reliefs des piémonts des Corbières et du Cap Romarin

LES ENTRÉES DE VILLE

□ RD6009 - RD709, ENTRÉE SUD

Il s'agit de l'entrée connectée à l'autoroute et au Sud du territoire par l'ancienne route nationale (reliant notamment La Palme à Narbonne et Perpignan)..

Séquence 1 - Sur l'ancienne route nationale, le paysage de la plaine viticole s'ouvre largement. Des éléments ponctuels se répartissent le long de la voie : constructions anciennes et récentes, ancienne (qui laisse une impression d'abandon peu valorisante) et nouvelle station service (non intégrée dans le paysage). En arrière plan apparaissent le Piémont des Corbières et le Cap Romarin. Au niveau du giratoire, la zone d'activités des Cabanes donne une vitrine peu valorisante de la commune. L'urbanisation en ligne de crête des Côtes est déjà visible, implantée au dessus de coteaux boisés et surmontée d'éoliennes.



Séquence 2 - La RD709 traverse d'abord une plaine viticole ouverte avec en arrière-plan sur la gauche l'urbanisation récente en ligne de crête qui apparaît comme une ligne sur le versant boisé. Le paysage se referme ensuite avec la présence de nombreuses haies (notamment des haies de cyprès, de peupliers et de platanes) en bord de voirie. Sur la droite apparaissent les maisons construites récemment en bord d'étang.



Séquence 3 “habitée” - Cette séquence constitue un seuil habité donnant l'impression qu'on arrive sur La Palme. Côté droit des habitations une végétation arborée dense. Côté gauche un jardin clôturé et entouré de cannes de Provence.



Séquence 4 - Cette séquence alterne les passages ouverts (sans végétation sur le bord de la voie) et fermés (par des haies denses de tamaris et cannes de Provence). La première partie offre de belles vues sur l'étang puis sur les pins du parcours sportif alors que sur la gauche les haies de tamaris et de cannes discontinues laissent apparaître ponctuellement des vues sur le quartier très récent du Pradel qui s'étage en hauteur, est très présent et brouille la lecture de la silhouette du centre ancien (qui apparaît à l'extrémité Nord, en arrière plan donc bien plus petit et n'est donc pas très lisible). La seconde partie, juste avant l'arrivée sur le village est fermée des deux côtés (haie de tamaris et cannes côté étang, haies plus horticoles, en mélange, qui masquent des habitations récentes côté étang). L'entrée dans le village est très confidentielle et surprend. Il n'y a pas d'aménagement paysager ou urbain qui la signale. Les quelques palmiers plantés sur le côté gauche de la voie sont masqués par les tamaris.



□ RD6009 - RD175, ENTRÉE NORD

Il s'agit de l'entrée Nord depuis l'ancienne route nationale (reliant notamment La Palme à Narbonne et Perpignan).

Séquence 1 - L'ancienne route nationale entre sur le territoire de La Palme juste après l'ancienne station service de Roquefort. Les étangs et la mer apparaissent dans la perspective de la route. Côté gauche, les vues sont bloquées par une végétation arborée haute et dense de pins d'Alep. Côté droit, des vues peu valorisantes s'ouvrent sur l'arrière des panneaux photovoltaïques et en arrière plan, les Corbières pour ensuite se fermer derrière des boisements de pins. Cette dernière partie de la séquence, cadrée par des pins de part et d'autre, la voie ne semble pas fermée) s'ouvre sur le paysage grâce à la perspective sur l'étang et la mer. La connexion avec la RD 175 se fait grâce à un tourne à gauche et un panneau de signalisation (aucune indication visuelle n'a annoncé le village de La Palme).



Séquence 2 - Cette séquence est encore très "naturelle". Elle est cadrée par une végétation dense côté gauche qui masque les premières habitations (limite de parcelles construites très arborées). Côté droit, le paysage s'ouvre largement sur la plaine viticole. Dans l'axe de la voie apparaît la ligne de construction des Côtes (atténuée par la bande de boisements du coteau) avec en arrière-plan les étangs et Cap Leucate.



Séquence 3 - La RD175 (chemin des Poutous) traverse un tissu urbain lâche et non organisé. Cette entrée n'est pas marquée, il n'y a pas de trottoirs, pas de végétation structurante, elle ressemble à une voie lambda de quartier. Côté gauche, les premiers murs de clôture apparaissent. Ils sont très hauts et donnent une impression très minérale peu valorisante malgré une végétation arborée parfois importante derrière. Côté droit, un mélange non entretenu d'oliviers, chênes verts, cyprès et pins d'Alep atténue l'effet minéral des murs de l'autre côté de la voie mais coupe les vues sur la plaine viticole. Une première habitation isolée sur la droite est peu visible : clôturée mais sans muret entourée de pins. Passé cette maison, des parcelles de vignes ouvrent à nouveau le paysage sur la plaine viticole située en contre-bas.



□ RD709, ENTRÉE EST

Cette entrée secondaire relie La Palme à Port la Nouvelle.

Séquence 1 - Cette première séquence longe une grande partie des salins et s'arrête au niveau aux bâtiments d'accueil. Elle se présente comme un couloir cadré par une végétation moyenne mais dense à dominante de tamaris qui laisse apparaître de temps en temps des vues limitées sur les salins côté gauche. Par contre, côté «la Valentine», habitations et campings sont masqués derrière le rideau de tamaris.



Séquence 2 - Au niveau de cette séquence, comprise entre les bâtiments d'accueil des salins et la station d'épuration, les passages fermés, ouverts d'un côté ou des deux côtés de la route alternent. Le paysage et surtout celui de l'étang est beaucoup plus présent. Un petit bâtiment des salins crée un «événement» sur la traversée. Les abords de la station d'épuration ne sont pas aménagés et très ouverts. Son impact visuel est d'autant plus important qu'elle se trouve dans une partie plutôt fermée de la séquence. Son accès très large qui dessert aussi un quartier récent de La Palme laisse apparaître les premières maison de La Palme, première approche du village. Les vues se referment de nouveau côté village pour donner la même surprise au niveau de l'entrée dans le village qu'en venant du Sud. L'accès au village ne se voit qu'au dernier moment.



V.6.5. LES ENJEUX PAYSAGERS

■ Le lido et l'étang

- stopper le mitage de la Valentine
- maintenir la végétation qui intègre ce mitage
- préserver la diversité de ces milieux fragiles
- mettre en valeur ces sites patrimoniaux remarquables tant par leurs aspects naturels que modelés par l'homme
- mettre en valeur des cheminements doux
- préserver l'ouverture visuelle de cette unité

■ La plaine littorale viticole

- préserver la qualité du paysage agricole et les points de vue sur les reliefs et l'étang
- structurer les limites de l'urbanisation
- intégrer les nouveaux quartiers par des plantations au niveau des espaces publics et privés ainsi qu'en interface avec le milieu agricole
- requalifier la départementale 6009 au niveau de la zone d'activités des Cabanes et des stations services (abords, parkings, signalétique...). Intégrer leurs interfaces avec le paysage agricole par des plantations arborées agricoles.
- utiliser les caractéristiques du paysage dans les nouveaux aménagements (configuration de chemins creux, palette végétale, utilisation de la pierre)
- mettre en valeur et sécuriser le chemin de randonnée, particulièrement au niveau des zones urbanisées
- préserver et mettre en valeur les éléments du patrimoine architectural (chapelle St Pancrace) et du petit patrimoine vernaculaire (croix, ouvrages en pierres)
- protéger et développer les ripisylves réservoirs de biodiversité

■ la garrigue du piémont des Corbières et du Cap Romarin

- atténuation de l'impact de l'urbanisation de la ligne de crête des Côtes : renforcer la présence des arbres dans les espaces public et préserver les cordons de boisements qui intègrent une partie de l'aspect minéral des constructions
- structurer des limites d'urbanisation végétales en interface avec les zones agricoles et de garrigues
- maintenir le cimetière comme limite d'urbanisation pour qu'il conserve son rôle de marqueur et repère dans le paysage
- utiliser les caractéristiques du paysage dans les nouveaux aménagements (configuration de chemins creux, palette végétale, utilisation de la pierre)
- préserver des paysages ouverts pour maintenir la richesse de la diversité des milieux
- préserver les vues ouvertes depuis le chemin de randonnée
- hors village, interdire toute construction dans les paysages sensibles du piémont des Corbières, du Plat de la Serre et des Cortals d'Aval
- préserver et mettre en valeur les éléments du petit patrimoine vernaculaire (croix, ouvrages en pierres, pierriers)

■ Les entrées de ville

- entrée Sud : intégrer dans le paysage l'ancienne et la nouvelle station service (masque de végétation agricole autour, aménagements qualitatifs le long de l'ancienne nationale)
- entrée Sud : structurer par le végétal (plantations arborées) l'intersection entre l'ancienne nationale et la RD709 pour homogénéiser la succession hétéroclite des constructions et filtrer la vue sur les abords peu valorisants
- entrée Sud (séquence 3) : limiter à l'existant l'urbanisation qui s'égrène le long de la RD 709, préserver les masques de végétation
- entrées Sud et Est : créer des cheminements doux
- entrées Sud et Est : maintenir et renforcer les haies le long de la RD709 qui masquent l'urbanisation récente pour valoriser l'aspect naturel de ces entrées de ville
- entrées Sud et Est : marquer l'articulation entre l'avenue de la Mer et la RD 709 par un aménagement qui identifie l'entrée de ville (changement de revêtement de sol, végétation urbaine et mobilier urbain côté ville,...)
- entrées Sud et Est : préserver des vues sur l'étang et les salins

- entrée Est : valoriser les déplacements doux : sécuriser la circulation le long de la RD 709 et les traversées sur la RD709 depuis les chemins des salins
- entrée Nord : masquer les vues sur les arrières des panneaux photovoltaïques en densifiant les plantations arborées en bord de route
- entrée Nord : chemin des Poutous : mettre en scène l'entrée par la plantation d'un alignement d'arbres et la mise en place d'une circulation douce côté Ouest pour :
- intégrer les vues depuis la plaine sur l'urbanisation récente très impactante alignée en ligne de crête
- filtrer sans les masquer les vues depuis la route vers le grand paysage
- donner un aspect et un fonctionnement plus urbains moins routiers à cette entrée

V.7. LE PATRIMOINE BÂTI ET LES SITES ARCHÉOLOGO- GIQUES

Ces éléments sont indiqués sur la carte « Patrimoine » en fin de chapitre.

V.7.1. LES SITES CLASSÉS AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

La commune ne comprend aucun site inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco.

V.7.2. LES SITES CLASSÉS OU INSCRIT

La commune de La Palme recense deux sites inscrits, mais aucun site classé.

□ CAPITELLES DE LA PALME

Inscrit le 30 mai 1975, ce site couvre 2,16ha.

Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Aude l'ensemble formé sur la commune de La Palme par les Capitelles et comprenant les parcelles n°678 à 681 inclus, section A du Cadastre.

Ce site fait donc l'objet d'une servitude AC2.

□ PORTE DE LA BARBACANE ET TOUR DE L'HORLOGE

Inscrit le 23 octobre 1942, ce site couvre 0,55ha.

Est inscrit à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble formé par la porte de la Barbacane (ancien pont-levis) - (non cadastrée), la rue qui passe sous la porte et qui conduit à la tour de l'Horloge, les deux maisons sur lesquelles s'appuie la porte, la maison située derrière elle ainsi que la tour de l'Horloge (parcelles n°149, 150, 157, 157b, 161 du cadastre. Elle fait donc l'objet d'une servitude AC2.



Porte de la Barbacane



Tour de l'horloge vue avant et
vue arrière



V.7.3. LES MONUMENTS CLASSÉS OU INSCRITS

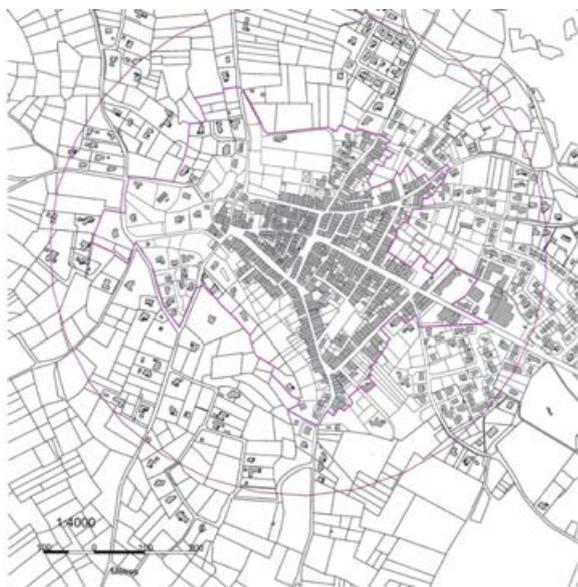
La commune de La Palme ne recense aucun monument classé.

Par contre, la porte de la Barbacane (qui fait aussi l'objet d'une protection au titre des sites inscrits) est inscrite au titre des monuments historiques, par arrêté du 17 février 1926. Datant du 16^{ème} siècle, cette porte était l'entrée principale de l'enceinte du village.

□ PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ (PPM) / PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)

Dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU, et conformément à la loi, l'Architecte des Bâtiments de France, a proposé à la commune de revoir le périmètre de protection de ce monument protégé pour trouver un périmètre pertinent et adapté à la réalité du site et des co-visibilités.

Initié sous forme de PPM, la procédure a évolué et il s'agit maintenant d'un PDA : Périmètre Délimité des Abords.



DRAC Languedoc-Roussillon - Service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Aude - Bâtiments de France - 06 MAI 2013

Ce PPM / PDA fera l'objet d'une enquête publique conjointe avec le PLU pour une approbation commune et une mise en application parallèle au présent PLU.

V.7.4. OBJET CLASSÉ MH

Il n'existe aucun objet classé sur la commune de La Palme.

V.7.5. LES ZONES D'INTÉRÊT

PATRIMONIAL

Une liste de sites préhistoriques et historiques situés sur le territoire de La Palme a été fournie par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Service Régional de l'Archéologie de Languedoc Roussillon lors du Porter à Connaissance de l'État du 27 novembre 1996. Cet inventaire et la carte des sites archéologiques reflètent l'état actuel des connaissances, ils ne préjugent en rien d'éventuelles découvertes à venir et sont susceptibles de mise à jour.

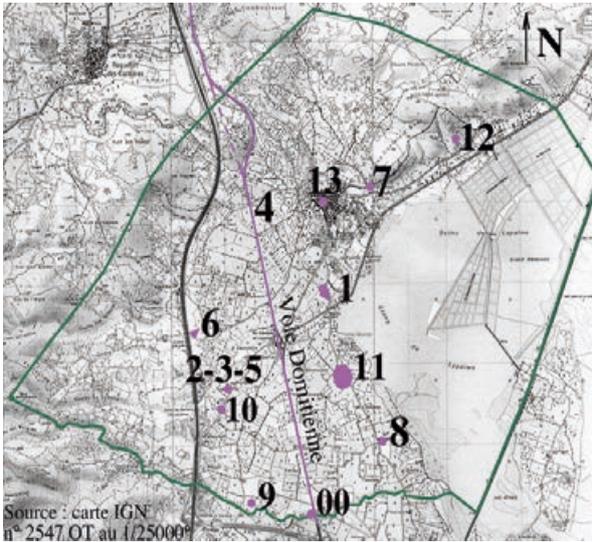
- 00. (n° inv. 11 188 000) Pont et milliaire du Rieu de Treilles d'époque gallo-romaine. x :653,310 ; y :3071,310
- 1. (11 188 001) Station de la Croix de Fer, site préhistorique. Ax :653,400 ; Ay : 3074,030 Bx :653,540 ; Ay :3074,200
- 2. (11 188 002) Chapelle médiévale de Saint Pancrace et site gallo-romain. x :652,200 ; y : 3072,910
- 3. (11 188 003) Saint Pancrace, cimetière médiéval et gisement gallo-romain. x :652,175 ; y :3072,875
- 4. (11 188 004) Verdelhet, site gallo-romain. x :652,420 ; y :3075,225
- 5. (11 188 005) Le Moulas, carrière de pierre et de meule médiévale et moderne. x :652,190 ; y :3072,910
- 6. (11 188 006) La Pèyrieiro, voie rupestre à orniers d'époque médiévale et moderne. x : 651,750 ; y :3073,550
- 7. (11 188 007) Glabanel, site médiéval et moderne. x :654,080 ; y :3075,400
- 8. (11 188 008) La Grande Gauthier, site gallo-romain. x :654,250 ; y :3072,200
- 9. (11 188 009) Galhagous, site gallo-romain. x :652,500 ; y :3071,480
- 10. (11 188 010) Lous Fournas, gisement gallo-romain. x :652,100 ; y : 3072,645
- 11. (11 188 011) Le Pech Redon, site gallo-romain. Ax : 653,600 ; Ay :3072,850 Bx :653,800 ; Ay :3073,220
- 12. (11188 012) Les Capitelles, carrière de pierre, baraque, cabane, capitelle moderne. x :655,250 ; y :3076,030 ; parcelles A3 n°1094 ; 704 ; 710
- 13. (11 118 013) Village porte médiévale de Barbacane. x : 653,440 ; y :3075,225
- Voie Domitienne : bande de 15 m dans l'axe du tracé

ou de la route. Tout travaux affectant cet axe devront, au préalable, être signalés pour avis au Conservateur régional de l'archéologie.

La cartographie correspondante fournie par la DRAC est reproduite ci-contre et la réglementation en vigueur est jointe en annexe au dossier de Plan Local d'Urbanisme ; de plus, les sites sont reportés sur les documents graphiques et les documents correspondants sont joints en annexe au PLU.

Localisation des sites archéologiques - source PLU 2006

A VERIFIER/
COMPLETER
AVEC LE
NOUVEAU PAC



V.7.6. AUTRES ÉLÉMENTS

REMARQUABLES

□ DANS LE VILLAGE

■ Caveaux



Un caveau

■ Le lavoir



Le lavoir (rue du lavoir)

■ Le moulin



Le moulin et le plan d'eau de Désiré Pech

- L'ancien réservoir



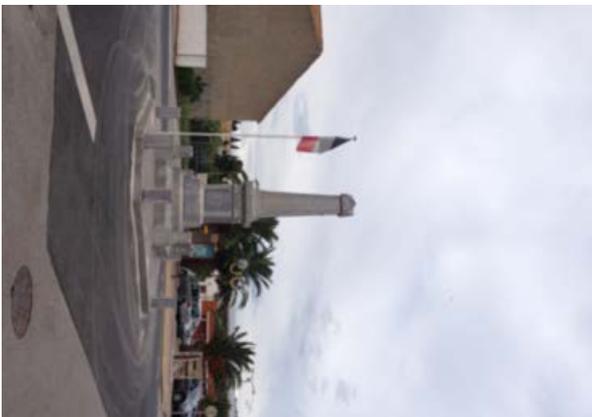
l'ancien réservoir très malmené dans une urbanisation désorganisée

- L'ancien moulin



l'ancien moulin très malmené dans une urbanisation désorganisée

- Les monuments aux morts



Le monument aux morts

- Monument hommage à Pélissier, à l'entrée du cimetière

- L'ancien couvent



L'ancien couvent

- L'ancien cimetière



L'ancien cimetière

- Eglise Saint-Jean du XIIIème siècle.



Eglise Saint-Jean

- Tombe



- Le château



L'ancien château

- Ancienne porte



Ancienne porte

- Croix de chemin



Croix de chemin, près de l'église



Croix de chemin



Une croix de chemin, les légunes

- SUR LE RESTE DE LA COMMUNE

Les éléments du patrimoine vernaculaire composent également une «carte d'identité» qui caractérise le paysage de La Palme. Ce patrimoine, lié à l'investissement et au travail traditionnel de l'homme sur son territoire, décline des points d'appels et repères visuels.

- Ancienne éolienne

Ancienne éolienne

- Les lavoirs



Les lavoirs

- La voie domitienne traversait la commune du Nord au Sud, sur le tracé actuel de la RD6009.

- L'oratoire



- La borne des quatre seigneurs

- La chapelle Saint Pancrace



Chapelle St Pancrace- extérieur



Chapelle St Pancrace- intérieur

Extrait du témoignage de Louis Jalabert, ancien président et fondateur de l'association «les amis de Saint-Pancrace» :

La petite chapelle dédiée à Saint-Pancrace se dresse entre vignes et garrigues dans un beau site des Corbières Maritimes, à trente kilomètres environ au sud de Narbonne, près du village et de l'étang de La Palme.

Aujourd'hui désert, le lieu était jadis un petit village donné en fief à la famille d'Auriac par les vicomtes de Narbonne au cours du XIII^{ème} siècle.

Les habitants de La Palme ont toujours aimé cette chapelle, lieu de pèlerinage deux ou trois fois l'an.

- Borne



Borne

- Capitelle

Capitelle

- Les anciens salins

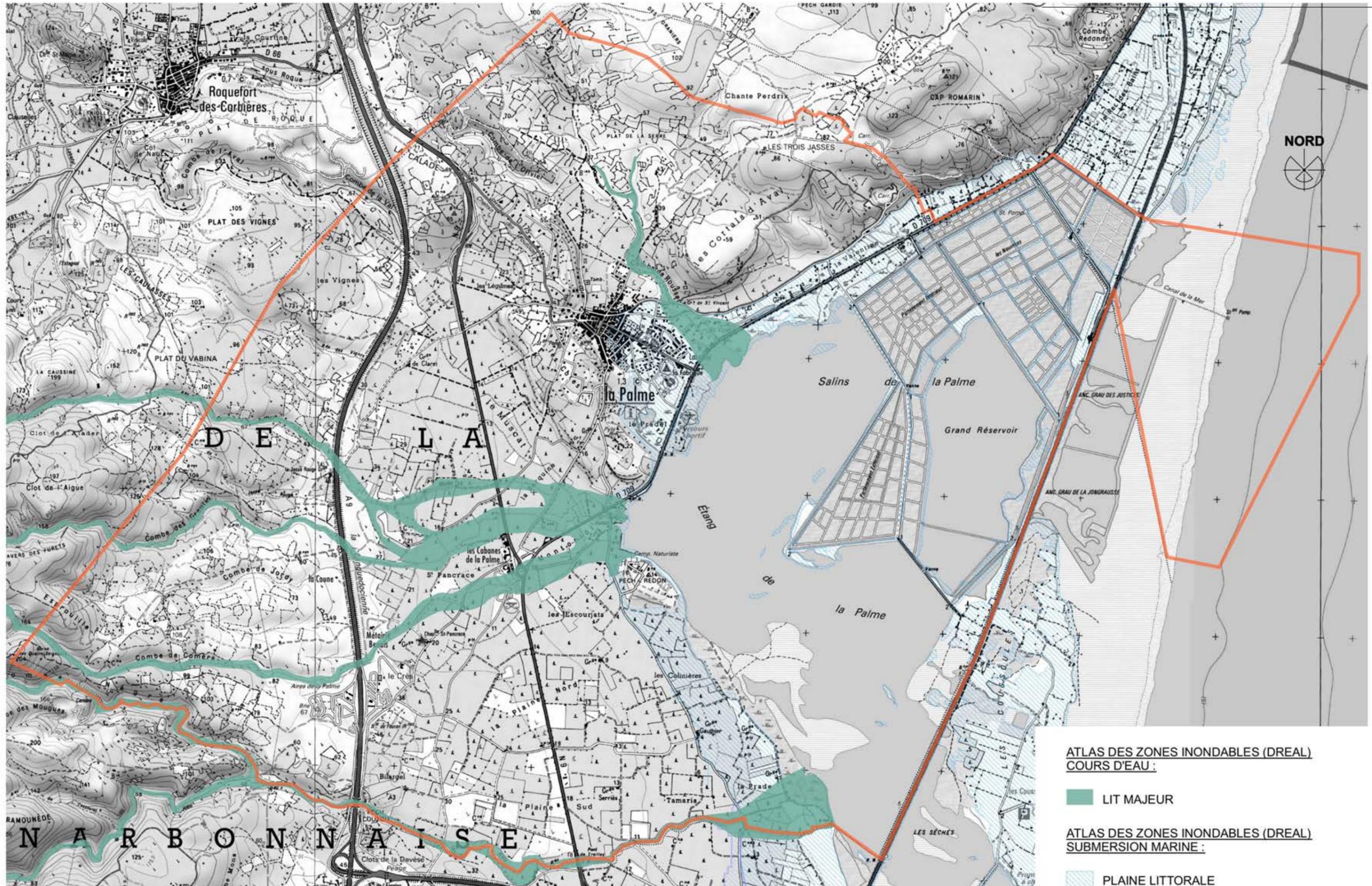
Les anciens salins participent d'un patrimoine naturel et économique qui a façonné le territoire de La Palme et reste encore un des plus beaux sites du territoire.

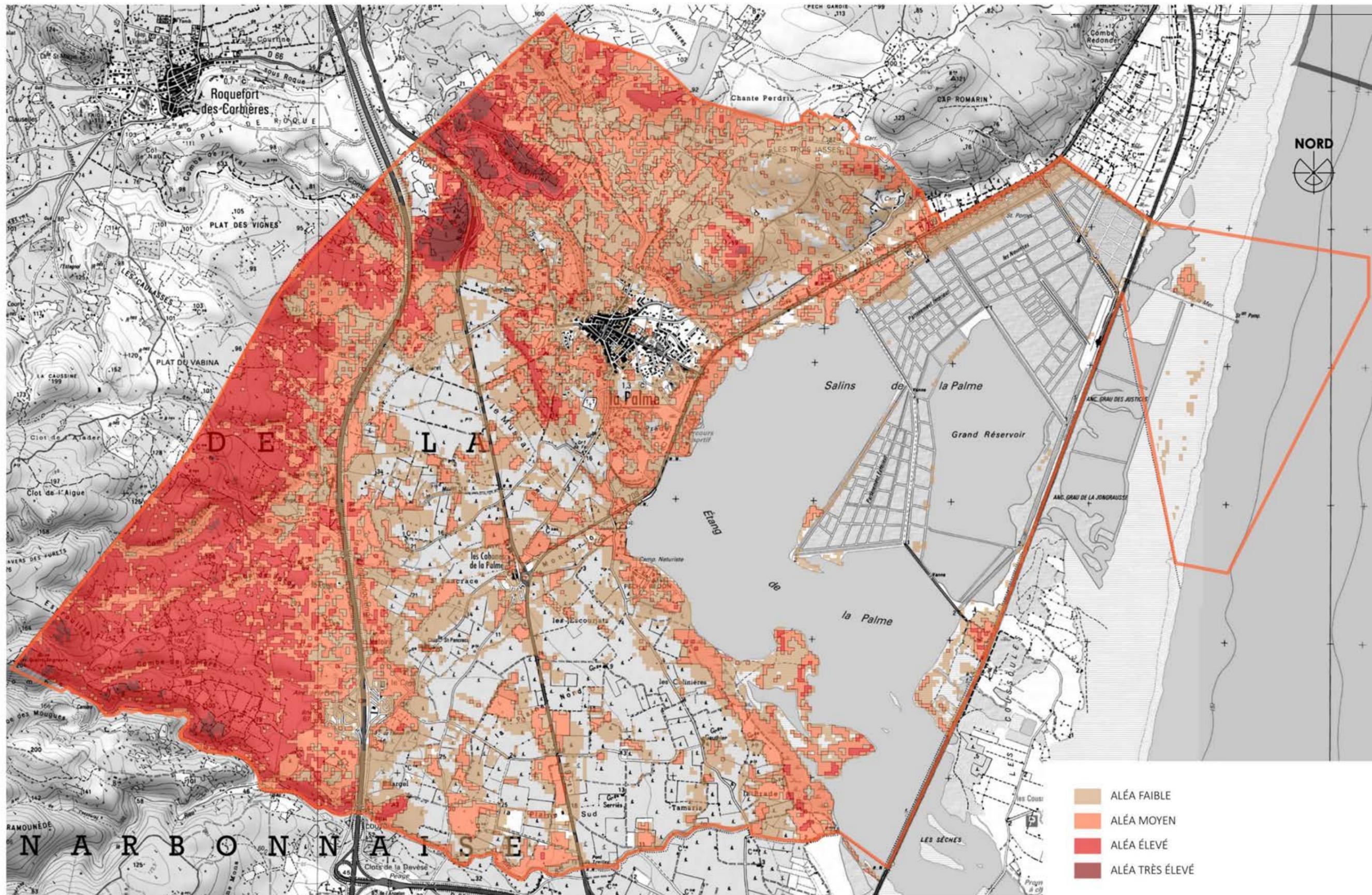


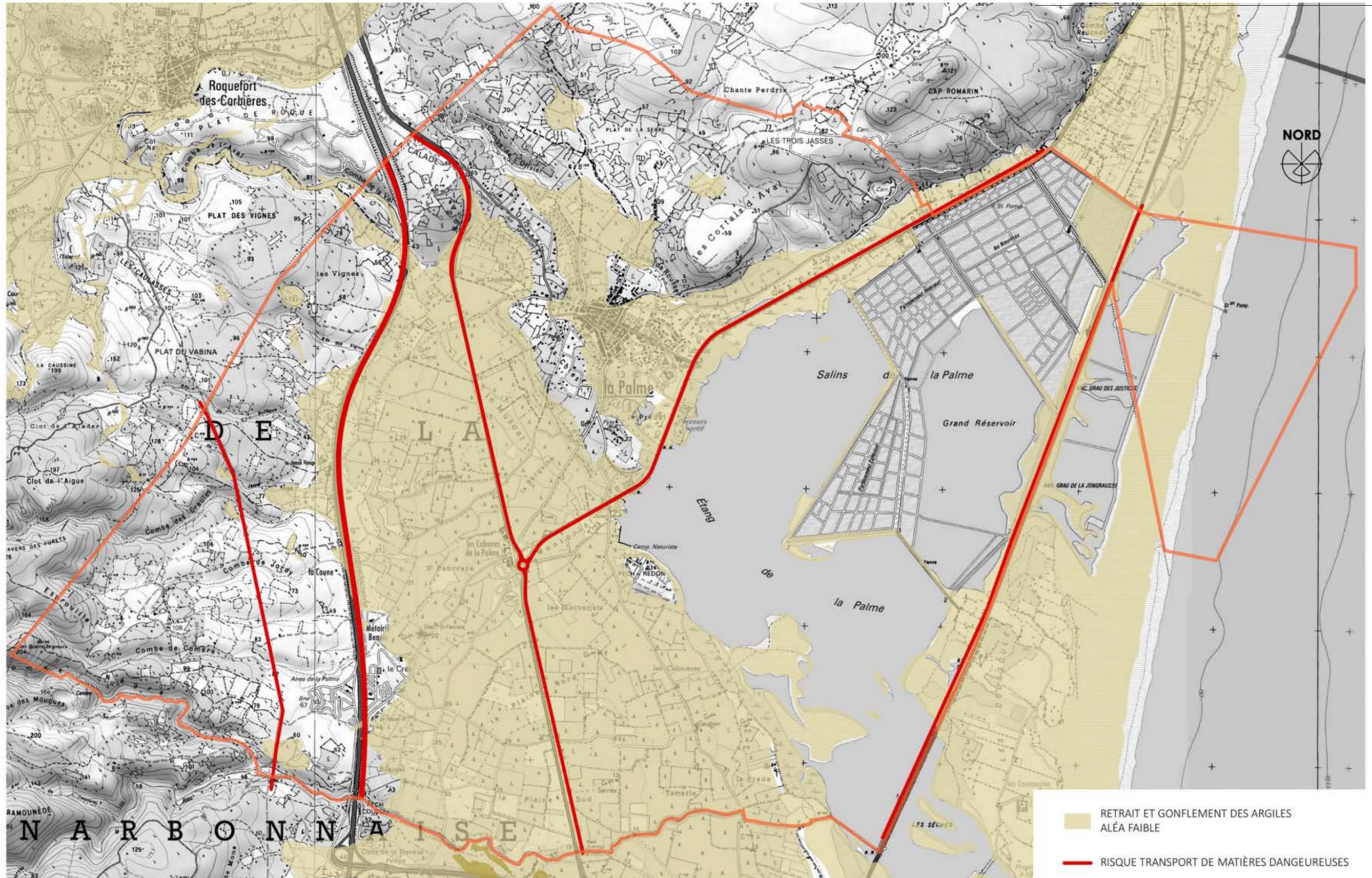
Les anciens salins

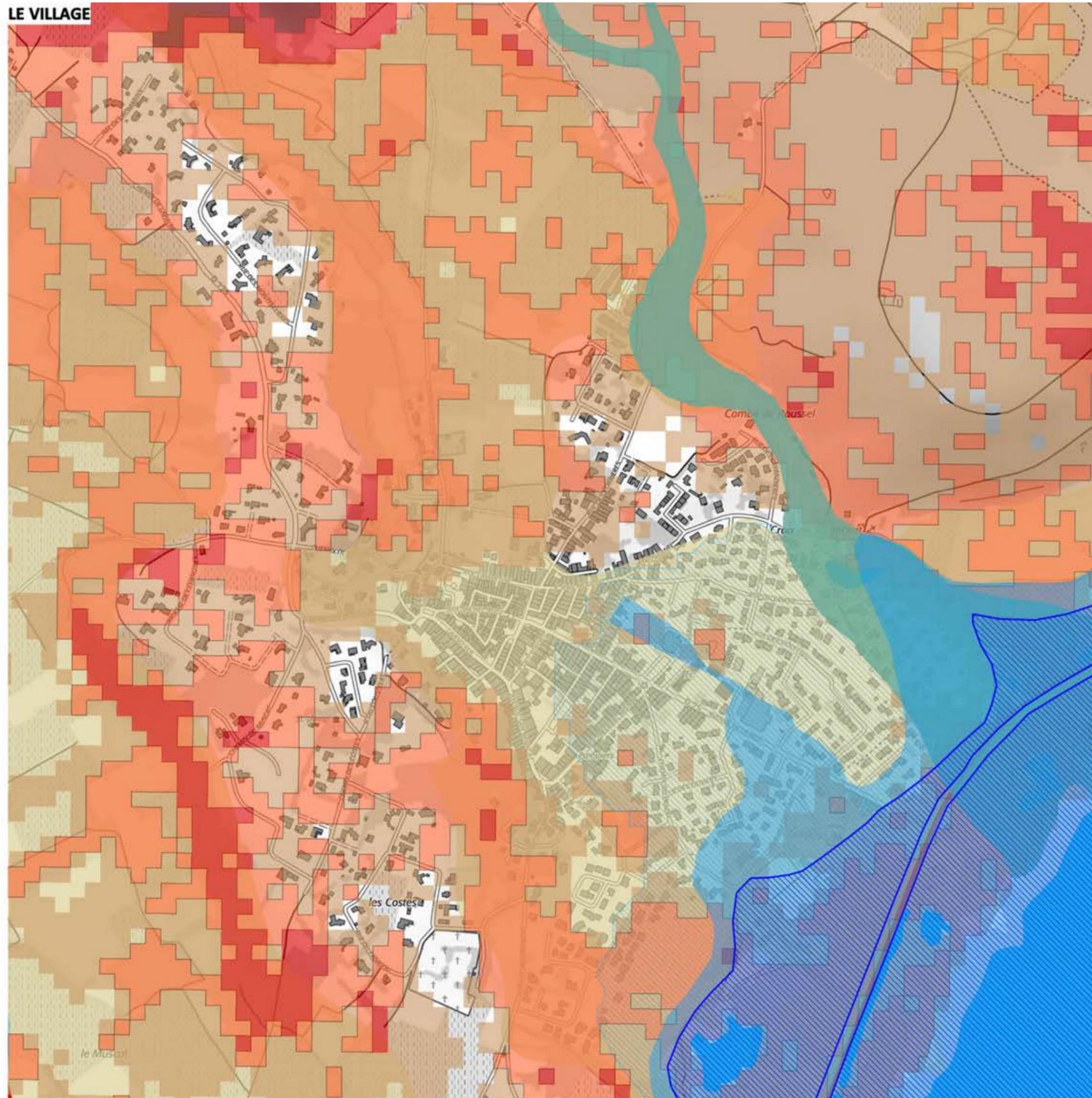
□ ENJEUX

- > Mener la procédure de périmètre protégé des abords - PDA - pour la porte de la Barbacane, inscrite au titre des monuments historiques (MH)
- > Prendre en compte petit patrimoine, dans le village comme dans le reste de la commune
- > Mettre en valeur le site des anciens salins
- > Prendre en compte les sites archéologiques



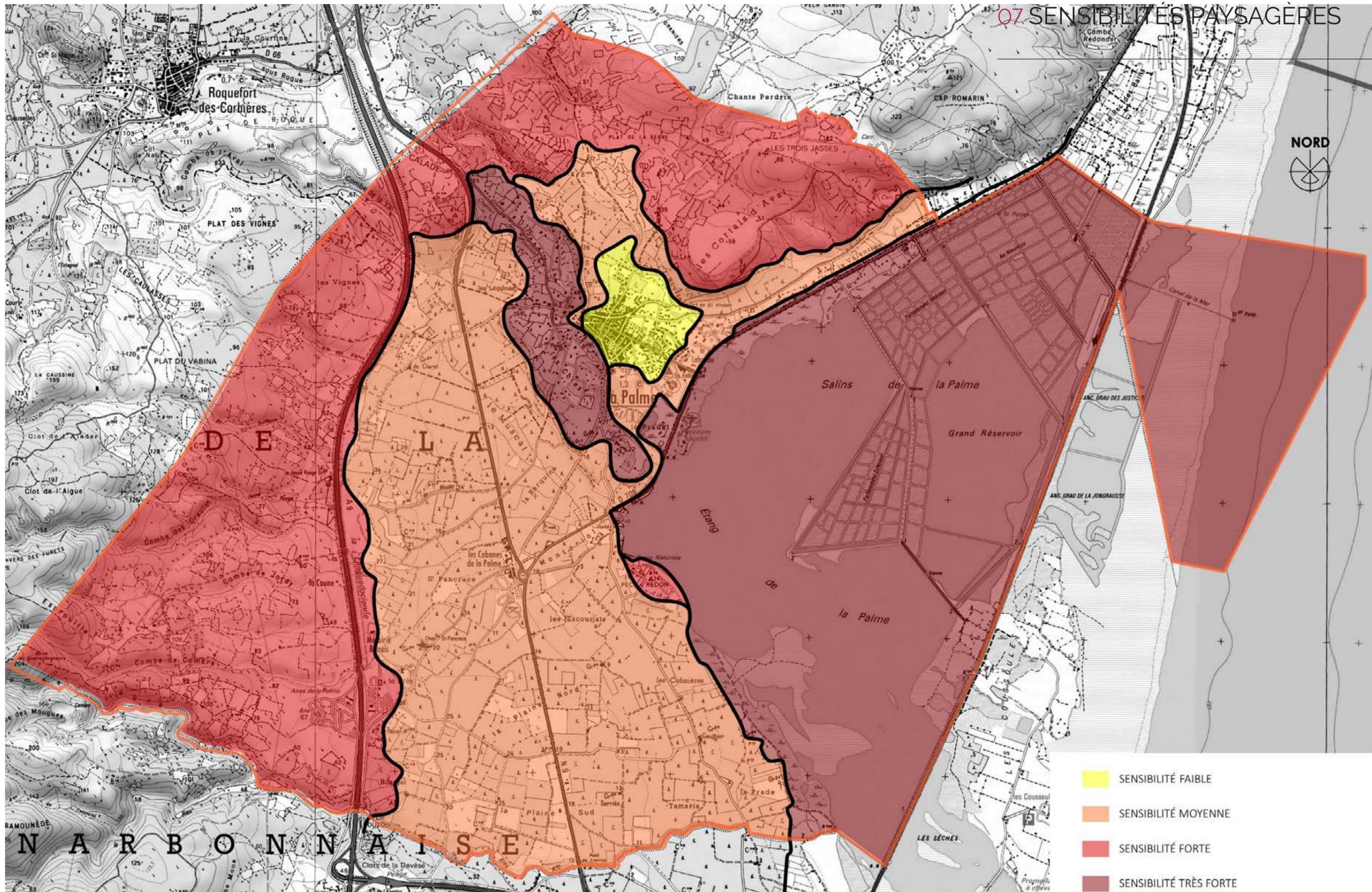




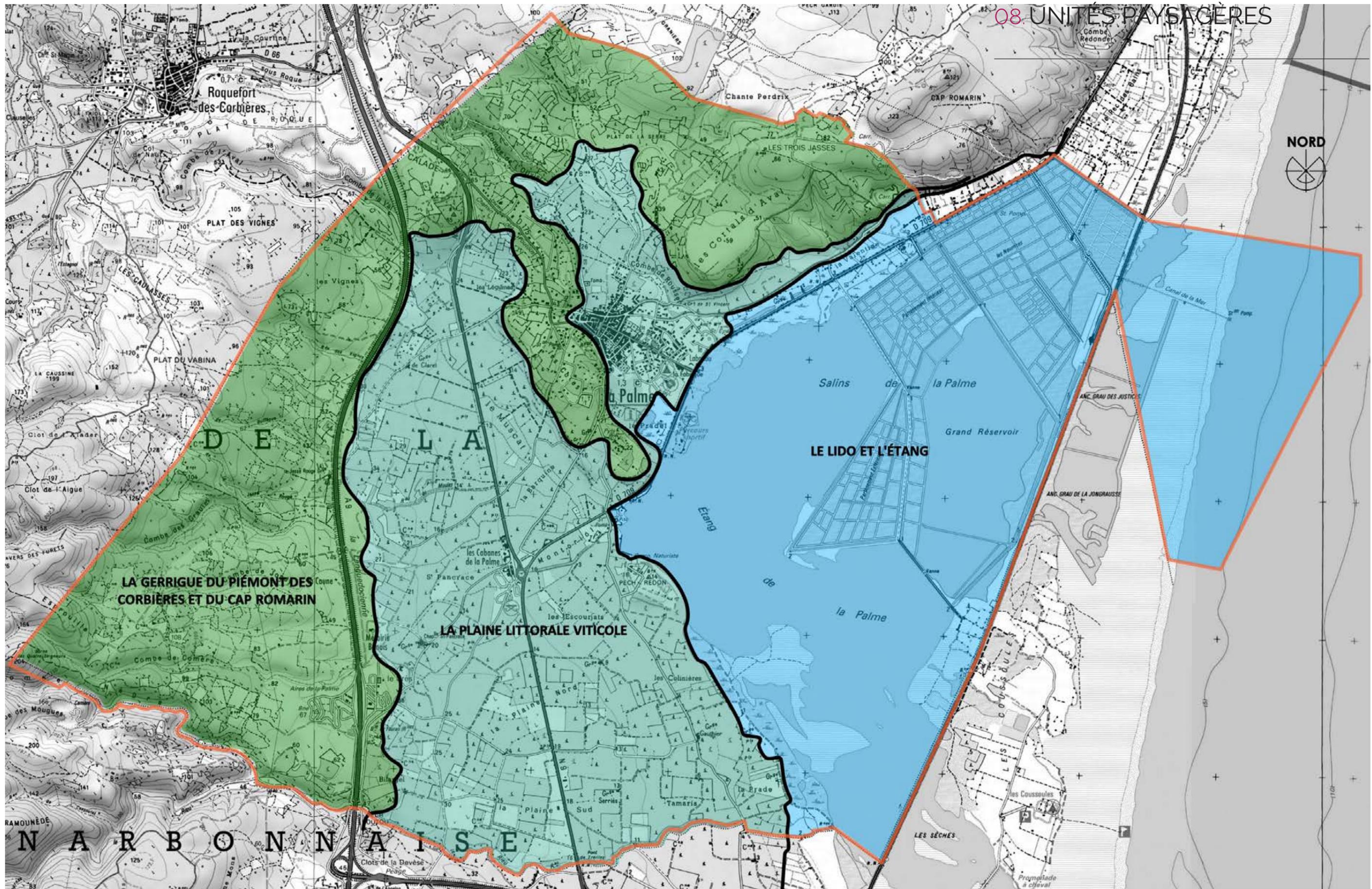


- RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES - ALÉA FAIBLE
 - RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES
 - ALÉA MOYEN
 - ALÉA ÉLEVÉ
 - ALÉA TRÈS ÉLEVÉ
 - ZONE INONDABLE - PCS
 - LIT MAJEUR
 - PLAINE LITTORALE
- RISQUE INCENDIE :**
- RISQUE INONDATION :**
- PPRI - A COMPLETER**
- ATLAS DES ZONES INONDABLE (DREAL) COURS D'EAU :**
- ATLAS DES ZONES INONDABLE (DREAL) SUBMERSION MARINE :**

07. SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES



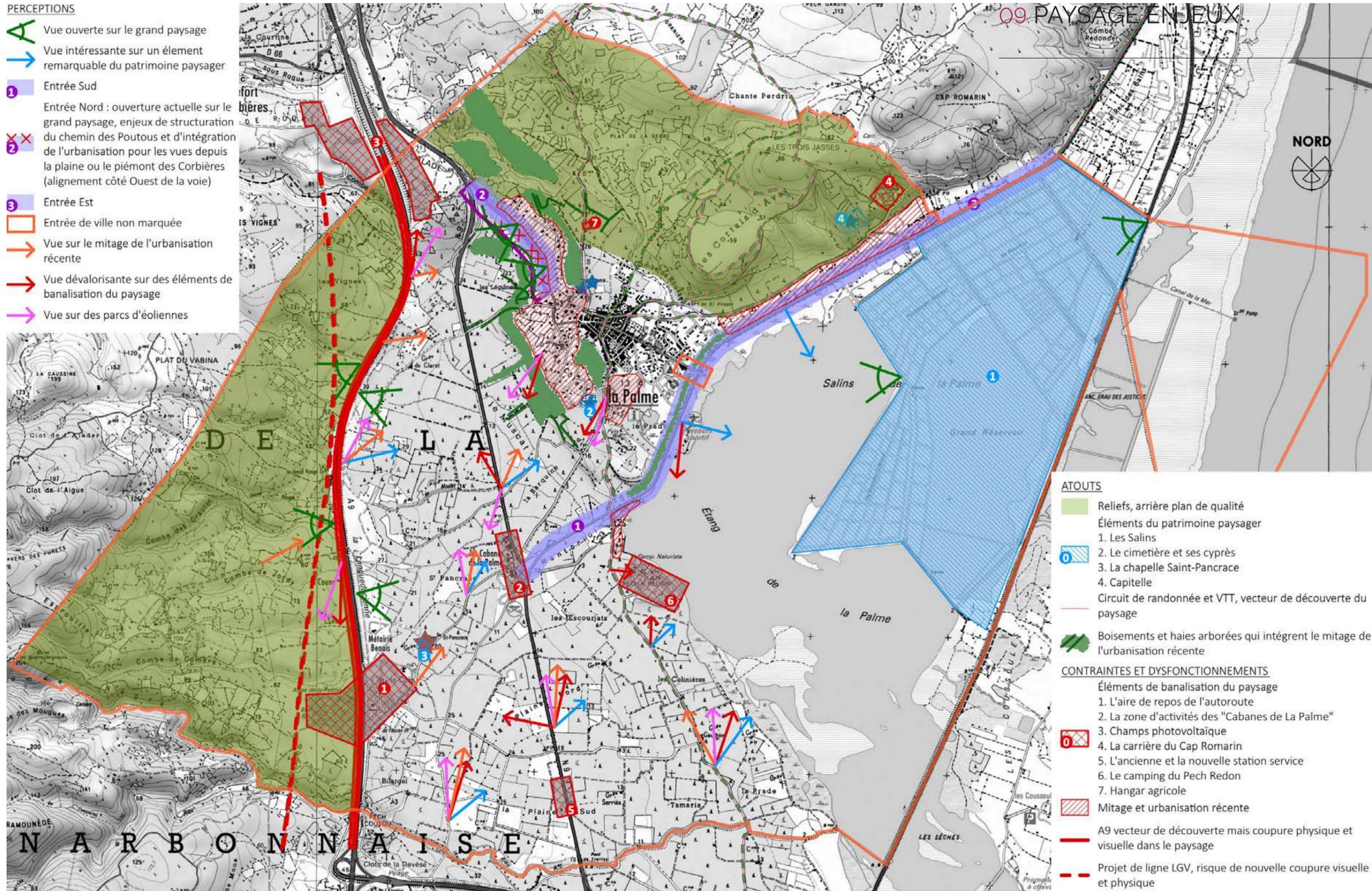
- SENSIBILITÉ FAIBLE
- SENSIBILITÉ MOYENNE
- SENSIBILITÉ FORTE
- SENSIBILITÉ TRÈS FORTE



PERCEPTIONS

- A Vue ouverte sur le grand paysage
- Vue intéressante sur un élément remarquable du patrimoine paysager
- 1 Entrée Sud
- Entrée Nord : ouverture actuelle sur le grand paysage, enjeux de structuration du chemin des Poutous et d'intégration de l'urbanisation pour les vues depuis la plaine ou le piémont des Corbières (alignement côté Ouest de la voie)
- 2 X
- 3 Entrée Est
- Entrée de ville non marquée
- Vue sur le mitage de l'urbanisation récente
- Vue dévalorisante sur des éléments de banalisation du paysage
- Vue sur des parcs d'éoliennes

09. PAYSAGE EN JEUX

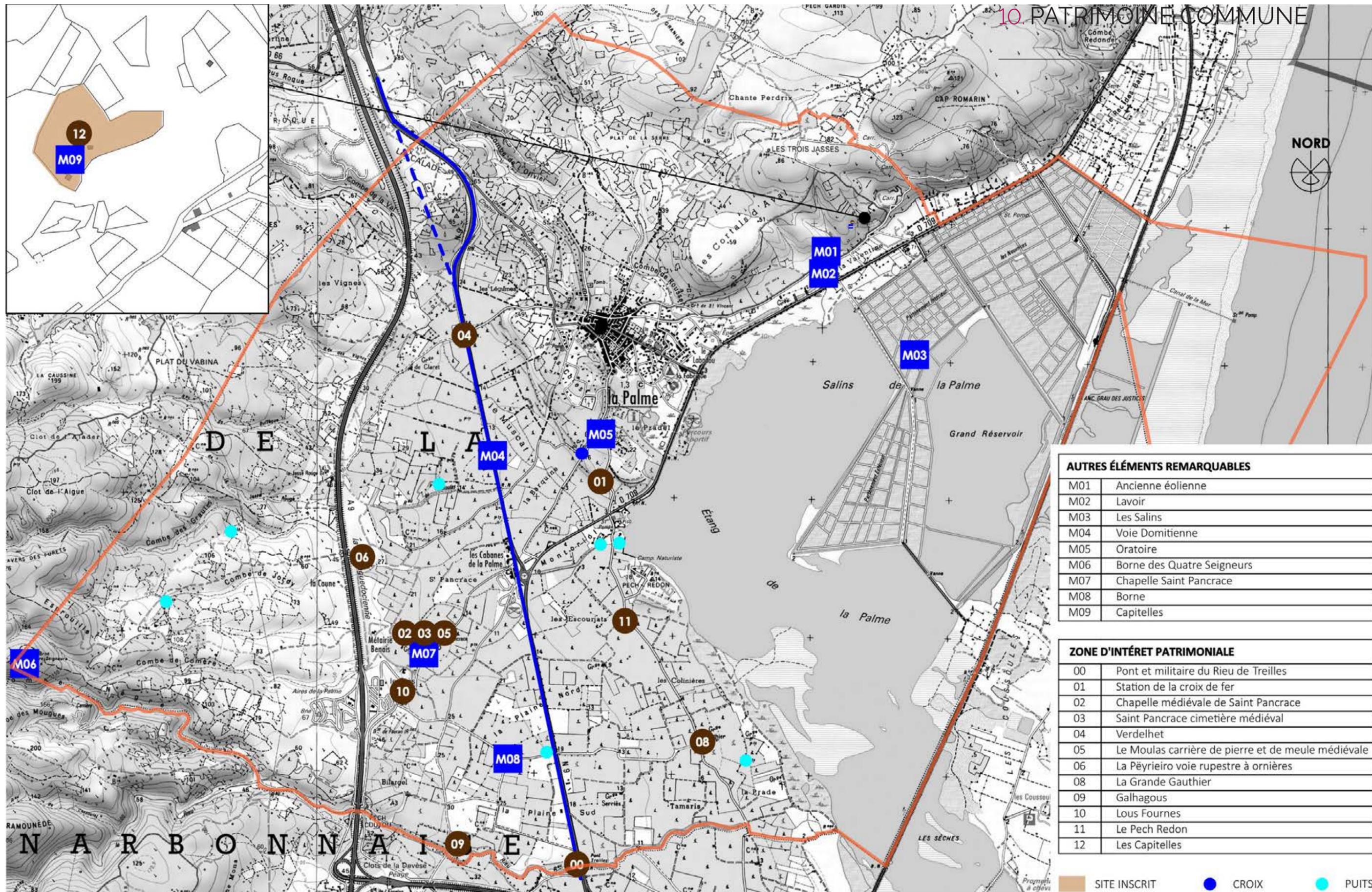


ATOUTS

- Reliefs, arrière plan de qualité
- Éléments du patrimoine paysager
- 1 Les Salins
- 2 Le cimetière et ses cyprès
- 3 La chapelle Saint-Pancrace
- 4 Capitelle
- Circuit de randonnée et VTT, vecteur de découverte du paysage
- Boisements et haies arborées qui intègrent le mitage de l'urbanisation récente

CONTRAINTES ET DYSFONCTIONNEMENTS

- Éléments de banalisation du paysage
- 1 L'aire de repos de l'autoroute
- 2 La zone d'activités des "Cabanes de La Palme"
- 3 Champs photovoltaïque
- 4 La carrière du Cap Romarin
- 5 L'ancienne et la nouvelle station service
- 6 Le camping du Pech Redon
- 7 Hangar agricole
- Mitage et urbanisation récente
- A9 vecteur de découverte mais coupure physique et visuelle dans le paysage
- - - Projet de ligne LGV, risque de nouvelle coupure visuelle et physique



AUTRES ÉLÉMENTS REMARQUABLES	
M01	Ancienne éolienne
M02	Lavoir
M03	Les Salins
M04	Voie Domitienne
M05	Oratoire
M06	Borne des Quatre Seigneurs
M07	Chapelle Saint Pancrace
M08	Borne
M09	Capitelles

ZONE D'INTÉRÊT PATRIMONIALE	
00	Pont et militaire du Rieu de Treilles
01	Station de la croix de fer
02	Chapelle médiévale de Saint Pancrace
03	Saint Pancrace cimetière médiéval
04	Verdelhet
05	Le Moulas carrière de pierre et de meule médiévale
06	La Pèyrieiro voie rupestre à orniers
08	La Grande Gauthier
09	Galhagous
10	Lous Fournes
11	Le Pech Redon
12	Les Capitelles

SITE INSCRIT
 CROIX
 PUITS



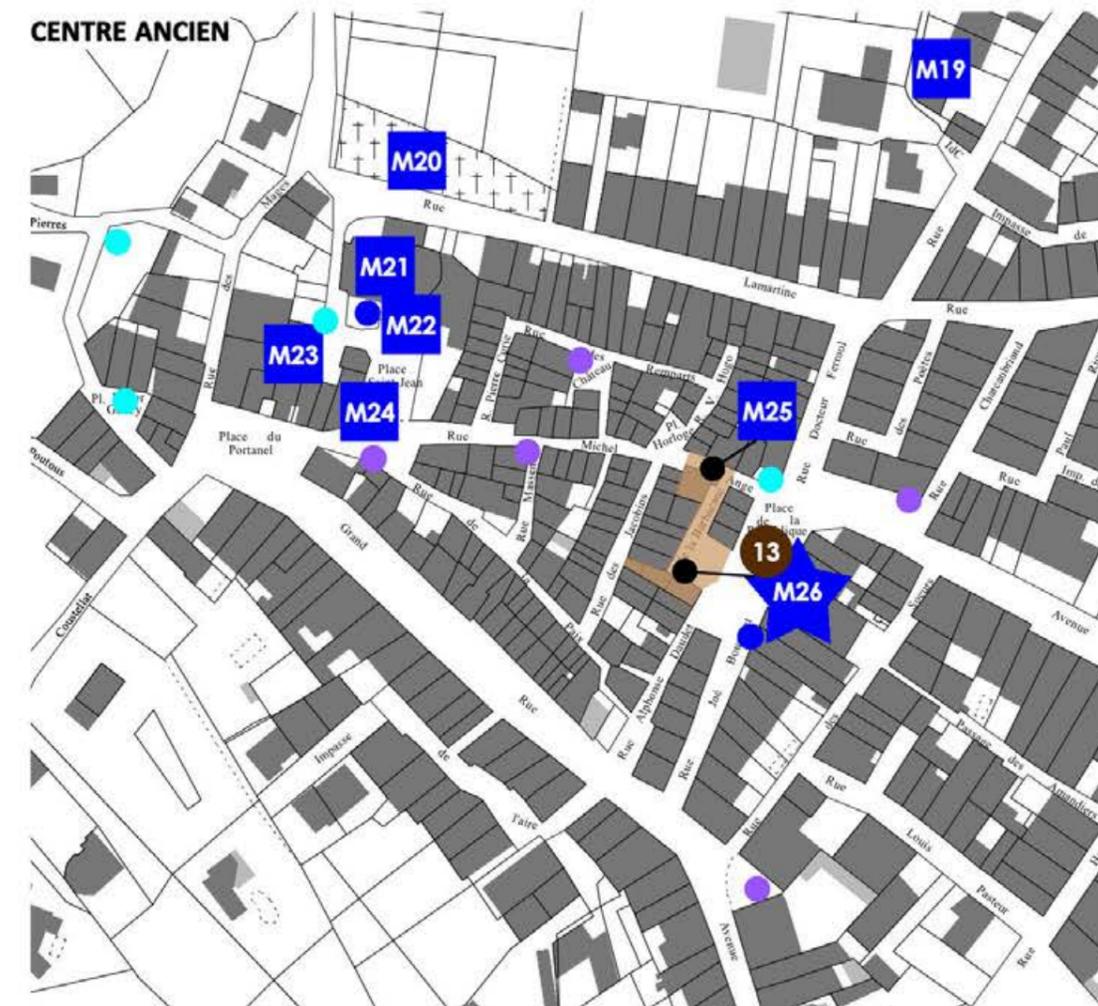
11. PATRIMOINE VILLAGE

AUTRES ÉLÉMENTS REMARQUABLES	
M10	Caveaux
M11	Caveaux
M12	Lavoir
M13	Moulin
M14	Ancien réservoir
M15	Moulin
M16	Monument appel au 18 juin
M17	Monument aux Morts
M18	Monument hommage Pelissier
M19	Ancien couvent
M20	Ancien cimetière
M21	Église
M22	Tombe
M23	Chateau
M24	Ancienne porte
M25	Ancienne porte et clocher

OBJETS CLASSÉS MH	
M26	Porte de la Barbacane

ZONE D'INTÉRÊT PATRIMONIALE	
07	Glabanel
13	Porte médiévale de Barbacane

- SITE INSCRIT
- PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MH
- PROJET DE PPM
- CROIX
- PUIS
- FONTAINE



VI. LES ENJEUX

VI.1. CONTEXTE ADMINISTRATIF

VI.1. CONTEXTE INTER-COMMUNAL

- Intégrer les attendus du ScoT approuvé
- Anticiper la révision du ScoT
- Intégrer les attendus de la charte du PNR
- Intégrer les attendus de la loi littoral

VI.2. ANALYSE SOCIOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE

VI.2.6. LA POPULATION

- Encadrer la croissance démographique qui a fortement augmenté ces dernières années
- Favoriser l'accueil des jeunes et des familles afin d'endiguer le vieillissement de la population
- Intégrer les spécificités de la population saisonnière et occasionnelle et l'impact sur l'aménagement et le développement de la commune (la vie sociale, les activités, les réseaux, les espaces et les équipements publics).
- Se fixer un objectif de population en cohérence avec le SCoT récemment approuvé (janvier 2021).

VI.2.7. L'HABITAT

- Intégrer les préconisations du PLH 2015-2020 / anticiper le prochain PLH : production à 9 logements/an dont 20% de logements sociaux, soit 2 log/an
- Limiter la résidence secondaire et favoriser les résidences à l'année
- Intervenir sur la vacance
- Adapter la taille des logements aux besoins et à la taille des ménages
- Favoriser et continuer le développement du locatif et du social

VI.2.8. LES ACTIVITÉS ET L'EMPLOI

- Accompagner les différentes filières économiques et les projets du territoire (glisse, santé, ...)
- Accompagner le projet de zone économique des Cabanes
- Permettre le maintien et le développement des activités de proximité dans le village
- Tenir compte des revenus moyens de la population
- Soutenir le maintien d'une population active, représentative de toutes les catégories socio-professionnelles

VI.2.9. LE TOURISME

- Soutenir l'activité touristique dont l'hébergement touristique «vert»
- Accompagner l'usage de la plage du Rouet
- Conforter les usages de l'étang : sports de glisse et pêche
- Développer les sentiers, avec mise en réseau avec les communes voisines
- Soutenir le maintien et le développement des salins

VI.2.10. AGRICULTURE

- Favoriser la reprise des exploitations agricoles sans successeurs via des aides à l'installation de jeunes exploitants sur la commune (acquisition foncières par la commune, amélioration des infrastructures, aide à la construction d'un hangar ou d'équipements collectifs...);
- Appuyer et pérenniser le changement de pratiques : souscription de MAEC, conversion en AB... ;
- Limiter la consommation des terres agricoles
- Permettre l'implantation de hangars : réfléchir à une solution regroupées pour limiter l'impact sur le territoire
- Favoriser la libération du foncier agricole.

VI.3. URBANISATION

VI.3.1. HISTORIQUE ET DEVELOPPEMENT URBAIN

- Considérer le potentiel du village avant toute nouvelle consommation d'espace agricole et naturel
- Améliorer l'indice de compacité et la densité des quartiers d'habitat (8 log/ha actuellement en moyenne sur la commune). Favoriser une consommation économe de l'espace
- Préserver et mettre en valeur le centre ancien
- Revaloriser les espaces publics du village

- Favoriser la mixité et la diversité des formes urbaines
- Quelle évolution pour le secteur des Cabanes?
- Mettre en valeur le végétal urbain
- Questionner les écarts, et leur devenir
- Intervenir sur la cabanisation

VI.3.2. EQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

■ équipements publics

- Evolution de certains bâtis communaux : ancien office de tourisme, parking couvert
- Envisager le déplacement du centre de secours - caserne pompiers (sdis)
- Organiser l'espace public autour du pôle des écoles/ salles/city-stade : liaisons piétonnes, espace public, parc

■ réseaux

- Prendre en compte les servitudes A5 (réseau canalisation publique d'eau potable), I3 (gaz) et PT3 (réseaux de télécommunications)
- Maintenir le bon niveau de service eau potable
- Finaliser les travaux de réhabilitations sur le réseau d'eaux usées, la STEP
- Concrétiser le projet de nouvelle STEP

VI.3.3. DÉPLACEMENT ET STATIONNEMENTS

- Se prémunir des nuisances liées aux grandes infrastructures (A9, future LGV, RD6009)
- Limiter l'usage de la voiture individuelle
- Favoriser les déplacements doux et l'usage des transports en commun
- Répondre au besoin en stationnement dans le village ancien
- Poursuivre une gestion du stationnement groupée dans le centre ancien
- Apporter des réponses complémentaires en matière de stationnement, suivant les publics visés
- Clarifier l'organisation du stationnement simultanément à la refonte de la circulation
- Anticiper les besoins de stationnement dans les nouvelles opérations, en complémentarité du stationnement public

VI.4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

VI.4.1. CLIMATOLOGIE

- Prendre en compte le climat favorable
- Prendre en compte le potentiel éolien et solaire

VI.4.2. RESSOURCES

- Intégrer les nombreuses ressources du sous-sol et les exploitations de carrières
- Prendre en compte le futur SDAGE 2022
- Vérifier les DUP des captages et les éventuels périmètres de protection de ces captages
- Conforter les parcs d'énergies renouvelables existants (PV et éolien)
- Développer et encadrer le photovoltaïque en toiture

VI.4.3. POLLUTIONS ET NUISANCES

- Intégrer les futures préconisations du SDAGE 2022
- Limiter les déplacements véhicules
- Prendre en compte les sites pollués
- Prendre en compte le bruit des infrastructures : A9, voie ferrée, RD6009, future LGV
- Vérifier si protection de captages?

VI.4.4. RISQUES

- Prendre en compte le risque inondation par débordement des cours d'eau et submersion marine
- Mettre à jour dès le PPRi submersion marine approuvé
- Prendre en compte le risque inondation par ruissellement
- Prendre en compte le risque de feu de forêt,
- Prendre en compte les autres risques : séisme, retrait gonflement des argiles, TMD

VI.4.5. BIODIVERSITÉ

- Utilisation maximale des « dents creuses »
- Développement à privilégier en dehors des réservoirs de biodiversité
- Prise en compte des corridors identifiés au niveau supra-communal

VI.4.6. PAYSAGE ET PATRIMOINE

□ LES ENJEUX PAYSAGERS LARGES

- Préserver et valoriser les paysages agricoles et

«naturels»

- Préserver des paysages sensibles :

- Quels outils pour protéger et reconnaître les ensembles paysagers à forte sensibilité ?

> ACCOMPAGNER LES MUTATIONS AGRICOLES :

- Comment renforcer la vocation agricole pour le maintien de l'intégrité de certains paysages, des paysages vitrines...
- Quelle stratégie de gestion adopter, collective ou individuelle, face au développement de la friche ?
- Comment conserver, valoriser le patrimoine bâti (domaines, cabanes...) et le paysage viticole (haies, murets...)

> MAINTENIR LES MILIEUX OUVERTS

- Quelle stratégie de gestion adopter face à l'avancée des fronts boisés et au risque incendie ?
- Comment maintenir les espaces de garrigue ouverts ?

> ACCUEILLIR LES NOUVELLES PRATIQUES

- Comment encourager et encadrer le développement de l'agrotourisme, d'une diversification agricole, des nouvelles énergies, tout en préservant les qualités du territoire ?

- Proposer une vitrine de qualité du territoire

> REQUALIFIER LES AXES STRATÉGIQUES RD6009 ET

AGRAFES

- Comment qualifier les axes stratégiques N/S et E/O, leurs abords, les points d'arrêt et éléments de parcours ?
- Comment valoriser les espaces agricoles abandonnés pour la préservation d'un cadre paysager vitrine ?
- Comment maîtriser signalétique et publicité sur les parcours ?

> ANTICIPER L'ARRIVÉE DE LA LGV

- Comment préserver les paysages les plus sensibles et proposer des mesures compensatoires dans le cadre de la charte ?

> ENCADRER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE DES ZONES

D'ACTIVITÉS ET DES ACTIVITÉS ISOLÉES

- Comment maîtriser la qualité paysagère des requalifications, extensions ou créations des Zones d'Activités ?

> DÉVELOPPER UN RÉSEAU DE DÉCOUVERTE E/O

- Comment structurer un parcours de découverte du Piémont à partir des axes touristiques E/O (Villages/ portes d'entrée touristique, points d'intérêts touristique, viticole, patrimonial, visuel) ?
- Comment profiter de l'attractivité d'axes stratégiques et de découverte pour la mise en valeur des terroirs et des productions locales ?
- Urbaniser en cohérence avec les écrans villageois

> FAVORISER DES FORMES ET TYPOLOGIES URBAINES

DE QUALITÉ

- Comment protéger les silhouettes villageoises remarquables ?
- Comment favoriser des extensions urbaines respectueuses des écrans qui les contiennent (relief, eau, végétation, traces...) ?
- Comment dialoguer avec la pente pour éviter la consommation des espaces agricoles ?
- Comment intégrer l'urbanisation en «balcon» existante ?
- Comment mieux prendre en compte le paysage dans les documents d'urbanisme ?

> FAVORISER DES INTERFACES DE QUALITÉ ENTRE

PAYSAGE URBAIN ET PAYSAGE AGRICOLE

- Comment maintenir la vocation agricole aux abords des villages contre l'étalement urbain, pour la mise à distance de l'aléa incendie en périphérie des villages, pour la qualité cadre de vie...
- Une interface, quelles limites? Quelle épaisseur?
- Comment allier production et loisirs?

> FAVORISER DES INTERFACES DE QUALITÉ ENTRE

PAYSAGE URBAIN ET ESPACES NATURELS

- Comment concilier la maîtrise du risque incendie dans les espaces «naturels» et la recherche de nouveaux espaces de loisirs péri-urbains ?
- Une interface, quelles limites? Quelle épaisseur?

□ LES ENJEUX PAYSAGERS THÉMATIQUES

■ Le lido et l'étang

- stopper le mitage de la Valentine
- maintenir la végétation qui intègre ce mitage
- préserver la diversité de ces milieux fragiles
- mettre en valeur ces sites patrimoniaux remarquables tant par leurs aspects naturels que modelés par l'homme
- mettre en valeur des cheminements doux
- préserver l'ouverture visuelle de cette unité

■ La plaine littorale viticole

- préserver la qualité du paysage agricole et les points de vue sur les reliefs et l'étang
- structurer les limites de l'urbanisation
- intégrer les nouveaux quartiers par des plantations au niveau des espaces publics et privés ainsi qu'en interface avec le milieu agricole
- requalifier la départementale 6009 au niveau de la zone d'activités des Cabanes et des stations services (abords, parkings, signalétique...). Intégrer leurs interfaces avec le paysage agricole par des plantations arborées agricoles.
- utiliser les caractéristiques du paysage dans les nouveaux aménagements (configuration de chemins creux, palette végétale, utilisation de la pierre)
- mettre en valeur et sécuriser le chemin de randonnée, particulièrement au niveau des zones urbanisées
- préserver et mettre en valeur les éléments du patrimoine architectural (chapelle St Pancrace) et du petit patrimoine vernaculaire (croix, ouvrages en pierres)
- protéger et développer les ripisylves réservoirs de biodiversité

■ la garrigue du piémont des Corbières et du Cap Romarin

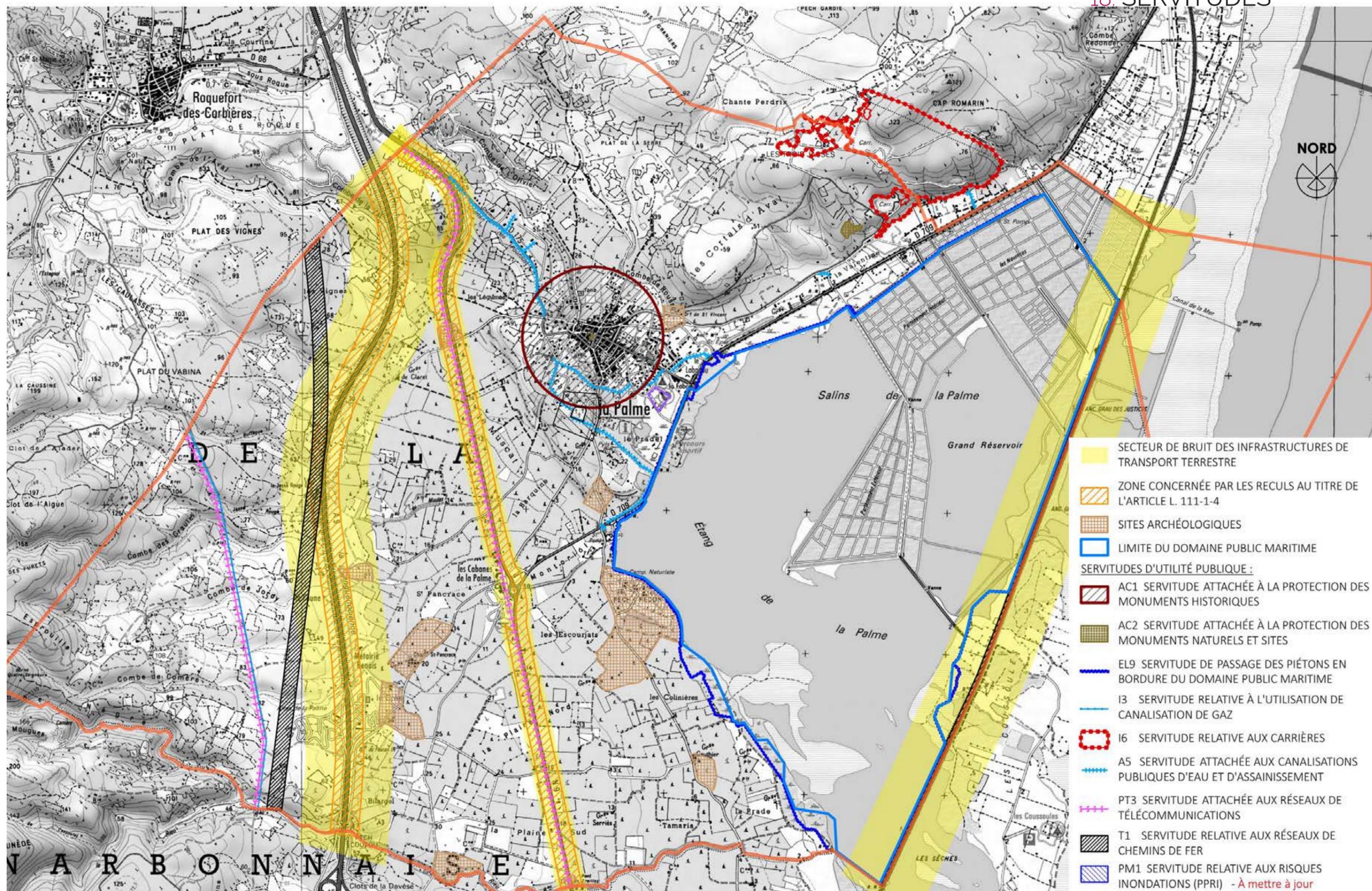
- atténuation de l'impact de l'urbanisation de la ligne de crête des Côtes : renforcer la présence des arbres dans les espaces public et préserver les cordons de boisements qui intègrent une partie de l'aspect minéral des constructions
- structurer des limites d'urbanisation végétales en interface avec les zones agricoles et de garrigues
- maintenir le cimetière comme limite d'urbanisation pour qu'il conserve son rôle de marqueur et repère dans le paysage
- utiliser les caractéristiques du paysage dans les nouveaux aménagements (configuration de chemins creux, palette végétale, utilisation de la pierre)
- préserver des paysages ouverts pour maintenir la richesse de la diversité des milieux
- préserver les vues ouvertes depuis le chemin de randonnée
- hors village, interdire toute construction dans les paysages sensibles du piémont des Corbières, du Plat

de la Serre et des Cortals d'Aval

- préserver et mettre en valeur les éléments du petit patrimoine vernaculaire (croix, ouvrages en pierres, pierriers)
- ### ■ Les entrées de ville
- entrée Sud : intégrer dans le paysage l'ancienne et la nouvelle station service (masque de végétation agricole autour, aménagements qualitatifs le long de l'ancienne nationale)
 - entrée Sud : structurer par le végétal (plantations arborées) l'intersection entre l'ancienne nationale et la RD709 pour homogénéiser la succession hétéroclite des constructions et filtrer la vue sur les abords peu valorisants
 - entrée Sud (séquence 3): limiter à l'existant l'urbanisation qui s'égrène le long de la RD 709, préserver les masques de végétation
 - entrées Sud et Est : créer des cheminements doux
 - entrées Sud et Est : maintenir et renforcer les haies le long de la RD709 qui masquent l'urbanisation récente pour valoriser l'aspect naturel de ces entrées de ville
 - entrées Sud et Est : marquer l'articulation entre l'avenue de la Mer et la RD 709 par un aménagement qui identifie l'entrée de ville (changement de revêtement de sol, végétation urbaine et mobilier urbain côté ville,...)
 - entrées Sud et Est : préserver des vues sur l'étang et les salins
 - entrée Est : valoriser les déplacements doux : sécuriser la circulation le long de la RD 709 et les traversées sur la RD709 depuis les chemins des salins
 - entrée Nord : masquer les vues sur les arrières des panneaux photovoltaïques en densifiant les plantations arborées en bord de route
 - entrée Nord : chemin des Poutous : mettre en scène l'entrée par la plantation d'un alignement d'arbres et la mise en place d'une circulation douce côté Ouest pour :
 - intégrer les vues depuis la plaine sur l'urbanisation récente très impactante alignée en ligne de crête
 - filtrer sans les masquer les vues depuis la route vers le grand paysage
 - donner un aspect et un fonctionnement plus urbains moins routiers à cette entrée

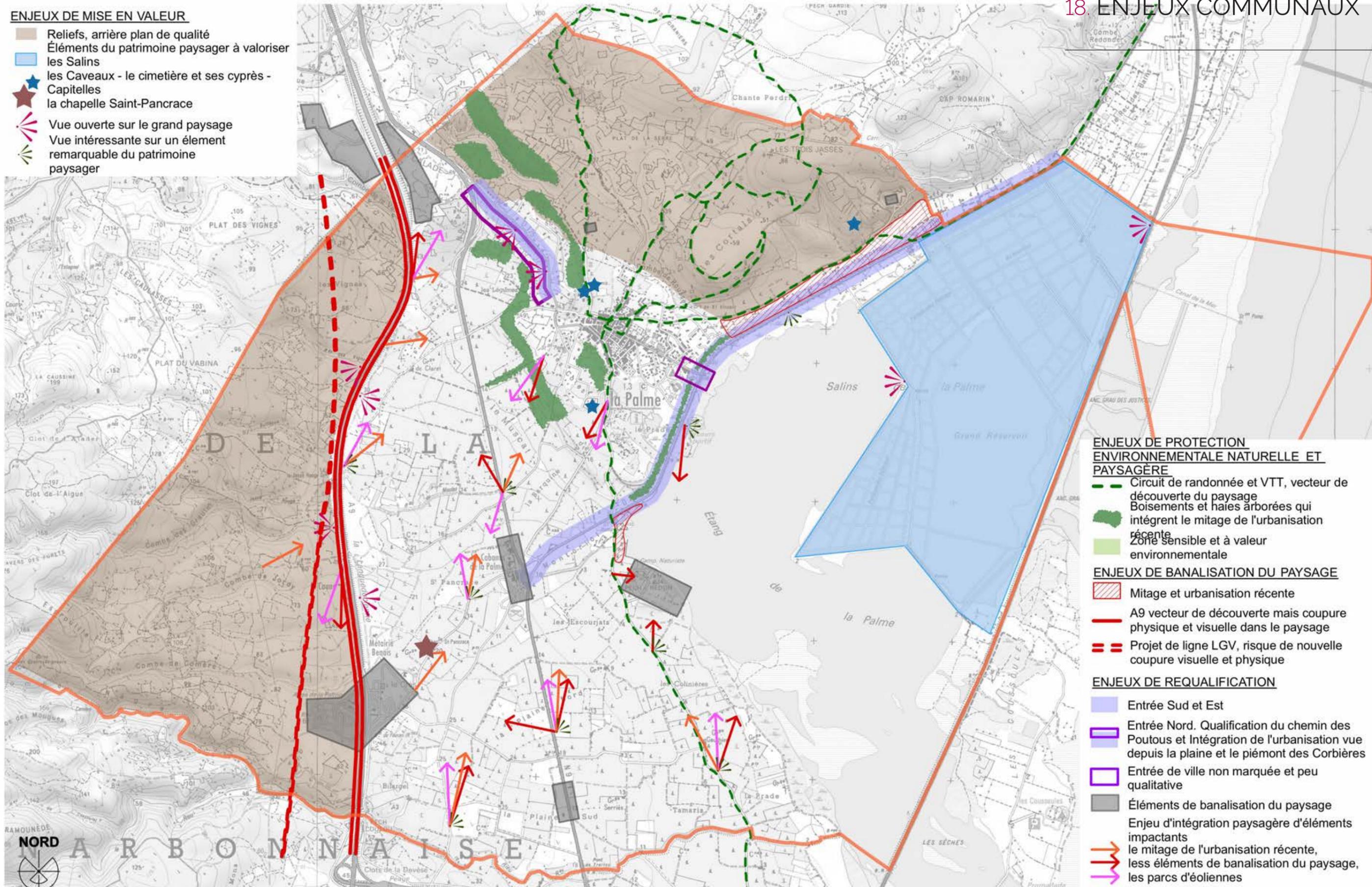
□ LES ENJEUX PATRIMONIAUX

- Mener la procédure de périmètre protégé des abords - PDA - pour la porte de la Barbacane, inscrite au titre des monuments historiques (MH)
- Prendre en compte petit patrimoine, dans le village comme dans le reste de la commune
- Mettre en valeur le site des anciens salins
- Prendre en compte les sites archéologiques



ENJEUX DE MISE EN VALEUR

- Reliefs, arrière plan de qualité
- Éléments du patrimoine paysager à valoriser
- les Salins
- les Caveaux - le cimetière et ses cyprès - Capitelles
- la chapelle Saint-Pancrease
- Vue ouverte sur le grand paysage
- Vue intéressante sur un élément remarquable du patrimoine paysager



ENJEUX DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE NATURELLE ET PAYSAGÈRE

- Circuit de randonnée et VTT, vecteur de découverte du paysage
- Boisements et haies arborées qui intègrent le mitage de l'urbanisation récente
- Zone sensible et à valeur environnementale

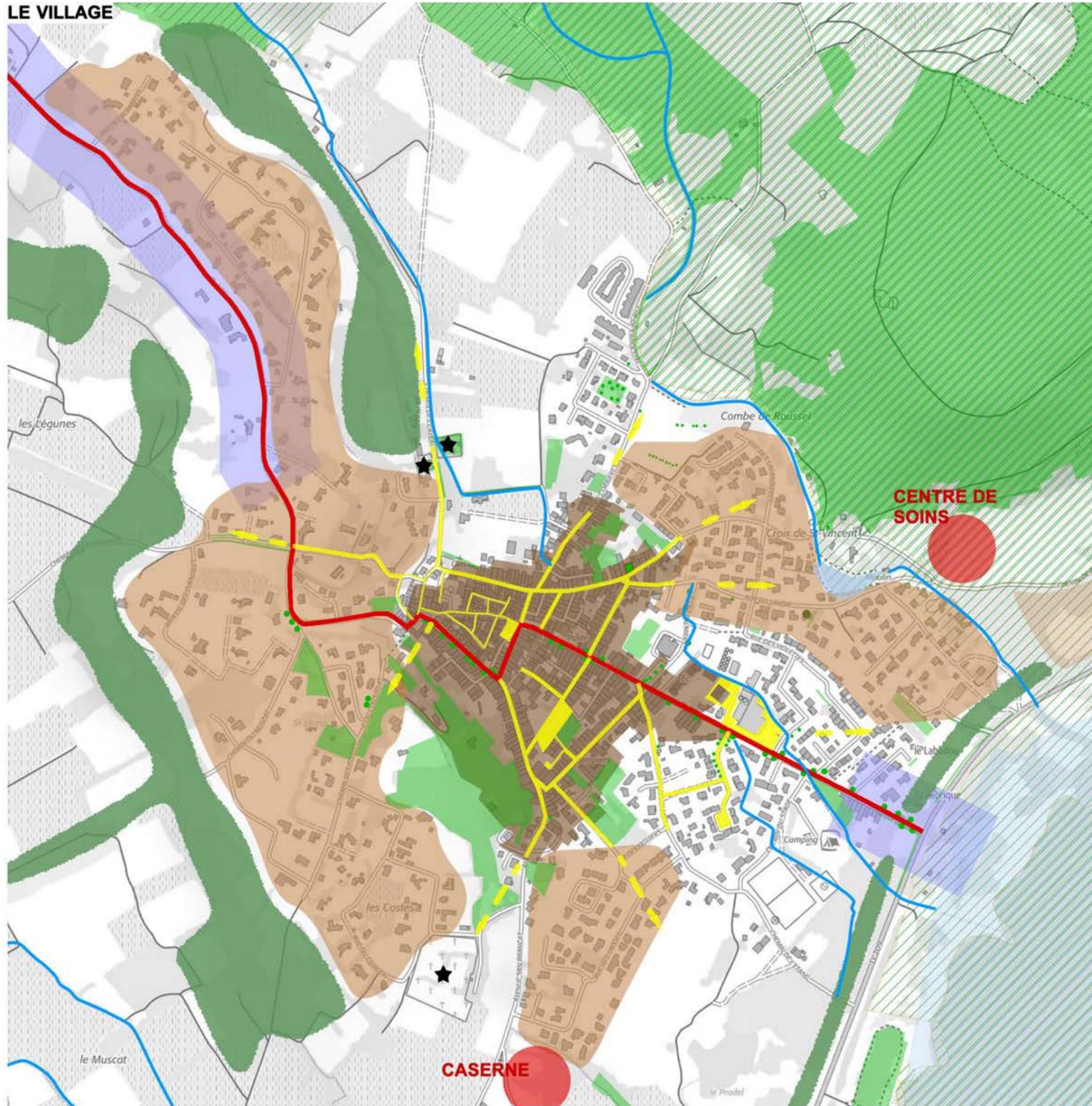
ENJEUX DE BANALISATION DU PAYSAGE

- Mitage et urbanisation récente
- A9 vecteur de découverte mais coupure physique et visuelle dans le paysage
- Projet de ligne LGV, risque de nouvelle coupure visuelle et physique

ENJEUX DE REQUALIFICATION

- Entrée Sud et Est
- Entrée Nord. Qualification du chemin des Poutous et Intégration de l'urbanisation vue depuis la plaine et le piémont des Corbières
- Entrée de ville non marquée et peu qualitative
- Éléments de banalisation du paysage
- Enjeu d'intégration paysagère d'éléments impactants
- le mitage de l'urbanisation récente, les éléments de banalisation du paysage,
- les parcs d'éoliennes

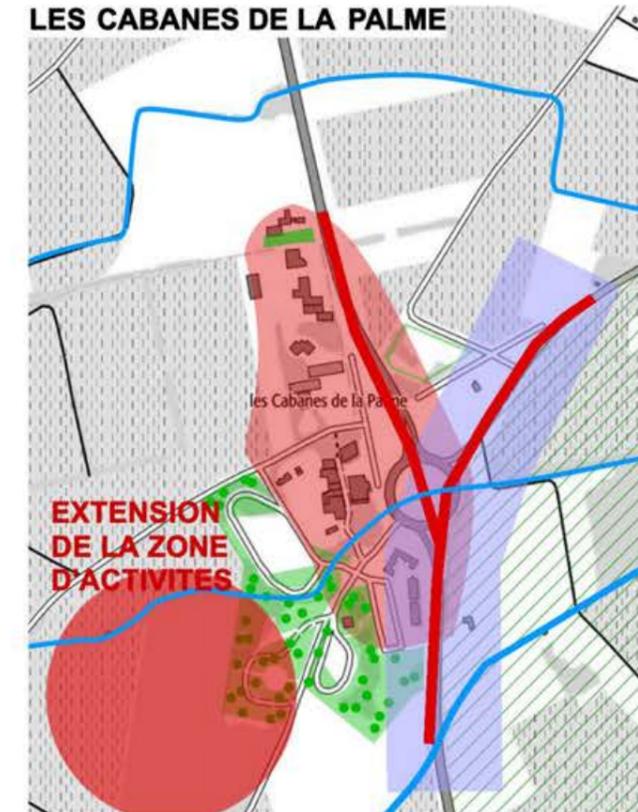
LE VILLAGE



19. ENJEUX VILLAGE



LES CABANES DE LA PALME



- Réinvestissement et valorisation du centre ancien dans ses qualités patrimoniales dans un fonctionnement apaisé pour les piétons et les habitants.
- Priorité au réinvestissement dans les dents creuses et des parcelles densifiables avant toute consommation d'espaces naturels et agricoles.
- Endiguer le mitage et la cabanisation le long de la RD
- Requalification de la zone d'activités Les Cabanes et traitement de l'entrée de ville au carrefour des deux départementales.
- Maintien des espaces végétalisés dans le village et ses pourtoirs.
- en cohérence avec la Mise en valeur et la protection des espaces naturels au contact avec l'urbanisation
- Requalification des entrées de ville depuis la D709 au sud / sur le chemin des Poutous au Nord et la traversée du village
- Mise en valeur des voies et espaces publics structurants la commune
- Développement de cheminements doux reliant les quartiers et reliant le centre ancien avec les chemins de randonnées et de promenade.
- Mise en valeur des éléments patrimoniaux